

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI DE TIZI-OUZOU**

**FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DE GESTION**  
**DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES**

# ***M**émoire*

**En vue de l'obtention du diplôme de magister en Sciences Economiques**  
**Option: Monnaie-Finance-Banque**

## ***Thème***

**Les facteurs d'attractivité des  
Investissements Directs Etrangers en  
Algérie : Aperçu comparatif aux autres  
pays du Maghreb**

**Dirigé par :**  
**Mr. AMOKRANE Abdelaziz**

**Présenté par :**  
**M<sup>me</sup> KACI CHAOUCH Titem**

**Devant le jury composé de:**

**Président : Mr. GUENDOUI Brahim, Maitre de conférences « A », UMMTO.**  
**Rapporteur : Mr. AMOKRANE Abdelaziz, Maitre de conférences « A », UMMTO.**  
**Examineurs : Mr. ACHOUCHE Mohamed, Maitre de conférences « A », U/ Béjaia.**  
**Mr. OUALIKENE Selim, Maitre de conférences « A », UMMTO.**

**Date de soutenance : 27/06/2012**

## **Remerciements**

*Je tiens d'abord à remercier vivement mon Directeur de Recherche, Monsieur A.AMOKRANE pour ses précieux conseils et sa disponibilité tout au long de l'élaboration de ce travail.*

*Mes remerciements s'adressent également aux membres de jury qui ont bien voulu accepter d'évaluer ce travail.*

# SOMMAIRE

## SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE.....	1
----------------------------	---

### PARTIE 1

#### APPROCHES THEORIQUES DES INVESTISSEMENTS DIRECTS ETRANGERS

CHAPITRE I: EVOLUTION DES INVESTISSEMENTS DIRECTS ETRANGERS DANS LE MONDE.....	9
Section 1 : Caractéristiques des IDE et leurs effets sur les pays d'accueil.....	10
Section 2 : L'accroissement des IDE dans le monde.....	27
CHAPITRE II : L'ATTRACTIVITE DES INVESTISSEMENTS DIRECTS ETRANGERS.....	44
Section 1 : La notion d'attractivité et stratégies de localisation des firmes étrangères.....	45
Section 2 : les déterminants des Investissements Directs Etrangers .....	55

### PARTIE 2

#### L'ATTRACTIVITE DES INVESTISSEMENTS DIRECTS ETRANGERS EN ALGERIE

CHAPITRE I : L'EVOLUTION DES INVESTISSEMENTS DIRECTS ETRANGERS EN ALGERIE.....	72
Section 1 : Le cadre idéologique et politique de l'Algérie.....	73
Section 2 : Les tendances des IDE en Algérie et leurs effets sur l'économie .....	89
CHAPITRE II: LA POLITIQUE D'ATTRACTIVITE DES INVESTISSEMENTS DIRECTS ETRANGERS EN ALGERIE.....	106
Section 1 : La réglementation et la promotion des IDE en Algérie .....	107
Section 2 : L'analyse de l'attractivité des IDE en Algérie.....	128
CONCLUSION GENERALE.....	152
BIBLIOGRAPHIE.....	157
ANNEXES .....	165
LISTE DES ABREVIATIONS.....	192
LISTE DES TABLEAUX .....	194
LISTE DES FIGURES .....	195
TABLES DES MATIERES	

# **Introduction générale**

Le développement des relations économiques internationales et l'intensification des échanges commerciaux ont induit l'intégration de la majorité des pays et leur participation au processus d'internationalisation financière et commerciale.

L'un des aspects par lequel se manifeste cette internationalisation est la mobilité internationale des firmes et l'expansion des Investissements Directs Etrangers (IDE). Ces investissements se distinguent essentiellement des autres flux internationaux par l'impact positif que génèrent ces investissements et de façon directe sur les techniques de production.

Ainsi les IDE ont un impact direct sur les économies d'accueil, tant des pays développés que des Pays en Développement (PED). En effet, les IDE peuvent avoir des retombées technologiques, contribuer à la formation du capital humain, faciliter l'intégration aux échanges internationaux, favoriser la création d'un climat des affaires plus compétitif et ceci en complémentarité avec les entreprises locales et servir ainsi à leur développement.

De plus, les IDE peuvent aider à améliorer les conditions environnementales et sociales dans les pays d'accueil.

Néanmoins, à côté de ces effets positifs, les IDE peuvent aussi être générateurs de certains effets négatifs qui concernent essentiellement, les coûts supportés par les pays d'accueil et qui se manifestent généralement par la dégradation de la balance des paiements du fait du rapatriement des bénéfices.

Ainsi, la mondialisation des économies a engendré un processus dynamique dans lequel les IDE occupent une place centrale et dont les acteurs principaux sont les Firmes Multinationales (FMN) dont les stratégies et les structures organisationnelles changent sous l'influence de la concurrence sur le marché mondial.

La localisation des FMN se fait selon la rentabilité évaluée des projets qui se base sur un arbitrage des avantages des facteurs d'attractivité et des risques économiques et politiques que présentent les pays d'accueils envisagés. Ainsi, une sélection de pays potentiels est réalisée et ceci par une évaluation des avantages et inconvénients que présentent ces pays.

Cette sélection est faite en fonction d'une série de facteurs, sur lesquelles les firmes se basent dans leur choix. Ces facteurs et conditions reflètent globalement la situation et le cadre générale du pays d'accueil et qui reposent essentiellement sur la taille et le taux de croissance du marché, le système des communications et des télécommunications, la disponibilité en ressources humaines qualifiées et l'existence d'un tissu d'entreprises locales performantes.

La notion d'attractivité des territoires s'attache donc à la capacité d'attirer les investissements étrangers, de pérenniser leurs installations, de capter leurs retombées positives et d'en faire profiter les entreprises nationales. Il s'agit ainsi de créer des conditions favorables pour offrir un climat basé sur des règles qui sont les mêmes dans les pays attractifs.

De ce fait, dans l'évaluation de la rentabilité des projets d'investissement, les investisseurs se préoccupent essentiellement de la stabilité politique et économique des pays, et dont la complémentarité est nécessaire. En effet, d'une part, la stabilité économique ne peut être assurée dans un climat de forte tension politique et d'autre part, il est attendu que les pays en développement, aussi bien que les pays développés présentent des conditions économiques aussi favorables que possibles.

L'Algérie, l'un des pays promouvant les IDE, a mis en œuvre juste après l'indépendance une stratégie de développement basée essentiellement, sur les industries lourdes.

En effet, entre 1967 et 1980, l'Algérie a connu une croissance économique soutenue à la suite d'une industrialisation massive, planifiée, et basée essentiellement sur les industries de base. Mais, la chute des prix du pétrole au milieu des années 1980, conjuguée à un fort endettement ont causé le bouleversement de la situation économique entraînant un déficit budgétaire important et des fermetures massives d'entreprises, dégradant ainsi les conditions socioéconomiques du pays, ralentissement de la croissance économique et un arrêt des investissements productifs publics. Par conséquent, un processus de désindustrialisation suivi d'une crise de la dette extérieur a touché l'économie algérienne entre 1988 et 1998.

Pour cela, l'Algérie a entrepris une politique de réformes structurelles, et engagé des programmes de stabilisation et de rééchelonnement de la dette suivis, en dernier recours, par des programmes d'ajustement menés en accord avec les institutions financières internationales, ce qui a permis le rétablissement des équilibres macro-économiques et la libéralisation de l'économie et l'amélioration des performances en termes de croissance du PIB, de développement du secteur privé et d'accroissement des flux entrants des IDE.

En effet, l'Algérie au lendemain de son indépendance, avait pour objectif, d'attirer le capital étranger et l'intégrer dans sa politique de développement économique et social tout en étant un important importateur de produits industriels. Ainsi, en 1963 le premier code destiné aux investisseurs étrangers a été promulgué. La volonté d'attirer les investissements étrangers est alors clairement affichée dans les articles du code.

L'Algérie a poursuivi sa démarche d'ouverture avec un nouveau code en 1966 et qui avait pour objectif d'intéresser d'abord l'épargne privée locale afin de générer un flux

d'investissement au détriment des capitaux étrangers. Par conséquent, le mouvement des investissements est resté modeste par rapport au potentiel que représente le pays.

Néanmoins, les flux des IDE reçus sont concentrés dans le secteur des hydrocarbures, ouvert aux capitaux étrangers à partir de 1971, et ceci au détriment des autres secteurs.

Une nouvelle loi est lancée en 1982 et modifiée en 1986, portant à 49% la part du partenaire étranger, sans toutefois donner de résultats. Et en 1988, vient une autre loi, mais le contexte n'étant pas favorable durant cette période, avec les bouleversements politiques qu'a connu le pays, cette loi ne parvient pas à attirer les capitaux étrangers et à rétablir les équilibres de l'économie algérienne étouffée par le poids de la dette.

En poursuivant sa politique d'ouverture, l'Algérie a établi de profondes modifications de son code d'investissement pour encourager d'avantage les IDE et ceci en promulguant un nouveau code des investissements en 1993 intégrant une nouvelle législation fiscale plus attractive et un cadre institutionnel plus approprié et complété par l'ordonnance de 2001, reconnaissant le principe de la liberté d'investir. Ainsi, la politique de promotion de l'investissement occupe une place centrale parmi les préoccupations de l'Etat, qui se manifeste dans l'ambitieux programme de soutien à la relance économique lancé en 2001 pour une période de trois ans et suivi par les plans complémentaires pour la période (2005-2009) et du plan (2010-2014), ayant un intérêt particulier pour les infrastructures.

De plus, pour offrir un maximum de garanties, l'Algérie a ratifié de nombreuses conventions internationales et bilatérales ayant trait à l'investissement. Aussi, l'entrée en vigueur de l'accord d'association avec l'union Européenne (UE) ouvre des perspectives positives pour l'Algérie.

Ainsi, au début des années 2000, l'Algérie commence à attirer un nombre important d'investisseurs étrangers, qu'ils soient de pays développés ou de pays en développement, et les secteurs d'activité se diversifient, et cette tendance croissante des flux des IDE montre bien l'intérêt des investisseurs pour les avantages qu'offre l'Algérie.

### **La problématique de la recherche**

Ce travail de recherche pose le problème central de l'attractivité des Investissements Directs Etrangers en Algérie. Il est question d'analyser l'évolution des IDE en Algérie au travers les différentes évolutions et réformes qu'a connu le pays ainsi que les différents facteurs déterminant cette attractivité, tout en effectuant un aperçu comparatif avec les autres pays du Maghreb, notamment le Maroc et la Tunisie. Aussi, nous tenterons de répondre à un certain nombre de questions :

- Pourquoi l'Algérie opte-t-elle pour la perspective des IDE ?
- Arrive-t-elle à attirer les investisseurs étrangers ?
- Ses facteurs et sa politique d'attractivité des IDE sont-ils efficaces et suffisants ?

### **L'objectif de la recherche**

Pour répondre à ces questions, il s'agit ainsi, de présenter les conditions et les facteurs qui ont poussé le pays à se tourner vers la perspective des IDE, et d'examiner son rôle dans l'économie et d'analyser aussi, les facteurs d'attractivité des IDE dont est doté l'Algérie. En effet, de plus en plus la qualité des institutions est prise comme un paramètre déterminant dans le choix d'installation des firmes. Dans le contexte de l'Algérie, nous essayerons de montrer que le développement des IDE et leur attractivité dépend essentiellement de la qualité des institutions et des réformes engagées en vue de promouvoir et d'attirer les investisseurs étrangers.

Après examen de la situation économique, institutionnelle et sociale, depuis l'indépendance à nos jours, nous tenterons d'identifier les facteurs d'attractivité des IDE en Algérie, tout en relevant le retard enregistré par rapport à ses pays voisins, notamment le Maroc et la Tunisie.

### **La méthodologie de la recherche**

Nous avons suivi une démarche basée sur une recherche documentaire et une consultation de plusieurs ouvrages, revues et textes réglementaires, relatifs à l'investissement, ainsi qu'une analyse de l'évolution des flux des IDE, en utilisant les rapports des différents organismes internationaux, ceci pour cerner d'une part, toute l'évolution des IDE, les facteurs et les déterminants de leur attractivité, et d'autre part, l'évolution des IDE et leur attractivité dans le contexte Algérien.

### **La structure du travail**

Pour répondre à notre problématique, nous avons scindé notre travail en deux parties. La première partie sera consacrée à l'approche théorique des Investissements Directs Etrangers. Dans le premier chapitre, il sera question de voir l'évolution des IDE dans le monde et il est question aussi de donner leurs principales caractéristiques ainsi que leurs effets et retombées sur leur pays d'accueil. Dans un second chapitre, on parlera de l'attractivité des IDE et une analyse des déterminants théoriques et empiriques est menée. Nous introduirons ensuite les différents déterminants qui influencent le choix de localisation en fonction des

stratégies des firmes. Désormais, les déterminants institutionnels ont un poids tout aussi important que les déterminants économiques.

La deuxième partie traitera de l'évolution des IDE en Algérie. Cette partie nous permettra d'observer l'évolution des IDE et sa promotion depuis l'indépendance. A travers les réformes économiques, le gouvernement affiche sa volonté d'ouverture et de libéralisation. Le premier chapitre tracera l'orientation politique et économique du pays et il sera question aussi, d'analyser l'évolution et la répartition des IDE en Algérie, puis nous présenterons leur impact sur l'économie algérienne.

Dans un deuxième chapitre, nous essayerons de faire une analyse sur les principaux facteurs et déterminants d'attractivité de l'Algérie qui résultent essentiellement de l'ensemble des mesures et réformes entreprises dans le soucis de promouvoir les IDE, tout en essayant de faire ressortir les écarts avec les autres pays du Maghreb et les obstacles qui freinent ainsi, l'afflux des IDE en Algérie.

# **Partie 1 :**

**Approches théoriques des Investissements  
Directs Etrangers**

Aujourd'hui, l'un des sujets les plus débattu par les économistes est celui de la mondialisation, sa notion, son origine et principalement sa responsabilité en matière des nouveaux enjeux. Les Investissements Directs Etrangers (IDE) sont l'un de ces enjeux. Ils occupent actuellement une importante place en raison des effets bénéfiques qu'ils engendrent aux lieux d'implantation puisqu'ils améliorent la performance économique des pays d'accueil, rétablissent leurs équilibres financiers et augmentent leur compétitivité internationale stimulant ainsi la croissance dans ces pays, ses derniers voient souvent leur niveau de développement s'accroître. Toutefois, il convient de faire une distinction entre les IDE et les autres formes d'investissement qui entrent également de façon considérable dans le processus de croissance des pays.

Pour cela, cette première partie, au travers ses deux chapitres, sera consacrée à l'analyse de l'évolution des IDE dans le monde.

Dans le premier chapitre, on essaiera de définir les IDE, en donnant les principales définitions retenues et notamment celles données par les institutions internationale à savoir le Fond Monétaire International (FMI) et l'Organisation de Coopération et de Développement (OCDE), par la suite, on donnera les différentes formes des IDE ainsi que les différents impacts et effets de ce type d'investissement sur leur pays d'accueil.

Dans le deuxième chapitre, il sera question d'aborder la notion d'attractivité des IDE ainsi que les différents déterminants retenus par la littérature et qui constitue un élément essentiel dans la localisation des firmes multinationales sur les quels elles se basent dans leur choix de localisation.

# **Chapitre I:**

**Evolution des Investissements Directs  
Etrangers dans le monde**

Les investissements directs étrangers occupent désormais une place de choix dans la plupart des pays du monde du fait de la convergence de deux préoccupations : celle des entreprises cherchant à s'internationaliser et celle des gouvernements qui cherchent à attirer de plus en plus de capitaux étrangers.

Ce premier chapitre sera consacré à l'importance des IDE et leur distinction des autres formes d'investissements. Celui-ci s'articulera alors autour de deux sections. La première section sera consacrée à donner les caractéristiques générales des IDE, en donnant d'abord leur définition pour pouvoir les différencier des autres formes d'investissement tout en donnant les différentes formes des IDE et par la suite nous présenterons les principaux travaux portant sur l'ensemble des effets et impacts que peuvent engendrer ces investissements sur les pays d'accueil. En effet, les FMN exercent une grande influence sur l'économie des pays d'accueil, et selon la nature de cette influence, les Etats établissent des politiques soit de promotion, soit de restriction ou de limitation des mouvements des IDE. L'appréciation des avantages qu'apportent ces investissements est donc essentielle.

Et dans la deuxième section, nous traiterons les principales tendances marquant les flux des IDE. Il s'agit de montrer l'importance évolutive de ces flux à travers le temps et sous l'influence des différents changements et bouleversements qu'a connus le monde. Les flux des IDE à destination des Pays en Développement (PED) sont insuffisants comparé aux pays développés, et la répartition spatiale des activités peut renseigner sur les choix d'implantation en faveur d'une région plutôt que d'une autre.

## **Section 1 : Caractéristiques des IDE et leurs effets sur les pays d'accueil**

L'investissement direct étranger, vecteur important de la mondialisation, connaît actuellement un développement considérable. Son essor traduit d'une part, l'intensification par un nombre croissant de sociétés multinationales, de leurs activités à l'échelle mondiale sous l'effet de la libéralisation de nouveaux secteurs à l'investissement et, d'autre part, l'existence d'un surplus d'épargne internationale en quête de meilleurs placements.

Ainsi, cette section sera organisée selon les deux points suivant :

- Caractéristiques des Investissements Directs Etrangers.
- Les effets et l'impact des IDE sur les pays d'accueil.

## 1. Caractéristiques des Investissements Directs Etrangers

La notion des IDE a subi de profondes modifications au fil du temps, elle est passée d'une définition traditionnelle qualifiant les IDE comme un transfert de capitaux à celle d'une définition plus contemporaine qui prend en considération plusieurs paramètres permettant de le différencier des autres formes d'investissement. Pour éclaircir cette notion, nous présenterons dans cette section trois principaux points :

1. Définition des IDE ;
2. Distinction avec les autres formes d'investissement ;
3. Les différentes formes des IDE.

### 1.1. Définition des Investissements Directs Etrangers (IDE)

La définition des IDE diffère d'un pays à un autre mais, en générale, celles données par les institutions internationales comme le Fond Monétaire International (FMI) et l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) sont les plus retenues.

Ainsi, le FMI définit les IDE comme « *les investissements qu'une entité résidente d'une économie (investisseur direct) effectue dans le but d'acquérir un intérêt durable dans une entreprise résidente d'une autre économie (entreprise d'investissement direct). Par intérêt durable, on entend qu'il existe une relation à long terme entre l'investisseur et l'entreprise et que l'investisseur exerce une influence significative sur la gestion de l'entreprise. Les investissements directs comprennent non seulement la transaction initiale qui établit la relation entre l'investisseur et l'entreprise, mais aussi toutes les transactions ultérieures entre eux et entre les entreprises apparentées, qu'elles soient ou non constituées en sociétés et donc dotées d'une personnalité morale distincte* »<sup>1</sup>.

Parallèlement et en vue d'approfondir cette définition, l'OCDE a donné en 1983 aux IDE la définition suivante : « *toute personne physique, toute entreprise publique ou privée, tout gouvernement, tout groupe de personnes physiques liées entre elles, tout groupe d'entreprises ayant ou non la personnalité morale, liées entre elles, est un investisseur direct étranger s'il possède lui-même une entreprise d'investissement direct, c'est-à-dire une filiale,*

---

<sup>1</sup> FMI, «Manuel de la balance de paiement», 4<sup>ème</sup> édition, Washington, 1977.

---

*une société affiliée ou une succursale faisant des applications dans un pays autre que le ou les pays de résidences de l'investissement ou des investisseurs directs »<sup>1</sup>.*

## **1.2. Distinction avec les autres formes d'investissement**

Selon leur importance et leur nature, les investissements ne sont pas tous perçus de la même façon par les entreprises qui les accueillent. Ainsi, les flux de capitaux entrant dans une entreprise ou dans un Etat peuvent être classés en trois grandes catégories, à savoir :

- Les prêts bancaires ;
- Les investissements de portefeuille (Investissement Indirect) ;
- Les Investissements Directs.

### **- Les prêts bancaires**

Ils désignent un ensemble de capitaux prêtés à des conditions commerciales, ces dernières sont généralement instables et imprévisibles d'une année à une autre aux grés de la préférence ou de la défaveur manifestées par les banques pour un pays ou pour une région donnée.

### **-Les investissements de portefeuille**

Ils consistent à investir par l'acquisition d'actions ou d'obligations dans une entreprise donnée. Ces investissements n'ont pas pour but de prendre le contrôle de la firme en question, il s'agit souvent d'investir à court terme en quête de rendements plus élevés.

Ces deux formes d'investissement sont assez volatiles et instables car ils ne possèdent pas un caractère d'implantation leur permettant d'agir dans la firme d'accueil.

C'est pour cela que Hausmann et Fernandez-Arias, ont expliqué pourquoi plusieurs pays hôtes même quand ils sont favorables aux entrées de capitaux, considèrent les flux de dettes internationaux, en particulier à court terme, comme du « mauvais cholestérol », et avance que : *« Les prêts à court terme de l'étranger sont motivés par des considérations spéculatives fondées sur les différentiels de taux d'intérêt et les anticipations en matière de taux de change, et non par des considérations à long terme. Leurs mouvements résultent souvent des distorsions relevant de l'aléa moral comme les garanties implicites du taux de change ou le fait que les gouvernements sont prêts à renflouer le système bancaire. Ils sont*

---

<sup>1</sup> OCDE, « définition et référence de l'OCDE des investissements directs étrangers », l'Observateur de l'OCDE, Paris, 1997, p.31.

*les premiers à se précipiter vers la sortie en cas de difficultés et ont été responsable des cycles expansion-récession des années 90 »<sup>1</sup>.*

Si on se réfère à la définition précédemment citée des IDE, donnée par le FMI, il y a investissement direct lorsqu'une entreprise non-résidente prend un intérêt durable dans une entreprise résidente. Cela implique l'existence d'une relation de long terme entre l'investisseur direct et l'entreprise concernée par l'investissement ainsi qu'un degré significatif d'influence de l'investisseur dans la gestion de cette entreprise. C'est cette notion d'intérêt durable qui permet de faire la distinction avec les deux autres formes d'investissement préalablement citées.

De plus, d'un point de vue statistique et conformément aux recommandations du FMI et de l'OCDE, un seuil de propriété est calculé, qui va de 10 à 100%. Il est par exemple de 10% pour le Danemark, les USA et la Turquie, de 20% pour la France, de 25% pour l'Allemagne et la Grande Bretagne, de 50% pour l'Autriche<sup>2</sup>.

Ainsi, dès lors qu'une entité non-résidente détient au moins 10% du capital social d'une entreprise résidente, on considère qu'il y a investissement direct. Toute participation au capital d'une entreprise résidente par une entité non-résidente inférieure à 10% sera comptabilisée, dans la balance des paiements, comme un investissement de portefeuille. Le seuil des 10% atteint constitue donc la distinction statistique entre investissement direct et investissement de portefeuille.

### **1.3. Les différentes formes d'Investissements Directs Etrangers**

A mesure que les IDE prenaient de l'ampleur, ils se sont diversifiés dans leur forme en s'adaptant au changement imposé par les nouvelles conditions offertes par le progrès technologique, la déréglementation financière et la libéralisation économique, devenant ainsi un phénomène multiforme et complexe.

Ces investissements peuvent consister à créer une entreprise nouvelle (investissement de création Greenfield Investment) ou plus généralement, à modifier le statut de propriété existante (par le biais de fusion et d'acquisition). Ainsi, les IDE peuvent se présenter sous différentes formes, à savoir :

---

<sup>1</sup>R. Hausmann et E. Fernandez-Arias, « Foreign Direct Investment: Good cholesterol? », Inter-American Development Bank, Working paper n° 417, New Orleans, March 2000, p.3.

<sup>2</sup>J.L. Mucchielli, « Multinationales et Mondialisation », Ed. Seuil, Paris, 1998, p.379.

- La création de filiales ;
- Les fusions- acquisitions ;
- Les joint -ventures ;
- Les nouvelles formes d'IDE<sup>1</sup>.

### ***1.3.1. La création de filiales***

Jusqu'aux années 1970, l'investissement ex nihilo ou Greenfield, c'est-à-dire par création de nouvelles unités de production, a constitué la forme la plus privilégiée des investisseurs étrangers dans le monde.

C'est de cette façon qu'historiquement les premières multinationales, originaires des pays industrialisés (tels que le Royaume Uni et la France), investissent dans les Pays en Développement (PED).

Par rapport à d'autres types d'investissement, la création d'entreprise présente des avantages spécifiques pour l'investisseur qui s'assure du contrôle maximal, mais aussi il conserve la maîtrise technologique au sein de la filiale, ce qui limite donc l'éventuel transfert de technologies non souhaité par l'investisseur.

Néanmoins, ce type d'investissement a connu un retrait au profit d'autres formes et qui est expliqué essentiellement par la durée nécessaire pour l'installation et le démarrage de l'activité d'une unité de production nouvellement créée (allant jusqu'à trois ou quatre ans) alors que les autres formes permettent de prendre position et de démarrer leur activité immédiatement sur le marché d'accueil.

Le recul enregistré par cette forme des IDE, témoigne ainsi, de l'importance du facteur temps dans l'environnement concurrentiel où les firmes disposent de délais réduits pour s'adapter aux évolutions des marchés que ça soit du côté des concurrents ou de celui des clients.

### ***1.3.2. Les fusions -acquisitions***

Le terme de fusions-acquisitions désigne les opérations de croissance externe par lesquelles une entreprise prend le contrôle d'une autre entreprise en acquérant au moins 50%

---

<sup>1</sup>D. Tersen, « L'investissement international », Ed. Armand Collin, Paris, 1996, pp.6-16.

de son capital. Tous les secteurs d'activité et les grands pays industrialisés ont connu ce type d'opération<sup>1</sup>.

En réalisant une opération de fusion acquisition, l'investisseur attend de nombreux effets positifs, à savoir :

– **Un renforcement de la position concurrentielle**, de ce fait, les fusions-acquisitions sont un moyen d'acquérir une grande part sur un marché régional ou mondial.

Dans certains cas, l'opération permet à l'entreprise d'acheter une part de marché lui procurant une place de leader mondial dans son secteur. Mais au delà de la part de marché, l'investisseur acquiert également avec l'entreprise, son savoir, sa technologie et ses avantages spécifiques.

– **Un délai de réaction**, dans une situation de concurrence renforcée caractérisant certains marchés très concentrés, les choix stratégiques de la firme exigent des délais de réactions réduits, par conséquent, les fusions acquisitions sont le moyen le plus rapide pour pénétrer un marché et saisir des opportunités d'implantation ;

– **Une réduction des coûts**, l'accroissement de la taille de l'entreprise lui permet de réduire ses coûts en les amortissant sur un plus grand volume de production (économies d'échelle).

### ***1.3.3. Les joint-ventures***

C'est au cours des années 70, que les joint-ventures (equity joint-ventures, co-entreprises en français) se sont développées, dans le cadre des relations économiques Nord-Sud. Ainsi, les pays en développement voyaient dans cet investissement, en quelque sorte « partagé », un moyen de mieux contrôler les multinationales occidentales. Et durant les années 80, la création de joint-ventures s'est étendue aux pays de l'OCDE.

Son principe étant simple : une entreprise locale crée en commun avec une entreprise étrangère une société mixte, dont elles détiennent le capital dans des proportions voisines (de 50/50 à 60/40)<sup>2</sup>.

Les motivations à l'origine des créations de co-entreprises différent selon leur localisation, ainsi:

---

<sup>1</sup> D. Tersen, « L'investissement international », op cit, p.10.

<sup>2</sup> Idem, pp.10-11.

- **Dans les pays industrialisés :** la création d'une joint-venture dans ces est essentiellement guidée par des motivations stratégiques de la part des firmes, soit pour accélérer un processus d'internationalisation, de partager des coûts de développement de plus en plus élevés dans les secteurs de haute technologie, ou de réaliser des économies d'échelle ;

- **Dans les PED :** dans ces pays, lorsqu'une multinationale réalise une joint-venture, il est souvent question d'une contrainte subie par la firme étrangère et imposée par les autorités du pays d'accueil plutôt qu'une stratégie décidée, en effet, cette contrainte peut être soit directe (réglementaire) ou indirecte (dans le cas par exemple où les contrats publics sont accordés en priorité à des firmes étrangères qui se sont associé avec un partenaire local).

#### ***1.3.4. Les nouvelles formes d'Investissement Direct Etranger***

Les différentes formes des IDE précédemment cités, ont comme caractéristiques communes d'impliquer un flux de capitaux et de permettre aux investisseurs de garder un niveau de contrôle relativement élevé de leurs activités à l'étranger.

Toutefois, ces formes d'investissement ont des contreparties et ceci essentiellement en termes de coût. En effet, quand les débouchés sont incertains (ceci dans le cas par exemple de pays à situation difficile) ou bien lorsque les résultats sont aléatoires (le secteur de la recherche et développement), les entreprises vont chercher alors à minimiser leurs engagements financiers et choisir de s'associer à des entreprises nationales, ceci dans le cadre de formules encore plus flexibles, telles que :

- Les licences et les franchisages ;
- La sous-traitance ;
- La concession de réseau public ;
- Le contrat de partage de la production.

##### **1.3.4.1. Les licences et les franchisages**

Par un accord de licence, un industriel accorde un droit (exclusif ou non) de fabrication ou de commercialisation à une firme étrangère et ceci pour une durée de temps limitée et en contrepartie d'un paiement. Le plus souvent le paiement résulte d'un pourcentage par rapport au chiffre d'affaires (royalties) ou bien par rapport aux bénéfices.

Pour ce qui est du franchisage, ce type de contrat conçoit que le franchisé (qui correspond à une entreprise locale) reçoit du franchiseur (correspondant à une entreprise étrangère) le droit d'utiliser sa marque de fabrique pour vendre des produits ou des services<sup>1</sup>.

Dans cette forme d'investissement, la technologie est considérée comme un actif, il s'agit en d'autre terme d'achat de droit d'utilisation puisque la technologie reste la propriété du vendeur.

#### **1.3.4.2.La sous-traitance**

Le recours à la sous-traitance s'est fortement développé dans le commerce international. Le principe est d'assurer plusieurs implantations dans différents pays. Et les avantages tirés de ce type d'investissement consistent essentiellement en une masse salariale réduite, une meilleure autonomie financière et une possibilité de répartir les différents risques de production entre différents fournisseurs et leurs usines.

#### **1.3.4.3.La concession de réseau public (ou contrats de clé en main)**

Avec la reconnaissance des carences des systèmes de gestion publique directe, les appels aux compétences privées, pour gérer les réseaux publics d'infrastructures, se sont multipliés.

Ainsi, les pays en développement mais également les pays industrialisés, font appel au savoir faire d'entreprises étrangères en matière de gestion, dont les formes financières sont variées, selon qu'ils prévoient la construction du réseau, sa réhabilitation ou le simple transfert de sa gestion, ceci diffère d'une situation à l'autre.

#### **1.3.4.4.Le contrat de partage de la production**

Ce type de contrat consiste à ce que l'entreprise étrangère sollicitée, s'engage à entreprendre la prospection et la production dans certaines zones géographiques précises et reçoit en contrepartie une part prédéterminée de la production après que les coûts engagés auraient été couverts. Ce type de contrat est couramment utilisé dans l'industrie pétrolière<sup>2</sup>.

Depuis sa montée en puissance à la fin des années 80, les IDE ont gagné en maturité et en complexité. Les différents pays qu'ils soient développés ou en développement ne considèrent plus les implantations d'entreprises étrangères sur leur territoire comme une

---

<sup>1</sup> D. Tersen , « L'investissement international », op cit, pp.15-16.

<sup>2</sup>L. Bouzeine et S. Horchani, « Privatisation et Investissement Direct Etranger, cas de la Tunisie», Colloque sur les Investissements Directs Etrangers, Tunisie, Mars 2006, p.8.

menace ou un danger, mais au contraire, ils aspirent à tirer le plus possible davantage du fait des effets incontournables qu'ils ont sur leur économie.

## **2. Les effets et l'impact des IDE sur les pays d'accueil**

De nos jours, les IDE sont perçus comme des facteurs bénéfiques à l'économie d'accueil. Du fait de leur contribution à la croissance et au développement, non seulement parce qu'ils mettent des ressources financières stables à la disposition de l'économie mais encore parce qu'ils représentent un conduit pour les transferts de technologies et des compétences managériales. A cet effet, nous présenterons les deux points suivants :

- Les IDE et la croissance économique ;
- Les IDE et les préoccupations sociales et environnementales.

### **2.1. Les IDE et la croissance économique**

Les IDE influencent la croissance économique en améliorant la productivité totale des facteurs et, plus généralement, l'efficacité de l'utilisation des ressources dans l'économie d'accueil.

La plupart des études réalisées sur les IDE, concluent que ces derniers contribuent à la fois à la croissance de la productivité des facteurs et à celle des revenus dans les pays d'accueil, au-delà de l'incidence qu'aurait normalement un investissement local. Cet effet bénéfique des IDE est expliqué par la capacité de ces derniers à libérer des ressources intérieures rares et qui deviennent ainsi disponibles pour d'autres projets d'investissement. Cependant, il faut noter que dans les PED, les IDE semblent avoir un effet un peu moindre sur la croissance, ce qui a été imputé à l'existence d'«effets de seuil »<sup>1</sup>. Autrement dit, il faut que ces pays aient atteint un certain niveau de développement en matière d'éducation, de technologie, d'infrastructures et de santé pour pouvoir tirer parti d'une présence étrangère sur leur marché.

Il y'a aussi, les imperfections et le sous-développement des marchés financiers qui peuvent également empêcher un pays de bénéficier de tous les avantages des IDE. A ce titre, l'insuffisance de l'intermédiation financière pénalise beaucoup plus les entreprises locales que les entreprises multinationales.

---

<sup>1</sup> OCDE, « L'investissement direct étranger au service du développement », l'Observateur de L'OCDE, Paris, 2002, p.13.

Ainsi, nous analyserons cet impact sur la croissance économique par l'étude des points ci-après :

1. L'impact des IDE sur les opérations du commerce extérieur ;
2. Le transfert de technologie ;
3. L'impact sur les investissements domestiques ;
4. L'impact sur la balance des paiements.

### ***2.1.1. L'impact des IDE sur les opérations du commerce extérieur***

Les effets des IDE sur le commerce extérieur du pays d'accueil diffèrent sensiblement selon les pays et les secteurs économiques.

Le principal intérêt des IDE pour les pays en développement en matière d'échanges, tient à sa contribution, à long terme, pour l'intégration de l'économie d'accueil dans l'économie mondiale, ceci en entraînant une augmentation des importations ainsi que des exportations. En d'autres termes, les échanges et l'investissement se renforcent mutuellement pour attirer des activités transfrontières.

Ainsi, les apports des IDE contribuent à intégrer les pays davantage à l'économie mondiale en générant et en développant les échanges avec l'étranger. Ceci dit, la capacité d'un pays en développement à attirer des IDE dépend dans une large mesure des facilités accordées à l'investisseur pour importer et exporter.

Ce qui impliquera que les pays d'accueil potentiels devraient considérer l'ouverture aux échanges internationaux comme un élément essentiel des stratégies qu'ils mettent en place pour attirer les IDE.

### ***2.1.2. Le transfert de technologie***

Il est souvent considéré que les transferts de technologies sont le principal mécanisme par lequel la présence des sociétés étrangères peut avoir des externalités positives dans l'économie d'accueil. En effet, les entreprises multinationales sont la principale source d'activités de Recherche et de Développement (R&D), et leur niveau de technologie est généralement plus élevé que celui des pays en développement, de telle sorte qu'elles sont en mesure de générer de très importantes retombées technologiques.

Néanmoins, le rôle joué par les entreprises multinationales pour faciliter ces retombées varie selon le contexte économique et selon les secteurs.

Le transfert de technologies et leur diffusion s'opèrent par le biais de quatre mécanismes, ainsi, nous avons les liaisons avec les fournisseurs dans les pays d'accueil, les liaisons avec des entreprises concurrentes ou complémentaires de la même branche, les migrations de personnel qualifié, et l'internationalisation de la R&D.

Cependant l'existence de retombées positives est particulièrement observée dans le cas des liaisons avec les fournisseurs locaux dans les pays d'accueil. Dans ce cas, les entreprises multinationales fournissent généralement une assistance technique, une formation et diverses informations pour améliorer la qualité des produits des fournisseurs<sup>1</sup>.

Mais la pertinence des technologies transférées est cependant déterminante. Pour qu'elles puissent générer des externalités, il faut qu'elles puissent s'appliquer à l'ensemble du secteur des entreprises du pays d'accueil, et non pas seulement à l'entreprise qui en bénéficie au départ.

D'un autre côté, le niveau technologique des entreprises du pays d'accueil revêt une grande importance. En effet, pour que les IDE aient une incidence plus positive que l'investissement local sur la productivité, il faut que l'écart technologique entre les entreprises locales et les firmes étrangères soit relativement limité. Lorsqu'il existe d'importantes différences, ou lorsque le niveau technologique du pays d'accueil est faible, les entreprises locales ont peu de chances de tirer avantage de ce transfert technologique.

### ***2.1.3. L'impact sur les investissements domestiques***

Dans les études empiriques sur les effets des IDE, une question centrale revient régulièrement à savoir, dans quelle mesure les IDE exercent un effet d'éviction ou un effet d'entraînement sur les investissements domestiques. Cette question a été largement traitée par Borensztein et ses collaborateurs<sup>2</sup>, qui considèrent qu'il existe des effets possibles de complémentarité entre les IDE et les entreprises domestiques.

Dans le rapport sur le développement dans le monde de 2002, la CNUCED<sup>3</sup> avance que l'effet positif des IDE sur l'investissement domestique se manifeste à travers plusieurs canaux tels que :

- L'accroissement de la concurrence et de l'efficacité ;
- La transmission des techniques de contrôle de qualité à leurs fournisseurs ;

---

<sup>1</sup> OCDE, « L'investissement direct étranger au service du développement », op cit, p.16.

<sup>2</sup>C. Mainguy, « L'impact des investissements directs étrangers sur les économies en développement », Revue Région et Développement, n°20, 2004, p.72.

<sup>3</sup> OCDE, « L'investissement direct étranger au service du développement », op cit, pp.20-21.

- L'introduction d'un nouveau savoir faire (l'effet de démonstration des nouvelles technologies).

Les FMN peuvent aussi inciter les entreprises locales à améliorer leur gestion ou à adopter les techniques de commercialisation employées par les multinationales sur le marché local ou mondial.

Ainsi, Bosworth et Collins<sup>1</sup>, dans leur analyse, estiment les effets des IDE et des flux de capitaux sur l'investissement intérieur pour un panel de 58 pays en développement entre 1978 et 1995. L'échantillon assure une bonne couverture de l'Asie de l'Est et du Sud, de l'Amérique latine, du Moyen-Orient, de l'Afrique du Nord et de l'Afrique subsaharienne.

Trois types de flux sont considérés (IDE, investissement de portefeuille, prêts bancaires). Les auteurs concluent qu'à chaque dollars d'entrée de capitaux correspond une augmentation de 50 cents des investissements intérieurs pour l'ensemble de l'échantillon.

Ce résultat général, selon les auteurs, montre des différences marquées selon le type de flux. En effet, les IDE ont l'impact le plus important, ainsi un dollar d'IDE augmente l'investissement intérieur de 80 cents ; les investissements de portefeuille n'ont pratiquement pas d'incidence et les prêts bancaires ont un effet intermédiaire.

Dans le même sens, Agosin et Mayer<sup>2</sup> vérifient justement l'impact des IDE sur l'investissement intérieur par région en retenant un échantillon moins étendu que celui de Bosworth et Collins (32 pays) mais à une période plus longue (1970-1996). Ces auteurs montrent que les IDE ont stimulé l'investissement intérieur en Asie (c'est à dire que 1 dollar supplémentaire d'IDE entraîne une augmentation de plus d'un dollar d'investissement total (crowding in) et qu'il a eu, par contre, un effet d'éviction (crowding out) en Amérique latine et que son incidence est plutôt neutre en Afrique, ou néanmoins quelques pays semblent tirer parti des investissements étrangers (Egypte, Tunisie, etc.).

#### ***2.1.4. L'impact sur la balance des paiements***

Les IDE constituent une énorme source de finance publique. Leur encouragement se fait dans le but de faire face à l'insuffisance de l'épargne nationale, au déficit de la balance des opérations courantes et aux inconvénients du recours aux autres sources de financement

---

<sup>1</sup> B.P. Bosworth et S.M. Collins, « Capital flows to Developing Economies: implications for saving and investment », *Brooking papers on Economic Activity*, number 1, 2000, pp.80-143.

<sup>2</sup> M.R. Agosin et T. Mayer, « Foreign Investment in Developing Countries.does it crowd in Domestic Investment? », *UNCTAD Discussion paper*, n°146, February, 2000, pp.2-3.

génératrices de dettes. Mais l'impact des IDE sur la balance des paiements repose sur des effets positifs et négatifs<sup>1</sup>.

Les effets positifs repérables, tiennent compte des entrées potentielles de capitaux, le développement des exportations, et la réduction des importations remplacées par la production de la filiale.

Quant aux effets négatifs, ils peuvent résulter d'une éventuelle ponction sur les ressources de crédit intérieurs dans le cas où la firme se finance sur le marché local, ou encore du rapatriement des profits, des paiements des royalties, des redevances et des dividendes, et d'une croissance des importations si l'offre locale ne couvre pas tous les besoins de la filiale.

Ainsi, les effets des IDE dépendent de la taille et du niveau de développement du pays d'accueil, qui détermine les perspectives futures de la firme.

## **2.2. Les IDE et les préoccupations sociales et environnementales**

Les IDE interviennent également dans le développement des ressources humaines en ayant un impact sur l'emploi mais aussi sur la distribution des revenus et des conditions du travail dans les pays d'accueil, à côté de cela les IDE peuvent également avoir un impact sur l'environnement. Ainsi, les deux points suivants seront traités :

- L'impact des IDE sur le développement des ressources humaines ;
- L'impact des IDE sur l'environnement.

### **2.2.1. L'impact des IDE sur le développement des ressources humaines**

L'incidence majeure des IDE sur le capital humain dans les pays d'accueil peut résulter d'un côté, des efforts déployés par les entreprises multinationales et de l'autre côté, des mesures prises par les gouvernements locaux pour attirer les IDE en améliorant le capital humain local.

A partir du moment où des individus sont employés par des entreprises multinationales, leur capital humain peut être encore amélioré par une formation et un apprentissage. Ces entreprises peuvent aussi avoir une influence positive sur l'amélioration du capital humain dans les autres entreprises avec lesquelles elles nouent des liens, y compris leurs fournisseurs. A cela s'ajoutent d'autres effets lorsque la main d'œuvre se déplace vers d'autres entreprises et lorsque certains salariés créent eux-mêmes leur entreprise.

---

<sup>1</sup> P.Jacquemot, « La firme multinationale : Une introduction économique », Ed.Economica, Paris, 1990, p.284.

L'éducation, les activités de formations et le paiement des salaires ont été considérés par la littérature comme les principaux mécanismes à travers lesquels les IDE contribuent au développement du capital humain. Ainsi, selon Blomstrom et Kokko<sup>1</sup>, «le transfert de technologie entre les multinationales et leurs filiales ne s'opère pas seulement via les machines, le matériel, les droits de brevet et l'expatriation des gestionnaires et des techniciens, mais également grâce à la formation des employés locaux des filiales. Cette formation touche la plupart des niveaux d'emploi, depuis les simples manœuvres jusqu'aux techniciens et gestionnaires supérieurs en passant par les contremaitres ». Toujours dans le même article les mêmes auteurs insistent sur l'importance relative des FMN dans l'enseignement supérieur.

En effet, les deux auteurs soulignent que « Bien que le rôle des FMN soit assez marginal dans l'enseignement primaire et secondaire, les IDE pourraient néanmoins avoir un effet visible sur l'enseignement supérieur dans les pays hôtes. L'effet le plus important est probablement du côté de la demande. Cette demande de travail qualifiée par les FMN va encourager aussi les gouvernements à investir d'avantage dans l'éducation ou l'enseignement supérieur »<sup>2</sup>.

Pour l'OCDE<sup>3</sup>, la présence des FMN dans un pays d'accueil pourrait être un élément clé du développement des compétences, d'autant que certains savoirs sont impossibles à transmettre par écrit. En effet, les compétences acquises en travaillant pour une entreprise étrangère peuvent prendre une forme non quantifiable, il s'agit bien évidemment des savoirs tacites, c'est-à-dire, difficile à codifier et à formuler et la meilleure façon de les transmettre étant d'en faire la démonstration et l'expérience. De plus, le savoir tacite s'échange difficilement sur de longues distances, et le meilleur moyen pour les pays en développement, d'acquérir le savoir contenu dans le processus de production des économies les plus développées pourrait donc être la présence d'entreprises étrangères dans l'économie nationale.

### ***2.2.2. L'impact des IDE sur l'emploi***

Deux tendances s'affrontent en ce qui concerne les effets d'entraînement des IDE sur l'emploi dans les pays d'accueil, les unes vantant leurs mérites, d'autres les dénonçant.

---

<sup>1</sup> M. Blomstrom, et A. Kokko, « Humain capital and Inward FDI » Stockholm school of Economics, working paper n°167, January 2003, p.11.

<sup>2</sup> Idem, p.12.

<sup>3</sup> OCDE, « L'investissement direct étranger au service du développement », op.cit, pp.15-17.

---

Pour ce qui est de la première tendance, une contribution empirique des effets des IDE sur l'emploi est apportée par le modèle de Mickiewicz, Radocevic et Varblane<sup>1</sup>.

Ce modèle s'appuie sur des faits observés en Europe centrale durant la période de transition de leurs économies. D'après ce modèle, il existe à la fois des investissements en quête de marchés et des investissements attirés par la faiblesse du coût des facteurs. Le modèle développé comprend trois étapes principales :

- Dans la première étape, l'intention des investisseurs est de gagner des parts de marchés locaux et d'utiliser une main-d'œuvre à bon marché. Les IDE se limitent aux travaux d'assemblage des produits. Le capital investi est faible et l'innovation technologique ne fait pas partie des objectifs essentiels des investisseurs. Comme résultat, l'impact des IDE sur l'emploi est limité, mais à travers le phénomène d'apprentissage, les firmes locales vont gagner en organisation et en qualité managériale.
- Dans la deuxième étape, les conditions des firmes transnationales s'améliorent au fur et à mesure que la transition évolue. A ce stade, ces firmes profitent de la faiblesse des coûts du travail mais aussi de la qualité de la main-d'œuvre. C'est ainsi que les flux des IDE vont augmenter et commencer à transférer leur technologie. Les investissements étrangers ont alors un impact certain sur l'emploi dans le pays d'accueil.
- Dans une troisième étape enfin, les investisseurs locaux deviennent à leur tour des fournisseurs au niveau régional, et le renforcement des liens de coopération avec les sous-traitants locaux conduit à la création d'emplois.

L'introduction des nouvelles technologies, les investissements dans la formation et la maîtrise des techniques de pointe, ainsi que l'accès aux marchés et à la production mondiale, augmente le rendement industriel. En général à ce stade les firmes étrangères ont des salaires supérieurs à ceux des firmes locales ; mais au fur et à mesure que la part des IDE dans l'emploi augmente, les entrepreneurs locaux commencent à mieux payer les employés, et développement ainsi, de la situation de l'emploi.

---

<sup>1</sup>T. Mickiewicz S. Radocevic et U. Varblane, « Foreign direct investment and its effect on employment in Central Europe. », *Transnational Corporations*, Vol. 12, N°1, Genève, 2003, pp. 53-90.

### *2.2.3. L'impact des IDE sur la distribution des revenus et les conditions de travail*

Une question se pose, à savoir, les multinationales favorisent-elles vraiment l'emploi et les salaires dans les pays d'accueil, et y améliorent-elles les conditions et les pratiques, ou bien, exercent-elles une emprise excessive sur les pays en développement, avec peu d'espoir de progrès ?

Pour répondre à cette question, l'OCDE<sup>1</sup> a réalisé une étude dans laquelle elle a mis en évidence les effets des prises de contrôle étranger sur les salaires moyens pour deux économies émergentes (Brésil et Indonésie) et trois pays de l'OCDE (Allemagne, Portugal et Royaume-Uni). Cette étude montre que les prises de contrôle étranger augmentent les salaires moyens dans les entreprises concernées à court terme, en particulier dans les économies émergentes. L'augmentation est comprise entre 10% et 20% au Brésil et en Indonésie, et entre 0% et 10% dans les trois pays de l'OCDE. Etant donné que dans les pays en développement les multinationales ont généralement une avance technologique sur leurs concurrentes locales, il est logique que la hausse des salaires due aux IDE y soit plus forte que dans les économies développées.

Toutefois, comme ces chiffres se rapportent aux salaires moyens, il est impossible de dire comment ils se répartissent sur l'ensemble des effectifs et, en particulier, si les augmentations correspondent à des gains salariaux pour les travailleurs qui restent dans l'entreprise après son rachat ou, au contraire, à des changements de composition de la main d'œuvre.

L'examen des salaires individuels plutôt que des salaires moyens offre une vision plus précise. Lorsque l'on compare les salaires des travailleurs qui restent dans les entreprises rachetées à leurs homologues des entreprises locales, on constate que les prises de contrôle étranger n'ont qu'un effet faiblement positif à court terme de l'ordre de 1 à 4% sur les salaires des travailleurs des entreprises rachetées en Allemagne, au Brésil, au Portugal et au Royaume-Uni. Cette étude indique ainsi que la hausse des salaires moyens tient en parti au changement de la structure des effectifs par qualification qui accompagne généralement les nouvelles prises de contrôle.

Cependant, si les retombées à court terme des prises de contrôle étrangères sont modestes pour les travailleurs en place, elles sont en revanche beaucoup plus importantes pour les nouveaux recrutés, comme en témoignent les gains salariaux relativement importants

---

<sup>1</sup> OCDE, « L'impact social de l'investissement direct étranger », l'observateur de l'OCDE, Paris, Juillet 2008, pp.3-7.

dont bénéficient les travailleurs qui passent d'une entreprise locale à une entreprise étrangère. Ces gains ont été estimés à 6% au Royaume-Uni à 8% en Allemagne, 14% au Portugal et 21% au Brésil.

En revanche, chez les travailleurs ayant quitté une entreprise étrangère pour une entreprise locale, les salaires sont légèrement diminués ou sont restés inchangés.

Il est donc certain qu'au cours des premières années qui suivent une prise de contrôle par une entreprise étrangère, ce sont les travailleurs qui arrivent dans cette entreprise, et non ceux qui s'y trouvaient déjà avant le rachat, qui y gagnent en salaire. C'est donc par ce biais, selon les auteurs de l'étude, que les IDE entraînent dans un premier temps une augmentation des salaires dans les pays d'accueil. Avec le temps, une proportion croissante des travailleurs est susceptible d'en bénéficier.

En plus de ces effets directs sur les salaires, les IDE et les multinationales peuvent également avoir des effets indirects et favoriser aussi l'amélioration d'autres aspects des conditions d'emploi des travailleurs, comme la formation, le temps de travail et la stabilité de l'emploi.

#### ***2.2.4. L'impact des IDE sur l'environnement***

Les aspects les plus importants et les plus controversés des effets des IDE sur l'environnement sont relatifs à l'effet technologique.

Deux théories s'affrontent en effet :

• ***La première*** considère que les IDE sont un vecteur de diffusion de technologies plus modernes et « plus propres » du point de vue environnemental, que celles qui sont localement disponibles et permettent ainsi une meilleure protection de l'environnement.

A cet effet, Treillet<sup>1</sup>, insiste sur le fait que les IDE sont susceptibles d'avoir des effets positifs sur l'environnement du pays d'accueil pour deux raisons.

Ainsi, ils permettent :

- Un transfert de technologies plus propre (moins polluantes ou plus économes en ressources) comparées à celles disponibles initialement dans le pays d'accueil.
- Une diffusion de ces technologies plus propres aux entreprises locales, que ces dernières soient des fournisseurs, des concurrents ou des clients des filiales créées par l'IDE.

---

<sup>1</sup> S. Treillet, « Normes environnementales et déterminants des investissements directs étrangers en direction des économies en développement » dans « Développement durable : enjeux, regards, perspectives », Cahier du GEMDEV, n°28, Avril 2002, pp.134-135.

• *La deuxième* théorie, où des auteurs tels que Méral et Petit<sup>1</sup>, considèrent les IDE comme une délocalisation des industries polluantes que les entreprises multinationales ont déplacé de leur pays d'origine vers leurs filiales implantés à l'étranger, et notamment dans des pays en développement qui de leur côté aussi ont accentué cette délocalisation en n'établissant aucune norme environnementale, ou qu'ils ne légifèrent que sur des normes limitées, ou qu'ils ne veillent pas au respect de normes plus rigoureuses, ceci dans le but d'attirer d'avantages d'IDE.

En résumé, nous pouvons dire que pour les pays en développement, les économies émergentes et les pays en transition, les IDE sont devenus une source de plus en plus importante de développement économique et de modernisation, de croissance des revenus et d'emplois et font partie intégrante d'un système économique international ouvert et efficace et constituent de ce fait, l'un des principaux catalyseurs du développement. Néanmoins, les avantages qu'ils procurent ne se manifestent pas de manière automatique et ne se répartissent pas équitablement entre les pays et même entre les différents secteurs.

## **Section 2 : L'accroissement des IDE dans le monde**

Contrairement à une idée couramment admise, l'investissement étranger n'est pas un phénomène récent, apparu au cours des années 80 avec la mondialisation des entreprises et des marchés. Mais au contraire, c'est un phénomène économique significatif dès le début du XX siècle, comme en témoigne l'estimation à 14 milliards de dollars de stock mondiale en 1914<sup>2</sup>.

Dans la première moitié du siècle, les pays investissant hors de leurs frontières sont peu nombreux. Il s'agit, essentiellement, des grandes puissances économiques, telles que l'Allemagne, la France, le Royaume Uni et les Etats Unis.

De l'autre côté, les pays d'accueil correspondaient majoritairement aux pays en voie de développement.

Ainsi, pour analyser l'évolution des IDE dans le monde, nous allons en premier lieu faire ressortir cette évolution dans le temps et les différentes périodes qui ont marqué les IDE,

---

<sup>1</sup> Ph. Méral et O. Petit, « Mondialisation et technologies propres. L'importance des partenaires public/privé dans le secteur automobile » dans « Développement durable : enjeux, regards, perspectives », op cit, 2002, pp.145-146.

<sup>2</sup> B.Bellon et R.Gouia, « Investissement directs étrangers et développement industriel méditerranéen », Ed. Economica, paris, 1998, p.15.

par la suite nous traiterons la répartition de ces investissements selon les différents secteurs d'activité.

## 1. Aperçu historique des Investissements directs Etrangers

L'évolution des IDE dans le monde peut être structurée en plusieurs étapes :

### 1.1 La suprématie du Royaume Uni (1914-1945)

Au cours de cette période, les pays investissant hors de leurs pays d'origines étaient des puissances coloniales qui détenaient presque la totalité du stock mondial des IDE, soit 86,9% et où le Royaume Uni était le premier investisseur avec une part estimée à 45,5%, comme c'est illustré dans le *tableau n°1*.

**Tableau N° 1: Répartition du stock d'IDE par pays d'origine(en pourcentage)**

Pays	1914	1938	1960	1973	1985	1994
Pays du G5	86,9	81,2	72,8	75,7	71,6	65,4
Etats –unis	18,5	27,7	48,3	48,1	36,9	25,7
Japon	0,1	2,9	0,8	4,9	6,5	11,7
Royaume-Uni	45,5	39,8	16,3	12,8	14,8	11,7
Allemagne	10,6	1,3	1,2	5,7	8,8	8,6
France	12,2	9,5	6,2	4,2	4,6	7,7
Europe hors G5	10,8	15	18,4	14,8	17,2	21,8
dont Pays bas	Nd	Nd	10,3	7,5	7,0	6,1
Suisse			3,4	3,4	3,7	4
Stock mondial (milliards \$)	100 (14,5)	100 (26,3)	100 (66,1)	100 (210,5)	100 (618,6)	100 (2378)

*Source: D. Tersen, « L'investissement international », op cit, p.8.*

### 1.2. La montée en puissance des Etats Unis (1945- 1973)

Avec la fin du conflit mondial commence une phase d'expansion de l'investissement international qui va se prolonger jusqu'au premier choc pétrolier de 1973. En effet au cours des années 1950 et 1960, les IDE progressaient à un rythme deux fois plus élevé que la croissance mondiale.

Cette évolution soutenue des IDE peut être expliquée par plusieurs facteurs comme :

- Une période de prospérité pour les pays industrialisés (les trente glorieuses), caractérisée par le plein emploi et une croissance soutenue et régulière ;
- L'effort de reconstruction après la guerre, notamment en Europe, sous l'effet du plan Marshall (23 milliards de dollars d'aide publique des Etats Unis entre 1946 et 1951) qui stimule les entreprises américaines ;
- La baisse du coût des transports et des communications<sup>1</sup>.

De cette façon, l'après-guerre permet d'assister à une profonde redistribution des rôles au sein des principaux pays investisseurs et pays d'accueil. Et en raison de l'effondrement des empires coloniaux, les trois grands investisseurs européens ne représentent plus que le quart du stock des IDE mondiaux en 1960, contre la moitié en 1938 et le déclin du Royaume Uni étant le plus prononcé. À l'inverse, les Etats Unis, dont l'appareil industriel productif est resté intact pendant le conflit, s'affirme comme la puissance dominante en matière d'investissement international. Leur part dans le stock mondial est estimé à 48,3% en 1960. C'est de cette façon que les Etats Unis se sont substitués au Royaume Uni en prenant la première place dans les investissements directs étrangers (*voir tableau n°1*).

Parallèlement à la montée en puissance des Etats Unis dans l'investissement international, certains pays européens de taille intermédiaire s'affirment également en tant que nouveaux pays investisseurs. En effet en 1960, l'Europe (hors Allemagne, France et Royaume Uni) détiennent près du cinquième du stock mondial et il s'agit principalement des Pays bas et de la Suisse (*Voir tableau n° 1*).

Pour ce qui est de l'accueil des IDE, contrairement à la période précédente caractérisée par une concentration sur les pays en développement, le début des années 50 a connu un changement dans les tendances en faveur des pays développés. En 1938, ces pays détenaient près des deux tiers du stock mondial des IDE, soit 67,4% comme le montre le *tableau n°2*.

---

<sup>1</sup> B.Bellon et R.Gouia, « Investissement directs étrangers et développement industriel méditerranéen », op cit, p.19.

Tableau N° 2 : répartition du stock d'IDE par région destinataire (en pourcentage)

Régions	1913	1938	1960	1973	1985	1994
Pays développés	27,3	32,6	67,3	72,9	74,5	74
Etats –unis	10,3	7,4	13,9	10,4	24,8	21,7
Europe de l'ouest	7,8	7,4	22,9	36,5	31,6	41,6
Autres pays développés	9,2	17,8	30,5	26	18,1	10,7
Pays en développement	72,7	67,4	32,7	27,1	25,5	25,1
Amérique latine	32,7	30,8	15,6	12,5	9,7	8
Afrique	6,4	7,4	5,5	2,9	3,4	2,3
Proche et Moyen Orient	2,8	2,6	2,8	-	3,6	1,5
Asie	20,9	25,0	7,9	4,8	8,8	13,3
Europe de l'Est	9,9	1,6	0,9	-	-	0,9
Stock mondial (milliards \$)	100 (14)	100 (24,3)	100 (54,5)	100 (166,7)	100 (745,8)	100 (2319)

Source: D. Tersen, « *L'investissement international* », *op.cit.*, p.9.

En l'espace de deux décennies, de 1938 à 1960, le poids des PED dans le stock mondial des IDE reçus est divisé par deux, et même par trois en passant de 67,4% à 32,7%. Ce repli a été très marqué en Amérique latine et en Asie où les entrées des IDE ont chuté respectivement de 30,8% et 25% à 15,6% et 7,9%. Ainsi, la plupart des PED étaient affectés par cette perte d'attractivité, et leur part globale dans l'accueil des IDE ne cessera de décroître jusqu'à la fin de la décennie 80. La seule région en développement à échapper à ce déclin historique était le Proche et Moyen Orient en raison des investissements occidentaux réalisés pour l'exploitation des gisements pétroliers.

Ce déclin s'explique en partie par les attitudes et les réglementations très restrictives à l'entrée des investissements étrangers, adoptées par les pays en développement à orientations socialistes vis à vis des entreprises multinationales. Ces dernières étaient considérées comme une autre forme de colonisation.

En effet, au cours de la décennie 60 et jusqu'au milieu des années 70, les multinationales des pays occidentaux particulièrement américaines, principal vecteur de l'investissement vers le tiers monde, ont fait l'objet de réactions nationalistes de rejet,

notamment, en Afrique (l'Algérie) , en Asie (Inde) et dans l'ensemble de l'Amérique latine (Chili ) où leur influence économique est jugée excessive et d'être suspectés de s'approprier, pour leurs propres intérêts, les ressources naturelles (notamment minières) , alors qu'un grand nombre de ces pays venaient à peine d'accéder à leur indépendance .

Par conséquent, la plupart des pays en développement ont mis en place des réglementations très restrictives à l'entrée des investissements étrangers, telles que la création d'offices gouvernementaux chargés d'autoriser au cas par cas les projets d'investissement étranger, limitation du rapatriement des bénéfices, interdiction de participations majoritaires étrangères, de plus, de nombreux secteurs sont fermés à l'investissement étranger. C'est en partie cette politique fermée qui a fait perdre l'attractivité des pays en développement. En effet, suite aux multiples nationalisations et expropriations des capitaux étrangers *voir tableau n°3* ci-après, il est clair que les FMN ne pouvait continuer à investir dans de telles conditions.

**Tableau N° 3 : Nombre de nationalisation et expropriation de filiales de firmes multinationales dans les pays en développement (1960-1976).**

Période	Nationalisation	Expropriation
1960-1969	455	136
1970-1976	914	376
<b>Total</b>	1369	512

Source : D. Tersen, « *L'investissement international* », *op.cit*, p.10.

Cette politique fermée conduit évidemment les investisseurs étrangers à risquer de moins en moins de capital dans ces régions et à se retourner vers d'autres pays où la politique d'investissement est moins restrictive et c'est l'Europe occidentale qui en tire le plus profit en raison de ses atouts pour les investisseurs internationaux à savoir, une stabilité économique, une forte croissance et un vaste marché de consommateurs à pouvoir d'achat élevé et surtout un processus d'intégration européenne qui contribue à accélérer simultanément les flux interrégionaux et étrangers, essentiellement Américains. Ainsi, en accumulant 36,5% du stock international des IDE en 1973, elle détient la première place en tant que région d'accueil dans le monde (*voir tableau n°2*).

### **1.3. Le ralentissement des IDE (1973 – 1984)**

La décennie 1970 et la première moitié des années 1980 enregistre un ralentissement de la progression des IDE. En effet, à la suite des deux chocs pétroliers, les flux des IDE se sont contractés. Au cours de cette période, caractérisée par un ralentissement marqué de la croissance, la productivité et l'investissement des pays industrialisés, les entreprises ont vu leurs profits diminuer, avec des anticipations d'évolution de la demande défavorables, mais surtout la baisse de leurs stratégies de développement.

Nous avons aussi, la première dévaluation du dollar en 1971, l'abandon du système de Bretton Woods et l'adoption en 1973 d'un système de changes flottants. Tout ces événements ont causé des bouleversements en termes de flux des IDE, en effet, la fin de la suprématie du dollar a eu comme conséquence la perte des Etats Unis de l'avantage d'une monnaie surévaluée qui permettait de créer des implantations ou de racheter des actifs à l'étranger, mais à côté de cela, l'appréciation d'autres monnaies, telles que : le Mark et le Yen ont conduit à l'augmentation des investissements Allemands et Japonais, notamment aux Etats Unis. De ce fait, une redistribution des IDE s'est opérée au sein des principaux pays investisseurs.

Ainsi, la part des Etats Unis dans le stock mondial des IDE sortants est passée de 48,1% à 36,9 % entre 1973 et 1985, alors que la part de l'Allemagne croit de 5,7 % à 8,8 % et celle du Japon de 4,9 % à 6,5 %, pour le même période (*voir tableau n°1*).

### **2. L'explosion des IDE à partir des années 1980**

A partir de 1984-1985 et jusqu'à la fin des années 80, les IDE connaissent un développement sans précédent, tant par leur ampleur que par leur diffusion, à l'ensemble des pays.

Par ailleurs, et durant cette période, les IDE des Etats Unis ont connu un déclin, en perdant ainsi la première place en tant qu'investisseur mondial et ceci au profit du Royaume uni de 1985 à 1988, puis au Japon de 1989 à 1990.

L'essor qu'ont connu les IDE au cours des années 80 pouvait être expliqué par la forte croissance économique des pays de l'OCDE.

Plusieurs facteurs ont été à l'origine de cette forte progression, notamment, la libéralisation qu'a connue le secteur des services, essentiellement au niveau des banques, des assurances et des télécommunications. Ce processus de libéralisation a commencé au milieu

des années 70 aux Etats Unis, a atteint le Royaume Uni au début des années 80 et s'est diffusé au reste de l'Europe et au Japon au milieu des années 80.

Nous avons aussi, le processus de libéralisation et d'innovation des marchés financiers des pays développés à partir de 1985-1986 qui a permis aux entreprises de bénéficier de financements nouveaux et souples.

Ceci fait que plus de 80% des bénéficiaires des apports mondiaux des IDE et plus de 90% de leurs initiateurs étaient situés dans les pays développés. On trouvera au *tableau n°4*, une distribution des sorties des IDE en provenance des différentes régions du monde.

**Tableau N° 4 : Sorties des IDE par région.**

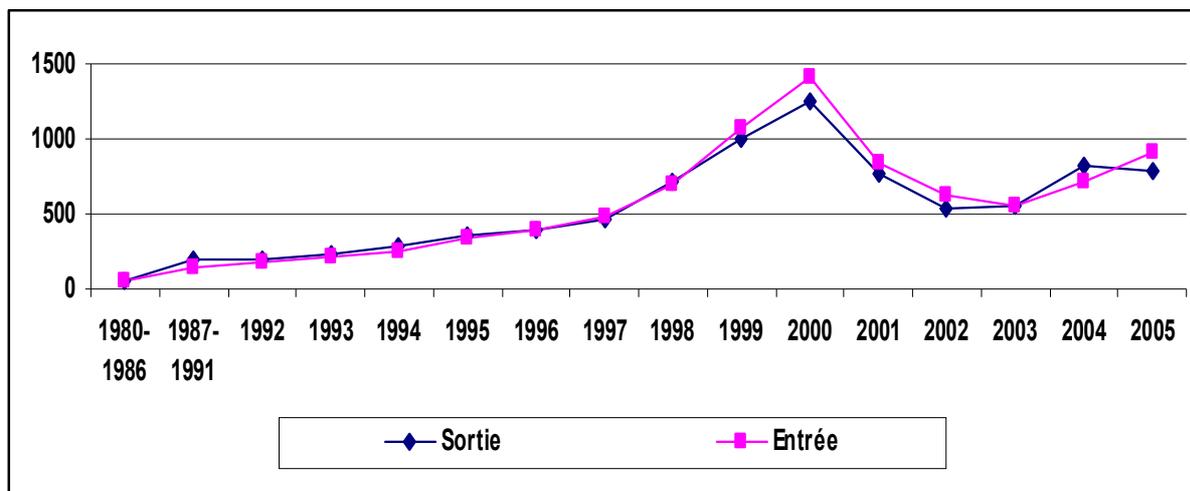
MONDE <i>dont</i>	En millions de dollars US				En pourcentage du total			
	1985	1990	1995	2000	1985	1990	1995	2000
	61277	235836	335194	1068786	100	100	100	100
<b>Pays de l'OCDE</b>	42055	189166	263 716	904349	68.6	80.2	79.7	84.6
<b>Pays non membres de l'OCDE</b>	19222	46670	71437	137747	31.4	19.8	21.3	12.9
<i>dont</i> : Afrique	404	195	3100	7267	0.7	0.1	0.9	0.7
Asie*	2171	12650	25106	29494	3.3	5.4	7.5	2.8
Europe*	8	408	3570	14026	0.0	0.2	1.1	1.3
Amérique latine et Caraïbes*	9101	18948	23632	68374	14.9	8.0	7.1	6.4
Proche et Moyen-Orient	212	1056	1936	1571	0.3	0.4	0.6	0.1
Non spécifiés	7325	13413	14093	17015	12.0	5.7	4.2	1.6
* Non compris les pays de l'OCDE.								

Source : OCDE, « *L'investissement direct étranger au service du développement* », *op cit*, p.7.

A partir des données du *tableau n°4*, on constate que le faible pourcentage des IDE qui va aux pays en développement est très inégalement réparti. En effet les deux tiers des apports des IDE des membres de l'OCDE et des pays non membres vont à l'Asie et à l'Amérique latine, ce qui fait ressortir ainsi, la difficulté du continent Africain à attirer les IDE.

Ainsi, les années 80 et 90 ont vu une très forte croissance des investissements directs étrangers dans le monde, en particulier de 1995 à 2000. Cependant, les années 2001 et 2002 enregistrent une chute tout aussi spectaculaire. (*Voir figure n°1*).

**Figure N° 1: Evolution des flux mondiaux d'IDE pour la période (1980-2005)**  
Unité : milliards de dollars



Source : H. Moussou, N. Kaid Tlilane, « L'économie algérienne dans la mondialisation : Atouts et contraintes », Colloque International, Tizi Ouzou, Novembre 2009, p.271.

Ce recul enregistré en 2001 et 2002, a été considéré par la CNUCED, en partie, comme un retour à la normale, et il essentiellement dû non seulement à la diminution des fusions, des acquisitions et des privatisations, mais aussi à la faible croissance économique, à la baisse des valeurs boursières et des bénéfices des entreprises, et à l'achèvement du processus de privatisation dans certains pays.

Ce déclin survenu en 2001, s'est prolongé dans les deux années qui ont suivi, puis les flux mondiaux des IDE ont connu une reprise à partir de 2004 et s'est poursuivie en 2005, en enregistrant un montant total de 710,8 milliards de dollars, en hausse de 2% par rapport à 2003<sup>1</sup>.

### 3. Les évolutions récentes des IDE dans le monde

Après quatre années consécutives de croissance, les entrées mondiales des IDE ont augmentées de 30% pour s'élever à plus de 1833 milliards de dollars en 2007, dépassant ainsi largement le record historique atteint en 2001<sup>2</sup>.

Malgré la crise financière et la crise du crédit apparue depuis le deuxième semestre de 2007, les entrées des IDE ont continué à progresser dans les trois grands groupements économiques que sont les pays développés, les pays en développement et les pays en

<sup>1</sup> H. Moussou, N. Kaid Tlilane, « L'économie algérienne dans la mondialisation : Atouts et contraintes », op cit, p.271.

<sup>2</sup> CNUCED, « Sociétés transnationales et leurs rôles dans les infrastructures », Rapport sur l'investissement dans le monde, Unites Nations Publication, New York et Genève, 2008, p.7.

transition de l'Europe de Sud Est de la Communauté d'Etats Indépendants (CEI) (*voir annexe n°1*).

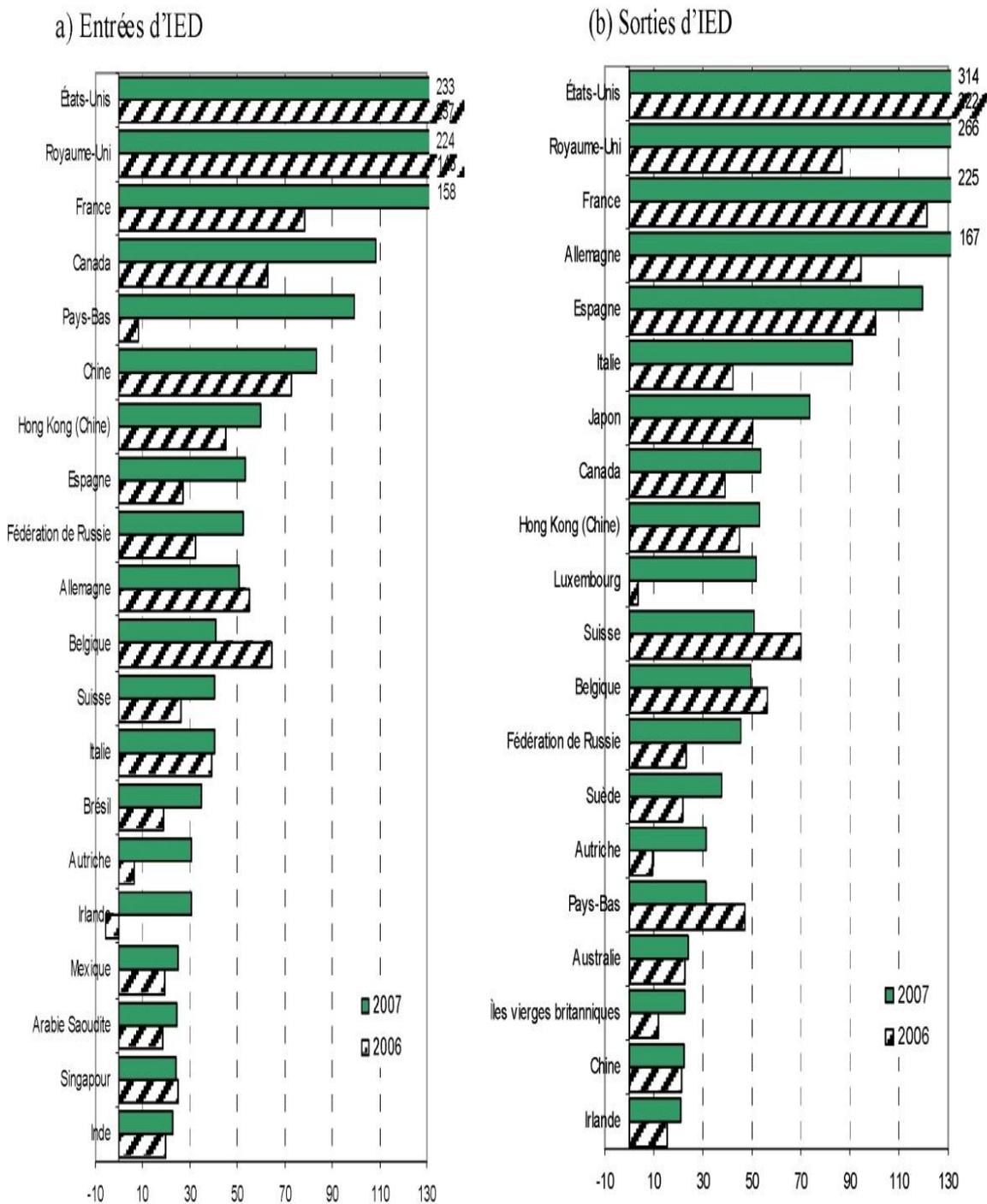
Cette hausse s'explique dans une large mesure par la croissance économique relativement élevée et les bons résultats des sociétés enregistrés dans de nombreuses parties du monde. Selon le rapport de la CNUCED de 2008<sup>1</sup>, sur l'investissement dans le monde, les bénéfices réinvestis ont représentés 30% environ des entrées totales des IDE en raison de la hausse des profits des filières étrangères, surtout dans les pays en développement. De plus, la forte dépréciation du dollar par rapport aux autres monnaies importantes, durant cette période a également contribué à cette hausse des IDE.

Il ressort également de ce rapport, que les entrées des IDE dans les pays développés ont atteint près de 1248 milliard de dollars (*voir annexe n° 1*), avec une première place attribuée aux Etats Unis en tant que pays destinataire, suivi du royaume uni, de la France, du Canada et des Pays Bas, et de ce fait, l'Union Européenne(UE) était la première région d'accueil attirant près des deux tiers du total des entrées des IDE dans les pays développés (*voir figure n°2*).

---

<sup>1</sup>CNUCED, « Sociétés transnationales et leurs rôles dans les infrastructures », op cit, pp.7-15.

Figure N° 2: Entrées et sorties d'IDE dans les 20 premiers pays ou territoires, 2006, 2007 (en milliards de dollars)



Source : CNUCED, «Sociétés transnationales et leur rôle dans les infrastructures », op cit, p.3.

Pour ce qui est des pays en développement, les entrées des IDE ont atteint un record de 500 milliards de dollars enregistrant ainsi une hausse de 21% par rapport à 2006.

Toujours dans le rapport de CNUCED de 2008, ces pays en développement, ont continué à jouer un rôle de plus en plus important en tant que source des IDE, en effet, les sorties des IDE de ces pays ont atteint un nouveau sommet à 253 milliards de dollars en raison principalement à l'expansion à l'étranger des Sociétés Transnationales (STN) asiatiques.

Le montant record des fusions acquisitions internationales enregistrées durant la période 2006-2007 a contribué de manière notable à l'essor mondiale des IDE. En effet, en 2007, le montant de ces opérations s'est élevé à 1637 milliards de dollars (*voir annexe n°2*). Ainsi durant le deuxième semestre de 2007 et malgré la crise des crédits hypothécaires, se sont effectués de nombreuses opérations de fusions de très grande envergure, notamment, l'acquisition pour un montant de 98 milliards de dollars d'ABN-AMRO holding NV par un consortium réunissant Royal Bank of Scotland, Fortis et Santander (opération la plus importante de l'histoire du secteur bancaire) et l'acquisition, avec un montant de 70 milliards de dollars d'Alcan (Canada) par Rio Tinto (Royaume Uni)<sup>1</sup>.

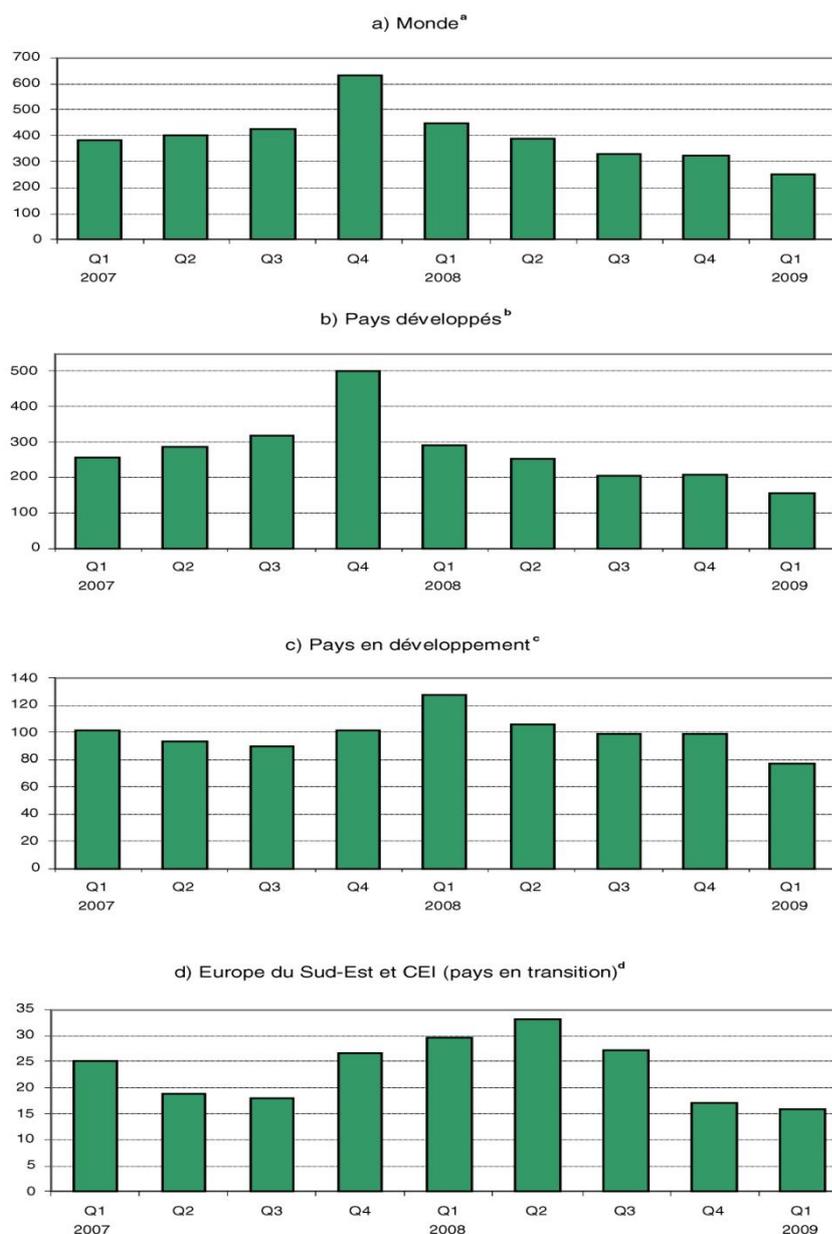
Avec l'aggravation de la crise économique et financière, les flux mondiaux des IDE ont chuté de 1 milliard 979 millions de dollars en 2007 à 1 milliard 697 millions de dollars en 2008, soit une baisse de 14%. Ce recul observé en 2008 ne s'est pas manifesté de la même manière dans les trois grands groupements économiques. Ainsi, dans les pays développés, où la crise financière a commencé, les flux des IDE ont chuté, alors qu'ils continuaient d'augmenter dans les pays en développement et les pays en transition<sup>2</sup> (*voir figure n°3*).

---

<sup>1</sup> CNUCED, « Sociétés transnationales et leurs rôles dans les infrastructures », op cit, p.14.

<sup>2</sup> CNUCED, « Sociétés transnationales, production agricole et développement », Rapport sur l'investissement dans le monde, Unites Nations Publication, New York et Genève, 2009, P.5.

**Figure N° 3 : Entrées d'IDE, par trimestre, 2007-2009**  
(En milliards de dollars)<sup>1</sup>



Source : CNUCED, «Sociétés transnationales, production agricole et développement », op cit, P.6.

<sup>1</sup> a Total pour 96 pays représentant 91 % des entrées mondiales d'IED en 2007-2008.

b Total pour 35 pays représentant la quasi-totalité des entrées d'IED dans les pays développés en 2007-2008.

c Total pour 49 pays représentant 74 % des entrées d'IED dans les pays en développement en 2007-2008.

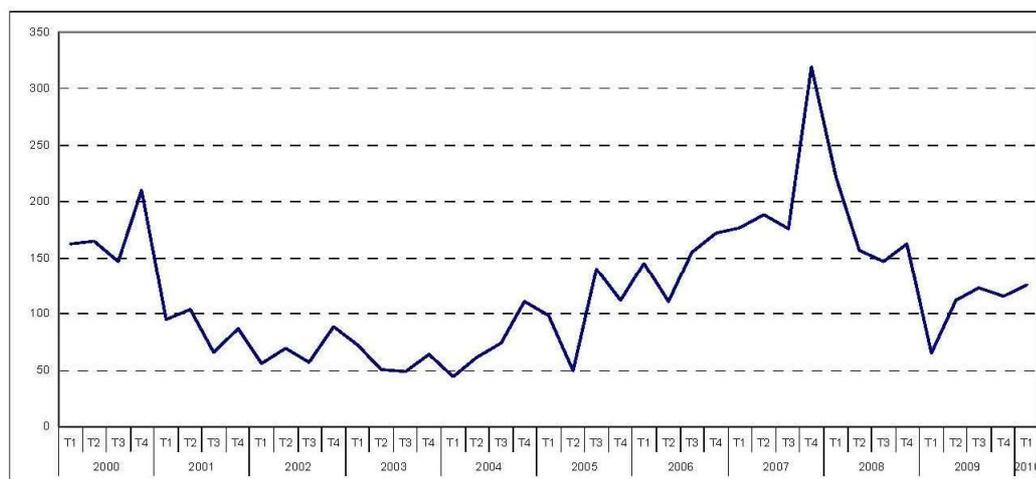
d Total pour 12 pays représentant 95 % des entrées d'IED dans les pays de l'Europe du Sud-Est et de la CEI (pays en transition) en 2007-2008.

En effet, au premier semestre de 2008, ces pays ont mieux résister à la crise financière que les pays développés, ceci s'explique par le fait que les systèmes financiers sont moins imbriqués dans les systèmes bancaires très développés des Etats Unis et de l'Europe, mais aussi, par la croissance économique qui est restée stable grâce à la hausse des prix des produits de base.

En 2010, le rapport de la CNUCED sur l'investissement dans le monde, a indiqué que les flux vers les pays en développement et les pays en transition ont reculé de 27% en 2009, soit 548 milliards de dollars, après six années de croissance ininterrompue. Mais malgré ce repli des IDE dans les pays de ce groupe, ces pays semblaient mieux résister à la crise que les pays développés. Un constat encourageant pour les IDE dans ces pays, en effet, leur part dans l'ensemble des apports des IDE ne cesse de croître, et ainsi, pour la première fois, ces pays ont absorbé en 2009 la moitié des flux mondiaux. Toutefois, l'Afrique, pour sa part, reste toujours à la traîne avec une modeste part évaluée à 2% avec le Nigeria, l'Egypte, l'Afrique du Sud et l'Angola qui ont réussi à attirer une bonne partie des IDE en raison de leurs ressources pétrolières et de la grandeur de leurs marchés intérieurs<sup>1</sup>.

Les flux mondiaux des IDE, ont commencé à se redresser dans la seconde moitié de 2009. Et il y a eu au cours de la première moitié de 2010 une légère hausse, comme en témoigne la *figure n°4*.

**Figure N° 4 : Indice trimestriel de l'IDE mondial, T1 2000-T1 2010**



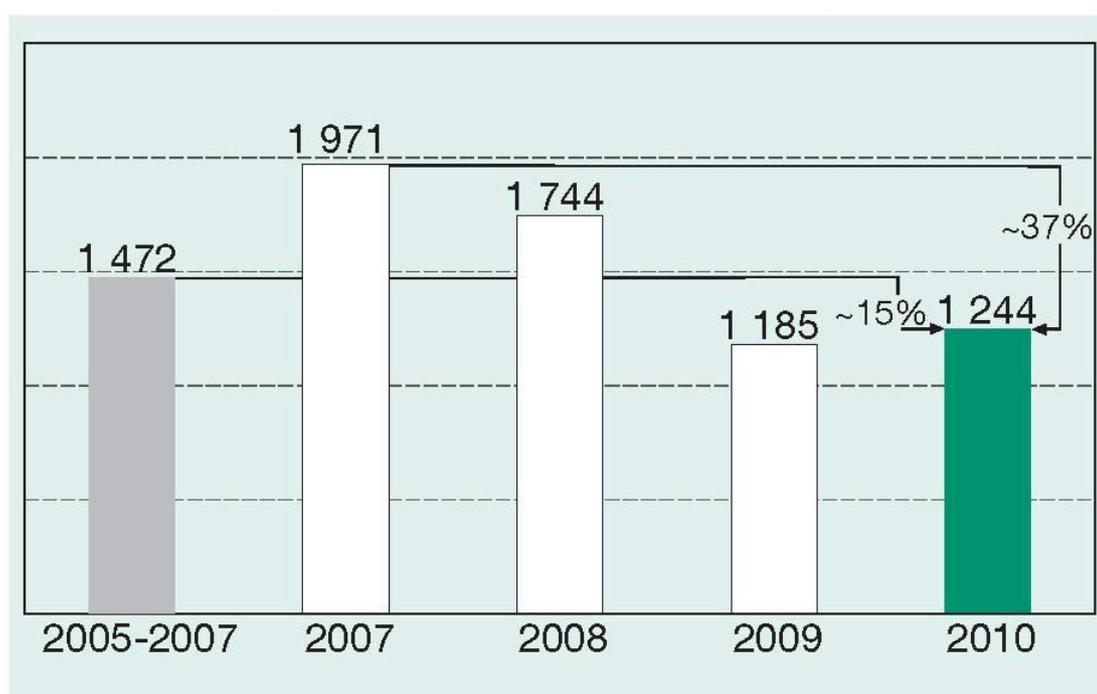
*Source: CNUCED, Rapport sur l'investissement dans le monde 2010.*

<sup>1</sup> CNUCED, « Investir dans une économie à faible intensité de carbone », rapport sur l'investissement dans le monde, Unites Nations Publication, New York et Genève, 2010, pp.5-9.

Ainsi, au début de 2010, les IDE ont été plus dynamiques et ceci a été essentiellement le résultat du rebondissement des fusions acquisitions internationales de 36% au cours des cinq premiers mois de 2010, après une réduction de 34% enregistrée en 2009<sup>1</sup>.

Delà, il ressort du rapport de la CNUCED sur l'investissement dans le monde de 2011<sup>2</sup>, que les flux des IDE ont légèrement augmenté de 5% pour s'établir à 1244 milliards de dollars en 2010 enregistrant un écart de près de 37% par rapport au niveau record de 2007 (*voir la figure n°5*).

**Figure N° 5 : flux mondiaux des IDES 2005-2007, 2007-2010**  
(En milliards de dollars)



Source : CNUCED, « Modes de production sans participations internationales et de développement sans participation au capital » rapport sur l'investissement dans le monde, Unites Nation publication, 2011, p.10.

D'après ce rapport, la CNUCED prévoit que les flux des IDE continueraient de se redresser, pour s'établir dans une fourchette de 1400 à 1600 milliards de dollars, soit le niveau d'avant la crise, en 2011. Ils devraient ensuite atteindre 1700 milliards de dollars en 2012, puis 1900 milliards de dollars en 2013, correspondant au niveau record atteint en 2007.

De plus, les liquidités records des STN, les restructurations industrielles et les restructurations d'entreprises en cours, la hausse des valeurs boursières et la sortie progressive

<sup>1</sup> CNUCED, « Investir dans une économie à faible intensité de carbone », op cit, p.14

<sup>2</sup> CNUCED, « Mode de production internationale et de développement sans participation au capital », op cit, pp.2-4.

des Etats du capital d'entreprises financières et non financières, c'est-à-dire la fin des mesures de soutien prises durant la crise, sont d'autant d'éléments qui ouvrent de nouvelles perspectives d'investissements aux entreprises.

Toutefois, et selon toujours ce rapport, l'environnement économique et commercial d'après la crise reste lourd d'incertitude et de prudence. Des facteurs de risques, tels que l'imprévisibilité de la gouvernance économique mondiale, une possible crise généralisée de la dette souveraine et des déséquilibres budgétaires et financiers dans certains pays développés ainsi qu'une hausse de l'inflation dans de grands pays émergents, peuvent encore compromettre la reprise des IDE.

Concernant les pays en développement, le rapport indique que malgré le repli des IDE enregistré dans ces pays en 2009, ces pays ont gagné en importance en 2010 aussi bien en tant que bénéficiaires d'IDE qu'en tant qu'investisseurs extérieurs. A mesure que la production internationale, et récemment, la consommation internationale se concentrent dans les pays en développement et les pays en transition, les STN investissent de plus en plus dans ces pays à la recherche à la fois de gains d'efficacité et de nouveaux marchés.

#### **4. Répartition sectorielle des investissements directs étrangers**

La décomposition sectorielle des IDE dans le monde permet de constater que sa structure se modifie dans le temps. Alors qu'au début de leur développement, les investissements étaient concentrés dans l'industrie extractive, dans les années 70, les investisseurs s'intéressent davantage au secteur manufacturier. En effet, avec une part de 45% du stock mondial des IDE, l'industrie devance le secteur primaire pour devenir le premier secteur attractif. Mais cette répartition sectorielle des IDE s'est de nouveau modifiée. A partir des années 80, c'est le secteur des services qui attire le plus d'investisseurs étrangers.

Cependant l'expansion des IDE dans les années 80 s'est traduite par son redéploiement sectoriel du secteur primaire et de l'industrie vers le tertiaire. Selon la CNUCED, la composition des IDE s'est infléchi en faveur des services dans toutes les régions du monde.

Au cours des années 70, ce secteur absorbait un quart seulement du stock mondial des IDE et en 1990 le secteur des services devient le secteur préféré par les investisseurs étrangers<sup>1</sup>.

Durant le début des années 70, le secteur des services absorbait un quart seulement du stock mondial des IDE. En 1990, cette proportion n'atteignait pas encore la moitié, et en

---

<sup>1</sup> D.Tersen, «L'investissement international», op cit, p.12.

2002, elle était passée aux environs de 60 %, ce qui correspondait à un montant estimé à 4 000 Milliards de dollars. Au cours de la même période, la part du secteur primaire dans le stock mondial des IDE a diminué, de 9 à 6 %, et celle du secteur manufacturier encore plus, de 42 à 34 %. En moyenne, les services ont absorbé les deux tiers des entrées totales des IDE en 2001-2002, soit un montant de quelque 500 Milliards de dollars.

Entre 1990 et 2002, le montant du stock des IDE a été multiplié par 14 dans la production et la distribution d'électricité, par 16 dans les télécommunications, les transports, et par 9 dans les services aux entreprises. Ainsi, la place prédominante qu'occupent les services justifie qu'en 2001, ce secteur a contribué en moyenne pour 72% au PIB dans les pays développés, 52% dans les pays en développement et 57% dans les pays d'Europe centrale et orientale<sup>1</sup>.

De plus, les F&A ont stimulé en 2005, les hausses des IDE, leur valeur a augmenté ainsi, de 88% par rapport à 2004 pour atteindre 716 Milliards de dollars. Ce sont les services qui ont le plus profité de la poussée des IDE, en particulier la finance, les télécommunications et l'immobilier.

La place prépondérante des F&A internationales est confirmée dans le secteur des services, qui en 2005 représentait 63% des opérations de F&A effectuées par des firmes ayant leur siège social dans un PED ou pays en transition. Ainsi, les principaux secteurs industriels concernés sont ceux du transport, du stockage et des communications, de l'exploitation minière, des services financiers et des produits alimentaires et boissons<sup>2</sup>.

En 2007, les cours des produits de base tels que l'aluminium, le cuivre, l'or et le pétrole étaient proches de leur plus haut niveau, et ont suscité une très forte augmentation des investissements dans l'exploration et l'extraction. Selon la CNUCED, ce sont toujours les pays développés qui attirent l'essentiel des IDE du secteur extractif, ce qui explique l'importance des F&A transfrontières. Toutefois, leur part est passée de 90% en 1990 à 70% en 2005, alors que celle des PED et pays en transition a doublé entre 1990 et 2000, et progressé de moitié entre 2000 et 2005<sup>3</sup>.

L'importance des flux des IDE ces dernières années, montre qu'ils sont devenus un élément incontournable et une source de financement recherchée par la plupart des pays. En

<sup>1</sup> OCDE, « L'investissement direct étranger au service du développement », op cit, p.9.

<sup>2</sup> CNUCED, « L'IDE en provenance des pays en développement ou en transition : incidences sur le développement », Conférence des Nations Unies sur le développement et le commerce, Nations Unies, Genève, 2006, pp.4-8.

<sup>3</sup> CNUCED, « Sociétés transnationales et leurs rôles dans les infrastructures », op.cit, pp7-15.

effet, leur intégration au programme d'investissement justifie leur apport comme source de croissance et de développement.

Ainsi, les effets bénéfiques des IDE sont considérés comme substantiels. En effet, l'intérêt des IDE se manifeste non seulement par les entrées de capitaux qu'ils engendrent pour le pays d'accueil, mais également, par leur apport de technologie et de savoir-faire technologique et organisationnel et un accès à de nouveaux marchés. Grâce à ces retombées positives qui se manifestent à différents niveaux, les IDE peuvent contribuer d'une façon active à la croissance et au développement économique des pays d'accueil. Pour les pays en développement, les IDE constituent la solution aux problèmes de développement et de dette. Ce qui explique, les efforts déployés par plusieurs pays, qui se livrent à une concurrence accrue, pour attirer d'importants flux d'investissement international.

# **Chapitre II :**

**L'attractivité des Investissements Directs  
Etrangers**

Dans les années 50 et 60, les Investissements Directs Etrangers étaient regardés avec beaucoup de méfiance et de suspicion. En effet, pour des questions d'ordre politique, plusieurs pays considéraient les IDE comme une menace et un facteur de dominance pouvant porter atteinte à la souveraineté nationale.

Aujourd'hui, la donne a changé du fait que la plupart des pays se sont orientés vers l'attraction et la promotion des IDE, en devenant ainsi l'un des grands enjeux de concurrence et de rivalité entre les pays. Ainsi, la question de l'attractivité a suscité depuis quelques années un intérêt croissant aussi bien pour les chercheurs que pour les décideurs politiques. Le rôle croissant des FMN dans l'économie mondiale, la diversité croissante des options dont elles disposent pour la localisation de leurs projets justifient l'omniprésence de la notion d'attractivité dans les discours politiques, et dans les différents travaux de consultants et de chercheurs.

C'est dans ce contexte que s'inscrit ce deuxième chapitre qui s'articule autour de deux sections. La première section sera consacrée à analyser la notion d'attractivité en donnant, en premier lieu, sa définition et comment la mesurer et ceci afin de mettre en évidence son lien avec les IDE et les FMN, et en deuxième lieu, les différentes stratégies utilisées par ces firmes dans leur choix d'implantation. Dans la deuxième section, nous exposerons une revue de la littérature des déterminants des IDE et qui est présentée comme point de départ afin d'examiner les facteurs qui influencent la décision de localisation des FMN, avant d'énumérer les différents déterminants des IDE du point de vue économique et institutionnel, suivant les stratégies d'entrée des FMN.

## **Section 1 : La notion d'attractivité et stratégies de localisation des firmes étrangères**

L'attractivité économique des territoires pour les IDE est devenue un nouvel impératif des politiques économiques nationales. Elle correspond à la volonté de participer activement au grand mouvement actuel de délocalisation industrielle et de globalisation économique et financière.

Ainsi, dans cette première section, nous examinerons les deux points suivants :

1. Définition et mesure de l'attractivité des pays ;
2. Les stratégies de localisation des firmes multinationales.

## 1. Définition et mesure de l'attractivité des pays

### 1.1. Définition de l'attractivité

L'attractivité est une notion présente dans les discours des décideurs politiques, et constitue un grand intérêt pour les études théorique. Selon Mouriaux<sup>1</sup>, « cette notion fait l'objet de plusieurs définitions générales et implicites de l'attractivité, mais pas de définition précise et partagée par tous ». Ainsi, le concept de l'attractivité est caractérisé par un manque de précision dans sa définition. Pour Hatem<sup>2</sup>, « il s'agit d'un terme d'utilisation relativement récent, à la signification assez floue et donnant de ce fait lieu à une grande diversité d'interprétations ». Coeuré et Rabaud<sup>3</sup> définissent de leur côté, l'attractivité comme « la capacité d'un pays à attirer et retenir les entreprises ».

En réalité comme l'a noté Hatem, l'attractivité ne peut être réduite à une définition et à une méthode d'analyse uniques, mais doit faire l'objet de plusieurs approches distinctes et complémentaires, c'est donc un concept que l'on peut aborder sous plusieurs aspects : étude des déterminants, théoriques ou empiriques, ou bien mesure de la capacité d'attraction potentielle des différentes économies. Il est également possible de comparer les résultats obtenus par certains pays en matière d'implantation étrangère.

L'attractivité doit donc être considérée dans sa dimension globale, c'est-à-dire, envisagée dans ses aspects économiques, démographiques, sociaux, culturels et environnementaux.

### 1.2. Mesure de l'attractivité

Plusieurs organismes se sont lancés dans le calcul d'indicateurs spécifiquement destinés à mesurer l'attractivité comparée des pays du monde pour l'accueil des IDE. Ils reposent pratiquement tous sur l'idée que l'attractivité n'existe pas en soi, mais apparaît comme la combinaison de deux types d'éléments : d'une part, la qualité de l'offre territoriale, d'autre part, la hiérarchie des critères de choix de localisation retenus par les investisseurs. Ces critères peuvent évidemment varier en fonction du type de projet ou des caractéristiques propres de l'investisseur (taille, origine géographique, degré d'internationalisation, etc.).

Ainsi, la Banque Mondiale a mis en place un dispositif destiné à mesurer objectivement les conditions de l'environnement réglementaire des affaires dans 133 économies du monde,

---

<sup>1</sup> F. Mouriaux, « Le concept d'attractivité en union monétaire », Bulletin de la Banque de France, n° 123, Mars 2004, pp.29-44.

<sup>2</sup> F. Hatem, « L'attractivité du territoire : De la théorie à la pratique », Revue de l'OFCE, n° 94, 2005, pp.269-283.

<sup>3</sup> B. Coeuré et I. Rabaud, « Attractivité de la France : Analyse, perception et mesure », Economie et statistique, n° 363, 2003, pp.97-127.

intitulé « Doing Business data base ». Cette base de données rassemble une trentaine d'indicateurs comparatifs concernant cinq thèmes principaux :

- le lancement d'une entreprise ;
- les conditions d'embauche et de licenciement ;
- le cadre juridique des contrats ;
- l'accès au crédit ;
- et la fermeture d'une entreprise<sup>1</sup>.

Ces indicateurs sont fondés sur l'analyse objective du cadre réglementaire et juridique plutôt que sur des enquêtes d'opinion. La banque prévoit toujours d'accroître le nombre d'indicateurs et de pays concernés par la comparaison. Actuellement, la banque mondiale a établi un classement de 183 pays dans son huitième rapport de 2011, et a élargi la liste des thèmes, pris en considération pour la comparaison, à 11 thèmes différents, à savoir : la création d'entreprises, l'obtention des permis de construire, le transfert de propriété, l'accès au crédit, la protection des investisseurs, le paiement des taxes et impôts, le commerce transfrontalier, l'exécution des contrats, la fermeture d'entreprise, l'accès à l'électricité et l'embauche des travailleurs.

D'après le dernier rapport Doing Business de 2011, on a le tableau suivant, (*voir tableau n°5*).

---

<sup>1</sup> Banque mondiale, « agir pour les entrepreneurs », rapport de Doing business, 2011, p.5.

Tableau N° 5 : Classement selon la facilité ou la difficulté de créer une entreprise.

Le plus facile	Rang	Le plus difficile	Rang
Nouvelle Zélande	1	Iraq	174
Australie	2	Djibouti	175
Canada	3	Congo	176
Singapour	4	République du Sao – Tomé – Príncipe	177
Macédoine	5	Haiti	178
RAS de Hong Kong,		Guinée équatoriale	179
Chine	6	Erythrée	180
Bélarusse	7	Guinée	181
Géorgie	8	Tchad	182
Etats Unis	9	Guinée – Bissau	183
Rwanda	10		

*Source : Banque mondiale, rapport de Doing Business, 2011, p.18.*

Se référant au tableau ci-dessus, le classement effectué par la Banque mondiale des pays et ceci selon la facilité de créer une entreprise, nous pouvons relever les pays où la création d'une entreprise est plus facile à faire, comme la Nouvelle Zélande, l'Australie, le Canada et le Singapour qui sont respectivement classés au premier, deuxième, troisième et quatrième rang.

Dans ces pays, les décideurs politiques ont facilité et simplifié la création d'une entreprise pour les entrepreneurs en leur accordant plusieurs avantages et en leur facilitant l'accès à des services et à des institutions qu'ils s'agissent des tribunaux ou des banques, ainsi qu'à de nouveaux marchés.

Quant à la CNUCED<sup>1</sup>, elle publie chaque année un classement des pays en fonction de leur attractivité, classement qui est présenté sous forme d'une matrice, elle-même obtenue en croisant deux indicateurs :

- L'indicateur de performance en termes d'investissements entrants ;

<sup>1</sup> CNUCED, «World Investment Report, 2005», Unites Nations Publication, New York et Genève, 2006.

- L'indicateur du potentiel d'attractivité en termes d'investissements entrants.

• **L'indicateur de performance en termes d'investissements entrants (IPIE)**

L'Indicateur de Performance en termes d'Investissement Entrants (IPIE) reflète la capacité d'un pays à recevoir des IDE en fonction de sa taille économique. Il s'agit de la part d'un pays dans le total des IDE entrants d'une année donnée, rapportée à la part de ce pays dans le PIB mondial, multiplié par 100. Cet indicateur est ainsi calculé :

$$IPIE = \frac{\frac{IDE \text{ entrants dans le pays à l'année } t}{IDE \text{ dans le monde à l'année } t}}{\frac{PIB \text{ du pays à l'année } t}{PIB \text{ mondial à l'année } t}} \times 100$$

*Source: CNUCED, «World Investment Report, 2005», Unites Nations Publication, New York et Genève, 2006.*

Dans le cas où, un pays représente 10% du PIB mondial, il peut recevoir :

- 10% des investissements mondiaux : dans ce cas, l'IPIE sera égal à 100 ;
- Plus de 10% : l'IPIE sera supérieur à 100 ;
- Moins de 10% : dans ce cas, l'IPIE sera inférieur à 100.

• **L'Indicateur du Potentiel d'Attractivité en Termes d'Investissement Entrants (IPAIE)** Cet indicateur renferme plusieurs facteurs qui mesurent l'attractivité d'un pays pour les IDE. La CNUCED a sélectionné 12 indicateurs statistiques et par conséquent, l'indicateur du potentiel d'attractivité est une moyenne simple des valeurs, préalablement normalisées, de 0 à 1, de ces 12 indicateurs. Plus l'indicateur tend vers 1 et plus le pays est considéré comme attractif pour les IDE et donc pour les entreprises multinationales. Plus il tend vers 0 et moins le pays est considéré comme attractif.

Ces indicateurs sont :

- **Le PIB par habitant :** Il indique le niveau de la demande et de son potentiel de clients. Plus le PIB par habitant est élevé, plus le pays attire des IDE destinés à produire des biens et services innovants et différenciés ;
- **Le taux de croissance du PIB/habitant des 10 années précédentes :** La CNUCED estime en effet que les dirigeants des entreprises multinationales se fondent sur la croissance passée des pays pour anticiper leur croissance future ;
- **La part des exportations dans le PIB :** Cet indicateur traduit l'ouverture du pays aux échanges ainsi que sa compétitivité ;

- **Le nombre de lignes téléphoniques fixes par millier d'habitant, ainsi que le nombre de téléphones mobiles :** Indicateur de l'existence d'une infrastructure modernes d'information et de communication ;
- **La consommation d'énergie du secteur privé par habitant :** Indicateur de l'importance de l'infrastructure traditionnelle (hors information et télécommunications) ;
- **La part des dépenses en R&D publique et privée du pays dans son PIB :** Pour mesurer la capacité technologique du pays d'accueil ;
- **Le pourcentage d'étudiants de troisième cycle dans la population :** Pour mesurer le potentiel de main-d'œuvre très qualifiée disponible dans le pays ;
- **Un indicateur du risque pays, calculé de façon composite, de manière à mesurer les facteurs qui peuvent influencer la perception du risque pays par les investisseurs :** Cet indicateur comprend des données sur la dette publique et privée du pays, ainsi que des données sur la sécurité des biens et des personnes (criminalités, terrorisme) ou encore la stabilité institutionnelle ;
- **La part de marché du pays dans les exportations mondiales de matières premières :** Cet indicateur est utile pour définir l'attractivité du pays pour les IDE orientés vers les industries extractives ;
- **La part de marché du pays dans les importations mondiales de parties et composants d'automobiles et de produits électriques :** Cet indicateur permet de mesurer l'intégration du pays dans la décomposition internationale des processus productifs ;
- **La part de marché du pays dans les exportations mondiales de services :** Pour mesurer l'attractivité du pays par rapport aux IDE orientés dans les services ;
- **La part du pays dans le stock mondial des IDE entrants :** C'est un indicateur de l'attractivité passée et présente, ainsi que du climat général par rapport à l'investissement.

Selon la CNUCED, le croisement de l'indicateur de performance en termes d'investissements entrants avec l'indicateur du potentiel d'attractivité permet d'obtenir les résultats donnés dans le tableau suivant :

	<b>Performance élevée</b>	<b>Performance médiocre</b>
<b>Fort potentiel</b>	Les pays du groupe de tête	Les pays en dessous du potentiel
<b>Faible potentiel</b>	Les pays au dessus du potentiel	Les pays du groupe de queue

Les résultats ci-dessus font apparaître quatre catégories de pays :

- **Les pays du groupe de tête** : Ce sont les pays qui ont à la fois un potentiel et des résultats élevés en terme d'entrées des IDE ;
- **Les pays du groupe de queue** : Ce sont les pays qui ont un faible potentiel d'attractivité et qui enregistrent des entrées des IDE faibles ;
- **Les pays dont les résultats sont inférieurs à leur potentiel** : Ce sont les pays qui n'utilisent pas pleinement leur potentiel d'attractivité. Ils ont un indice d'entrées potentiels élevés mais des entrées effectives faibles ;
- **Les pays au dessus de leur potentiel** : Ce sont les pays qui ont un faible potentiel, mais qui réussissent néanmoins à attirer plus d'investissements étrangers que la moyenne.

## **2. Les stratégies de localisation des firmes multinationales**

Durant les années 80 et 90, un certain nombre d'économistes<sup>1</sup> ont enrichi les théories du commerce international qui, auparavant, ne donnait aucune importance spécifique à l'existence des FMN, pour les incorporer à la littérature du commerce et de l'investissement.

L'objectif de ces modèles de commerce international incorporant les FMN est de pouvoir apporter des explications aux choix, pour une entreprise, d'exporter ou d'aller produire dans la zone géographique où elle souhaite vendre son bien. Ainsi, l'entreprise va comparer le coût à exporter et celui à s'implanter dans différentes zones géographiques.

Les principales stratégies adoptées par les FMN sont distinguées par Michalet<sup>2</sup> en quatre stratégies distinctes : la stratégie d'approvisionnement ; la stratégie de marché ; la stratégie de rationalisation et de minimisation des coûts et la stratégie techno-financière. Elles ne sont évidemment pas exclusives l'une de l'autre au sein d'une même firme. Ainsi, une ou deux stratégies différentes peuvent être adoptées simultanément, en fonction des orientations géographiques et aussi en fonction des branches d'activité.

Ainsi, dans cette section, nous abordons les quatre stratégies suivantes :

1. La stratégie d'accès aux ressources naturelles du sol et du sous sol (la stratégie d'approvisionnement) ;

---

<sup>1</sup> A l'exemple de DELAPIERRE M., MILELLI C., « les firmes multinationales », Ed. Vuibert, Paris, 1995 ; HATEM F. « les multinationales de l'an 2000 », Ed. Economica, Paris, 1995 ; ANDREFF W., « les multinationales globales », Ed. La découverte, Paris, 1996.

<sup>2</sup> C.A. Michalet, « La séduction des nations ou comment attirer les investissements », Ed. Economica, Paris, 1999, p.51.

2. La stratégie de marché ou horizontale ;
3. La stratégie de minimisation des coûts ou verticale ;
4. La stratégie techno financière.

### **2.1. La stratégie d'accès aux ressources naturelles du sol et du sous sol (la stratégie d'approvisionnement)**

La stratégie d'accès aux ressources naturelles était la première raison d'attraction des IDE. Son évolution et son ampleur étaient déjà existants dès le XVI<sup>ème</sup> siècle. A cet effet, les ressources naturelles sont exploitées à l'étranger, car pour des raisons climatologiques ou géologiques elles sont peu abondantes, voire inexistantes sur le territoire d'origine des firmes ou bien que le pays disposant de ses ressources naturelles est incapable de les exploiter ou de les commercialiser, comme c'est le cas des exploitations de terrains pétroliers et miniers.

Ainsi, à l'exception des Etats-Unis qui disposaient d'abondantes ressources en matières premières minérales et énergétiques, le développement économique des pays industrialisés à la fin du XIXe et au début du XXe siècle, explique en partie, le développement de cette stratégie au début du phénomène de la multinationalisation.

Cette stratégie est considérée comme la base de la constitution et le développement d'empires coloniaux. En effet, les investissements dans l'exploitation des matières premières et dans l'agriculture étaient à l'origine des premières firmes multinationales, pour exemple, nous avons, les Britanniques qui disposaient déjà, avant la première guerre mondiale d'entreprises qui répondaient à ce mode d'organisation comme Cadbury dans le cacao, Lever dans les huiles végétales ou encore Dunlop dans le caoutchouc<sup>1</sup>.

### **2.2. La stratégie de marché ou horizontale**

Cette stratégie est dite « stratégie de marché », du fait que lorsqu'une entreprise réalise un IDE horizontal, cela signifie qu'elle réalise la même activité (que dans le pays domestique) dans les zones géographiques où elle réalise cet IDE, ayant ainsi comme principal but, l'expansion de son marché.

La conquête de nouveaux marchés, par le biais de l'établissement de filiales de production à l'étranger a été la voie choisie, dès le départ, par les firmes Nord-Américaines. En effet, contrairement aux autres investisseurs étrangers dans la période d'entre-deux guerres

---

<sup>1</sup> M. Delapierre et C. Milleli, « les firmes multinationales », Ed. Vuibert, Paris, 1995, p.104.

et surtout dans les années 50 et 60, ces firmes considéraient la production à l'étranger comme une nécessité pour pénétrer de nouveaux marchés.

La principale caractéristique de cette stratégie, est qu'elle concerne les flux d'investissement croisés Nord-Nord. Autrement dit, elle est effectuée dans des pays qui ont un niveau de développement équivalent et elle s'applique aux décisions d'investissement à l'étranger, qui visent à produire pour le marché local d'implantation par le biais de « filiale-relais ».

Chaque filiale dispersée dans le monde est autonome dans sa production et la relation avec la maison mère se limite seulement à la propriété et au transfert de technologie et de capitaux dans le pays d'accueil. Ainsi, un investissement horizontal consiste à produire le même produit dans plusieurs pays. L'objectif étant la conquête de nouvelles parts de marché, par une autre voie, que celle, utilisée traditionnellement, à savoir les exportations.

Cette stratégie est aussi caractérisée par la nature intra-industrielle des flux, de ce fait, les produits et techniques de production ne diffèrent guère d'un pays à un autre et les investissements croisés sont réalisés dans les mêmes secteurs d'activité.

De plus les filiales de production installées dans les différents pays ont comme objectif principal, de vendre sur leurs marchés locaux d'implantation et la vente sur d'autres marchés y est secondaire pour eux<sup>1</sup>.

### **2.3. La stratégie de minimisation des coûts ou verticale**

Cette stratégie touche en priorité les activités de production et concerne les firmes qui ont déjà atteint un stade avancé de multinationalisation. En effet, la concurrence mondiale élevée que génèrent la mondialisation et l'ouverture des différents marchés, s'impose aux firmes et entraîne une recherche constante de la maximisation des profits et ceci par la réduction des prix et donc des coûts.

Cette stratégie de minimisation des coûts est qualifiée de verticale car, en opposition avec la stratégie précédente, les flux d'investissement sont orientés dans le sens Nord-Sud exclusivement. L'inégalité de développement est le fondement de cette stratégie et donne aux flux un caractère unilatéral et non plus croisé. En effet, cette inégalité de développement entre les partenaires, a une conséquence sur les investissements qui seront ainsi, déterminés par la différenciation des dotations factorielles.

---

<sup>1</sup>C.A. Michalet, «La séduction des nations ou comment attirer les investissements», op cit, p.50.

De là, le choix de localisation des firmes visera à coïncider leur fonction de production avec les dotations factorielles des pays d'accueil.

De ce fait, la firme sera segmentée entre une série de « filiale-atelier » qui utilisent le facteur de production le plus abondant dans le pays d'implantation pour produire pour le marché mondiale et non pas pour le marché d'implantation.<sup>1</sup>.

Ainsi, la stratégie verticale conduit à un processus d'intégration verticale entre les économies du Nord et celles du Sud en permettant une minimisation des coûts. Celle-ci repose sur deux bases. D'une part, l'utilisation des facteurs de production, les meilleurs prix sur le marché mondial, d'autre part, les économies d'échelles engendrées par la spécialisation des filiales-ateliers dont la production est incorporée dans des produits finis destinés au marché mondial.

D'une manière générale, lorsque les firmes disposent de filiales dans plusieurs pays, elles peuvent exploiter les différences entre ces derniers en choisissant, par exemple, de produire un bien intermédiaire et un bien final dans des pays différents afin de profiter des avantages comparatifs des différents pays pour ces différents biens. Par exemple, dans la fabrication de chaussures, le dessin et la conception d'une chaussure de sport seront faits dans un pays riche, et son assemblage dans une filiale d'un pays en développement, ce qui correspond à une division du travail à l'intérieur de la FMN correspondant aux avantages comparatifs du pays partenaire à l'échange au travers du commerce intra-firme<sup>2</sup>.

#### **2.4. La stratégie techno-financière**

Il s'agit d'une nouvelle génération de stratégie, qui n'est plus fondée sur la délocalisation d'activités productives, qu'elles soient des « filiales-relais » ou des « filiales-ateliers ». « Cette stratégie repose sur la vente de technologie : brevets, licences, usines clés en main, savoir-faire, ingénierie et assistance technique. Cette forme de multinationalisation correspond à une internationalisation fondée sur des actifs intangibles de la firme et les compétences de son capital humain plutôt que sur ses actifs financiers »<sup>3</sup>.

Ce nouveau fonctionnement des firmes défini « l'accès au profit non pas sur la détention directe de capital, mais sur le contrôle de la technologie et des sources de financement, et répond à une double préoccupation : celle des firmes de minimiser le risque de nationalisation

<sup>1</sup> C.A. Michalet, «La séduction des nations ou comment attirer les investissements», op cit, pp.48-49.

<sup>2</sup> J.L. Muchielli, « Economie internationale », op cit, pp.257-258.

<sup>3</sup> C.A. Michalet, « La séduction des nations ou comment attirer les investissements», op cit, p.60.

---

et de pertes de leurs actifs réels ; et celle des Etats de développer un tissu industriel local et de réduire la présence étrangère directe dans l'appareil productif national »<sup>1</sup>

Par ailleurs, il faut rappeler que cette nouvelle forme n'est pas sans danger. Ainsi, du côté des pays d'accueil, l'introduction de cette nouvelle stratégie peuvent placer les firmes locales dans une position de forte dépendance vis-à-vis de leurs fournisseurs de savoir-faire et de technologie.

Néanmoins et malgré ces différences marquées entre les différentes stratégies d'implantation, on ne peut pas toujours classer tous les flux des IDE, en IDE horizontaux ou verticaux. C'est ainsi que certaines FMN réalisent des IDE à la fois horizontaux et verticaux, autrement dit, profiter d'une main d'œuvre moins chère et réduire en même temps les coûts de transport, obtenant ainsi une coexistence des deux stratégies horizontale et verticale.

De là, nous constatons, que les IDE sont motivés par des considérations stratégiques du côté des firmes multinationales, qui elles même reposent sur des déterminants différents.

Ainsi, et après avoir défini les différentes stratégies adoptées par les FMN dans leurs investissements étrangers, nous traiterons dans la section suivante les déterminants de ces investissements.

## **Section 2 : les déterminants des Investissements Directs Etrangers**

Plusieurs recherches et études ont été menées pour essayer d'expliquer et de comprendre le phénomène des IDE, ceci avec la prise en compte du choix d'organisation des FMN, des caractéristiques des secteurs et des contrats utilisés, résultant des opportunités et de la qualité institutionnelle et économique offertes par le pays d'accueil.

### **1. Revue générale des théories sur les déterminants des IDE**

Les déterminants des IDE ont fait l'objet de nombreuses études. Il existe aujourd'hui un nombre important de travaux portant sur les IDE et leurs déterminants, dont on citera les plus importants.

En 1973, Dunning<sup>2</sup> a essayé d'expliquer pour la première fois, le flux des IDE dans une économie. Tout en tenant compte du fait que l'environnement de l'investissement dépend essentiellement de la stabilité politique. Il a mis l'accent sur trois types de facteurs. Il s'agit :

---

<sup>1</sup> C.A. Michalet, « La séduction des nations ou comment attirer les investissements », op cit, p.62.

<sup>2</sup> J.H. Dunning, « the determinants of international production », Oxford University Press, papers n°3, 1973, pp.289-336.

---

des facteurs de marchés, tels que la taille et la croissance mesurée par le PNB du pays récepteur ; des facteurs de coûts tels que l'abondance de la main d'œuvre, la faiblesse des coûts de production et l'inflation ; et des facteurs liés à l'environnement de l'investissement tels que le degré d'endettement du pays et de l'état de la balance des paiements.

Cet auteur continue son analyse en synthétisant les éléments les plus importants dans l'explication des IDE.

Dunning complète ses premiers travaux en s'inspirant de la théorie de l'organisation industrielle.

Il développe ainsi une approche dite «éclectique» qui montre que les investisseurs recherchent trois types d'avantages à travers la décision de s'implanter dans un autre pays, basée sur le «paradigme d'OLI». Il propose ainsi trois conditions exigées pour que la firme fasse des investissements à l'étranger. Ces conditions sont :

- Les avantages de possessions « Ownerships advantages » ;
- Les avantages de localisation « Location advantages » ;
- Les avantages d'internalisation « Internalisation advantages »<sup>1</sup>.

Dunning regroupe ainsi la plupart des théories sur les IDE en ce qu'il appelle la théorie « OLI ».

- **Les avantages de possession:** peuvent être un produit, ou un processus de production que les autres firmes n'ont pas accès. Ils peuvent aussi être des éléments dont la firme a la possession et qu'elle gagnerait à l'exploiter à l'étranger. Des nouvelles technologies, des informations exclusives, des expériences managériales, en sont l'illustration et l'exemple de ces avantages.

-**Les avantages de localisation :** en plus des dotations en ressources naturelles, il y a aussi les facteurs économiques et sociaux tel que la taille du marché, les infrastructures, le degré de développement, la culture, la réglementation, les institutions politiques et environnementales et le système politique en générale (stabilité, démocratie, degré de corruption...).

---

<sup>1</sup> D.Patricia, « les déterminants des investissements directs étrangers dans les pays en développement : leçons pour l'UEMOA », BCEAO (Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest), Document d'étude n°DER /07/03, Septembre 2007, p.10.

-**Les avantages d'internalisation:** ainsi, une firme ayant un avantage dans le processus de production ou dans la propriété du produit, aurait éventuellement intérêt à s'installer dans le pays hôte plutôt qu'à exporter.

C'est ainsi que plus le pays hôte procure des avantages répondant aux critères suscités, plus il attirera des IDE.

De même, nous avons, Mayert T. et Mucchielli J.L.<sup>1</sup> qui se sont intéressés à la localisation à l'étranger des firmes multinationales et en ont déduit quatre facteurs déterminants :

- La demande du marché des biens ;
- Le coût des facteurs de production ;
- Le nombre d'entreprises locales et étrangères déjà installées sur place ;
- La synthèse des différentes politiques d'attraction menées par les autorités locales.

En d'autres termes, et selon ces auteurs, les entreprises recherchent les lieux où la demande est importante et là où les coûts de production sont faibles.

Wilhelms S.K.S et Witter S.M.D<sup>2</sup>, en 1998 ont créé le concept d'adaptation institutionnelle à l'IDE. Ces auteurs intègrent dans leur analyse des variables microéconomiques (concernant l'investisseur), macroéconomiques (couvrant les caractéristiques de l'économie réceptrice des IDE) et des variables « meso » économiques (représentant les institutions liant l'investisseur et le pays hôte telle que les agences du gouvernement qui publient les politiques concernant l'investissement direct). Un des points qui distinguent cette conception des autres est qu'elle accorde plus d'importance aux variables dites « meso ». Par concept d'adaptation institutionnelle des IDE, ces auteurs mettent en corrélation quatre concepts, à savoir :

- Le concept d'adaptation du gouvernement aux IDE ;
- Le concept d'adaptation du marché ;
- Le concept d'adaptation à l'éducation ;
- Le concept d'adaptation de la réalité socioculturelle.

---

<sup>1</sup> T. Mayert., J.L. Mucchielli « la localisation à l'étranger des entreprises multinationales, une approche d'économie géographique hiérarchisée appliquée aux entreprises Japonaises en Europe II », Ed.Economie et Statistique, Paris, Vol.6/7, N°326-327, 1999, p.239.

<sup>2</sup> D.Patricia, « les déterminants des investissements directs étrangers dans les pays en développement : leçons pour l'UEMOA », op cit, p.12.

Ainsi, ces concepts illustrent la capacité d'un pays d'attirer, d'absorber et de préserver les IDE.

Toujours dans le même ordre d'idée, Schneider F. et Frey B.S en 1985<sup>1</sup>, ont élaboré un modèle en utilisant à la fois des variables d'ordres politiques et économiques qui influencent les flux des IDE dans quatre-vingt (80) pays les moins avancées du monde. Ces auteurs ont procédé ainsi, à l'élaboration de trois (03) modèles :

1. Un modèle combinant des variables économiques ;
2. Un autre modèle contient des variables politiques ;
3. Enfin un modèle alliant les deux types de variables à la fois.

Et les variables étudiées ont été regroupées en quatre (04) grandes lignes à savoir :

- L'adaptation du gouvernement aux IDE représenté par l'indice risque pays ;
- Le marché matérialisé par le PNB/habitant, le commerce extérieur, les recettes fiscales, les crédits accordés par les banques locales, l'utilisation commerciale de l'énergie ;
- L'adaptation à l'éducation comprenant le facteur capital humain;
- Le facteur socioculturel.

Au final, le dernier modèle s'est avéré le meilleur. Ainsi, les résultats ont montré que les flux des IDE augmentent avec le PNB par habitant, le taux de croissance du PNB, et évoluent inversement sous l'influence du taux d'inflation, du déficit de la balance des paiements, des coûts des facteurs de production et de l'instabilité politique. Ces auteurs concluent leur analyse, en notant que pour obtenir un bon modèle afin d'obtenir les flux des IDE dans les pays en développement, il faudra tenir compte à la fois des facteurs économiques et politiques du pays d'accueil.

## **2. Les déterminants de la localisation des IDE**

Plusieurs classifications des déterminants des IDE ont été proposées. Toutefois, pour mieux les cerner, il convient de les regrouper en deux grandes classes selon les liens qu'ils entretiennent avec l'action publique ou économique. Ainsi, nous distinguerons :

- les déterminants d'ordre économique ;
- les déterminants d'ordre institutionnel.

---

<sup>1</sup>F. Schneider, B.S. Frey, « Economic and political determinants of foreign direct investment », *World Development*, vol. 13, 1985, pp. 161-175.

### **2.1. Les déterminants d'ordre économique**

Les déterminants les plus importants pour l'implantation des IDE sont les considérations économiques, qui se manifestent de façon considérable dès qu'un cadre propice aux IDE est en place. Ainsi on peut distinguer :

- les déterminants qui ont trait au climat de l'investissement ;
- les déterminants en termes de demande ;
- les déterminants en termes d'offre.

#### **2.1.1. Les déterminants du climat d'investissement**

Pour choisir le pays hôte, l'investisseur étranger a besoin d'une évaluation du climat d'investissement. Ce dernier, peut être évalué sur la base du niveau de stabilité des variables macroéconomiques suivantes : le taux de chômage, la croissance, l'investissement national et le taux d'inflation.

##### **2.1.1.1. Le taux de chômage**

Un faible taux de chômage peut renseigner l'investisseur étranger sur deux points. D'une part, il annonce une tension sur le marché du travail qui est de nature à provoquer rapidement des hausses de salaires. D'autre part, il informe sur un état encore peu avancé des restructurations industrielles, ce qui signifierait que l'investisseur étranger pourrait faire face à des sureffectifs dans telle ou telle entreprise locale qu'il rachèterait dans le pays hôte.

Quant à un taux de chômage élevé, il renseigne sur la stagnation des activités au niveau de ce pays et sur des niveaux peu élevés des salaires.

##### **2.1.1.2. La croissance**

La croissance d'une économie peut constituer un paramètre important pour les investisseurs potentiels. C'est un facteur déterminant de l'attractivité. En effet, l'investisseur s'intéresse d'avantage au potentiel d'une économie qu'à son état présent.

Ainsi, un taux de croissance faible ou en déclin indique le manque de dynamisme de la demande et de la taille du marché du pays hôte, d'où une faible profitabilité de l'investissement. Par contre, un développement rapide de l'économie du pays hôte représente une opportunité d'expansion supplémentaire pour l'investisseur, une fois installé.

##### **2.1.1.3. L'investissement national**

Les investisseurs étrangers interprètent une augmentation de l'investissement national comme un signal de l'existence d'opportunités intéressantes dans le pays en question.

Il en découle que les pays devraient stimuler les investissements nationaux dans une logique de développement afin que les flux entrants trouvent leur place dans le tissu productif national, d'où la nécessité de l'existence d'entreprises locales performantes qui ouvrent des opportunités d'investissement direct par le canal des acquisitions. En effet, le rachat d'une entreprise existante et performante, donne à l'investisseur une part de marché, une capacité de production, un savoir faire technologique, un personnel expérimenté, un réseau de distribution et même un carnet de clients ayant des contacts avec cette entreprise.

#### **2.1.1.4. Taux d'inflation**

Cet indicateur peut renseigner sur la politique monétaire du pays, en effet, un taux d'inflation élevé, conduirait à des restrictions de crédit et donc à une politique monétaire anti-inflationniste qui rendent ainsi l'obtention de capitaux localement, plus difficile.

De même, un taux d'inflation faible et instable rend également difficile l'estimation du prix d'un contrat à long terme, il gêne de ce fait, les anticipations et le calcul économique de l'investisseur étranger et l'oblige à d'incessantes opérations de couverture, tout en dépréciant rapidement les perspectives de profit futur.

#### **2.1.2. Les déterminants en termes de demande (éléments liés au marché)**

La taille et l'importance du marché d'accueil, ainsi que ses perspectives de croissance constituent des éléments déterminants de la rentabilité des investissements et motivent donc fortement les multinationales.

En effet, la recherche de marchés constitue un important déterminant des IDE du fait que les FMN se délocalisent le plus souvent vers des pays offrant une forte demande. Par exemple, la taille du marché, le revenu par habitant qui sont des paramètres importants pour la demande, car un revenu par habitant élevé contribue à une forte demande. Ainsi, et selon Mayer<sup>1</sup> « les pays désirant accueillir des IDE, doivent s'efforcer d'augmenter les niveaux de revenu moyen et à pratiquer des politiques de restructuration visant à améliorer la demande. De même, la croissance des marchés, l'accès aux marchés régionaux et mondiaux, les préférences des consommateurs locaux et mondiaux, les préférences des marchés constituent également d'autres déterminants importants entrant dans les incitations des investisseurs à la recherche des marchés potentiels ».

---

<sup>1</sup>T. Mayer, « Les frontières nationales comptent...mais de moins en moins », la lettre du CEPII, Problème économiques, n° 2751, Paris, Mars, 2002, pp.29-32.

### 2.1.3. Les déterminants en termes de l'offre

Nous avons l'ensemble des déterminants ayant trait aux ressources disponibles dans les pays d'accueil. Ce sont principalement les facteurs directement liés à la production.

**-Accès aux ressources naturelles :** Les firmes sont naturellement sensibles aux caractéristiques exogènes des territoires. Chaque pays, chaque région dispose de dotations naturelles influençant la productivité et le profit des entreprises. De même, la présence de terre à cultiver, de ressources minières, d'un accès à la mer d'un fort ensoleillement ou tout autre avantage naturel ; permet donc d'expliquer certains choix de localisation en particulier pour les entreprises utilisant ces facteurs de production.

Néanmoins, l'accès aux ressources naturelles, qui était considéré comme un facteur décisif pour l'implantation des FMN, l'est beaucoup moins aujourd'hui du fait de la rapidité et la baisse des coûts de transport, mais il reste déterminant, notamment, pour certaines industries telles que l'exploitation minière et l'industrie pétrolière.

#### **-Le coût et la qualité de la main-d'œuvre :**

L'existence d'une offre locale de main d'œuvre qualifiée est un facteur important pour l'investisseur étranger. Les qualifications de la main d'œuvre, les possibilités de formation, le niveau d'instruction en générale et l'expérience professionnelle sont d'une importance considérable pour l'investisseur. En effet, tous ces éléments influent sur les dépenses et les recettes et donc, sur la rentabilité de l'investissement.

Ainsi, l'attractivité des investissements directs étrangers est étroitement liée à la présence dans les pays hôtes d'une main d'œuvre qualifiée pour éviter à ces entreprises qui s'installent d'engager des coûts supplémentaires en termes de formation de la main d'œuvre locale ou de rémunération d'une main d'œuvre qualifiée qu'elle se doivent de ramener, ceci s'explique par le fait que ces derniers utilisent des techniques qui nécessitent un personnel capable de les utiliser et d'en effectuer la maintenance.

De plus, le coût de la main d'œuvre constitue aussi un facteur clé dans l'attraction des IDE dans la mesure où beaucoup d'entreprises se délocalisent pour tirer profit de la disponibilité des facteurs de production, notamment du coût faible du facteur travail, et qui est essentiellement retrouvé dans les PED.

**-Les infrastructures et l'aménagement du territoire :** En effet, une offre d'infrastructures suffisante et adaptée est essentiellement recherchée par la firme pour

l'implantation de son investissement. Ainsi, lorsque sur un territoire, l'infrastructure de base est développée, le coût de l'investissement est faible ainsi que son coût d'exploitation ; ce qui augmente le rendement de l'investissement et de ce fait stimuler les IDE.

Les infrastructures de transport jouent également un rôle important dans l'attractivité des territoires du fait, qu'ils conditionnent les relations entre la firme et ses différents partenaires (fournisseurs, clients, main-d'œuvre, etc.). Ainsi, les différents modes de transport doivent être développés, autrement dit, le réseau routier local et international, le réseau portuaire mais aussi, le transport aérien, ceci dans le but de faciliter le transport des marchandises, des biens, mais encore, pour les déplacements du personnel et dirigeants.

**-Le système de communication :** Il est exclu qu'un pays puisse attirer des investissements étrangers dans le cas où il ne dispose pas d'un réseau de communications efficace et bon marché avec le reste du monde et qui permet à chaque unité et à chaque filiale d'être reliée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 à la maison-mère et aux autres filiales du groupe<sup>1</sup>.

## **2.2. Les déterminants d'ordre institutionnel**

Les firmes étrangères ne sont pas influencées uniquement par les dotations en facteurs, mais aussi par la composante institutionnelle, qui explique en partie leur choix d'implantation et justifie les différences des flux des IDE entre les différents pays.

A partir de là, les déterminants institutionnels des IDE peuvent être résumés dans les points suivants :

### **2.2.1. La stabilité politique et sociale**

Cette dernière constitue le plus souvent un des déterminants visés par les investisseurs, ces derniers recherchent avant tout un environnement politique et social stable. Cela est plus important pour eux que de savoir, par exemple, si le marché est porteur.

Ainsi, si la probabilité d'un ou d'une suite de coups d'Etat est élevée, même si la rentabilité du projet est attrayante, il est probable que le pays n'intéressera pas les investisseurs. Mais dans le cas où les perspectives à long terme sont très attractives, ils adopteront alors une attitude de « Wait and See » consistant à réduire leur implantation au minimum afin de maintenir une présence qui leur permettra d'observer de plus près l'évolution de la situation du pays, d'y affirmer une présence suffisante pour démontrer leur

---

<sup>1</sup> C.A. Michalet, «La séduction des nations ou comment attirer les investissements », *op.cit*, pp.78-79.

---

intérêt à développer une activité locale et de suivre attentivement les opérations de leurs concurrents<sup>1</sup>.

### ***2.2.2. Le degré d'ouverture commerciale du pays d'accueil***

Le degré d'ouverture d'une économie, mesuré par le niveau de développement du commerce extérieur (autrement dit la valeur des importations et des exportations) par rapport au PIB, est considéré comme un facteur attractif des IDE. En effet, un niveau élevé d'importation renseigne sur l'absence de barrières tarifaires et non tarifaires à l'entrée des biens et services. De ce fait, pour ses besoins d'exploitation, l'investisseur étranger aura la possibilité d'importer sans avoir à respecter des quotas à ne pas dépasser, ni à supporter des tarifs douaniers élevés. Et par conséquent, le niveau d'ouverture commerciale du pays a un effet positif sur l'afflux des IDE.

Néanmoins, l'impact de la fermeture d'un marché, aux IDE, n'est pas toujours regardé avec méfiance mais il dépend du type de l'investissement. Dans le cas où l'investissement étranger serait orienté vers le marché domestique, par exemple, ces barrières seraient comme un facteur incitatif à l'investissement et par conséquent la production délocalisée sera protégée de la concurrence (les produits importés).

Par contre, ces barrières à l'entrée peuvent constituer des facteurs dissuasifs pour les investissements de type vertical. En effet, les coûts élevés des produits importés auraient pour effet d'augmenter les coûts de production et par conséquence, réduire la rentabilité de l'investissement.

Ainsi, pour les IDE horizontaux, dont le but est d'entraver les barrières commerciales dans les pays étrangers, peuvent diminuer lors d'une baisse des tarifs douaniers. Alors que pour les IDE verticaux, qui requièrent l'importation des biens intermédiaires et l'exportation des biens finaux, peuvent croître dans des conditions de grande ouverture et un environnement de commerce plus libéral.

### ***2.2.3. Les incitations fiscales***

Leur objectif général est de réduire le taux de pression fiscale globale sur l'investisseur étranger. Elles peuvent prendre des formes très variées comme la réduction ou l'exonération de l'imposition sur les bénéfices, sur le chiffre d'affaires, sur la valeur ajoutée, la réduction ou

---

C.A. Michalet, «La séduction des nations ou comment attirer les investissements », *op.cit*, p.5.

l'exonération des taxes à l'importation et à l'exportation, une accélération de l'amortissement du capital, une réduction de cotisations sociales assises sur le travail, etc.

Dans la concurrence pour l'attrait de plus d'IDE, les PED misent particulièrement sur les facilitations fiscales et les exonérations des droits de douane.

Cependant, l'impact de la politique fiscale sur la décision d'investissement dépend de la structure et des caractéristiques des firmes. Souvent les firmes orientées vers l'exportation, du fait qu'elles ont généralement une forte concurrence et, par conséquent, peu de marge dans leur politique de prix, s'intéressent plus aux incitations fiscales que celles qui ciblent le marché local.

De plus, la nature des incitations fiscales joue également un rôle. En effet, une jeune entreprise réagit mieux aux exonérations des taxes sur l'équipement ou le matériel nécessaire à son fonctionnement pour baisser leurs frais initiaux, tandis qu'une entreprise en expansion préfère des exonérations des taxes sur le profit<sup>1</sup>.

Néanmoins, l'influence de la politique fiscale sur la décision d'investissement est étroitement liée à d'autres avantages, par exemple à un marché d'une taille considérable ou à des facteurs politiques particulièrement positifs (par exemple, la libération financière, l'élimination des barrières politiques contre les IDE, la stabilité politique, le niveau des salaires, les infrastructures, la qualification de la main-d'œuvre, etc.)<sup>2</sup>.

#### ***2.2.4. Le taux de change***

L'impact du taux de change sur les décisions d'investissement est analysé sur la base de deux paramètres, le niveau et la variabilité du taux de change. A cet effet, Froot et Stein<sup>3</sup> se sont penché, dans leur étude en 1991, sur l'augmentation des acquisitions des firmes étrangères dans le capital des firmes américaines pendant la dépréciation du dollar après 1985.

Les auteurs concluent qu'un dollar fort est associé à une faible entrée des IDE aux USA. Ainsi, et selon eux, une dépréciation du dollar augmentera la richesse des firmes étrangères et par conséquent l'augmentation de leur capacité d'investir aux États Unis dans un contexte de marché financier imparfait.

#### ***2.2.5. L'environnement juridique***

L'investisseur étranger s'intéresse aussi à la stabilité du cadre juridique du pays d'accueil et à la possibilité de recourir à l'arbitrage internationale pour le règlement des

---

<sup>1</sup> C.A. Michalet, «La séduction des nations ou comment attirer les investissements », *op.cit*, p.80.

<sup>2</sup> C. Oman, «Concurrence fiscale et Investissements Directs Etrangers (IDE) », *Problèmes économiques*, n°2680, 2000, p.24.

<sup>3</sup> A. Marouane, D. Nicet-Chena et E. Rougier, « Politique d'attractivité des IDE et dynamique de croissance et de convergence dans les pays du Sud Est de la Méditerranée », *Cahier du GRETHA*, n°06-2007, Juin 2007, p.5.

différents. Ainsi, la fiabilité des appareils juridiques et réglementaires avec l'existence de tribunaux compétents, indépendants, impartiaux et intègres est l'un des fondements de la confiance de l'investisseur.

C'est là une des plus importantes questions d'ordre institutionnel sur lesquelles l'investisseur étranger doit être convaincu et rassuré.

En outre, les modifications fréquentes de textes de lois sont considérées comme des obstacles à l'investisseur étranger qui a besoin d'un climat de confiance et d'éliminer les incertitudes.

Par conséquent, la transparence et l'efficacité du système légal, réglementaire et judiciaire correspond à un aspect important de l'appréciation du climat des investissements et de la préférence des investisseurs pour la stabilité, la transparence et l'absence de discriminations.

Aussi, le non respect des contrats est contraire à l'économie de marché. Ainsi le système judiciaire qui est incapable de faire respecter les engagements des partenaires à l'échange affaiblit les opportunités d'affaires les plus attrayantes.

### ***2.2.6. Le climat des affaires***

Plusieurs paramètres sont pris en considération pour évaluer le climat des affaires d'un pays.

#### **–La bureaucratie**

Les frais administratifs et les procédures nécessaires pour l'implantation des investisseurs étrangers varient d'un pays à un autre. Ainsi, Morisset et Neso<sup>1</sup> mènent une analyse de ces facteurs dans une étude sur 32 pays en développement (incluant 20 pays africains et 7 pays d'Europe de l'Est et d'Europe centrale), et sur une période allant de 1997 à 2001. L'étude révèle que les barrières les plus importantes relevées concernent les procédures d'accès aux terrains.

Les auteurs utilisent des informations non seulement sur les procédures en général, mais également sur celles qui concernent l'enregistrement fiscal, la législation concernant l'accès à des terrains (achat de propriétés par exemple), le développement des sites, les procédures d'importation, etc. Les firmes qui sont entrées dans cette étude ont en commun un

---

<sup>1</sup> J. Morisset et O. Neso, «Administrative barriers to foreign investment in developing countries», Policy Research Working paper, n°2848, 2002, pp. 4-13.

objectif de poursuivre des activités industrielles ou commerciales, d'agir dans la ville la plus grande du pays (généralement la capitale), de participer au marché international, d'employer des personnes de leurs pays d'origine et de disposer de 20 à 50 salariés. Elles ont acheté ou loué des terrains, utilisé jusqu'à 10 lignes téléphoniques, qui nécessitent dans plusieurs pays un délai de plus de deux ans.

Les auteurs constatent qu'un niveau élevé des frais administratifs est en étroite relation avec les salaires du secteur public, la qualité des institutions, et le degré d'ouverture dans le pays. Ainsi, ces frais et ces délais ont une influence pratiquement décisive sur le choix d'implantation des IDE.

Pour exemple, lors de leur installation, les investisseurs doivent se faire enregistrer auprès de plusieurs organismes, notamment la direction du travail (pour les permis de travail), les organismes de sécurité sociale et de retraite, les services des impôts et des douanes, et bien d'autres. Cette démarche nécessite donc la coordination de plusieurs organismes, qui devient compliquée dans le cas où les délais de chaque enregistrement et les frais qui en découlent soient importants et finissent par décourager les investisseurs étrangers.

#### – La transparence

L'OMC<sup>1</sup> dans son rapport en 2003, identifie la transparence comme «un des fondements d'un environnement économique stable et prévisible permettant la circulation des capitaux productifs». L'engagement en faveur de politiques améliorant la transparence fournit un signal positif aux investisseurs quant à un environnement commercial propice à l'investissement. La transparence fournit ainsi, aux acteurs économiques des renseignements sur les lois et les réglementations régissant le fonctionnement de l'économie ainsi que sur les procédures servant à les administrer. Ce climat d'investissement transparent profitera à tous les investisseurs, quelle que soit leur origine.

La transparence du secteur public est positive non seulement pour les investisseurs, mais aussi pour une gouvernance publique et un développement efficace. En effet, la transparence et la libre diffusion de l'information économique exerce un effet positif sur les institutions.

---

<sup>1</sup>OMC, « Transparence », Groupe de travail des liens entre commerce et investissement, Communication du Canada, n°03-1923, Avril 2003, pp.2-4.

L'OCDE<sup>1</sup>, dans son document publié en 2002, analyse les données sur la relation entre transparence et flux d'investissement étranger. Il en ressort que la transparence, par sa nature même, n'est pas facile à quantifier et que l'on ne peut pas l'isoler des autres politiques qui influencent les IDE. Il faut donc s'intéresser aussi bien, à la nature des règles qui s'appliquent à l'investissement étranger et au degré de transparence de leur mise en œuvre.

Selon l'OCDE, la transparence est bénéfique non seulement pour attirer les investisseurs étrangers, mais également dans le rôle instrumental qu'elle joue pour accroître le sens des responsabilités dans les milieux des affaires et le gouvernement. Aussi, les investisseurs étrangers peuvent contribuer à leur tour à l'amélioration de la transparence et ceci :

- En continuant à promouvoir l'adoption des mesures essentielles de transparence ;
- En apprenant à s'adapter aux caractéristiques spécifiques des pratiques nationales de transparence (et aider d'une certaine mesure à les renforcer) ;
- En démontrant que le développement du droit des investisseurs à l'information sert à compléter et appuyer les efforts plus généraux entrepris pour améliorer la transparence et l'efficacité du secteur public.

– **La corruption**

Vu leur taille, les administrations peuvent jouer un rôle déterminant dans la politique d'attractivité des IDE essentiellement par leur influence jugée importante et essentielle du point de vue des investisseurs étrangers et qui influencent considérablement leur choix d'implantation.

Des exemples de la corruption à haut niveau à laquelle recourent les entreprises, pour modeler à leur avantage la structure légale et réglementaire de l'économie, sont essentiellement les pots-de-vin versés aux juges pour influencer les décisions rendues par les tribunaux, ou les pots-de-vin versés aux parlementaires pour «acheter» en quelque sorte leur vote sur des lois importantes qui arrangent les activités de ces entreprises, ou encore aux autorités gouvernementales pour qu'elles promulguent des règlements ou décrets qui leur seront favorables. Ce phénomène se rencontre souvent dans les PED, pour l'acquisition des marchés publics, notamment dans les grands projets d'infrastructures, pour lesquels se livre une concurrence accrue entre les différentes entreprises privées.

Ce comportement par lequel les entreprises tendent à s'accaparer d'avantages réglementaires en se servant de la corruption comme moyen de négociation avec les autorités

---

<sup>1</sup>OCDE, « Cadre pour la transparence de la politique d'investissement », Direction des affaires financières et des entreprises, Octobre 2003, pp.2-3.

---

correspond à un phénomène appelé « captation de l'Etat » (state capture) que déploient les entreprises pour modeler ainsi les lois, les politiques et les réglementations à leur avantage.

Selon Hellman et Kaufmann<sup>1</sup>, ce phénomène de « captation de l'Etat » varie de façon significative selon les pays, notamment les pays en transition. Ainsi, les entreprises captatrices espèrent d'une part, une augmentation de leurs performances dans les économies à forte captation et, d'autres part, compenser la faiblesse générale du respect du droit en achetant à l'Etat une protection de leurs droits de propriété.

Les mêmes auteurs parviennent à des résultats dans lesquels ils démontrent que les IDE peuvent amplifier le problème de la captation dans le sens où, dans les économies à forte captation, la probabilité de recours à la captation est presque deux fois plus grande pour certains types d'investisseurs étrangers (ceux qui ont des partenaires locaux et leur siège social dans le pays) que pour les firmes nationales. Quant aux FMN basées à l'étranger qui effectuent des IDE dans une économie en transition, elles payent souvent des et ceci plus que les firmes nationales pour obtenir des marchés publics. Par ailleurs, selon ces auteurs, la faiblesse des institutions publiques traduite sous forme de corruption, conduit les entreprises captatrices à l'encourager et l'entretenir.

Ainsi, la concurrence accrue et l'exigence d'une grande rentabilité contraignent les firmes à une plus grande mobilité géographique, afin de maintenir leurs avantages concurrentiels. L'hétérogénéité des territoires incite les firmes à faire des choix en tenant compte, à la fois des caractéristiques du territoire d'accueil et de la stratégie suivie quelle soit: verticale, dans le but de diminuer les coûts, ou horizontale, motivée par la pénétration d'un nouveau marché.

La pertinence de chaque déterminant des IDE est fortement liée à la stratégie choisie par les FMN. Par conséquent, les facteurs de demande influenceront surtout les FMN à stratégie de marché, et les facteurs d'offre influenceront les FMN qui veulent minimiser les coûts de production autrement dit, les FMN à stratégie verticale.

La politique des IDE dépend de la mise en œuvre de tous ces points. Aujourd'hui beaucoup d'efforts sont fournis dans les PED, mais certains obstacles peuvent se révéler désavantageux telles que la corruption, la non application des lois et règlements par la société civile, la non efficacité du système judiciaire, etc. Ces dysfonctionnements reflètent le manque d'efficacité des institutions dans ces pays et qui repoussent les investisseurs

---

<sup>1</sup> J. Hellman et D. Kaufman, « La captation de l'Etat dans les économies en transition : un défi à relever », *Finances et développement*, volume 38, n°3, 2001, pp.31-35.

étrangers.

Ainsi, depuis leur montée en puissance à la fin des années 80, les IDE ont gagné en maturité et en complexité. Les différents pays qu'ils soient développés ou en développement ne considèrent plus les implantations d'entreprises étrangères sur leur territoire comme une menace ou un danger. Bien au contraire, les IDE sont désormais perçus comme des facteurs bénéfiques à l'économie d'accueil. Ils contribuent à la croissance et au développement, non seulement parce qu'ils mettent des ressources financières stables à la disposition de l'économie mais encore parce qu'ils représentent un conduit pour le transfert de technologie et des compétences.

Tous ces bienfaits ont fait des politiques d'attractivité, la principale substance des politiques économiques. Qu'ils soient développés ou en développement, les pays délaissent progressivement leur politique hostile et restrictive à l'égard des multinationales pour se concentrer sur la mise en place d'un environnement attractif pour les investisseurs étrangers.

Les pays cherchent ainsi à attirer les entreprises étrangères et s'emploient pour se faire à améliorer les principaux aspects qui influencent les choix d'implantation des investisseurs étrangers et accordent d'avantage d'attentions aux mesures susceptibles de les séduire. Ainsi, les politiques nationales et le cadre international de l'investissement jouent un rôle déterminant pour attirer les IDE et c'est essentiellement aux pays d'accueil qu'il incombe, donc, de mettre en place des conditions générales, transparentes et favorables à l'investissement et de renforcer les capacités humaines et institutionnelles nécessaires pour les exploiter.

# **Partie 2 :**

**L'Attractivité des Investissements  
Directs Etrangers en Algérie**

## **Partie 2 : L'attractivité des investissements directs étrangers en Algérie**

---

Dans la première partie, il a été question d'aborder le problème du choix de localisation des firmes étrangères d'un point de vue générale. En effet, le contexte de la mondialisation a profondément changé l'attitude des pays d'accueil à l'égard des FMN.

L'Algérie, tout autant que les autres pays en développement, consciente du manque de sources de financement de l'économie et d'une dette considérable, s'est inscrite dans la perspective d'attractivité des IDE. Ainsi, elle a entrepris une politique de réformes structurelles, qui a permis le rétablissement des équilibres macroéconomiques et la libéralisation de l'économie avec pour ambition d'améliorer les performances en termes de croissance, de développer le secteur privé, et d'accroître les flux entrants des IDE. Dans cette perspective, le pays a engagé des réformes de plus en plus ambitieuses, qui ont touché plusieurs domaines, en particulier celles ayant trait au climat d'investissement.

Cette partie sera consacrée à l'analyse de l'évolution des IDE en Algérie ainsi que leur attractivité depuis l'indépendance. Dans le premier chapitre, on abordera, l'évolution sur le plan idéologique et politique mais aussi l'évolution des flux des IDE, tout en essayant de montrer l'impact de ce type d'investissement sur l'Algérie. Dans le deuxième chapitre, on se basera sur l'attractivité de l'Algérie vis-à-vis des IDE et ceci en analysant les différents facteurs qu'elle offre ainsi que toutes les mesures qu'elle a prises pour promouvoir cet investissement, tout en faisant ressortir les obstacles auxquels sont confrontés les investisseurs étrangers et qui les freinent dans leur choix de s'implanter en Algérie, ainsi que les écarts enregistrés dans ce domaine comparé à ses voisins, notamment, le Maroc et la Tunisie.

# **Chapitre I :**

**L'évolution des Investissements  
Directs Etrangers en Algérie**

Le processus de transition d'un système économique centralisé à une économie de marché a imposé au gouvernement algérien, dès le début des années 90, une politique de réformes structurelles qui a rendu possible le rétablissement des équilibres macroéconomiques et la libéralisation de l'économie. Ces réformes ont permis d'améliorer certaines performances en termes de croissance et le développement d'un secteur privé plus dynamique, entraînant par conséquent un plus grand flux entrant des IDE. Cependant, ces résultats restent modestes par rapport au potentiel d'investissement du pays.

Pour cela, ce premier chapitre sera consacré à la présentation de l'évolution des IDE en Algérie. Après une présentation, dans la première section, de l'orientation institutionnelle et économique du pays ainsi que les différentes étapes de changement opérées depuis l'indépendance, nous présenterons dans la seconde section, l'évolution des tendances des IDE reçus en spécifiant les secteurs qui attirent le plus, et l'analyse des effets et de l'impact de ces investissements sur l'économie algérienne.

### **Section 1 : Le cadre idéologique et politique de l'Algérie**

Avant de faire un état du climat d'investissement, que l'Algérie tend à rendre favorable, il est utile de rappeler le contexte économique et social, dans lequel évolue le pays depuis son indépendance en 1962.

L'événement principal qui a marqué le peuple et les dirigeants algériens, est leur lutte depuis 1830, pour l'indépendance, lutte qui est une des plus sanglantes de l'histoire de la colonisation de l'Afrique, après une guerre de libération, qui a duré ouvertement de 1954 à 1962. Pendant cette lutte, se sont forgées les idées qui par la suite ont guidé la construction du jeune Etat algérien, né en 1962.

Celle ci a débuté par des décisions pour orienter la politique économique, et c'est autour de ce point que nous organisons cette section, dans laquelle nous développerons :

- Le choix d'une politique planifiée ;
- L'ouverture de l'économie algérienne ;
- Les principales réformes de l'ouverture économique de l'Algérie ;

#### **1. Le choix d'une politique planifiée**

Le souci d'indépendance économique a amené l'Algérie à prendre des mesures radicales. Autrement dit, elle s'est consacrée à transformer les structures sociales et économiques du pays, héritées de la colonisation et la récupération de sa richesse.

L'Etat algérien a alors procédé à :

- La nationalisation du secteur minier (1966) ;
- La nationalisation du secteur de distribution des produits pétroliers (1967 et 1971) ;
- Le lancement du pré-plan triennal (1967-1969) en vue de la mise en place des moyens matériels pour la réalisation des futurs plans.

En même temps s'opère la prise en main des structures monétaires et le contrôle des circuits financiers. Ainsi, l'économie a enregistré la création de la Banque Centrale d'Algérie (BCA), le 13/12/1962 pour fonctionner effectivement le 02/01 /1963, le contrôle des changes avec les pays de la zone Franc dès le 19/01/1963, la création du dinar algérien le 10/04/1964 et la nationalisation de diverses banques en 1966 et 1967<sup>1</sup>.

Durant cette période, 1962-1971, l'économie algérienne était une économie planifiée avec la prédominance du secteur des hydrocarbures. Ainsi, le modèle de développement de l'Algérie détermine largement le contexte dans lequel va s'inscrire les investissements directs étrangers et justifier l'attractivité du pays dans le secteur des hydrocarbures. En effet, l'industrialisation a été dès l'indépendance une ambition nationale, et l'élément catalyseur de la stratégie algérienne de développement. L'objectif était la restructuration de l'ensemble de l'économie par le biais de l'industrialisation. L'industrie lourde était alors le fondement de l'économie, selon l'idée que « le jeune Etat ne voulait rester ni une réserve de matières premières pour les pays industriels ni un comptoir destiné à l'écoulement de leurs produits ; il voulait, au contraire, devenir lui-même à son tour un pays industrialisé »<sup>2</sup>.

Pour un développement industriel accéléré, le choix s'est porté sur les secteurs de la pétrochimie et de la sidérurgie, complétés par les industries mécaniques, électroniques, etc. Par conséquent, le niveau élevé du taux de croissance était lié à la politique de développement menée, et les industries lourdes étaient considérées comme étant la base de toute croissance économique à long terme.

Ainsi, la politique pétrolière a été mise en avant dès l'indépendance, en effet, le maître mot, comme le note Viratelle (1971), est « les hydrocarbures au service d'une émancipation économique »<sup>3</sup>, et dès 1964, SONATRACH est par excellence le partenaire des firmes pétrolières étrangères.

---

<sup>1</sup> Société Inter-Bancaire de Formation, « Système bancaire Algérien », Conférence de formation, 2006, pp.13-14.

<sup>2</sup> G. Viratelle, « L'Algérie algérienne », Ed. Economie et Humanisme, Paris, 1971, p.185.

<sup>3</sup> Idem, p.69.

En revanche, cette industrialisation accélérée a suscité des risques à prendre et a créé certains déséquilibres. En effet, entre 1962 et 1982, les politiques publiques ont placé l'économie dans une situation de dépendance vis-à-vis de la rente gazière et pétrolière, qui représente 97% des recettes d'exportation et près des deux tiers des ressources budgétaires constituant un pilier financier colossal mais hautement volatile<sup>1</sup>. Les revenus de la dette sont ainsi aggravés par des équipements très coûteux destinés à la base à accroître les capacités de production et le décalage entre le modèle théorique et la réalité se traduit par une rupture dans le processus d'industrialisation. En effet, d'importants investissements sont engagés, et les plans de développement se chevauchent. Des projets inachevés sont reportés ainsi dans les plans de développement qui suivent. Cette période est aussi caractérisée par le dépassement des enveloppes financières des investissements dans l'industrie. Ceci peut s'expliquer par des déficiences au niveau de l'évaluation des projets, par l'inflation et les surcoûts qui en découlent.

Quant au domaine de l'agriculture, dès l'indépendance, il a été mis en place le système des comités autogérés dans le cadre de l'autogestion des exploitations auparavant aux mains des colons. L'expérience tourne court, avant la mise en place de « la révolution agraire » (1971 et 1972), où les propriétaires terriens algériens ont été expropriés de leurs terres et plantations fruitières au profit du Fonds National de la Révolution Agraire (FNRA).

Mais l'indépendance alimentaire, l'un des grands objectifs de la révolution agraire, n'a pas été atteint. En effet, les produits agricoles et le lait concentré faisaient cruellement défaut. L'Algérie ne produisait pas la moitié de ses besoins en produits agricoles et utilisait une bonne partie de ces recettes d'hydrocarbures pour sa facture alimentaire qui ne faisait qu'augmenter année après année.

Au début des années 80, la dynamique de l'investissement productif commençait à ralentir et les ressources de l'Etat étaient en grande partie consacrées à la consommation. Les prix à la production étaient fixés par l'Etat et un très grand nombre de biens et de services continuaient d'être subventionnés par le Trésor Public. De plus, l'établissement du monopole sur le commerce extérieur dont l'exercice était attribué à de grandes entreprises commerciales a entraîné une forte demande impossible à satisfaire, induisant alors une pénurie grandissante et le développement de la corruption.

---

<sup>1</sup> K. Bouhou , « L'Algérie des réformes économiques : un goût d'inachevé », *Politique étrangère*, n°2, 2009, p.325.

Les rigidités de la planification centrale et la politique laxiste en termes d'aides et de subvention à la consommation sont apparus pleinement suite aux chutes des prix du pétrole et du dollar en 1986 provoquant une baisse des recettes budgétaires provenant des hydrocarbures, et croyant à une conjoncture limitée dans le temps, l'Etat a poursuivi sa politique économique en augmentant le déficit budgétaire par le recours massif à l'endettement extérieur pour financer les déficits de l'industrie et de grands chantiers d'infrastructures. Mais les recettes pétrolières diminuent entraînant la diminution de la croissance et des réserves de change.

Ce recours non contrôlé aux crédits extérieurs, la baisse des cours du pétrole ainsi que la fluctuation défavorable du dollar ont provoqué une grave crise de paiements extérieurs en Algérie, à la fin des années 80. En effet, l'alourdissement du service de la dette dès 1988 a rendu indispensable l'adoption d'une stratégie pour sa gestion. C'est à cet effet, que les responsables algériens ont adopté, en premier lieu, une gestion de la dette extérieure par le re-profilage, en cherchant des refinancements de soutien à travers de nouveaux crédits extérieurs auprès de différentes sources (des crédits gouvernementaux, des crédits fournisseurs, des crédits des marchés financiers, des crédits de la Banque Mondiale, des crédits du FMI, de l'UE,...)<sup>1</sup>. Mais du fait des conditions contraignantes pour l'octroi des crédits d'origine privée, autrement dit, les crédits acheteurs, les crédits fournisseurs et ceux des marchés financiers, l'Algérie s'est enfoncée encore plus dans son endettement extérieur, en entrant dans «un cercle vicieux qui consistait à mobiliser chaque année des crédits extérieurs de plus en plus élevés afin de pouvoir assurer le service de la dette. Ce qui était encore plus grave c'est les transferts de capitaux vers l'extérieur puisque pour la seule année 1992 à titre d'exemple, l'Algérie a reçu comme financement extérieur (toutes les sources confondues), un montant de 7,06 milliards de dollar alors qu'elle a versé près de 9,25 milliards de dollar pour le service de la dette extérieure, soit un transfert vers l'étranger de 2,19 milliards de dollar»<sup>2</sup>.

La possibilité d'élargir les négociations au FMI, sans aller toutefois jusqu'à solliciter un programme de stabilisation tel que connu et conçu par cette institution, n'étant pas écartée. Ce qui a été fait par la suite puisqu'un premier accord été signé entre l'Algérie et le FMI le 31 mai 1989. Cet accord a été accompagné d'une Facilité de Financement Compensatoire (FFC)

---

<sup>1</sup> B. Guendouzi, « Les politiques de gestion du service de la dette extérieure dans les pays du Maghreb (Maroc, Tunisie, Algérie) analyse comparative », Thèse de Doctorat d'Etat, Université Mouloud Mammeri, Tizi-ouzou, 2004, pp.184-185.

<sup>2</sup> Idem, p.186.

pour un montant de 600 Millions de dollars. Un second accord similaire a été signé en juin 1991 pour un financement de 400 millions de dollars<sup>1</sup>.

Ainsi, le gouvernement algérien avait bénéficié conformément aux dispositions de cet accord, d'un financement compensatoire de l'ordre de 1Milliards de dollars. L'engagement des négociations avec le FMI dans le but de soutenir le programme de relance économique a amené l'Etat à accepter en 1989 une libéralisation partielle du commerce extérieur. Un mécanisme plus souple d'allocation de devises aux entreprises est venu ainsi remplacer le système de contrôle centralisé des importations. Par conséquent, la loi 90-10 du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, prévoit l'ouverture du marché algérien à l'installation de concessionnaires et de grossistes. Ce qui a contribué, par la suite, d'une façon très significative au démantèlement progressif des monopoles d'importation. Ces concessionnaires devaient néanmoins obtenir au préalable du conseil de la monnaie et du crédit l'autorisation nécessaire à l'importation ou l'acceptation des investissements étrangers<sup>2</sup>.

L'élargissement des mesures de démonopolisation du commerce extérieur à partir de 1991 a permis ainsi à toute personne physique ou morale inscrite au registre de commerce de l'Algérie d'avoir facilement accès à l'importation de biens soit pour son propre usage ou en vue de les revendre à titre de grossistes, à l'exception des produits dont l'importation est interdite par la loi. De plus, l'accès des importateurs aux devises au taux de change officiel était totalement libre.

Avec l'échec de cette stratégie de re-profilage, l'Etat algérien a décidé de revoir sa gestion de la dette extérieure en optant pour une autre stratégie plus difficile mais inévitable en raison de la situation dans laquelle l'Algérie se trouvait, avec diminution des sources de financement extérieur découragées par la dégradation de sa politique interne. Ainsi, la solution de rééchelonnement d'une partie de la dette a été décidée à partir de 1994, et qui «se base sur un report à des années ultérieures des obligations de paiements dues au titre du service de la dette extérieur»<sup>3</sup>.

Mais en choisissant cette alternative de report de paiements, l'Algérie s'est vue contrainte d'accepter l'accord de l'ajustement structurel imposé par le FMI, pour faire face à une situation de cessation de paiements à la fin de 1993 causée par la baisse des prix du pétrole et au remboursement de sa dette.

---

<sup>1</sup> H. Benissad, « Le plan d'ajustement structurel », Ed. Confluences, 1997, pp.108-110.

<sup>2</sup> A. Naas, « le système bancaire Algérien, de la décolonisation à l'économie de marché », Ed. Maisonneuve et Larose, Paris, 2003, p.220.

<sup>3</sup> B. Guendouzi, « Les politiques de gestion du service de la dette extérieure dans les pays du Maghreb (Maroc, Tunisie, Algérie) analyse comparative», op cit, p.186.

## **2. L'ouverture de l'économie algérienne**

Cette situation a eu le mérite de mettre en évidence de façon définitive le dysfonctionnement de l'économie planifiée telle qu'elle était conçue et de s'orienter vers les réformes structurelles de façon décisive contrairement aux hésitations constatées de 1989 à 1993.

Ainsi, «le programme d'ajustement structurel perçu comme alternative par rapport aux déboires de la politique nationale de développement, s'est imposée en Algérie aux début des années 90, dans un premier temps, par une série de mesures économiques, monétaires et financières initiées par les pouvoirs publics sous le couvert de réformes économiques et d'option nouvelle vers l'économie de marché»<sup>1</sup>. En signant deux accords, à savoir :

Un premier accord en Avril 1994 pour une année, dont la finalité était l'ajustement de la balance des paiements. Cet accord a été suivi par un autre accord appelé « facilité de financement élargi » portant sur une durée de trois années (1995-1998).

Dans la région du Maghreb, le Maroc et la Tunisie sont les premiers à s'engager dans les Plans d'Ajustement Structurels (PAS), respectivement en 1983 et 1986<sup>2</sup> (*voir annexe n°4*). Pour diversifier les exportations, ces pays ont su utiliser les préférences commerciales accordées par l'Union Européenne depuis le milieu des années 1970, pour entamer un processus d'industrialisation dans le secteur de l'habillement, intensif en main-d'œuvre.

Les objectifs visés par l'ajustement structurel se résument essentiellement dans :

- La déréglementation de la majorité des prix et la libéralisation du régime des changes et du commerce dans le but de réaligner les prix intérieurs sur les prix mondiaux et de favoriser le jeu du marché ;
- Des réformes structurelles pour mettre en place des mécanismes de marché et encourager ainsi l'offre ;
- De ramener le service de la dette à un niveau soutenable et d'assurer la viabilité de la balance des paiements vers la fin du programme d'ajustement structurel, au milieu de 1998 ;
- Des réformes de la politique monétaire et l'instauration du taux d'intérêts réels positifs ;

---

<sup>1</sup> B. Guendouzi, « Les politiques de gestion du service de la dette extérieure dans les pays du Maghreb (Maroc, Tunisie, Algérie) analyse comparative », p.184.

<sup>2</sup> M. Alaya, D. Nicet-Chena et E. Rougier, « Politique d'attractivité des IDE et dynamique de croissance et de convergence dans les pays du Sud-Est de la méditerranée », Cahier du GRETHA, n°02-2007, Janvier 2007, p.10.

- Des réformes de la politique budgétaire avec objectif de parvenir à un excédent du Trésor et ceci par un encadrement des dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'Etat ;
- La libéralisation des changes et du commerce extérieur ;
- La libéralisation des prix des biens et services et la suppression des subventions aux produits alimentaires de large consommation et aux produits énergétiques ;
- La réforme des entreprises publiques et le désengagement de l'Etat des entreprises relevant des secteurs concurrentiels, comprenant toutes les entreprises relevant des holdings publics nationaux et régionaux, y compris les compagnies d'assurance ;
- La réforme du secteur financier et la redynamisation de l'intermédiation bancaire et l'encouragement de la privatisation des banques publiques ;
- Le développement du secteur de l'agriculture par une limitation du soutien des prix des céréales, la réforme du régime foncier ainsi que la privatisation des terres et des activités agricoles ;
- Le développement du marché du travail et de la protection sociale et ceci par la protection des catégories les plus vulnérables<sup>1</sup>.

Ainsi le passage d'une économie dirigée à une économie de marché est conforté par la dévaluation du dinar de plus de 70%<sup>2</sup>, la libéralisation du commerce extérieur, la liberté des prix, la promulgation d'une loi sur la concurrence semblable à ce qui existe dans les économies libérales (janvier 1995), la promulgation d'une loi sur la privatisation (août 1995) ainsi que la séparation de l'État puissance publique de l'État actionnaire à travers la loi sur la Gestion des Capitaux marchands de l'État (septembre 1995). Cela sans omettre bien entendu la réforme en 1995 du code du commerce et l'installation par la suite de la bourse d'Alger.

Par conséquent, les ajustements du FMI ont incontestablement permis d'entamer la redynamisation et la modernisation de l'outil économique algérien. En effet, en une décennie (1998-2008), tout les indicateurs de l'activité économique algérienne (inflation, croissance, produit national brut, commerce extérieur) sont positifs ou excédentaires.

---

<sup>1</sup> A. Naas, « le système bancaire Algérien, de la décolonisation à l'économie de marché », Ed. Maisonneuve et Larose, Paris, 2003, p.223.

<sup>2</sup> Idem, p.246.

En effet, de 400 millions de dollars en 1989, les réserves en devises disponibles de la Banque d'Algérie s'élevèrent en 2003 à 32 Milliards de dollars et à 144,32 Milliards de dollars en 2009<sup>1</sup>.

Néanmoins, à l'issue de trois ans d'application, le PAS a produit des effets récessifs qui ont touché certains secteurs, dont celui de l'industrie. Ce sont surtout les industries manufacturières qui ont été le plus particulièrement affectées par cet ajustement. En revanche, les seules industries ayant enregistré une croissance régulière sont bien logiquement les branches de l'énergie et des hydrocarbures. La branche des matériaux de construction a également connu une croissance de sa production, bien que moins régulière que les branches précédentes.

Ces contraintes structurelles de l'économie nationale ont contribué à l'aggravation de la situation des entreprises nationales. En effet, l'État en se désengageant des sphères économiques, et en décidant de ne plus protéger, comme par le passé, les sociétés nationales, ces dernières devaient, sans y être préparées, faire face à un environnement issu des décisions macro-économiques découlant du marché. Ainsi, il a été remarqué une forte corrélation entre la dévaluation du dinar et le gonflement des découverts bancaires. Les découverts bancaires des entreprises publiques sont passés de 10 Milliards de dinars à la fin de 1994 à 94 milliards de dinars à la fin de 1995, soit 26% de leur chiffre d'affaires annuel, et en 1996, ces découverts ont atteint 109 milliards de dinars soit 54% de leur chiffre d'affaires<sup>2</sup>.

### **3. Les principales réformes de l'ouverture économique de l'Algérie**

Au-delà de la mise en œuvre des dispositions prises dans le cadre des réformes, l'enjeu pour l'Algérie est la réorganisation du modèle de développement suivi jusque-là. Les réformes ont visé à initier le mouvement vers une économie de marché, ouverte aux échanges internationaux et favorisée par le secteur privé. Ainsi, les réformes de la politique monétaire, de la politique du taux de change, le système bancaire, la politique commerciale et la politique budgétaire constitueront des volets importants dans les changements en vue de l'amélioration de la situation économique du pays et l'ouverture à l'extérieur.

#### **3.1 La politique de change**

Dans les années 80, la compétitivité de l'Algérie était essentiellement entravée par un taux de change réel largement surévalué et c'est dans cette perspective que la dévaluation substantielle du taux de change réel et la dépréciation du dinar engagée en 1988 ont été les

---

<sup>1</sup> K. Bouhou, « l'Algérie des réformes économique : un gout inachevé », op cit, p.327.

<sup>2</sup> A. Bouyakoub, « L'économie algérienne et le programme d'ajustement structurel », Ed. Confluences, Printemps 1997, p.80.

points de départ des programmes de stabilisation mis en place et qui ont servi à rééquilibrer les données macro-économiques de l'économie algérienne<sup>1</sup>.

Ainsi l'évolution soutenue de la balance des paiements au cours des années 2001 à 2008 a été renforcée par un environnement extérieur favorable en terme d'évolution des prix des hydrocarbures. En particulier, l'année 2008 a vu une accumulation soutenue et un niveau record des réserves officielles de change ainsi qu'une baisse considérable de la dette extérieure. Effectivement, une très forte réduction de la dette extérieure en 2006, a été menée auprès du Club de Paris et du Club de Londres, sous l'effet des importants remboursements par anticipation de la dette publique extérieure<sup>2</sup>.

Jusqu'à 1994, le taux de change du dinar était déterminé administrativement par la Banque d'Algérie et ceci en référence à un panier de 14 monnaies étrangères introduit en 1974 et en 1997, le processus de convertibilité du dinar pour les transactions internationales courantes a été complété et ceci lorsque l'Algérie a adopté les dispositions de l'article VIII des statuts du Fonds Monétaire International<sup>3</sup>.

La politique de taux de change menée depuis le début des réformes (1987-1988) a consisté à laisser le dinar se déprécier suivant l'approche de glissement contrôlé et ce, afin qu'il puisse retrouver sa valeur économique réelle d'équilibre, de laquelle il s'était écarté par sa surévaluation durant la période de la planification centralisée.

La politique de gestion du taux de change par la Banque d'Algérie s'inscrit dans le cadre de la politique dite de flottement dirigé du taux de change du dinar vis-à-vis des principales monnaies des plus importants partenaires commerciaux, et devant les fluctuations des taux de change des principales devises sur les marchés des changes internationaux, la Banque d'Algérie poursuit sa politique de flottement dirigé pour assurer la stabilisation du taux de change effectif de la monnaie nationale. Le niveau d'équilibre de ce dernier atteint depuis la fin 2003 est un véritable ancrage pour la stabilité financière, elle même soutenue par une forte position financière nette de l'Algérie<sup>4</sup>.

De plus, la politique budgétaire, en plus de son rôle déterminant dans la stabilisation macroéconomique, joue aussi un rôle important dans la stimulation de l'activité économique. Ainsi, la bonne performance financière conditionnée par l'augmentation des prix des

---

<sup>1</sup> Banque Mondiale, « stratégie macroéconomiques à moyen terme pour l'Algérie : soutenir une croissance plus rapide avec la stabilité économique et sociale », rapport n°26005-AL, Vol1, p.58.

<sup>2</sup> FMI, « Algérie : consultation de 2010 au titre de l'article IV », rapport n° 11/39, mars 2011, p.4.

<sup>3</sup> Banque d'Algérie, Rapport annuel de 2005, « Chapitre III : Convertibilité, balance des paiements et dette extérieure », p.57.

<sup>4</sup> A. Naas, « le système bancaire Algérien, de la décolonisation à l'économie de marché », op cit, pp.244-246.

hydrocarbures, a permis la mise en œuvre d'un programme de soutien à la relance économique (2001-2004), grâce auquel l'économie nationale a connu une croissance soutenue, d'un deuxième programme de consolidation et de soutien à la croissance à partir de 2005 à 2009, et la réalisation de grands projets d'infrastructures (infrastructure routière, infrastructure ferroviaire, métro d'Alger, unités de dessalement de l'eau, développement des wilayas du sud, barrages, etc.) favorisent également la dynamique de croissance sur le long terme, qui aura inéluctablement des effets positifs sur l'attractivité des IDE.

### **3.2 La convertibilité du dinar**

La première étape du processus de convertibilité courante du dinar a été la mise en œuvre de la convertibilité commerciale du dinar en 1994 lorsque les paiements au titre des importations ont été libéralisés. Cette convertibilité commerciale a été soutenue par la mise en place, le 1er Octobre 1994, du fixing pour la détermination du taux de change en fonction des capacités d'offre et de demande sur le marché des changes. La seconde étape a été entamée en juin 1995. Ceci s'est traduit d'abord par l'autorisation des dépenses de santé et d'éducation sur pièces justificatives et dans la limite de montants annuels, pour être complétée en août 1997 avec l'autorisation des dépenses de voyage à l'étranger des nationaux dans la limite aussi d'un montant annuel<sup>1</sup>.

Ainsi, cette libre convertibilité du dinar aux fins des transactions courantes est essentielle pour permettre à l'Algérie de tirer parti de son ouverture au reste du monde. Par ailleurs, une mission d'assistance technique du FMI a fait ressortir un certains nombre de problèmes dans la mise en œuvre de la libre convertibilité du dinar pour les paiements et les transferts relatifs à des transactions internationales courantes, notamment celles qui concernent les transactions invisibles, autrement dit, la santé, les voyages et l'éducation mais aussi les importations de certains services<sup>2</sup>.

### **3.3 Les réformes du système bancaire**

Jusqu'à la fin des années 90, le système bancaire algérien était pour sa totalité public, mais après cette période de politique de crédit qui était au service des entreprises publiques, le système bancaire tente de s'ouvrir au secteur privé, et ceci par le biais de la privatisation. Ainsi, le plan de réforme du système bancaire a visé l'amélioration de l'organisation interne des banques publiques, la promotion de nouveaux produits bancaires répondant aux exigences d'une économie de marché, l'amélioration du niveau de qualification des personnels, en

---

<sup>1</sup> Banque d'Algérie, Rapport annuel de 2005, « Chapitre III : Convertibilité, balance des paiements et dette extérieur », pp.57-58.

<sup>2</sup> FMI, «Algérie : consultations de 2005 au titre de l'article VI», Rapport n°06-93, Washington D.C., Mars 2006, p.19.

modernisant le management, et la levée des barrières à l'entrée pour de nouvelles banques privées nationales et étrangères.

Au cours de la période 1991-2007, le Trésor public a procédé par étape, à l'assainissement des banques publiques (par rachat de créances non performantes détenues sur les entreprises publiques et autres créances sur l'Etat), et à la mise à niveau de leurs fonds propres afin de leur permettre d'affronter la concurrence des banques privées suite à l'ouverture du secteur aux investisseurs privés nationaux et étrangers et de se conformer à la réglementation prudentielle promulguée en 1991 et renforcée en 1994<sup>1</sup>.

Ainsi, la structure du système bancaire a évolué, et à fin 2010, il compté vingt-six (26) banques et établissements financiers agréés ayant tous leur siège social à Alger et une banque de développement en restructuration. Les banques et les établissements financiers agréés se répartissent comme suit<sup>2</sup> :

- Six (6) banques publiques, dont la Caisse d'Epargne ;
- Quatorze (14) banques privées, dont une à capitaux mixtes ;
- Trois (3) établissements financiers, dont deux publics ;
- Deux (2) sociétés de leasing privées ;
- Une (1) mutuelle d'assurance agricole agréée pour effectuer les opérations de banque, qui a pris, à la fin 2009 le statut d'établissement financier.

Les banques publiques prédominent toujours par l'importance de leur réseau d'agences réparties sur tout le territoire national, mais le rythme d'implantation d'agences des banques privées s'est nettement accéléré ces dernières années. Néanmoins, les banques publiques continuent à occuper une large proportion de l'activité du secteur bancaire dans sa globalité.

La supervision de l'activité de l'ensemble de ces établissements et banques est assurée par le Conseil de la Monnaie et du Crédit de la banque d'Algérie. De plus, la loi sur la monnaie et le crédit de 1990 établit les conditions d'exercice des banques et délimite les normes prudentielles qu'elles doivent respecter afin d'obtenir leur agrément par la banque d'Algérie.

A la Fin décembre 2010, le réseau des banques publiques comprenait 1 077 agences et celui des banques privées et établissements financiers 290 agences contre respectivement 1 072 et 252 à fin 2009. Le total des guichets d'agences (sans succursales) des banques

---

<sup>1</sup>Banque Mondiale, « Stratégie macroéconomique à moyen terme pour l'Algérie : Soutenir une croissance plus rapide avec la stabilité économique et sociale », op cit, p.38.

<sup>2</sup>Banque d'Algérie, Rapport annuel de 2010, « Chapitre VI : Intermédiation et rentabilité des banques », pp.68-69.

s'établit à 1 367 contre 1 324 en 2009, soit un guichet pour 26 300 habitants contre 26 700 en 2009. L'amélioration constatée de la bancarisation sous l'angle de développement du réseau est confirmée par le ratio population active / guichets bancaires, qui est de 7 900 personnes en âge de travailler par guichet soit le même taux qu'en 2009. Par ailleurs, le niveau de la bancarisation, sous l'angle du nombre de comptes ouverts par les banques à la clientèle des déposants (dinars et devises) se situe autour de 2,5 comptes par personne en âge de travailler. Pour ce qui est du ratio actif des banques/produit intérieur brut est de 66,6 % en 2010 contre 73,7 % à fin 2009, et le ratio actif des banques hors placement de dépôts du secteur des hydrocarbures/produit intérieur brut hors hydrocarbures a atteint 88,8% en 2010 contre 95,6 % en 2009<sup>1</sup>.

Ainsi, ces indicateurs indiquent l'amélioration du niveau de l'intermédiation bancaire qui se fait progressivement et ceci selon le développement du réseau. Néanmoins, ils restent encore en deçà de ceux enregistrés et atteints par certains pays méditerranéens voisins de l'Algérie, notamment, le Maroc et la Tunisie.

### **3.4 Les réformes de la politique commerciale**

Dans le cadre des réformes économiques engagées, l'Algérie a opté pour l'intégration à l'économie mondiale à travers deux processus, l'ouverture du commerce extérieur et l'engagement dans le cadre des accords commerciaux internationaux.

Par conséquent, «le monopole de l'Etat sur le commerce extérieur institué en 1978 est démantelé au début des années 90 en faveur de la libéralisation des échanges commerciaux. Ainsi, toutes les restrictions quantitatives à l'importation sont levées à partir de 1994»<sup>2</sup>.

Devenant ainsi soucieuse de s'aligner sur les recommandations de l'OMC et la CNUCED, l'Algérie a procédé à une réduction progressive des droits de douane à l'importation à partir de 1992 et simultanément sur la réduction, aussi bien du taux marginal de droit de douane (taux maximal), que le nombre de taux. Ceci en réduisant le taux le plus élevé de 120% à 60%, puis à 50% et depuis 1997 à 45% de la valeur en douane. De plus, le nombre de taux a été réduit à 4 taux (0 %, 5 %, 15 %, 30 %)<sup>3</sup>.

Pour faciliter l'ajustement des entreprises locales, la loi de finances complémentaires de 2001 a introduit un Droit Additionnel Provisoire (DAP) appliqué sur certains produits. Ce dernier a été fixé à 60% à partir du 1er Juillet 2001, avec un calendrier d'élimination de cinq

---

<sup>1</sup> Banque d'Algérie, Rapport annuel de 2010, « Chapitre VI : Intermédiation et rentabilité des banques », pp.69-71.

<sup>2</sup> Guendouzi B., « Les politiques de gestion du service de la dette extérieure dans les pays du Maghreb (Maroc, Tunisie, Algérie) analyse comparative », op cit, p.192.

<sup>3</sup> Idem, p.193.

réductions annuelles (de 12 points de pourcentage chacune) en vue d'une totale élimination au 1<sup>er</sup> Janvier 2006. La première réduction du DAP à 48% a eu lieu le 1er Janvier 2002. De plus cette loi élimine la Taxe Spécifique Additionnelle (TSA) et la remplace, pour un nombre limité de produits, par l'actuelle Taxe Intérieure sur la Consommation (TIC)<sup>1</sup>.

A la veille des accords de libre échange, l'Algérie a entrepris de multiples réformes dans le domaine économique et financier. Ainsi, l'intégration à l'économie mondiale est reconnue comme un moyen de sortir de la dépendance des hydrocarbures et l'amélioration de la situation économique du pays.

Depuis septembre 2005, l'entrée en vigueur de l'accord d'association, inscrit dans le cadre du processus de Barcelone lancé en 1995, régit les relations bilatérales entre l'UE et l'Algérie. Il établit ainsi, au terme de 12 ans, une Zone de Libre Echange (ZLE) entre les deux parties pour la plupart des produits industriels ainsi qu'un accès préférentiel pour certains produits agricoles et ceci au moyen de l'élimination graduelle des droits de douanes<sup>2</sup>. Immédiatement après, le pays a accéléré les négociations en vue de l'accession à l'OMC. Dans le cadre de la libéralisation de l'économie, ces deux éléments constituent une priorité pour le pays.

Sur le plan régional, l'Algérie participe également à tous les projets d'intégration commerciale entre les pays arabes. A la suite de la signature le 17 février 1989 du traité de Marrakech, 37 accords ont été conclus dans le cadre de l'Union du Maghreb Arabe (UMA) comprenant l'Algérie, la Tunisie, le Maroc, la Mauritanie et la Libye. Cette union vise une intégration par la création d'une zone de libre-échange, d'une union douanière, d'un marché commun et d'une union économique. Cependant, ce projet n'est pas encore opérationnel. Le rythme du processus d'intégration reste à son premier stade par rapport à des ensembles régionaux anciens tel que l'Union Européenne. La Grande Zone Arabe de Libre-Echange (GZALE) vise à faciliter et à élargir le développement des échanges commerciaux arabes. Après de longues négociations, une convention est signée entre l'Algérie et les autres Etats arabes le 27 février 1981 à Tunis, ratifiée par le décret présidentiel n° 04-223 du 03 Août 2004 et entrée en vigueur le 1er Janvier 2009.

L'Algérie entretient également d'autres relations commerciales préférentielles. En effet, l'Union Européenne a décidé d'inclure l'Algérie dans sa liste de pays bénéficiant du Système de Préférences Généralisé (SPG), un régime qui permet aux produits algériens d'accéder aux

---

<sup>1</sup> Banque Mondiale, « Stratégie macroéconomique à moyen terme pour l'Algérie : Soutenir une croissance plus rapide avec la stabilité économique et sociale », op cit, p.39.

<sup>2</sup> FMI, « Algérie : questions choisies », Rapport n° 05/52, Washington, D.C., Mai, 2006, p.4.

marchés européens avec des avantages tarifaires. L'accèsion de l'Algérie à ce régime intervient du 1er janvier 2009 à la fin 2011. Ainsi, les marchandises importées de l'Algérie ne sont pas soumises aux droits de douanes normaux, ce qui leur permet d'être plus concurrentielles sur les marchés internationaux. Néanmoins, les produits algériens sont cependant considérés de qualité inférieure aux standards internationaux. Avec un manque d'exposition aux critères des marchés étrangers, les producteurs craignent de ne pas arriver à concurrencer les marchandises importées<sup>1</sup>.

### **3.5. Le processus de privatisation**

L'Algérie dispose d'un secteur public très important compte tenu des choix effectués par le passé. En effet, même si un petit secteur privé a toujours subsisté depuis l'indépendance, l'organisation générale était centralisée jusqu'au milieu des années 80, ainsi, les terres agricoles avaient été collectivisées, l'industrie était entièrement publique et ses priorités étaient le développement de l'industrie lourde et de l'industrie mécanique.

A la fin des années 80, l'Algérie s'est lancée dans de grandes réformes et la privatisation tient un rôle fondamental dans ce processus d'ouverture de l'économie algérienne à l'économie de marché.

C'est dans ce contexte de réformes qu'un programme de privatisation des entreprises publiques a été lancé en 1995 et dont la mise en œuvre a débuté en 1998.

En effet, dès 1994, l'Algérie a commencé à engager avec l'appui des institutions internationales un processus de privatisation, et dont les articles 24 et 25 de la loi de finances complémentaire pour 1994 autorisent les cessions d'actifs et les ouvertures de capital à des opérateurs privés. Avec l'ordonnance n°95-22 du 26 Août 1995, une nouvelle étape, décisive, est franchie pour le processus de désengagement de l'Etat et ceci par l'adoption de textes autorisant le transfert de la propriété des entreprises publiques au secteur privé. Un amendement en mars 1997 a suivi pour apporter des assouplissements et introduire des incitations. Cependant, le lancement effectif du processus de privatisation n'aura lieu effectivement qu'à partir de juin 1998, après la publication de la liste réglementaire des entreprises éligibles à la privatisation, en plus de la création, en 1999, d'un ministère de la Participation et de la Coordination des réformes doté de larges attributions<sup>2</sup>. Après cette loi les pouvoirs publics ont été amenés à définir une politique plus audacieuse avec l'ordonnance

---

<sup>1</sup> KPMG Algérie, «Guide investir en Algérie», Edition 2011, p.95.

<sup>2</sup> CNUCED, « Examen de la politique de l'investissement, Algérie », Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, New York et Genève, 2004, p.47.

## **Chapitre I : L'évolution des Investissements Directs Etrangers en Algérie**

n°01-04 du 20 Août 2001 relative à l'organisation, la gestion et la privatisation des Entreprises Publiques Economiques (EPE)<sup>1</sup>.

De ce fait, la privatisation des entreprises publiques commence à être observée comme une solution possible aux problèmes structurels des entreprises publiques. Dont les dettes constituent un obstacle financier qui a induit l'augmentation de la dette publique en Algérie.

Les différentes modalités retenues pour la privatisation des entreprises publiques sont: la cession par le biais du marché financier (introduction en bourse), la cession par appel d'offres internes ou internationales, la cession au profit des travailleurs, la cession de gré à gré<sup>2</sup>.

Ainsi, de 2003 à 2007, il y a eu 417 privatisations, quel que soit le mode de privatisation qui a été choisi. Selon les chiffres du ministère de l'industrie et de la promotion des investissements (voir tableau ci-après), il ressort que le mode de privatisation par privatisation totale est celui qui a remporté le plus de succès, celui par partenariat (Joint Venture), le moins appelé.

**Tableau N° 6 Nombre de privatisations réalisées de 2003 à 2007**

<b>Nombre d'opérations</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>Total</b>
<b>Privatisation totale</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>50</b>	<b>62</b>	<b>68</b>	<b>198</b>
<b>Privatisation partielle (&gt;50 %)</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>7</b>	<b>33</b>
<b>Privatisation partielle (&lt;50 %)</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>11</b>
<b>Reprise par les Salariés (RES)</b>	<b>8</b>	<b>23</b>	<b>29</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>69</b>
<b>Partenariats (Joint-ventures)</b>	<b>4</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	<b>29</b>
<b>Cession d'actifs à des repreneurs privés</b>	<b>2</b>	<b>13</b>	<b>18</b>	<b>30</b>	<b>20</b>	<b>83</b>
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>58</b>	<b>113</b>	<b>116</b>	<b>110</b>	<b>423</b>

*Source : KPMG Algérie, «Guide investir en Algérie», Edition 2011, p.43.*

On peut citer quelques opérations de privatisations réussies :

- Cession de MTA (Maghrébine des Transports) à MSC (Suisse);
- Cession de 70% du capital de SIDER(Sidérurgie) à Arcelor Mittal (Inde) ;
- Cession totale de 03 usines de détergents ENAD au Groupe HENKEL (Allemagne) ;
- Cession partielle de ENGI (Gaz Industriels) à LINDE (Allemagne) ;
- Cession de l'EPE ENICAB (Cablerie) à Grupo General Cables Sistemas S.A. Filiale de General Cables Corp(USA) ;

<sup>1</sup> KPMG Algérie, «Guide investir en Algérie», Edition 2011, p.41.

<sup>2</sup> CNUCED, « Examen de la politique de l'investissement, Algérie », op cit, pp.46-47.

- Cession de 35% du capital de 4 cimenteries à des partenaires italiens, français et égyptiens adossée à des mandats de gestion ;
- Cession partielle de filiales de transport maritime de marchandises à des partenaires français et italiens ;
- Cession totale de l'Hôtel Ryadh au groupe DOUMET(Liban) ;
- Cession totale de la quasi-totalité des briqueteries à des privés nationaux<sup>1</sup>.

Mais, en dépit de la volonté affichée du gouvernement pour accélérer le rythme des privatisations avec parfois le soutien et l'assistance technique de la Banque mondiale et l'UE, les opérations de privatisation sont très lentes et le bilan des privatisations n'est pas satisfaisant. Effectivement, entre le moment où l'entreprise est sur la liste des privatisables et le moment où elle trouve acquéreur, un délai très long s'écoule où l'entreprise n'exerce plus et le contrôle devient impossible<sup>2</sup>.

Ainsi et forte de ses ressources financières que lui procure l'énergie, l'Algérie a choisi une politique dirigiste inspirée de l'idéologie socialiste. L'Etat n'avait pas misé sur l'investissement privé et ce jusqu'au début des années 1990 après la grave crise financière et politique qu'a connu le pays.

Contrairement à l'Algérie, le Maroc et la Tunisie ont, sur la décennie passée, fortement œuvré pour améliorer leur attractivité et capter des ressources financières supplémentaires et nécessaires à leur croissance.

En effet, le Maroc a entrepris, à la fin des années 1980 et au début des années 1990 son travail de « séduction » vis-à-vis des investisseurs étrangers. Ce travail s'est tout d'abord manifesté par une série d'amendements des codes relatifs aux investissements mais aussi une loi autorisant les privatisations a également été mise en place. Le programme de privatisation du Maroc a été engagé en 1989 et il est devenu effectif au début des années 90.

En onze ans, 40 entreprises et 26 complexes hôteliers ont été partiellement ou totalement privatisés pour un total de 6,4 Milliards de dollars. L'évolution des flux des IDE entrant au Maroc semble donc être expliquée en grande partie par les opérations de privatisations. Ainsi, sur les 10,7 Milliards de dollars des IDE pour la période 1993-2003, 6,4 milliards de dollars proviennent des opérations de privatisations<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> H. Bendiff, « le processus de privatisation en Algérie : stratégie, bilan et perspective », Forum Economique, Lausanne, 24 septembre, 2008, p.17.

<sup>2</sup> CNUCED, « Examen de la politique de l'investissement : Algérie », op cit, p.47.

<sup>3</sup> CNUCED, « Examen de la politique de l'investissement : Maroc », Conférence des Nations Unies sur le développement et le commerce, New York et Genève, 2008, p.4.

Au niveau du financement, les pouvoirs publics marocains, ont mis l'accent sur le lien étroit qui existe entre la dette extérieure publique et l'amélioration des investissements étrangers et ce, en poursuivant le programme de gestion active de la dette qui permet la conversion d'une partie de la dette extérieure publique en investissements au milieu des années 90. Le montant converti en investissements s'élève à 667 millions de dollars<sup>1</sup>.

Quant à la Tunisie, depuis 1995, les vagues de privatisation ont été multipliées et en 2002, on comptait 160 entreprises nationales entièrement ou partiellement privatisées, et tout comme au Maroc, ces privatisations ont permis de drainer une part importante de flux des IDE<sup>2</sup>.

### **Section 2 : Les tendances des IDE en Algérie et leurs effets sur l'économie**

Depuis l'indépendance, l'Algérie a montré sa volonté d'attirer les investissements et les capitaux étrangers, ceci s'est affirmé dans les différentes lois, relatives à l'investissement. En effet, les ressources naturelles dont dispose le pays additionnées à de nombreux avantages comparatifs, tels que la proximité de l'Europe, l'infrastructure, la disponibilité de la main d'œuvre (jeune), la francophonie et les avantages fiscaux, sont des déterminants favorables.

Le processus de transition d'un système centralisé à une économie de marché a imposé au gouvernement algérien, dès le début des années 1990, une politique de réformes structurelles, qui a permis le rétablissement des équilibres macro-économiques et la libéralisation de l'économie.

Ainsi, la privatisation des entreprises publiques et l'ouverture aux IDE ont constitué deux axes importants dans la politique économique suivie par l'Algérie depuis le début des années 2000. Certes, l'Algérie a connu ces dernières années un flux des IDE important par rapport aux années 1990, mais qui restent néanmoins insuffisants par rapport au potentiel du pays.

Cette deuxième section sera organisée selon les deux points suivants :

- Tendances des Investissements Directs Etrangers en Algérie ;
- Les effets des Investissements Directs Etrangers sur l'économie algérienne ;

---

<sup>1</sup> K. Khaddouj, « Impact des Investissements Directs Etrangers (IDE) sur la croissance de l'économie Marocaine », VII journées internationales d'étude Jean Monney, Rabat, 4 et 5 Juin 2008, pp.9-10.

<sup>2</sup> L. Bouzeine et S. Horchani, « Privatisation et Investissement Direct Etranger, cas de la Tunisie », op cit, pp.19-20.

### 1. Tendances des Investissements Directs Etrangers en Algérie

Pour analyser les tendances des IDE en Algérie, il serait intéressant d'analyser aussi bien l'évolution de leurs flux, mais aussi, la répartition de ces investissements sur les plans sectoriel et régional.

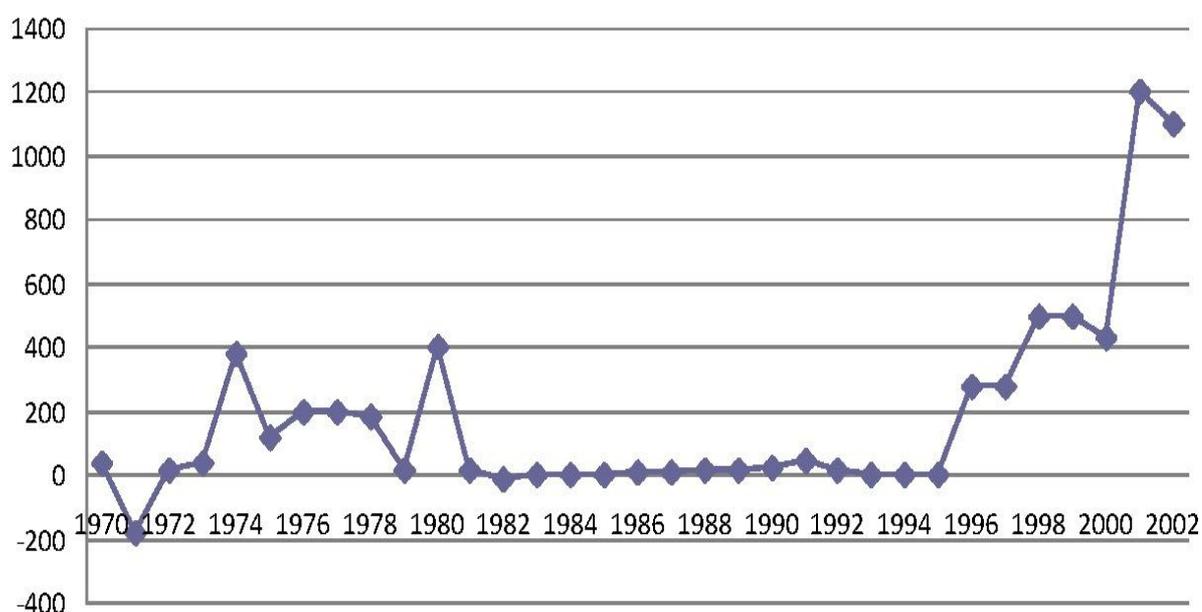
#### 1.1. Evolution des flux des IDE en Algérie

L'analyse de l'évolution des IDE en Algérie sera scindée en deux parties, suivant les changements et bouleversements qu'a connu le pays. Ainsi, la première étape, est celle qui précède les réformes structurelles (de 1970 à 1994). Tandis que la seconde étape est celle qui suit les réformes, c'est-à-dire à partir de 1995. Sachant que toutes les réformes menées durant cette période et en raison de la situation sécuritaire, n'ont donné des résultats qu'à partir des années 2000, date qui coïncide avec la signature de l'accord d'association avec l'union européenne.

##### 1.1.1. Evolution des Investissements Directs Etrangers avant les réformes structurelles

Le mouvement des IDE en Algérie était relativement marginal dans les années 60. Ce n'est qu'à partir du début des années 70, que le pays a enregistré une profonde mutation. Ce changement s'est concrétisé par la définition d'un cadre juridique et institutionnel plus favorable à l'implantation des firmes étrangères. Dans cette perspective, les IDE vont connaître une forte croissance dans les années 70. Mais, il va enregistrer une stagnation dès le début des années 80, voir *La figure n°6*.

Figure N° 6 : Flux d'IDE entrant en Algérie pour la période 1970-2002 (en millions de dollars)



Source : CNUCED, « Examen de la politique de l'investissement : Algérie », op cit, p.6.

La *figure n°6* montre bien que la stagnation a duré plus d'une dizaine d'années. Cette situation coïncide avec la détérioration du cadre macroéconomique et sécuritaire du pays. Le gouvernement a renforcé le cadre législatif en promulguant un nouveau code d'investissement en 1993 mais qui n'a pas eu de succès tout de suite. Un léger regain d'intérêt des investisseurs pour l'Algérie a été affiché dès la stabilisation du cadre général du pays.

A partir de l'ouverture de l'industrie du pétrole et du gaz naturel en 1971, l'Algérie a attiré d'importants flux des IDE dans ces secteurs. Notons qu'à cette période, près de 100% des investissements sont concentrés dans le secteur des hydrocarbures sachant que l'attractivité de ce secteur s'est accrue suite aux chocs pétroliers des années 70 et 80.

L'augmentation du prix du pétrole et l'interdiction faite aux grands groupes pétroliers de posséder des champs pétrolifères ont rendu plus intéressants les investissements dans les infrastructures pétrolières et gazières et permis de pallier au manque de ressources financières nécessaires pour l'entretien et la mise à niveau de celles-ci. De plus, avant 1992, l'Algérie n'autorisait pas les sociétés étrangères à produire directement pour leur propre compte, néanmoins elles pouvaient bénéficier de contrats de partage de production ou autres contrats de prestation de service avec l'entreprise publique SONATRACH<sup>1</sup>.

La quasi absence des IDE dans la décennie 80 est justifiée par la remise en cause du plan «valorisation des hydrocarbures » (VALYD)<sup>2</sup>, qui prévoyait un ambitieux programme d'investissements. Le gouvernement était réticent quant à toute intervention étrangère à cette période. Cette décision a été suivie par un arrêt des investissements et la reprise des flux d'investissements à partir de 1996 résulte principalement du retour de l'équilibre économique et dans une certaine mesure par une nouvelle législation fiscale plus attractive et un cadre institutionnel d'appui plus approprié.

Progressivement, l'ouverture aux investissements étrangers en Algérie va se présenter comme la solution privilégiée de tout un ensemble de problèmes que connaît l'économie, même s'ils n'ont pas vraiment augmenté dans les chiffres. La tendance de ces dernières années est encourageante, et soutenue par l'importance du potentiel d'investissement en Algérie.

Pour exemple, Schneider Electric est présente en Algérie depuis le début des années 90. En 2001, le potentiel du marché algérien a conduit le groupe à créer une filiale industrielle et commerciale, Schneider Electric Algérie, et a créé en octobre 2002 une école qui dispense

---

<sup>1</sup> CNUCED, « Examen de la politique de l'investissement en Algérie », op cit, p.6.

<sup>2</sup> Idem, p.7.

des formations techniques dans différents domaines (contrôle industriel, distribution électrique...).

Nous avons aussi, Michelin, qui a décidé, après 9 ans de cessation d'activité, de redémarrer ses activités industrielles en Algérie avec la création d'une filiale Michelin Algérie depuis le 12 octobre 2002 et l'implantation d'une usine à Badjarrah qui produit des pneus poids lourds, l'objectif de cette firme est d'écouler 40 % de la production sur le marché local, le solde étant destiné à l'exportation.

Et en mai 2000, Henkel-Enad Algérie est créée en coentreprise entre l'Entreprise Nationale des Détergents et Produits d'Entretien (ENAD), société publique algérienne, et Henkel France, filiale du groupe allemand Henkel, actionnaire majoritaire à hauteur de 60 %<sup>1</sup>.

Le secteur des hydrocarbures a été ouvert à l'investissement étranger dans la production par la loi de décembre 1991 sur les hydrocarbures. Par conséquent, pour la première fois depuis les nationalisations de 1971, la formule «d'association ou partage de production» et la signature de plusieurs accords de partenariat ont permis de drainer massivement les IDE.

Parallèlement, la société publique SONATRACH a opéré une restructuration organique et industrielle visant la création de filiales majoritaires en amont et en aval au sein du groupe, ainsi qu'une externalisation des activités périphériques et logistiques, ce qui a permis l'émergence d'un marché de fournitures de prestation de service et de travaux ouverts aux investisseurs étrangers<sup>2</sup>. Ainsi, le secteur de l'énergie est placé au premier plan de toutes les transformations entreprises par l'Etat dès le début des années 90.

### ***1.1.2. Evolution des investissements directs étrangers après les réformes structurelles***

La deuxième période (à partir de 1995) est marquée par la reprise des flux des investissements qui résulte principalement de la détérioration de la situation économique du pays induite notamment par la baisse du prix du pétrole.

En effet, les pouvoirs publics ont opté pour la mise en place de réformes macroéconomiques qui favoriserait le désengagement progressif de l'État et ceci dans certains secteurs clefs de l'économie nationale, ce qui a permis l'émergence d'un secteur privé dont le poids s'est rapidement accru dans l'économie.

De plus, la conclusion de l'accord de libre échange avec l'UE en 2001 et la négociation pour l'adhésion de l'Algérie à l'OMC, ont été aussi des précurseurs d'un climat plus

---

<sup>1</sup> CNUCED, « Examen de la politique de l'investissement en Algérie », op cit, pp. 21-23.

<sup>2</sup> Idem, p.15.

favorable aux IDE. Et afin de sortir de sa dépendance vis-à-vis des hydrocarbures et de diversifier ses exportations, l'Algérie entreprend depuis 2000 d'ambitieux programmes de relance économique, notamment, l'ambitieux Programme de Soutien à la Relance Economique (PSRE) lancé en 2001 pour une période de trois ans.

Ainsi, depuis 1998, l'Algérie enregistre une nette accélération des flux des IDE. Les flux entrants chaque année sont désormais stabilisés au dessus de 1 Milliards de dollars alors qu'ils étaient encore inférieurs à 500 millions de dollars avant 2000. Cette évolution traduit l'attractivité croissante du marché algérien pour les opérateurs étrangers, renforcée par l'amélioration du risque pays depuis 2006.

Ainsi, le **tableau n°7** donne l'évolution des IDE en Algérie de 1997 à 2007.

**Tableau N° 7: Evolution des IDE en Algérie (1997-2007)**

Années	Flux d'IDE en millions de \$
1997	260
1998	501
1999	507
2000	438
2001	1196
2002	1065
2003	634
2004	882
2005	1081
2006	1795
2007	1662

*Source : ANIMA, « Investissement Direct Etranger vers MEDA en 2007, la bascule », Anima Investment Network, Etude n°1, Mai 2008, p.12.*

Cette évolution est très significative de l'effort réalisé pour attirer les IDE. En effet, le montant a été multiplié par plus de 23.

En 2001 et 2002, l'Algérie s'est classé respectivement quatrième et troisième pays hôte des IDE en Afrique et premier pays du Maghreb en 2002. Cette performance remarquable est due essentiellement à la réalisation de certains investissements stratégiques (les hydrocarbures, licence GSM et sidérurgie)<sup>1</sup>.

Malgré une évolution rapide, les stocks des IDE restent relativement modestes en Algérie comparés à ses voisins maghrébins. Ils sont passés de 1561 millions de dollars en

<sup>1</sup> CNUCED, « Examen de la politique de l'investissement en Algérie », op.cit, pp.19-20.

## Chapitre I : L'évolution des Investissements Directs Etrangers en Algérie

1990 à 3647 millions en 2000 pour atteindre 7423 millions en 2004. Le stock des IDE enregistré en Algérie représente 41,3% de celui de la Tunisie et 35,4% de celui de l'Egypte qui a toujours occupé la première place dans ce domaine depuis 1990<sup>1</sup>.

L'expansion des investissements directs étrangers est soutenue depuis 2004, où l'Algérie enregistre la première place au Maghreb en attirant 882 millions de dollars, contre 853 millions de dollars au Maroc et 639 millions de dollars en Tunisie (*voir tableau n°8*).

**Tableau N° 8 : Investissement direct étranger au Maghreb, flux entrants (en millions de dollars)**

<b>Pays</b> \ <b>Année</b>	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Algérie	438	1196	1065	634	882	1081	1795	1662
Libye	141	-133	145	143	357	1038	1734	4689
Maroc	471	2875	534	2429	853	2946	2898	2803
Tunisie	779	486	821	584	639	782	3312	1616

*Source : ANIMA, « Investissement Direct Etranger vers MEDA en 2007, la bascule », op cit, p.11.*

Leur montant de l'année 2006 constitue presque le triple du montant enregistré (634 millions de dollars) au cours de l'année 2003. Cet important élan des investissements directs étrangers observé au cours de l'année 2006 indique ainsi, l'attractivité certaine du marché algérien pour les investisseurs étrangers.

L' évolution des flux des IDE continuent , sachant qu'en 2010, l'Algérie, à l'instar des autres pays MED-11 (Maroc, Tunisie, Libye, Egypte, Jordanie, Autorité palestinienne, Israël, Liban, Syrie et Turquie), ont attiré des flux des IDE estimés à 37,7 Milliards de dollars, un montant presque identique à celui enregistré pour cette région en 2009, et qui représente 2,7 % des flux des IDE mondiaux et dont l'Algérie enregistre un montant de 2291 millions de dollars, mais avec une baisse de 17% par rapport à l'année 2009 (*voir tableau n°9*).

<sup>1</sup> CNUCED, « Examen de la politique de l'investissement en Algérie », op.cit. pp.19-20.

Tableau N° 9: Flux d'IDE dans les pays MED-11 (en millions de dollars)

Flux d'IDE	2008	2009	2010	Evolution 2009/2010
Algérie	2 646	2 847	2 291	-17,0%
Egypte	9 495	6 712	6 800	-4,9%
Israël	10 877	3892	5 152	16,1%
Jordanie	2 829	2 430	1 704	-29,9%
Liban	4 333	4 804	4 955	3,1%
Libye	4 111	2 674	3 833	43,3%
Maroc	2 487	1 952	1 304	-33,2%
Palestinienne	52	265	115	-56,6%
Syrie	1 467	1 434	1 381	-3,7%
Tunisie	2 758	1 688	1 513	-10,4%
Turquie	19 504	8 411	9 071	7,8%
<b>Total MED-11</b>	<b>60 505</b>	<b>37 569</b>	<b>37 705</b>	<b>0,4%</b>

Source : CNUCED, « Modes de production internationale et de développement sans participation au capital », *op cit*, 2011, p. 72.

## 1.2. Répartition régionale et sectorielle des IDE

Un deuxième aspect d'analyse tout aussi important que le montant des investissements, est celui de leur répartition régionale et sectorielle.

### 1.2.1. Les IDE par région

Les principales firmes étrangères qui investissent en Algérie sont généralement de grande taille, ce qui leur permet d'appréhender les risques et incertitudes élevés liés au marché, mais également de tirer pleinement profit de la profitabilité élevée (position de premier entrant) qui compense cette incertitude.

A ce titre, en termes de projets, l'Europe est la région la plus présente en Algérie alors que, les USA sont les principaux investisseurs, avec environ 908 millions de dollars investis entre 1998 et 2001<sup>1</sup>.

Selon le **tableau n°10**, l'Agence Nationale de Développement des Investissements (ANDI), a établi un classement des pays désirants investir en Algérie et ceci selon le nombre de projets et leurs montants, pour la période 2002-2008.

<sup>1</sup> CNUCED, « Examen de la politique de l'investissement en Algérie », *op cit*, p. 22-24.

**Tableau N° 10: Projets d'investissements étrangers (Période 2002 – 2008).**

Région	Nombre de Projets	%	Montant (million DA)	%
Europe	278	47,27	237 866	31,81
dont UE	235	39,96	214 674	28,71
dont France	121	20,57	39 376	5,26
Asie	32	5,44	55 416	7,41
Amériques	14	2,38	27 254	3,64
Pays Arabes	251	42,68	422 052	56,45
Australie	1	0,17	2 954	0,39
Multi nationalité	12	2,04	2 054	0,27
<b>TOTAL</b>	<b>588</b>	<b>100</b>	<b>747 596</b>	<b>100</b>

Source : Programme MEDA II de l'Union Européenne pour les pays du Sud & Sud Est de la Méditerranée, « Evaluation de l'état d'exécution de l'Accord d'Association Algérie-UE », Investissement Développement Conseil (IDC), Novembre 2009, Alger, p.122.

Ainsi, les étrangers impliqués dans les projets d'investissements sont principalement de nationalités européenne (avec 47,27% du nombre de projets et 31,81% des montants) et arabes (42,68% comme nombre de projets mais 56,45% des montants).

Les pays de l'Union Européenne, et particulièrement la France, représentent respectivement 39,96% et 20,57% de nombre de projets avec 28,71% et 5,26% des montants à investir.

Quant aux pays Arabes, ils ont bénéficié d'un nombre de 251 projets correspondant à 42,68% du nombre total et en termes de montant, ils détiennent la plus grande part avec 56,45% du montant total des investissements étrangers.

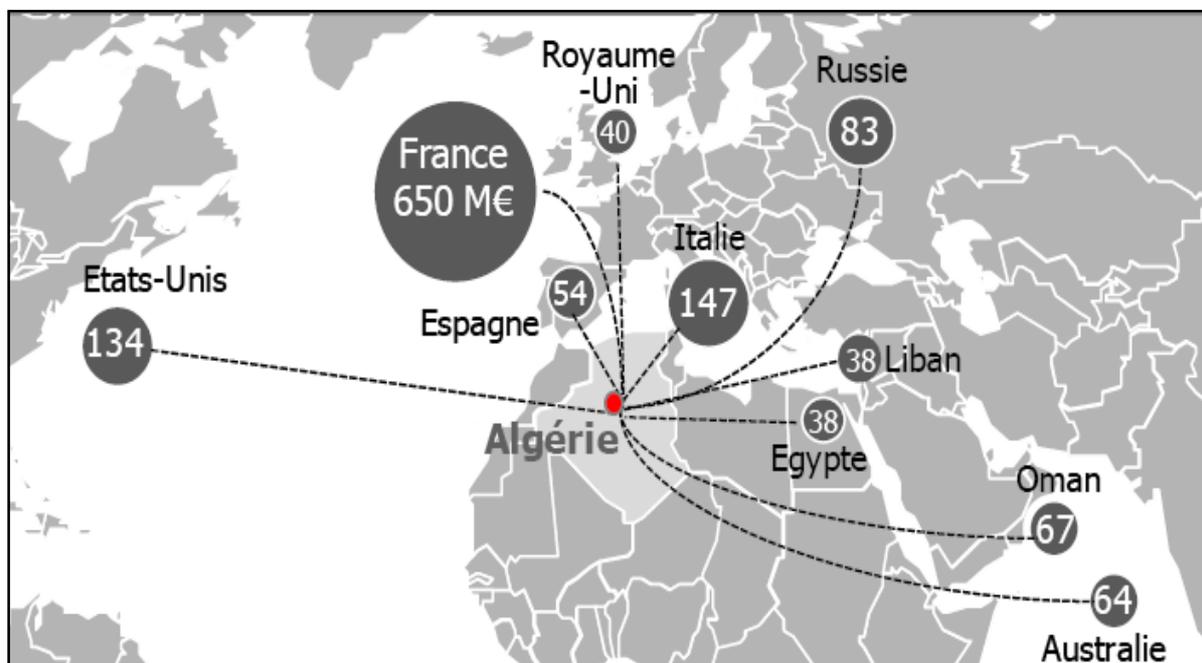
Parmi les principaux projets d'investissement arabes détectés en 2009, nous avons :

- Le groupe Fransabank (Liban) augmente le capital de sa filiale algérienne pour un montant de 53,7 millions d'euros.
- Le groupe Jordan expatriates investing holding (Jordanie) prend 15% de parts dans Trust Bank Algeria avec un montant de 13,2 millions d'euros.
- Kipco/Burgan Bank(Koweït) détient 60% de Arab Gulkf Bank et contribue à l'augmentation de son capital à hauteur de 42 millions d'euros.
- Joint-venture de GB Auto (Egypte) avec l'algérien Sentrax pour la distribution de ses remorques pour un montant de 1,7 million d'euros.
- Loukil (Tunisie), métallurgie, usine de charpente métallique (8 millions d'euros). - Extension du réseau de l'opérateur téléphonique Orascom Telecom (Egypte) pour 28 millions d'euros<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> ANIMA, « Investissements Directs Etrangers et partenariats vers les pays MED en 2009 », Etude n°14, Avril 2010, p.38.

De 2008 à 2010, il y a eu réorganisation du classement des pays investisseurs et qui sont présentés dans la *figure n°7*.

**Figure N° 7 : Origine des principaux flux vers l'Algérie, moyenne 2008-2010 (en millions d'euros)**



*Source : ANIMA, « la Méditerranée entre croissance et révolution », Etude n° 20, Mars 2011, p.49.*

A partir de cette figure, il apparaît qu'en 2010, les pays européens représentent toujours les principaux investisseurs en Algérie, dont la plupart des IDE sont français avec un montant de 650 millions d'euros, puis viennent les Etats Unis avec un montant de 134 millions d'euros, et dans les pays arabes c'est Oman qui enregistre le flux le plus élevé avec 67 millions d'euros.

### **1.2.2. Les IDE par secteur**

Il convient de noter que les projets des IDE en Algérie portent sur certains secteurs particuliers et spécifiques à l'économie nationale. Deux secteurs ont été distingués par la CNUCED dans son étude sur la politique d'investissement en Algérie, en raison de leur potentiel et de la place qu'ils occupent dans l'économie, à savoir, les hydrocarbures et l'énergie, d'une part, et les télécommunications et les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC), d'autre part.

#### **1.2.2.1. Le secteur des hydrocarbures et de l'énergie**

Le secteur des hydrocarbures joue un rôle primordial en matière des IDE, en effet, la part des exportations de pétrole et de gaz s'élève à 95 % des exportations totales de l'Algérie et entre 26 % et 30 % de son PIB. Ainsi, en raison de l'augmentation du prix du pétrole de

30% depuis la fin de 2001, il n'est pas surprenant de voir l'énergie et les activités d'extraction se positionner comme moteur principal de l'économie algérienne<sup>1</sup>.

Depuis 1967, l'Algérie est le deuxième fournisseur mondial de gaz naturel liquéfié et ses principaux acheteurs sont européens, Gaz de France étant le principal client suivi d'opérateurs espagnols et italiens. La Belgique, les Pays-Bas et, de plus en plus, les États-Unis sont des clients à fort potentiel d'achat<sup>2</sup>.

Ainsi, ce secteur permet un positionnement très favorable de l'Algérie dans l'accueil d'un flux massif des IDE.

En ce qui concerne le secteur de l'électricité, la libéralisation est à un stade beaucoup plus avancé que dans celui des hydrocarbures. En effet, la loi sur l'électricité de 1997 avait permis la libéralisation du secteur en ouvrant la production de l'électricité à l'investissement privé, national et étranger, cette ouverture était néanmoins soumise à une obligation de livraison de la production soit à la SONELGAZ, soit à l'exportation.

### **1.2.2.2. Le secteur des Télécommunications et les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)**

Dans le secteur des télécommunications, les entreprises transnationales recherchent des marchés larges, inexploités et peu compétitifs. Ce qui correspond à l'Algérie qui représente donc un marché très propice, avec un monopole d'État sur le réseau de téléphonie fixe et autres services connexes. En effet, le taux de pénétration est faible et la demande est très forte, pour plus de 30 millions d'habitants, le pays dispose uniquement de 2,6 millions de lignes fixes, soit un taux de télé densité de 6 % en 2002 et de 10,2 % en 2003<sup>3</sup>.

Une importante réforme est intervenue dans ce secteur qui a permis la transformation du statut de l'opérateur national, d'une administration classique à une société commerciale par actions.

Les prochaines étapes dans la libéralisation du secteur sont tout aussi importantes pour les investisseurs étrangers, avec notamment l'ouverture d'un appel d'offres pour la troisième licence GSM en 2003, suivie de l'ouverture du capital d'Algérie Télécom à l'investissement privé en 2004 et, enfin, l'ouverture à la concurrence du secteur de téléphonie fixe, en 2005<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> CNUCED, « Examen de la politique de l'investissement en Algérie », op cit, p.14.

<sup>2</sup> Idem.

<sup>3</sup> Idem, p.17.

<sup>4</sup> Idem.

## Chapitre I : L'évolution des Investissements Directs Etrangers en Algérie

Au niveau des nouvelles technologies de l'information, l'essor de l'informatique et d'Internet est considérable et le potentiel l'est également sur le marché algérien. En effet, ces dernières années le nombre de fournisseurs privés nationaux d'accès Internet s'est multiplié ajouté à cela la multiplication du nombre de cybercafés, offrant les services Internet au grand public.

Néanmoins, ces dernières années, les autres secteurs commencent à se développer, ainsi, durant la période 2002-2008, les secteurs de l'industrie et des services ont représenté à eux seuls, plus de 75% des IDE (*voir tableau n°11*).

**Tableau N° 11: Répartition des projets d'investissement déclarés étrangers par secteur d'activité regroupés pour la période 2002-2008**

Secteur d'activité	Nombre de projets	%	Montant en millions de DA	%
Agriculture	9	1,53%	2 017	0,27%
BTPH	81	13,78%	43 442	5,81%
Industrie	333	56,63%	403 090	53,92%
Santé	4	0,68%	5 982	0,80%
Transport	29	4,93%	10 992	1,47%
Tourisme	13	2,21%	26 091	3,49%
Services	116	19,73%	93 393	12,49%
Télécommunications	4	0,68%	5 982	0,80%
Commerce	3	0,51%	162 586	21,75%
Total	690	100%	1645187	100%

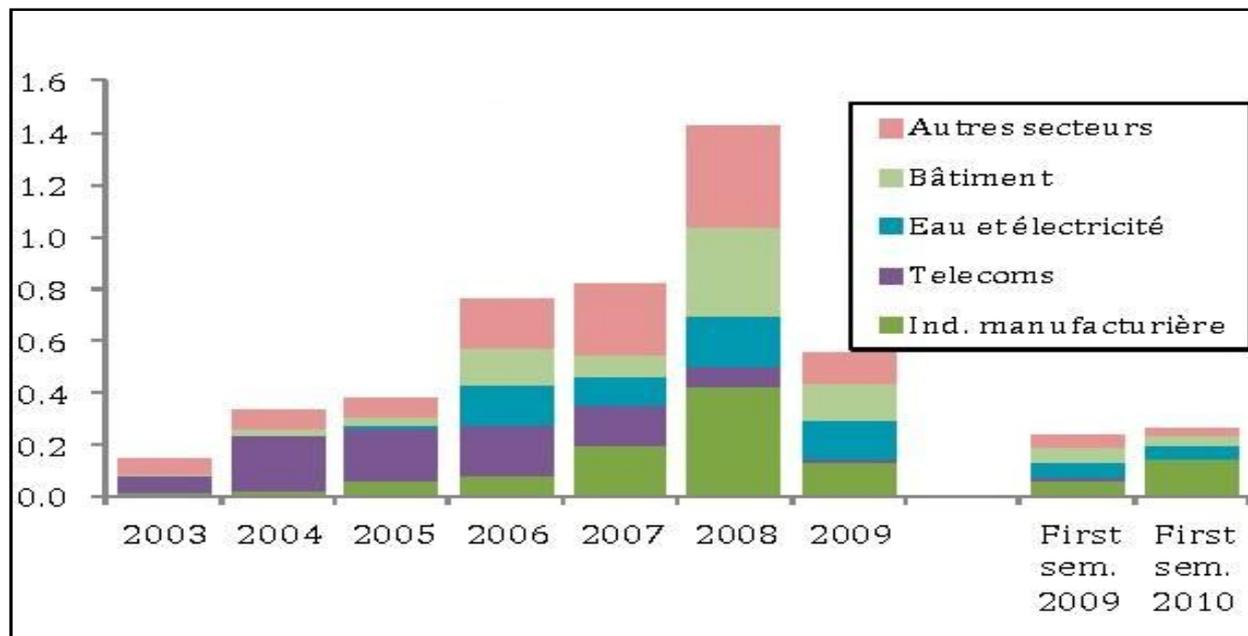
*Source : B. Chebira, IDE et développement en Algérie », revue européenne du droit social, N° 01 (6), 2010, pp. 12-13.*

Il ressort de ce tableau que les investisseurs étrangers sont concentrés essentiellement durant la période 2002-2008 dans l'industrie (avec 56,63% du nombre de projets et 53,92% des montants), suivie de loin par les services (avec 19,73% de nombre de projets et 12,49% des montants) et les BTPH (13,78% de nombre de projets et 5,81% des montants). Il est néanmoins intéressant de remarquer que le secteur du commerce qui n'a intéressé que 3 projets d'investissement a en même temps représenté 21,75% des montants sur cette période.

Les secteurs de l'agriculture, télécommunication, santé, transport et tourisme n'avaient pas attiré beaucoup d'investisseurs étrangers entre 2002 et 2008 en raison vraisemblablement des restrictions à l'établissement des investissements.

En 2009, les IDE (à l'exclusion des hydrocarbures et du secteur financier) ont chuté d'environ 60 % et ne se sont pas redressés en 2010 (*voir figure n°8*).

**Figure N° 8 : Entrées des IDE par secteur, secteurs pétrole, gaz et financier exclus (en milliards de dollars)**



Source : FMI, « Algérie : consultation de 2010 au titre de l'article IV », rapport n° 11/39, mars 2011, p.17

Cette chute a été essentiellement imputée non seulement à la conjoncture économique du monde à cette période, due à la crise financière mais aussi aux nouvelles mesures élaborées par le gouvernement algérien, dont les plus importantes en termes des investissements étrangers, celles qui imposent :

- un plafond de 49 % pour la participation étrangère dans tout nouvel IDE;
- une balance devises positive pour les nouveaux projets des IDE ;
- la réaffirmation du droit de préemption des autorités publiques sur la vente d'investissements étrangers et qui ont découragé les investisseurs étrangers.

Par conséquent, les autorités algériennes devraient continuer à examiner l'impact de ces mesures et identifier tout ajustement requis pour favoriser un régime d'IDE attrayant mais bien maîtrisé.

## Chapitre I : L'évolution des Investissements Directs Etrangers en Algérie

Par exemple, les limites de la participation étrangère pourraient ne s'appliquer qu'aux secteurs stratégiques et l'examen obligatoire des autorisations des projets des IDE par le Conseil National d'Investissement (CNI) devrait être limité aux projets les plus importants<sup>1</sup>.

Concernant les types d'investissements étrangers, il est constaté une forme de spécialisation dans les trois pays du Maghreb (en relation certainement avec le modèle de développement choisis). Ainsi, l'Algérie attire davantage de multinationales que ses voisins et relativement moins de PME. Quant à la Tunisie, c'est le pays qui attire à parité égale tous les types de sociétés étrangères. Pour le Maroc, il se positionne entre les deux avec moins de multinationales que l'Algérie et moins de PME que la Tunisie (*voir Tableau n°12*).

**Tableau N° 12 : Nature des sociétés qui réalisent des IDE au Maghreb au cours de la période 2003-2005 (en pourcentage)**

	Multinationale plus de 10000 personnes et plus de 10 pays	Grande entreprise entre 500 et 10000 personnes	PME moins de 500 personnes	Total
Algérie	60	25	14	100%
Maroc	46	33	21	100%
Tunisie	39	31	30	100%

*Source : Elaboré par nos soins d'après le rapport Anima, « Les investissements directs Etrangers dans la région MEDA en 2005 », Document n°20, 2006, p.59.*

Il est clair que les multinationales sont les investisseurs potentiels qui s'intéressent le plus au marché algérien (avec 60% du total de nombre de projets). Elles sont suivies par les grandes entreprises (avec 25%) et enfin les PME (avec 14%). Pour 2008, c'est pratiquement la même chose, où il a été constaté que les multinationales attirent plus les investisseurs avec 45% du nombre des projets, suivies des grandes entreprises avec 27% et puis viennent les PME avec 20% du total des nombres de projets<sup>2</sup>.

L'analyse de la nature des projets d'investissements provenant des IDE montre une forte diversité des types d'investissements (*voir Tableau n°13*).

<sup>1</sup>FMI, « Algérie : consultation de 2010 au titre de l'article IV », op cit, p. 17.

<sup>2</sup>Programme MEDA II de l'Union Européenne pour les pays du Sud & Sud Est de la Méditerranée, « Evaluation de l'état d'exécution de l'Accord d'Association Algérie-UE », op cit, p.131.

Tableau N° 13 : Type d'investissement au cours de la période 2003-2005 en %

pays	Création	Délocalisation	Extension	Filiales	Partenariat	Acquisition	Privatisation et concession	Total
Algérie	32	0	11	15	24	16	2	100%
Maroc	51	2	14	12	8	10	3	100%
Tunisie	38	9	17	8	11	13	4	100%

Source : ANIMA, « Les investissements directs Etrangers dans la région MEDA en 2005 », op cit, p.22.

D'après ce tableau, il a été constaté qu'en 2008, sur les 296 projets déclarés, le type le plus recherché est la filiale avec 71 projets, suivie du partenariat et la création de nouvelle entreprise avec 56 projets, prise de participation avec 33 projets, l'extension avec 23 projets, la privatisation et la concession avec 21 projets, l'enseigne, franchise et magasin avec 19 projets, et la moins recherchée, le bureau de représentation avec 17 projets<sup>1</sup>.

Ainsi l'Algérie ne reçoit pas de projets de délocalisations comme c'est le cas au Maroc et en Tunisie, mais attire relativement plus de projets en partenariats et en filialisation.

### 2. Les effets des Investissements Directs Etrangers sur l'économie algérienne

Il est difficile de mener une analyse complète sur l'impact des IDE sur l'Algérie. En effet, l'ouverture à ce type d'investissement ne s'est affichée que depuis une dizaine d'années et leur concentration est essentiellement constatée dans le secteur des hydrocarbures. Ainsi, et d'une manière générale, les effets des IDE sur l'économie nationale peuvent être résumés dans ce qui suit :

1. L'effet sur la balance des paiements ;
2. Les effets sur le développement du tissu industriel national ;
3. Les effets sur le capital humain ;
4. Les préoccupations environnementales.

<sup>1</sup> Programme MEDA II de l'Union Européenne pour les pays du Sud & Sud Est de la Méditerranée, « Evaluation de l'état d'exécution de l'Accord d'Association Algérie-UE », op cit, p.131.

**2.1. L'effet sur la balance des paiements**

L'impact des IDE sur la balance des paiements en Algérie, a commencé à être ressenti depuis quelques années et qualifié de négatif.

En effet, l'analyse de la balance des paiements montre bien que depuis quelques années, la sortie de capitaux sous forme de revenus (correspondant aux profits des sociétés étrangères pétrolières et autres) est supérieure aux flux entrants sous forme des IDE. *(Voir tableau n° 14).*

**Tableau N° 14 : Flux des IDE et des revenus des facteurs (en milliards de dollars)**

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Revenus des factures nets autres qu'Intérêts (1)	-1,020	-1,60	2,28	-3,30	-5,35	-6,18	-5,41	-6,28	-5,88	-4,85
Dont revenus des compagnies pétrolières	-1,02	-1,60	-2,20	-3,12	-4,74	-5,29	3,90	4,56	-3,92	-4,03
Investissement directs étrangers nets IDE (2)	1,18	0,97	0,62	0,62	1,02	1,76	1,37	2,33	2,54	3,47
Différence entrants–sortants (2) – (1)	+0,16	-0,63	-1,66	-2,68	-4,33	-4,42	-4,04	-3,95	-3,34	-1,38

*Source : Elaboré par nos soins à partir des données de la Banque d'Algérie, Rapport 2005 et 2010.*

Les données de ce tableau montrent qu'à partir de l'année 2002, le solde des flux de capitaux est devenu négatif et ceci en raison principalement de la sortie des revenus des sociétés pétrolières étrangères néanmoins, une amélioration est constatée à partir de 2008.

**2.2. Les effets sur le développement du tissu industriel national**

L'économie algérienne est fortement dépendante des hydrocarbures, qui servent d'ailleurs souvent de facteur d'analyse unique de l'économie. En effet, presque l'ensemble des recettes de l'Etat ont leur origine dans la fiscalité pétrolière. Néanmoins, ces tendances varient d'une année à une autre et ceci en fonction des prix internationaux du pétrole.

Selon la Banque Mondiale<sup>1</sup>, une meilleure diversification économique aiderait l'Algérie à faire face et à réduire sa vulnérabilité à la volatilité extérieure et permettrait de

<sup>1</sup> Banque Mondiale, « Stratégie macroéconomique à moyen terme pour l'Algérie : Soutenir une croissance plus rapide avec la stabilité économique et sociale », op cit, p.10.

renforcer la croissance de 0,5 à 0,7 point de pourcentage. De plus, une plus grande ouverture aux échanges et à l'investissement étranger dans les secteurs hors hydrocarbures pourrait renforcer également la croissance à moyen terme.

En réalité, l'impact des IDE sur le tissu industriel algérien, ne peut être analysé et en tirer des conclusions, en raison de l'importance du poids des hydrocarbures dans l'économie et qui masque le résultat de toute autre entreprise. Mais il est possible de dire que cet impact, bien que minime, existe et tend à s'intensifier.

### **2.3. L'effet sur le capital humain**

Les entreprises étrangères ont générés un nombre important d'emploi (le cas d'ORASCOM par exemple). En effet, entre 2002 et 2008, l'ANDI a enregistré des déclarations d'investissements étrangers, générant 88 287 emplois, soit 11% du total des emplois générés par les investissements dans cette période, contre 91,04% pour les investissements locaux<sup>1</sup>.

Et pour profiter de cet avantage de création d'emploi, l'Algérie a entrepris des réformes dans le domaine de l'emploi, le marché du travail, l'éducation et la formation professionnelle, ceci dans le but d'améliorer les qualifications de son capital humain et répondre au marché de l'emploi par la formation appropriée.

Ainsi, le gouvernement a adopté en 2008, le plan d'action pour la promotion de l'emploi et de lutte contre le chômage ceci dans la perspective de maintenir et d'améliorer les performances dans le domaine de l'emploi, au profit notamment des jeunes nouveaux arrivants sur le marché de l'emploi. Aussi, ce plan se fixe comme objectif la promotion de la main d'œuvre qualifiée et le développement de l'esprit d'entrepreneuriat. En effet, à partir du 2008, le nouveau Dispositif d'Aide à l'Insertion Professionnelle (DAIP) destiné aux demandeurs d'emploi avec ou sans qualification, sous forme de contrat d'insertion, a permis l'insertion d'un nombre important de salariés.

### **2.4. Les préoccupations environnementales**

Dans ses préoccupations environnementales, l'Algérie a montré sa bonne volonté avec la ratification de la convention sur les changements climatiques qui avait été signée en juin 1992. A partir de là, elle a commencé à remplir les engagements qui en découlent, notamment par l'élaboration de son plan national de lutte contre les gaz à effet de serre.

---

<sup>1</sup>Programme MEDA II de l'Union Européenne pour les pays du Sud & Sud Est de la Méditerranée, « Evaluation de l'état d'exécution de l'Accord d'Association Algérie-UE », op cit, p.119.

En effet, le plan suivi énonce les mesures à prendre essentiellement dans les secteurs particulièrement vulnérables pour réaliser des actions, notamment dans le secteur de l'énergie, dont la plus grande partie du travail sera concentrée dans la récupérations des gaz torchés des puits de pétrole, le traitement des rejets industriels et des boues de forage, la mise à niveau des centrales électriques, le développement du réseau de carburants peu polluants, et l'industrie et dont l'objectif est l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le secteur industriel, mais aussi dans le secteur de l'agriculture avec le reboisement massif, de nouvelles infrastructures et pratiques agricoles, le dessalement d'eau de mer, la réutilisation des eaux usées épurées dans l'agriculture et l'industrie<sup>1</sup>.

D'une manière générale, les investissements étrangers en Algérie ont suivi une évolution contrastée depuis les années 70, en effet, après une longue absence dans l'économie nationale, les flux des IDE ont connus une reprise depuis 1996, grâce aux réformes entreprises mais aussi au cadre d'appui à l'investissement offert par les autorités algériennes. Ainsi, depuis 2000, l'Algérie commence à attirer un nombre important d'investisseurs étrangers, qu'ils soient de pays développés ou de pays en développement. Néanmoins, la plupart des investissements réalisés sont concentrés dans le secteur des hydrocarbures au détriment des autres secteurs d'activités qui essayent de se ferrer une place.

---

<sup>1</sup> CNUCED, « Examen de la politique de l'investissement en Algérie », op cit, p.60.

# **Chapitre II:**

**La politique d'attractivité des Investissements  
Directs Etrangers en Algérie**

L'Algérie a cherché au lendemain de son indépendance à attirer le capital étranger et à l'intégrer au développement économique et social national. Celle-ci, présente des opportunités intéressantes pour les investisseurs étrangers. En effet, le regain d'intérêt pour l'Algérie depuis le début des années 2000, en est la parfaite illustration.

Ainsi, la politique d'attractivité suivie par l'Etat algérien pour attirer les investisseurs étrangers, se résume dans l'ensemble des mesures de facilitation pour l'implantation et l'exercice de l'activité des firmes sur le territoire. Ces mesures concernent les fondamentaux macroéconomiques (taux d'intérêt, inflation, taux de change), les instruments réglementaires (assouplissement de la réglementation relative aux IDE, la réglementation du travail, la réglementation du commerce,...) et aux actions des pouvoirs publics en termes d'infrastructures et d'offre de services publics, mais aussi les incitations financières et fiscales.

Ainsi ce chapitre sera réparti en deux sections. Dans la première section, on tracera l'évolution de la réglementation et de la promotion des IDE en Algérie depuis son indépendance à nos jours, tout en faisant ressortir les différents organes créés ainsi que les différentes réformes entreprises par les autorités algériennes pour promouvoir ces investissements. La seconde section sera consacrée à l'analyse des facteurs d'attractivité des IDE en Algérie tout en faisant un aperçu comparatif avec ses voisins maghrébins, notamment, le Maroc et la Tunisie, et faire ressortir, ainsi, les obstacles auxquels sont confrontés les investisseurs étrangers et qui entravent leur activité.

### **Section 1 : La réglementation et la promotion des IDE en Algérie**

En Algérie, l'évolution de la réglementation et de la promotion des IDE a connu plusieurs étapes et réformes.

#### **1. L'évolution de la réglementation des investissements en Algérie**

L'investissement étranger en Algérie a fait l'objet de plusieurs textes juridiques qui, par rapport à la conjoncture économique et politique, seront tantôt favorables à l'investisseur non résident, tantôt défavorables. Nous présentons à cet effet, les textes réglementaires depuis 1963 jusqu'à nos jours en traitant :

1. Les anciens codes ;
2. Les nouveaux codes ;
3. Les nouvelles mesures.

### **1.1. Les anciens codes**

Sont composés du code de 1963, de 1966, et de 1982.

#### **1.1.1. Le code de 1963 (Loi n°63-277 du 26/07/1963)**

Le premier code des investissements date du 26 juillet 1963. Ce texte était à la fois restrictif et discriminatoire. Il définit les garanties générales et particulières accordées aux investissements productifs en Algérie, les droits, les obligations et les avantages qui s'y rattachent ainsi que le cadre général des interventions de l'Etat dans le domaine des investissements. Les garanties et avantages prévus par ce code s'appliquaient aux investissements étrangers quelque soit leur origine.

Tout investissement devait faire objet d'un agrément auprès de la commission nationale d'investissements.

L'article 23<sup>1</sup> de ce code dispose que « l'Etat intervient par le moyen des investissements publics, en créant des sociétés nationales, ou des sociétés d'économie mixte avec la participation du capital étranger ou national, pour réunir les conditions nécessaires à la réalisation d'une économie socialiste spécialement dans les secteurs d'activités présentant une importance vitale pour l'économie nationale » (*voir annexe N°7*).

Ce code, malgré sa bonne conception, n'a pas produit les résultats souhaités.

#### **1.1.2. Le code de 1966 (L'ordonnance n°66-284 du 15/09/1966)**

C'est l'échec du premier code qui a poussé le gouvernement de l'époque à promulguer un autre code en septembre 1966. Ce code délimite le cadre dans lequel est organisée l'intervention du capital privé dans les diverses branches d'activité économique<sup>2</sup>.

Le mérite du code de 1966 est d'avoir défini la politique gouvernementale en matière d'investissements privés. En effet l'investissement direct peut être tout aussi bien privé que public. Ce code vise le capital, c'est-à-dire, les opérations en capital susceptibles d'être réalisées au profit de l'économie nationale. Mais comme avec le code de 1963 les investisseurs étaient obligés de solliciter la commission nationale d'investissements pour obtenir l'agrément<sup>3</sup>, et certains secteurs considérés comme vitaux pour l'économie nationale étaient fermés aux investisseurs<sup>4</sup> (*voir annexe N°7*).

---

<sup>1</sup> Article 23, Loi n°63-277, du 26/07/1963 portant code des investissements, Journal officiel n°53, p.775.

<sup>2</sup> Article 3, Ordonnance n°66-284, du 15/09/1966 portant code des investissements, Journal officiel n°80, p.901.

<sup>3</sup> Article 4, Titre I, Ordonnance n°66-284, du 15/09/1966 portant code des investissements, Journal officiel n°53, p.902.

<sup>4</sup> Article 2, Titre I, Ordonnance n°66-284, du 15/09/1966 portant code des investissements, Journal officiel n°53, p.902.

### ***1.1.3. La loi n°82-11 du 21/08/1982 modifiée et complétée par la loi n°86-13 du 19/08/1986***

C'est le troisième code des investissements, celui-ci était destiné entièrement aux investisseurs privés nationaux. Le capital étranger était régi par la loi n°82-13 du 28/08/1982 modifiée par la loi n°86-13 du 19/08/1986 qui fait référence aux sociétés mixtes. Mais ce dernier texte n'a pas suscité un grand intérêt de la part des sociétés étrangères du fait que d'abord, le capital de la société était composé selon le ratio 51/49 en faveur du secteur public, ensuite la direction ou la présidence du conseil d'administration était confiée à la partie algérienne. C'est la raison pour laquelle la loi sur les sociétés mixtes était aussi un échec (*voir annexe N°7*).

L'orientation idéologique, politique et économique de l'Algérie rendait inadaptées les dispositions instaurées depuis le code de 1966, ainsi, la venue du code de 1993 a permis l'instauration de nouvelles règles, en conformité avec les nouveaux objectifs tracés par la politique économique du pays.

## **1.2. Les nouveaux codes**

Ils portent sur le code de 1993, l'ordonnance n°01-03 du 20 Août 2001 et l'ordonnance n°06-08 du 15 Juillet 2006.

### ***1.2.1. Le code de 1993 (Décret législatif n° 93-12 du 05/10/1993)***

L'année 1993 a été décisive pour le choix du passage à une économie fondée sur l'initiative privée, privilégiant les mécanismes de marché pour la répartition des ressources nationales et l'ouverture de l'économie algérienne à l'économie mondiale. Ce dispositif institutionnel et réglementaire est très incitatif. Il traduit le souci du législateur algérien d'attirer les capitaux étrangers dans les meilleures conditions. Cette loi repose sur les principes fondamentaux suivants :

- Liberté d'investir pour les résidents et non résidents ;
- Déclaration d'investissement comme procédure simplifiée;
- Désignation du guichet unique de l'APSI, comme une autorité unique de soutien et assistance aux investissements;
- Affirmations des garanties de transfert de capital investi et son bénéfice ainsi que la garantie de recours à l'arbitrage international;
- Institution des dispositifs d'encouragement et d'incitation à l'investissement, fondés sur le régime général et les régimes particuliers (*voir annexe N°7*).

### ***1.2.2. L'ordonnance du 01-03 du 20/08/2001***

L'ordonnance du 20/08/2001 a été promulguée pour pallier aux résultats décevants en matière d'investissements étrangers et de rendre plus aisé et plus attractif le cadre de l'investissement en Algérie.

Ainsi, cette ordonnance a élargi le concept d'investissement, en étendant son champ d'application et en renforçant les avantages et les garanties pour les investisseurs, avec la simplification des formalités administratives liées à l'investissement.

Pour accompagner les investisseurs et promouvoir les investissements en Algérie, les pouvoirs publics ont décidé de créer plusieurs organes, nous avons l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI) (créée par l'**article 21** de l'Ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001) et qui correspond à l'organe principal en matière d'investissement placée sous la tutelle du Conseil National de l'Investissement (CNI) (qui est créé par l'**article 18**), le guichet unique créé par l'**article 23**, mais aussi la création du fond d'appui à l'investissement par l'**article 28** et qui est destiné à financer et à prendre en charge la contribution de l'Etat dans le coût des avantages consentis aux investissements, notamment les dépenses des travaux d'infrastructures nécessaires à la réalisation de l'investissement (**voir annexe N°7**).

L'ordonnance de 2001 élargit aussi le champ d'intervention de l'investissement privé national et étranger à certains secteurs qui étaient exclusivement réservés à l'État et organise le cadre juridique des privatisations. Dans cette ordonnance la liberté d'investir est toujours garantie mais limitée aux activités non réglementées, c'est-à-dire celles qui ne sont pas soumises à une réglementation spéciale ou au régime de l'autorisation préalable (hydrocarbures, création d'institutions financières ou compagnies d'assurance).

A cet effet, cette loi élargit le champ des investissements aux activités de production, de biens et de services ainsi qu'aux investissements réalisés dans le cadre de l'attribution de concession ou de service et à l'exception du secteur des hydrocarbures, où l'investissement étranger est limité à des accords d'association avec l'entreprise publique SONATRACH, il n'y a pas de restrictions quant au pourcentage du capital pouvant être détenu par un investisseur étranger.

Il en résulte que toutes les formes d'investissement sont ainsi autorisées (directes, nouvelles formes, création nouvelle, extension d'un investissement ancien, rénovation et restructuration). Cette loi garantit aussi le traitement national et prévoit le principe de la

déclaration préalable pour l'établissement de l'investissement. En réalité, l'autorisation subsiste et reste nécessaire pour l'octroi d'avantages.

### ***1.2.3. L'ordonnance n°06-08 du 15/07/2006***

Cette ordonnance est le prolongement de l'ordonnance n° 01-03 du 20/08/2001. Elle vise la simplification des procédures et la réduction des délais d'étude des dossiers d'avantages pour les investisseurs qui sont à la charge de l'ANDI.

A cet effet, l'**article 5** de cette ordonnance prévoit un délai maximum de soixante-douze (72) heures pour la délivrance de la décision relative aux avantages prévus au titre de la réalisation ; de dix (10) jours pour la délivrance de la décision relative aux avantages prévus au titre de l'exploitation. Aussi, l'agence peut, en contrepartie des frais de traitement des dossiers, percevoir une redevance qui sera versée par les investisseurs et dont le montant et les modalités de perception seront fixés par voie réglementaire (**voir annexe N°7**).

### **1.3. Les nouvelles mesures**

Ces mesures sont portées par la Loi de Finance Complémentaire de 2009 (ordonnance n° 09-01 du 22 juillet publiée dans le Journal Officiel du 26 juillet 2009).

Dans le cadre des mesures d'encadrement des investissements étrangers, cette loi comprend dans l'**article 58**:

- La généralisation de l'obligation de la procédure de déclaration auprès de l'Agence Nationale de Développement des Investissements (ANDI) à tous les investissements directs étrangers en partenariat ;
- Dans tous les investissements réalisés en Algérie, la participation à l'actionnariat étranger est limitée à 49% du capital social, le reste étant détenu par des résidents algériens.
- Pour les sociétés constituées après la promulgation de la loi de finance complémentaire pour 2009 en vue de l'exercice des activités de commerce extérieur, la participation algérienne minimum est fixée à 30%.
- Par ailleurs, il est introduit une nouvelle obligation pour les investissements étrangers, directs ou en partenariat, à savoir de dégager une balance devises excédentaires au profit de l'Algérie pendant toute la durée de vie du projet.

En effet, aux termes de l'article 58 de la loi de finances complémentaire pour 2009, les investissements étrangers directs ou en partenariat sont tenus de présenter une balance en devises excédentaire au profit de l'Algérie pendant toute la durée de vie du projet.

Ainsi, la balance en devises, pour chaque projet, est élaborée en tenant compte des éléments qui devront être portés au crédit et au débit de la balance en cause comme suit :

- **Au débit** : devront figurer les sorties en devises au titre des importations de biens et de services, des bénéfices, dividendes, salaires et primes du personnel expatrié, des cessions partielles des investissements, du service de la dette extérieure exceptionnelle, de tout autre paiement extérieur.
- **Au crédit** : devront figurer les entrées en devises provenant de tout apport (en numéraire et en nature) au titre des investissements y compris le capital social, des produits des exportations de biens et de services. Y figurera aussi la part de la production vendue sur le marché national en substitution à des importations ainsi que les emprunts extérieurs exceptionnellement mobilisés.

La balance en devise est présentée en équivalent dinars<sup>1</sup>.

- Les financements nécessaires à la réalisation des investissements étrangers, directs ou en partenariat, à l'exception de la constitution du capital, sont mis en place, sauf cas particulier, par recours au financement local.

Le gouvernement a justifié cette mesure, par la nécessité de limiter le recours à l'endettement étranger afin d'utiliser les surliquidités disponibles dans les banques publiques estimées à près de 30 milliards de dollars et éviter, ainsi, la reconstitution de la dette extérieure de l'Algérie.

- Obligation de réinvestir sur place les bénéfices générés par les exonérations d'impôts, le droit de préemption de l'Etat sur les cession d'actifs détenus par les investisseurs étrangers, l'imposition spécifique de plus-values de cession d'actions et de parts sociales par des non résidents, le remplacement du régime de concession de terrains publics transformables en cession au bout de 2 ans par la concession permanente.

---

<sup>1</sup> KPMG Algérie, «Guide investir en Algérie», Edition 2011, p.56.

L'incrimination de ces nouvelles mesures en matière d'entrée des capitaux étrangers à la faveur des dispositions de la loi de finance complémentaire pour 2009 a induit la détérioration du climat d'accueil des IDE en Algérie.

Par conséquent, l'assouplissement des conditions d'investissement pour les étrangers s'impose, et l'Algérie doit remédier à la situation, d'autant plus que les opérateurs étrangers ont manifesté leur appréhension quant aux réelles motivations des autorités algériennes à durcir les conditions d'accueil des IDE, alors qu'elles cherchent à attirer encore plus d'investissements.

### **2. Les organes en charge de la promotion des IDE en Algérie**

Plusieurs organismes sont chargés dans la promotion et le suivi des investissements étrangers en Algérie, que ce soit au niveau des ministères ou des administrations relevant de ces ministères. On trouve à cet effet :

- Le ministère de l'industrie et de la promotion des investissements ;
- Le conseil national de l'investissement ;
- L'agence nationale de développement de l'investissement ;
- L'agence nationale d'intermédiation et de régulation foncière ;
- Le guichet unique ;
- Le fond d'appui à l'investissement.

#### **2.1. Le Ministère de l'Industrie et de la Promotion des Investissements (MIPI)**

Au titre de la promotion et de la mobilisation de l'investissement, le MIPI est chargé, entre autres attributions, d'élaborer la politique nationale de l'investissement et de veiller à son application. Dans ce domaine, le MIPI exerce ses missions à travers la Direction Générale de l'Investissement (DGI).

#### **2.2. Le Conseil National de l'Investissement (CNI)**

La création du Conseil National de l'Investissement (CNI) est l'une des innovations majeures de l'ordonnance de 2001. Il s'agit d'un organisme placé sous l'autorité du chef du gouvernement qui en assure la présidence. Il est cependant placé auprès du ministre chargé de la promotion de l'investissement. Il a une fonction de proposition et d'étude et est doté également d'un véritable pouvoir de décision.

C'est au décret exécutif n°01-281 du 24 septembre 2001(**voir annexe n°7**), que l'on a défini la composition, l'organisation et le fonctionnement du CNI.

- **Au titre des fonctions de proposition et d'étude**, on relèvera que le CNI :
  - Propose la stratégie et les priorités pour le développement de l'investissement ;
  - Propose l'adaptation aux évolutions constatés des mesures initiatrices pour l'investissement ;
  - Propose au gouvernement toutes décisions et mesures nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de soutien et d'encouragement de l'investisseur ;
  - Etudie toute proposition d'institution de nouveaux avantages.
- **Au titre des décisions qu'il prend**, il y a :
  - L'approbation de la liste des activités et des biens exclus des avantages ainsi que leur modification et leur mise à jour ;
  - L'approbation des critères d'identification des projets présentant un intérêt pour l'économie nationale ;
  - Détermine les zones qui sont susceptibles de bénéficier du régime dérogatoire prévu par l'ordonnance du 20 Août 2001, modifiée par l'ordonnance du 15 juillet 2006.

Il est important de noter que le CNI évalue les crédits nécessaires à la couverture du programme national de promotion de l'investissement, encourage la création d'institutions et d'instruments financiers adaptés et d'une façon générale, traite de toute question en rapport avec l'investissement.

### **2.3. L'Agence Nationale de développement de l'Investissement (ANDI)**

En Algérie, l'organisme en charge des investissements directs étrangers est l'Agence Nationale pour le Développement de l'Investissement (ANDI). Créée sous la forme d'un établissement public administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, l'ANDI succède à l'ancienne Agence de Promotion, de Soutien et de suivi de l'Investissement (APSI) et elle est placée sous la tutelle du ministère chargé de la promotion des investissements. Cette agence a été créée par l'ordonnance n°01-03 du 20 Août 2001 pour fournir des services aux investisseurs nationaux et étrangers.

Par le décret n°01-282 du 24 Septembre 2001(**voir annexe n°7**), les missions attribuées à l'ANDI peuvent être résumées comme suit:

- Fournir aux investisseurs les informations dans tous les domaines liés à l'investissement, en mettant en place des systèmes d'informations et des banques de données relatives aux opportunités d'affaires ;

- Identifier les obstacles et contraintes entravant la réalisation des investissements et soumettre des propositions de facilitation à l'autorité de tutelle ;
- Entreprendre toute action d'information, de promotion et de collaboration avec les organismes publics et privés en Algérie et à l'étranger, pour faire connaître l'environnement général de l'investissement en Algérie ;
- Accompagner les investisseurs, les assister auprès des autres administrations et faire un suivi post-réalisation ;
- Informer les investisseurs sur la disponibilité des assiettes foncières.

L'agence est administrée par un conseil d'administration présidé par le représentant du chef du gouvernement et dirigée par un directeur général. Le budget de l'agence provient des subventions d'équipement et de fonctionnement allouées par l'Etat, des dons d'organismes internationaux et des recettes provenant des prestations dispensées. Au titre des dépenses, l'ANDI enregistre des dépenses de fonctionnement et d'équipement et le budget est présenté par le directeur général est approuvé par le conseil d'administration.

L'ANDI est l'organisme qui accueille les investisseurs étrangers dès leur arrivée et les accompagne jusqu'à l'obtention des avantages accordés et validés par le CNI. L'ANDI se charge aussi de créer une base de données sur les entreprises algériennes qui seraient intéressées par un partenariat avec d'autres sociétés, y compris les investisseurs étrangers.

### **2.4 L'Agence Nationale d'Intermédiation et de Régulation Foncière (ANIREF)**

Le gouvernement algérien a déployé des efforts pour régler la question du foncier qui était longtemps considéré comme une entrave à l'exercice de l'activité des firmes étrangères. La création par décret en avril 2007 de l'Agence Nationale d'Intermédiation et de Régulation Foncière (ANIREF) vise à faciliter l'émergence d'un marché du foncier économique pour encourager l'investissement. C'est un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial placé sous la tutelle du MIPI. Le portefeuille foncier de l'ANIREF est constitué par les actifs excédentaires des Entreprises Publiques Economiques (EPE) et les terrains non attribués ou non utilisés, situés dans les zones industrielles.

L'agence est en charge de gérer, de promouvoir le marché foncier destiné à l'investissement et d'en informer les investisseurs potentiels. Son portefeuille comprend 650 biens qu'elle se charge de commercialiser<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> ANIMA, « La carte des investissements en méditerranée : Guide sectoriel à travers des politiques publiques pour l'investissement en méditerranée », Etude n° 7, ANIMA Investment Network, Octobre, 2009, p.11.

### **2.5. Le guichet unique**

Il s'agit d'une institution très importante, en ce sens qu'elle doit accomplir les formalités, constitutives des entreprises et permettre la mise en œuvre des projets d'investissements<sup>1</sup>.

Le guichet unique est une institution décentralisée puisqu'elle est créée au niveau de la wilaya. Siégeant en son sein les représentants locaux de l'ANDI, des impôts, des domaines, des douanes, de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, du travail ainsi que le représentant de l'APC du lieu où le guichet unique est implanté.

L'investisseur non résident fait l'objet d'une attention particulière de la part du législateur. En premier lieu, le directeur du guichet unique constitue l'interlocuteur direct et unique de l'investisseur non résident. En deuxième lieu, le directeur du guichet unique doit accompagner l'investisseur, établir, délivrer et attester du dépôt de la déclaration d'investissement et de la décision d'octroi des avantages. En troisième lieu, il doit prendre en charge les dossiers examinés par les membres du guichet unique et s'assurer de leur bonne finalisation, une fois acheminés vers les services concernés.

Il y a actuellement dix-neuf (19) guichets uniques décentralisés, implantés sur l'ensemble du territoire national (Adrar, Alger, Annaba, Batna, Bejaia, Biskra, Blida, Chlef, Constantine, Jijel, Khenchela, Laghouat, Oran, Ouargla, Saïda, Sétif, Tiaret, Tizi Ouzou, Tlemcen)<sup>2</sup>.

### **2.6. Le Fond d'Appui à l'Investissement (FAI)**

Le Fond d'Appui à l'investissement (FAI) est créé au sein de l'ANDI en 2001. Il est destiné à financer la prise en charge de la contribution de l'Etat dans le coût des avantages consentis aux investisseurs, notamment les dépenses au titre des travaux d'infrastructures nécessaires à la réalisation de l'investissement. Une nomenclature des dépenses susceptibles d'être imputées à ce compte est fixée par arrêté. Pour la seule année 2002, le Fond d'Appui a été doté d'un montant de 1,3 milliards de DA<sup>3</sup>.

## **3. Les différentes réformes entreprises pour promouvoir l'investissement**

L'Algérie a entrepris une politique de réformes structurelles, qui a permis le rétablissement des équilibres macro-économiques et la libéralisation de l'économie dans la

---

<sup>1</sup> H. Haroun, « La problématique du foncier industriel et de l'investissement en Algérie », mémoire en master 2 en droit des affaires, faculté de droit et des sciences économiques, université de Perpignan, 2004, p.45.

<sup>2</sup> KPMG Algérie, « Guide investir en Algérie », Edition 2011.

<sup>3</sup> H. Haroun, « La problématique du foncier industriel et de l'investissement en Algérie », op cit, p.41.

perspective d'améliorer les performances en termes de croissance du PIB, du développement du secteur privé, et l'accroissement des flux entrants des IDE.

Les réformes engagées par l'Algérie concernent tous les secteurs directement impliqués dans le processus de libéralisation des échanges. Il convient de noter que les réformes ont été en majorité mise en œuvre après 2001. Ainsi, ces réformes concernent :

- Les réformes de l'administration ;
- Les réformes institutionnelles ;
- Les réformes du marché du travail ;
- Les réformes du système fiscal et mesures incitatives ;
- La protection et les garanties accordées aux investisseurs étrangers.

### **3.1. Les réformes de l'administration**

Avec la démarche d'ouverture entreprise par le pays, l'administration est de plus en plus soumise à comparaison avec les autres pays. Le défi actuel pour l'Algérie est de remettre en cause et de transformer ce retard pénalisant pour renouer avec la croissance économique et le progrès social.

Ce retard reconnu est essentiellement attribué au manque d'adaptation de l'administration algérienne aux nouvelles réalités qu'il s'agisse de la mondialisation et de ses implications en termes de compétitivité, de l'essor des technologies de l'information et de la communication et de leurs conséquences sur le travail administratif ou encore de la gouvernance et de ses effets sur la gestion publique et la nouvelle logique de marché.

A ce titre, la réforme doit porter sur l'amélioration du fonctionnement et des modalités d'intervention, la décentralisation, la mise à niveau des ressources humaines et la rationalisation des choix budgétaires, ce qui permettra, d'éliminer les barrières administratives, de soutenir le secteur privé et d'améliorer l'administration dans le sens de l'amélioration de la compétitivité internationale du pays<sup>1</sup>.

Le comité de réforme des structures et des missions de l'Etat a proposé la mise en place de six grands chantiers qui constituent la substance même de la réforme de l'Etat<sup>2</sup>, ceci afin :

---

<sup>1</sup> CNUCED, « Examen de la politique de l'investissement en Algérie », op cit, p.83.

<sup>2</sup> M C. Belmihoub, « La réforme administrative en Algérie : Innovations proposées et contraintes de mise en œuvre », Forum Euro-méditerranéen sur les innovations et les bonnes pratiques dans l'administration, Tunis 15-17 juin, 2005, pp.14-15.

1. D'opérer un véritable recentrage des administrations centrales sur leurs missions stratégiques et à redéployer les activités de gestion sur les espaces de responsabilités aux niveaux décentralisés pour faciliter l'organisation du travail gouvernemental et la coordination interministérielle ;

2. D'œuvrer à l'approfondissement de la décentralisation et de la déconcentration au niveau des collectivités territoriales et de l'administration locale, car c'est à leur niveau que la crise de l'Etat est la plus manifeste. L'objectif est l'élargissement de la démocratie et de la responsabilité locale ;

3. D'œuvrer à la rationalisation du réseau des établissements publics en vue de les insérer dans la sphère publique. L'ouverture de la gestion du service public à l'initiative privée et à la société civile devient impérative afin de moderniser les établissements des services publics et alléger significativement les charges financières de l'Etat ;

4. De développer le recours aux instruments de régulation, de contrôle et de consultation pour évaluer les politiques publiques ;

5. De mettre en œuvre une nouvelle politique de la fonction publique, dont va dépendre le succès des réformes, articulée autour des objectifs de valorisation des ressources humaines, de flexibilité des statuts et de modernisation des modes de gestion des personnels ;

6. De rétablir la confiance entre l'Etat et les citoyens, dont dépend la finalité ultime de la réforme, à travers notamment la moralisation de la gestion des affaires publiques, la prise en charge des multiples préoccupations citoyennes tout en assurant la transparence et l'équité dans l'accès au service public.

Dans ce contexte, il est clair que l'enjeu est de taille et que l'Algérie accuse un retard face à ces concurrents et voisins maghrébins.

En effet, l'Algérie connaît des obstacles quant aux changements et qui sont liés à l'absence d'une volonté politique clairement affichée en matière de réforme administrative mais aussi au manque de perspicacité et d'outils de gestion (à l'exception des télécoms qui ont suivi, même avec du retard, le mouvement universel de réforme dans ce domaine). A ce titre, des budgets colossaux sont consommés par les administrations dont l'objectif est la modernisation du service public, mais qui n'arrivent pas à donner les résultats attendus faute de personnels qualifiés pour la conduite des projets<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> M C. Belmihoub, «La réforme administrative en Algérie : Innovations proposées et contraintes de mise en œuvre», op cit, p.19.

### 3.2. Les réformes institutionnelles

Au cours des années 80, les recherches se concentraient sur le rôle des facteurs macro-économiques dans la croissance. Il s'agit certes d'une condition nécessaire, mais depuis les années 90, les recherches intègrent, de plus en plus, la qualité des institutions.

Ainsi, d'après le rapport du FMI en 2006<sup>1</sup>, qui compare le climat des affaires en Algérie à celui de 18 pays situés à la périphérie de l'Union Européenne, et en se basant sur les indicateurs de gouvernance, à savoir :

- *l'expression d'opinions et la responsabilisation*, qui mesurent les droits politiques et civils et les droits de l'homme;

- *l'instabilité et la violence politiques*, qui mesurent la probabilité d'actes de violence, y compris d'actes de terrorisme, dirigés contre les pouvoirs publics, ou de changements de gouvernement;

- *l'efficacité de l'administration publique*, qui mesure la compétence des services de l'administration et la qualité de la prestation des services publics;

- *le poids de la réglementation*, qui mesure l'incidence des politiques peu favorables au bon fonctionnement des marchés;

- *la primauté du droit*, qui mesure la qualité de l'exécution des contrats, des services policiers et des tribunaux, ainsi que la probabilité d'actes criminels ou violents;

- *le contrôle de la corruption*, qui mesure le trafic d'influence, ainsi que le détournement des fonctions de réglementation de l'État.

L'Algérie est considérée comme ayant une qualité générale de gouvernance publique inférieure à celle des pays concurrents, à savoir le Maroc et la Tunisie.

Pourtant, les programmes des différents gouvernements qui se sont succédés ont accordé une grande place aux instruments et mécanismes utilisés pour la transition vers l'économie de marché mais aussi les dispositifs de promotion de l'investissement privé national et étranger et ceci par la création d'institutions spécialisées, une législation adoptée et des ressources allouées. Cependant, ces efforts réels n'ont pas été couronnés d'un véritable succès en termes d'amélioration de l'attractivité des IDE<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> FMI, « Algérie : Questions choisies », op cit, pp.30-31.

<sup>2</sup> M C. Belmihoub, «Les rigidités institutionnelles face aux transformations économiques en Algérie : un problème de gouvernance », Special Workshop on public administrations in arab-mediterranean country, Madrid, INAP, 19-22, Septembre 2007, p.8.

Dans le même sens, l'étude sur l'évaluation du climat de l'investissement en Algérie réalisée par la Banque Mondiale en 2003<sup>1</sup>, déclare que les politiques et le comportement des pouvoirs publics ont une influence très importante, en raison de l'incidence qu'ils ont sur les coûts, les risques et les obstacles à la concurrence. En dehors des coûts qui sont normalement associés à toute activité, de nombreux coûts additifs sont plus directement liés aux politiques et au comportement des pouvoirs publics.

Dans cette étude, il a été constaté que l'Algérie présente encore beaucoup de lacunes liées à l'investissement, ce qui est également de l'avis de la CNUCED qui, dans son étude sur la politique d'investissement en Algérie de 2004, constate qu'en dépit des avancées, les procédures internes demeurent lentes, coûteuses et incertaines. Ajouté à cela son classement dans le derniers rapport de « Doing business de 2012 » de la Banque mondiale et la Société Financière Internationale, intitulé : « Entreprendre dans un monde plus transparent », l'Algérie a été classée à la 148<sup>ème</sup> place sur les 183 pays étudiés, enregistrant une perte de 5 place par rapport à l'an dernier, et reste loin derrière la Tunisie à la 46<sup>ème</sup> place et le Maroc à la 94<sup>ème</sup> place. Ceci indique clairement que l'environnement des affaires et de l'investissement en Algérie ne s'améliore pas malgré les promesses des pouvoir publics. Bien au contraire, il se dégrade, et la place qui revient à l'Algérie en est une preuve irréfutable. (*Voir annexe n°5*).

### **3.3. Les réformes du marché du travail**

Les faibles performances du marché du travail résident dans les grandes tendances à la hausse de la démographie mais également à un taux de participation à la hausse ces vingt dernières années, du fait de l'amélioration du niveau de l'éducation, particulièrement de la population féminine<sup>2</sup>.

Boukolia Hassane et Tahalaite<sup>3</sup> constatent qu'après une régression, le secteur de l'agriculture renoue avec la création d'emploi au cours des années 90 et surtout en 2000-2002 avec la création de 250 000 emplois agricoles à la faveur du Programme National de Développement Agricole (PNDA). Selon ces auteurs, en 2000-2004, la contribution à l'emploi total hors agriculture en pourcentage est de 12,6% pour l'industrie, 21,4% pour le BTP, 29,5% pour le commerce et les services, et 36,5% pour l'administration.

Sur le marché du travail en Algérie, environ un million de personnes sont diplômées de l'enseignement supérieur. Ce qui représente un atout majeur pour le pays. Au niveau du

---

<sup>1</sup>Banque Mondiale, «Algeria investment climate assessment », 29 juin 2003, pp. 3-9.

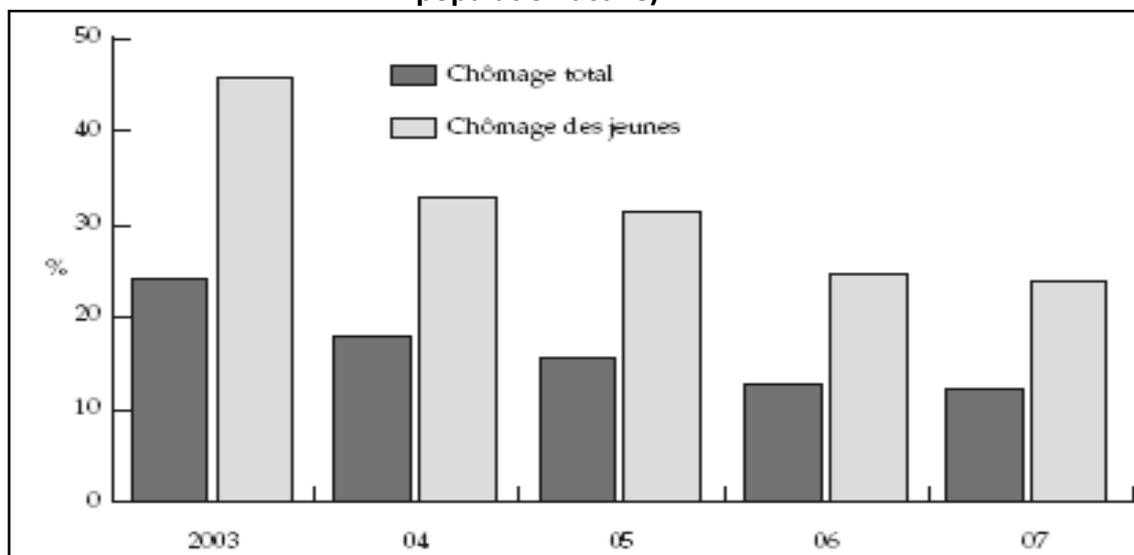
<sup>2</sup>R. Boukolia Hassane et H. Tahalaite, « Marché du travail, régulation et croissance économiques en Algérie », European University Institute, Florence, 21-25 March, 2007, p.2.

<sup>3</sup>Idem, pp.2-3.

Maghreb, en pourcentage de la population active en 2001, ayant fait des études supérieures, l'Algérie est à 14%, classée juste avant la Tunisie avec 17%, le Maroc reste à 10%<sup>1</sup>. Néanmoins, l'Algérie a le taux de chômage le plus élevé comparé à l'ensemble des pays de la méditerranée<sup>2</sup>.

Le chômage de la population non ou faiblement qualifiée diminue au moment même où celui des diplômés (du supérieur et du secondaire) augmente. En Algérie, le chômage chez les jeunes et les personnes instruites est très élevé. Bien que le taux de chômage global en 2004 ait été de 17,7%, le taux de chômage chez les jeunes atteignait 32,5% et le taux de chômage des diplômés d'écoles secondaires et d'universités 19% (voir figure n°9).

**Figure N° 9 : Evolution du nombre des chômeurs en Algérie 2003-2007 (en % de la population active)**



Source : K. Bouhou, «L'Algérie des réformes économiques, un goût d'inachevé », op cit, p.330.

Plus de 60% des personnes en chômage l'ont été pour un an ou plus. Cette situation est vraiment préjudiciable car elle révèle les dépenses de ressources de l'Etat pour la formation de cette population, qui confrontée au chômage n'essaye pas de valoriser cet investissement et se tourne vers le travail formel ou informel, moins valorisant. Il faut savoir que lorsque le chômage des diplômés existe, les anticipations des individus sont pessimistes, les conduisant ainsi à s'éloigner de la voie de l'éducation.

Selon Byrd<sup>3</sup>, près de 46% de la force de travail âgée entre 20 et 24 ans était sans emploi en 2001 et parmi la force de travail âgée de 30 ans et plus, 14% seulement était au chômage.

<sup>1</sup> FMI, «Algérie: consultation de 2005 au titre de l'article IV », op cit, p 24.

<sup>2</sup>W.C. Byrd, « Contre-performance économiques et fragilité institutionnelle », Confluences méditerranéenne, n°45, Printemps 2003, pp.59-79.

<sup>3</sup> Idem.

## **Chapitre II :La politique d'attractivité des investissements directs étrangers en Algérie**

---

Ainsi, cette situation reflète que le taux d'emploi augmente avec l'âge. Etant donné la proportion importante des jeunes dans la force de travail totale, ceci implique que l'essentiel des chômeurs en Algérie ont moins de 25 ans. Cette situation indique l'urgence des préoccupations politique et sociale en Algérie notamment en raison de la faiblesse des couvertures sociales.

Ainsi, la réforme du mécanisme de l'emploi passe par la création de l'Agence Nationale de l'Emploi (ANEM) en 2006, en charge du recrutement.

Depuis 2007, le recrutement direct des employés par les entreprises en Algérie est interdit. Tout recrutement du personnel passe impérativement par l'agence pour ne pas léser les personnes les plus qualifiées et résidentes dans la Wilaya en question et en 2006, l'État a décidé de compléter les efforts déployés par l'ANEM par l'ouverture du champ de placement au privé.

Concernant les coûts de la main d'œuvre, le FMI<sup>1</sup> a comparé les coûts de la main-d'œuvre en Algérie avec ceux de 18 pays situés à la périphérie de l'Union européenne. Et constate qu'en dépit des coûts de main-d'œuvre absolus peu élevés en Algérie, les entreprises ne jouissent pas d'un avantage en matière de coût en raison de la faible productivité de la main-d'œuvre. Le salaire brut en Algérie correspond à environ 40% du salaire brut des pays concurrents.

Toutefois, le PIB par heure de travail égal à 4 €, ne correspond qu'à environ 25% de celui des pays concurrents. Il importe donc que les futures augmentations de salaires soient accompagnées d'augmentations de la productivité. Le FMI recommande aussi aux autorités algériennes de réduire les coûts de main-d'œuvre en réduisant les taxes et les prélèvements obligatoires sur la main-d'œuvre tout en poursuivant des réformes structurelles réduisant les autres coûts liés à la pratique des affaires. Selon cette étude, le niveau des taxes et prélèvements obligatoires sur la main-d'œuvre en Algérie se compare favorablement à ceux des pays situés à la périphérie de l'Union européenne, bien qu'ils soient plus élevés qu'en Tunisie ou au Maroc. Ces taxes et prélèvements sont les cotisations de sécurité sociale (y compris des cotisations à des caisses de retraite, à l'assurance-maladie, à l'assurance-maternité et à l'assurance santé, au régime des accidents de travail, à celui des allocations

---

<sup>1</sup> FMI, "Algérie: Questions choisies", op cit, p.40-41.

familiales et d'autres cotisations obligatoires) et des impôts sur la masse salariale afférents à l'embauche d'un travailleur<sup>1</sup>.

### **3.4. Les réformes du système fiscal et mesures incitatives**

La politique fiscale se trouve parmi les instruments les plus utilisés dans le processus de réformes engagées par l'Algérie. Les avantages et les mesures fiscales incitatives à l'investissement sont issus soit du régime général ou du régime dérogatoire.

#### **3.4.1. Le régime général**

Selon l'article 9 de l'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, modifiée et complétée, relative au développement de l'investissement, est complété et rédigé dans la LFC de 2010 comme suit : le régime général prévoit que, outre les incitations fiscales, parafiscales et douanières prévues par le droit commun, des avantages peuvent être accordés<sup>2</sup> :

##### **➤ Au titre de la phase de réalisation de l'investissement**

1. L'exonération de droits de douane pour les biens importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
2. La franchise de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour les biens et services importés ou acquis localement entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
3. L'exemption du droit de mutation à titre onéreux pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement concerné.

##### **➤ Au titre de l'exploitation et pour une durée d'un (1) à trois (3) ans après constat d'entrée en activité établi par les services fiscaux**

1. L'exonération de l'Impôt sur le Bénéfice des Sociétés (IBS) ;
2. L'exonération de la Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP).

Cette durée peut être portée de trois (3) à cinq (5) ans pour les investissements créant plus de 100 emplois au moment du démarrage de l'activité.

#### **3.4.2 Le régime dérogatoire**

Au travers l'ordonnance n°01-03 du 20 Août 2001, modifiée et complétée par l'ordonnance n°06-08 du 15 juillet 2006, le régime dérogatoire prévoit l'octroi d'avantages

---

<sup>1</sup> FMI, "Algérie: Questions choisies", op cit, p.42.

<sup>2</sup> Article 49, Ordonnance n°10-01 du 26 Août 2010, portant LFC pour 2010, Journal Officiel n°49, p.13.

fiscaux pour la phase de réalisation de l'investissement ou de la phase d'exploitation après constat de mise en exploitation. Ce régime concerne deux types d'investissements :

1) Les investissements réalisés dans les zones à développer, dont le développement nécessite une contribution particulière de l'État. Les zones de développement industriel intégrées en font partie. Les avantages sont les suivants :

➤ **Au titre de la phase de réalisation**

- L'exemption du droit de mutation à titre onéreux pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement ;
- L'application du droit fixe en matière d'enregistrement au taux réduit de deux pour mille (2 ‰) pour les actes constitutifs et les augmentations de capital ;
- La prise en charge partielle ou totale par l'État, après évaluation de l'ANDI, des dépenses au titre de travaux d'infrastructures nécessaires à la réalisation de l'investissement ;
- La franchise de la TVA pour les biens et services entrant directement dans la réalisation de l'investissement, qu'ils soient importés ou acquis sur le marché local ;
- L'exonération de droits de douane pour les biens importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement.

➤ **Au titre de la phase d'exploitation après constat de mise en exploitation**

- L'exonération, pendant une période de dix (10) ans d'activité effective, de l'Impôt sur le Bénéfice des Sociétés (IBS) et de la Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP) ;
- L'exonération, à compter de la date d'acquisition, de la taxe foncière sur les propriétés immobilières entrant dans le cadre de l'investissement pour une période de dix (10) ans ;
- L'octroi d'avantages supplémentaires de nature à améliorer et/ou à faciliter l'investissement (le report des déficits et les délais d'amortissement par exemple).

2) Les investissements présentant un intérêt particulier pour l'économie nationale, notamment lorsqu'ils utilisent des technologies propres susceptibles de préserver l'environnement, de protéger les ressources naturelles, d'économiser l'énergie et de conduire au développement durable. Les avantages nécessitent l'établissement d'une convention

## **Chapitre II :La politique d'attractivité des investissements directs étrangers en Algérie**

---

d'octroi d'avantages entre l'ANDI et l'investisseur, qui est soumise par la suite à l'approbation du Conseil National de l'Investissement (CNI) (**article 12**).

Ses avantages sont :

➤ **Au titre de la phase de réalisation et pour une durée de cinq (5) ans**

- L'exonération et/ou franchise des droits, taxes, impositions et autres prélèvements à caractère fiscal frappant les biens et services, nécessaires à la réalisation de l'investissement, importés ou acquis sur le marché local ;
- L'exonération des droits d'enregistrement portant sur les mutations des propriétés immobilières affectées à la production et la publicité légale dont elles doivent faire l'objet ;
- L'exonération des droits d'enregistrement sur les actes constitutifs de sociétés et les augmentations de capital ;
- L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés immobilières affectées à la production.

➤ **Au titre de l'exploitation après constat de mise en exploitation et pour une durée de dix (10) ans**

- L'exonération de l'Impôt sur le Bénéfice des Sociétés (IBS) ;
- L'exonération de la Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP).

Les investissements cités ci-dessus doivent être réalisés dans un délai préalablement convenu lors de l'établissement de la décision d'octroi des avantages. Des avantages supplémentaires peuvent être décidés par le conseil national de l'investissement.

Les sociétés étrangères réalisant des affaires en Algérie, dans le cadre du droit commun, sont soumises notamment aux impôts et taxes suivants :

- Sur le chiffre d'affaires : Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP) ;
- Sur le bénéfice : Impôt sur le Bénéfice des Sociétés (IBS) ;
- Sur les biens immeubles bâtis et non bâtis dont ils sont propriétaires ou qu'ils occupent : Taxe foncière et Taxe d'assainissement.

Une modernisation de l'administration des impôts est nécessaire, ce qui devrait contribuer à réduire le nombre de paiements d'impôts par année et le temps consacré au respect de la législation fiscale. Selon l'étude du FMI réalisée en 2006, il ressort que l'Algérie, a la deuxième pression fiscale la plus élevée, dans l'échantillon des pays entrants dans cette étude. Selon cette dernière, l'impôt total algérien calculé, est surtout déterminé par son taux maximum d'impôt sur les bénéfices des sociétés à 30%, sa taxe professionnelle à 2% et son taux standard de TVA 17%. Cette situation est très pénalisante, notamment pour les PME<sup>1</sup>.

### **3.5. La protection et les garanties accordées aux investisseurs étrangers**

L'Algérie garantit aux investisseurs étrangers, le transfert du capital et des revenus qui en découlent, et ceci pour les investissements réalisés à partir d'apports en capital, au moyen de devises librement convertibles, régulièrement cotées par la Banque d'Algérie et dont l'importation est dûment constatée par cette dernière, bénéficient de la garantie de transfert du capital.

Cette garantie porte également sur les produits réels nets de la cession ou de la liquidation, même si ce montant est supérieur au capital investi.

Ainsi, les modalités de transfert des dividendes, bénéfices et produits réels nets de la cession ou de la liquidation des investissements étrangers réalisés sont bien définis, et pour chaque type de transfert, une liste de documents justificatifs est donnée.

De plus, concernant le transfert du produit de la cession ou de la liquidation, totale ou partielle, des parts des non résidents, l'instruction prévoit qu'il devra être exécuté à hauteur de la valeur réelle, nette d'impôts, des biens cédés.

Mais aussi, l'interdiction de transférer les avances et acomptes sur bénéfices ou dividendes pour tout actionnaire, et que les activités de revente en l'état ne sont pas éligibles au transfert, sauf effort significatif d'investissement.

L'Algérie garantit aussi, le principe de la non discrimination entre les personnes physiques et morales étrangères et les personnes physiques et morales algériennes, eu égard aux droits et obligations en relation avec l'investissement. De plus, la loi garantit à l'investisseur que les révisions ou abrogations futures de la législation sur l'investissement ne s'appliquent pas aux projets réalisés dans le cadre de la législation en vigueur au jour de l'investissement (à moins qu'il ne le demande expressément). De plus, l'ordonnance n° 01-03

---

<sup>1</sup> FMI, « Algérie : consultation de 2005 au titre de l'article VI », op cit, p.38.

## **Chapitre II :La politique d'attractivité des investissements directs étrangers en Algérie**

---

du 20 août 2001 prévoit dans l'**article 16** que, « sauf dans les cas prévus par la législation en vigueur, les investissements réalisés ne peuvent faire l'objet de réquisition par voie administrative. La réquisition donne lieu à une indemnisation juste et équitable»<sup>1</sup>.

Une autre protection particulièrement appréciée de l'investisseur étranger (en fait celle qu'il n'a eu de cesse de revendiquer depuis les années 70) est la soumission de tout litige entre lui et l'Etat algérien à l'arbitrage.

Certes, le principe général consiste à attribuer compétence aux juridictions locales, sachant que le litige relatif à l'investissement se produit sur le territoire de l'Etat d'accueil et que les règles algériennes de compétence judiciaire désignent automatiquement les tribunaux algériens. Toutefois, depuis le code d'investissement initié en 1993, l'Etat est désormais autorisé à souscrire des clauses d'arbitrage dans ses contrats internationaux (organisant soit un arbitrage ad hoc, soit un arbitrage institutionnel).

La convention pour le règlement des différends, relatifs aux investissements entre Etat et ressortissants d'autres Etats a été signée à Washington le 18 mars 1965 dans le cadre de la Banque Mondiale et entrée en vigueur le 14 octobre 1966. Cette convention a mis en place une organisation, le Centre International pour le Règlement des Différents relatifs aux Investissements (CIRDI). L'Algérie a ratifié également la convention pour la création de l'Agence Internationale de Garantie des Investissements (AMGI), adoptée en 1985 dans le cadre de la Banque Mondiale<sup>2</sup>.

De plus, l'Algérie a adhéré à 45 accords bilatéraux de protection et de promotion des investissements ainsi que 30 accords sur la non double imposition<sup>3</sup>.

Néanmoins, et malgré toutes ces conventions, l'Algérie reste toujours à la traîne dans son classement mondial dans le domaine de la protection des investisseurs, ce qui explique sa mauvaise place dans le classement de la Banque mondiale dans l'indicateur de protection des investisseurs.

Ainsi, dans le cadre de la création d'un environnement favorable à l'investissement, l'Algérie a déployé d'importants efforts. La politique publique en matière de réformes économiques entamée depuis les années 90 vise à mettre en place les instruments législatifs et réglementaires nécessaires au fonctionnement d'une économie de marché. Dans ce cadre,

---

<sup>1</sup> Article 16, Ordonnance n°01-03 du 20/08/2001, Journal Officiel n°47, p.5.

<sup>2</sup> CNUCED, «Examen de la politique d'investissement, Algérie», op cit, p.33.

<sup>3</sup> KPMG Algérie, «Guide investir en Algérie», Edition 2011, p52.

l'amélioration de l'environnement des affaires est entamée par le biais de réformes visant l'allégement des procédures d'investissement rencontrées par les investisseurs étrangers.

Néanmoins, le décalage entre les potentialités de l'Algérie et les IDE reçus fait apparaître l'échec de la politique d'attractivité menée jusque là. Le retour des grands équilibres ne semble pas avoir une réelle incidence sur l'attractivité de l'Algérie et les différentes démarches n'observent pas de résultats satisfaisants, en effet, malgré des avantages comparatifs certains, les investisseurs étrangers rencontrent toujours des obstacles en Algérie.

### **Section 2 : L'analyse de l'attractivité des IDE en Algérie**

L'Algérie présente des opportunités intéressantes pour les investisseurs étrangers. En effet, concernant les déterminants des IDE que recherchent les investisseurs, l'Algérie satisfait amplement les conditions. Elle bénéficie d'une position géographique stratégique pour la mise en valeur de son potentiel d'investissement, notamment les investissements étrangers orientés vers l'exportation, d'une taille de son marché intérieur estimé à 35 millions de consommateurs, des richesses naturelles importantes (pétrole, gaz) et d'autres ressources minérales, non négligeables et qui restent peu exploitées, d'une abondance des ressources humaines, d'une situation sécuritaire améliorée, de la maîtrise de la dette publique extérieure, ce qui est essentiellement imputé à l'ensemble des mesures et réformes que l'Algérie a adopté en faveur de l'investissement. Néanmoins, et malgré les réformes entreprises, et comparée à ses voisins maghrébins (notamment le Maroc et la Tunisie), l'Algérie reste toujours à la traîne dans différentes catégories et qui nécessitent d'avantages d'efforts de changements. C'est l'ensemble de ces opportunités et de ces facteurs mais aussi les obstacles que peuvent rencontrer les investisseurs qui nous permettra d'analyser, dans cette deuxième section, l'attractivité de l'Algérie, suivant les points ci-après :

- 1-Les facteurs d'attractivité et les opportunités d'investissement en Algérie ;
- 2-Les obstacles à l'investissement en Algérie.

#### **1. Les facteurs d'attractivité et les opportunités d'investissement en Algérie**

La politique de promotion et d'encouragement des IDE en Algérie a été conçue de manière à répondre aux besoins du marché algérien en pleine expansion, aux exigences des investisseurs potentiels et aux règles de compétitivité et de concurrence internationales.

Les principes sur lesquels se base cette politique incluent : la non discrimination entre investisseurs nationaux et étrangers (qu'ils soient résidents ou non résidents ; personne morale ou physique) et la liberté d'entreprendre.

La CNUCED dans son rapport examinant la politique de l'investissement en Algérie<sup>1</sup>, énumère les mesures incitatives à l'investissement à savoir des incitations fiscales, des incitations douanières, des incitations financières et autres incitations et la création de zones franches.

Dans son rapport de 2010<sup>2</sup>, l'ANDI a indiqué que les opportunités d'investissement en Algérie se basent sur les principes suivant :

➤ ***Des politiques de développement claires***, à savoir :

- Une stratégie industrielle (agro-alimentaire, médicaments, pétrochimie, construction navale, l'automobile...) visant le transfert de technologie et le développement des exportations ;
- Une stratégie de développement du secteur de l'énergie dans toutes ses composantes (domaines minier, pétrolier et gazier en amont et en aval) ;
- Une stratégie de développement de l'agriculture (mise en valeur des terres, élevages, etc.) ;
- Une stratégie de la pêche et de l'aquaculture (réalisation des infrastructures portuaires, développement des industries de soutien, et le développement durable de l'aquaculture, la formation et la recherche appliquée) ;
- Une stratégie de développement du tourisme.

En effet, outre les activités liées au logement (1.045.269 logements ont été livrés pour la période 2004 -2009), d'importants programmes ont été mis en œuvre, notamment la construction de l'autoroute Est-Ouest, d'une longueur de 1250 km, de ports ,d'aéroports, de ponts, de barrages et villes nouvelles, de nouvelles lignes de rail, tramways et nouveaux barrages.

Le plan complémentaire de soutien à la croissance (2010-2014) engagé, prévoit aussi:

-15 à 20 milliards USD pour l'hydraulique (nouveaux barrages, stations de dessalement, stations d'épuration, etc.) ;

---

<sup>1</sup> CNUCED, « Examen de la politique de l'investissement en Algérie », op cit, p p.37-41.

<sup>2</sup> ANDI, « Investir en Algérie », 2010, pp.16-19.

- 30 à 50 milliards USD pour les travaux publics (achèvement autoroute Est-Ouest, nouvelles rocade, modernisation des aéroports, nouveaux ports de pêches...);

-20 à 30 milliards USD pour les transports (achèvement des lignes de métro d'Alger, tramways pour Alger et les grandes villes, électrification du rail, renforcement de la flotte Air Algérie...);

- 5 à 10 milliards USD pour la restructuration et la modernisation industrielle ainsi que l'aide à la mise à niveau de 20.000 PME ;

- Les secteurs de l'énergie, de l'habitat, de l'agriculture et pêche, de la recherche enseignement et de la santé bénéficient, dans le cadre de ce programme 2010-2014, de larges crédits d'investissement.

De plus, l'Algérie constitue actuellement le plus gros marché des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) de l'espace euro-méditerranéen. Un programme d'équipement considérable a été lancé dont 10 millions de lignes de téléphone mobile, 3 millions de lignes fixes supplémentaires et environ 3 millions d'ordinateurs pour équiper établissements éducatifs, banques, collectivités, administration et foyers, sachant que, 50 milliards de DA sont consacrés à cet effet par l'Etat dans le cadre du programme complémentaire de soutien à la croissance (2005-2009)<sup>1</sup>.

Dans le programme 2010-2014, des crédits importants sont mobilisés pour concrétiser le programme «e-Algérie 2013» qui vise à entamer l'industrialisation des TIC en Algérie et la résorption des retards dans les nouvelles technologies de l'information.

Ainsi, les analyses des forces, faiblesses, opportunités et menaces du potentiel d'investissement en Algérie réalisées par la CNUCED en 2004 et par l'ANDI en 2010, montrent que les forces et les atouts de l'Algérie reposent sur les éléments suivants :

### **1.1. Rétablissement des équilibres macro-économiques et une situation économique favorable aux affaires**

En effet, l'Economie algérienne a renoué avec des indicateurs macro-économiques stables et performants permettant depuis 1999 un retour graduel à la croissance économique. Le rétablissement de ces équilibres (balance commerciale excédentaire, taux d'inflation et déficit budgétaire maîtrisés, taux d'intérêt attractif à l'investissement) a permis d'engager un processus de réformes structurelles dans différents secteurs d'activité (poste et télécommunications, transport aérien et maritime, énergie, tourisme...etc.); cette évolution

---

<sup>1</sup> KPMG Algérie, «Guide investir en Algérie», Edition 2011, p.45.

## Chapitre II :La politique d'attractivité des investissements directs étrangers en Algérie

des indicateurs économiques a été évaluée par l'ANDI sur une période de 2001 à 2009 et ceci comme suit :

**Tableau N° 15 : Evolution des indicateurs économiques sur la période de 2001 à 2009.**

Indicateurs	2001	Variation	2009
Taux d'inflation	4%		3,5%
Dette extérieure Mds de dollars	30		3,8
Taux de croissance	2%		3,8%
Réserves de change Mds de dollars	18		146
Importations Mds de dollars	10		40
Exportations Mds de dollars	20		43
Taux de change US \$ /DA	77		65

Source : ANDI, «Investir en Algérie», 2010, p.12.

En effet, grâce aux politiques macroéconomiques prudentes et aux prix élevés du pétrole, l'Algérie a nettement réduit son endettement extérieur, la baisse du taux d'inflation, une croissance soutenue et ceci grâce à la stabilisation du secteur des hydrocarbures et la performance dynamique des secteurs liés au programme d'investissement public, notamment les secteurs des services et du bâtiment, une augmentation des réserves de changes et des exportations surtout hydrocarbures, qui ont progressé d'environ 32 % sous l'effet de la hausse soutenue des prix du pétrole<sup>1</sup>.

### 1.2.Proximité géographique de marchés potentiels

L'Algérie à l'instar des autres pays méditerranéens, bénéficie d'une position géographique stratégique pour la mise en valeur de son potentiel d'investissement, avec sa proximité avec l'Europe, l'Afrique et les pays arabes. Cette remarquable position devrait en effet favoriser les investissements étrangers orientés vers l'exportation et lui permettre de tirer avantage pour attirer les capitaux étrangers.

### 1.3.Disponibilité de ressources naturelles

La disponibilité des ressources naturelles représente un atout majeur pour l'économie nationale qui devrait pouvoir jouer un rôle géostratégique dans la région. En effet, les richesses naturelles en pétrole et en gaz naturel sont remarquables et le secteur énergétique représente un élément d'attraction pour les investisseurs étrangers. D'après les données de

<sup>1</sup> FMI, « Algérie : consultation de 2010 au titre de l'article IV », op cit, pp.4-7.

l'ANDI<sup>1</sup>, l'Algérie occupe la 15ème place en matière de réserves pétrolières, la 18ème en matière de production et la 12ème en exportation.

Les capacités de raffinage de l'Algérie sont de 22 millions de tonnes/an (en 2005). Ces capacités seront portées à 50 millions de tonnes/an en 2014.

L'Algérie occupe la 7ème place dans le monde en matière de ressources prouvées en gaz naturel, la 5ème place en production et la 4ème en exportation pour le gaz naturel liquéfié.

Dans l'espace méditerranéen, l'Algérie est le premier producteur et exportateur de pétrole et de gaz naturel, mais aussi le premier producteur de gaz naturel liquéfié.

Ainsi, en ce qui concerne le gaz naturel, forte de 50 % des réserves, de 48 % de la production totale et de l'impressionnant taux de 94% des exportations de gaz naturel, l'Algérie n'a pas de rival dans la Méditerranée.

L'Algérie est le troisième fournisseur de l'Union européenne (UE) en gaz naturel et son quatrième fournisseur énergétique total. Un accord UE-Algérie est en cours de négociation afin de pérenniser cette relation.

Le domaine minier algérien, de 1,5 million de km<sup>2</sup>, est encore largement sous-exploité. Ses réserves prouvées (en hydrocarbures) sont de l'ordre de 45 milliards de tonnes en équivalent pétrole<sup>2</sup>.

L'Algérie est dotée d'importantes infrastructures et de grandes capacités de production. Ce secteur a connu des évolutions importantes, depuis l'adoption de la loi n°91-21 du 4 décembre 1991, amendant la loi n°86-14 sur les hydrocarbures et consacrant ainsi l'ouverture de ce secteur à l'investissement étranger. Cette démarche novatrice a donné une véritable impulsion au partenariat. En effet, plus de 60 contrats d'exploration ont été signés depuis 1992 entre la compagnie nationale SONATRACH et des compagnies pétrolières étrangères sans compter les derniers appels et attributions mis en œuvre dans l'activité d'exploration sous la forme de contrat de partage de production, le partenariat ne se limite pas à ce domaine, il se prolonge en aval par la création de sociétés mixtes dans les activités de services, de maintenance et d'engineering.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> ANDI, « Investir en Algérie », op cit, p.15

<sup>2</sup> KPMG Algérie, « Guide investir en Algérie », op cit, p.33.

<sup>3</sup> Idem, p.34.

### **1.4. Abondance des ressources humaines**

L'Algérie a en sa possession un réservoir de ressource humaine important, formé de 75 % de la population algérienne en âge de formation. De plus, l'éducation et la formation ont toujours été une préoccupation de l'Etat algérien, en effet, depuis son indépendance, l'Algérie a opté pour une école gratuite et obligatoire.

Grâce à un effort budgétaire soutenu et des investissements importants représentant environ le quart de son budget global (fonctionnement et équipement), l'Algérie assure aujourd'hui l'accès à l'école à environ 98 % des enfants ayant atteint l'âge d'aller à l'école et maintient un taux de scolarisation supérieur à 85 % des enfants âgés de 6 à 14 ans. Ainsi, on a chaque année:

- 6 805 235 inscrits au collège ;
- 939 000 inscrits à l'université ;
- 464 000 inscrits en formation professionnelle ;
- 40 % comme taux annuel moyen de réussite au baccalauréat ;
- + 120 000 diplômés universitaires en moyenne issus de + 80 établissements ;
- 190 000 (en moyenne) diplômés de la formation professionnelle issus de 658 établissements<sup>1</sup>.

### **1.5. Développement des infrastructures**

L'Etat algérien a inscrit le développement des infrastructures comme option stratégique durant les années 2000. La reconstruction de son image, suite à une régression économique sur une longue période aggravée par une instabilité politique et sociale, a été la raison principale de ce renouvellement d'intérêt pour les infrastructures. La volonté du gouvernement s'est traduite dans le Plan de Soutien à la Relance Economique (PSRE) de 2002-2004 et le Plan Complémentaire de Soutien à la Croissance (PCSC) de 2005-2009, avec une enveloppe globale dépassant les 180 milliards de dollars.

L'aisance financière de ces dernières années a permis à l'Etat d'entreprendre des dépenses afin de fournir des infrastructures économiques sociales et administratives modernes, pour satisfaire la demande de la population et retrouver sa confiance.

Les dépenses d'investissement public, devenues importantes, place l'Etat algérien dans un statut d'Etat développeur par rapport aux années passées, et le financement de ces grands projets d'infrastructures n'implique pas d'endettement public puisque la fiscalité pétrolière y fait face.

---

<sup>1</sup>ANDI, « Investir en Algérie », op cit, p.14.

L'Algérie dispose ainsi d'un tissu infrastructurel assez important, décrit comme suit :

- un réseau routier bitumé de plus de 107 000 km de routes ;
- un réseau de voies ferrées de 4700 km, situées en général le long de la côte et desservant les principales villes portuaires ;
- 11 ports marchands et multiservices dont 2 spécialisés dans l'exportation des hydrocarbures ;
- 35 ports de pêche ;
- 31 aéroports ouverts au transport aérien, dont 14 aéroports internationaux<sup>1</sup>.

Le PCSC concerne l'ensemble des modes de transport (autoroutier, routier, urbains, ferroviaire, aéroportuaire) ainsi que d'autres infrastructures d'accompagnement (administration, formation et informatique).

Le transport routier assure plus de 90% des mouvements des marchandises et des déplacements des personnes au niveau national. D'une longueur de 1 216 km, le projet d'autoroute Est-Ouest est lancé en 1987, prévu conformément au schéma directeur routier national pour la période 1995-2015. Il porte sur les projets autoroutiers, sur les routes nationales desservant les principaux pôles de développement économique du pays et les routes de désenclavement des différentes localités éloignées des grands axes. L'autoroute des hauts plateaux, qui en fait partie, sillonnera 12 Wilayas, pour relier Nord-Sud et desservir les pôles économiques. Il est attendu que l'autoroute Est-Ouest permette de réduire le temps de transport, divisé par près de 2 pour le transport des voyageurs, et baisser de 30% celui des marchandises. Le métro d'Alger est dimensionné pour assurer un trafic de l'ordre de 110 millions de voyageurs/an.

D'autres ambitieux projets sont aussi en cours, notamment le tramway dans les villes d'Alger, Oran et Constantine<sup>2</sup>.

De plus, la question des infrastructures maritimes occupe une place très importante dans la politique du gouvernement (*voir tableau n°16*).

---

<sup>1</sup> ANDI, « Investir en Algérie », op cit, p.15.

<sup>2</sup> KPMG Algérie, « Guide investir en Algérie », op cit, p.31.

**Tableau N° 16: Les différents ports en Algérie**

PORTS A PREPONDERANCE DE TRAFIC DE MARCHANDISES GENERAL							
1	Ghazaouet	3	Mostaganem	5	Alger	7	Djen-Djen
2	Oran	4	Tenes	6	Dellys	8	Annaba
3 PORTS MIXTES (MARCHANDISES GENERALES / HYDROCARBURES)							
9	Arzew	10	Bejaia	11	Skikda (ancien port)		
2 PORTS SPECIALISES (HYDROCARBURES)							
12	Bethioua + 2 SPM	13	Skikda (Nouveau Port) + 2 SPM	+ 1 SPM (Bejaia)			

*Source : Schéma Directeur Portuaire, 2010.*

En effet, les échanges, mais plus largement l'intégration économique du pays ne sauraient se concevoir sans une amélioration des voies de communications maritimes et terrestres au travers de la prise en charge pertinente de l'infrastructure dans toutes ses dimensions techniques et opérationnelles.

Ainsi, la tendance générale des opportunités d'investissement en Algérie est représentée dans la carte des investissements en Méditerranée préparée par ANIMA en octobre 2009<sup>1</sup>.

La liste est beaucoup plus diversifiée et couvrent plusieurs secteurs considérés prioritaires en Algérie, en donnant ainsi les différents secteurs stratégiques et les opportunités qui en découlent :

- **Hydrocarbures, énergie et mines** : exploitation gazière (nouveaux gisements et amélioration des rendements: construction de gazoducs); production et distribution d'électricité (gaz, énergies renouvelables); exploitation minières ;
- **Pétrochimie et engrais** : production de plastiques, résines, élastomères et autres fibres textiles ; production et exploitation d'urée; extraction de phosphate, transformation en acide phosphorique et production de fertilisants;
- **Métallurgie, sidérurgie et matériaux de construction** : réalisation d'équipements de charpente, de chaudronnerie et de mécanique lourde ; production et exploitation d'aluminium, de zinc, de plâtre et de ciment (y compris des nouvelles gammes : ciment blanc, ciment prise mer, ciment a prise rapide);

<sup>1</sup>Programme MEDA II de l'Union Européenne pour les pays du Sud & Sud Est de la Méditerranée, « Evaluation de l'état d'exécution de l'Accord d'Association Algérie-UE », op cit, p.167.

- **Agriculture, agroalimentaire et pêche** : production de céréales, lait, pomme de terre, viandes blanches et ovines (marché domestique), vin, huile d'olive (exportation); transformation et conditionnement; acquisition et réparation d'équipements de pêche; soutien a la production halieutique (chaîne du froid, transformation, distribution); aquaculture;
- **Médicaments, soins vétérinaires et médicaux** : fabrication, conditionnement, importation en gros et distribution en gros et au détail de médicaments ; traitements vétérinaires ; matériel médical ;
- **Industrie électrique et électronique** : production et exportation de câbles électriques, de composants électroniques et d'électroménagers ; électronique de spécialité (pièces détachées pour les industries automobiles, aéronautiques et militaire) ; développement de panneaux solaires et de centrales électriques ;
- **Technologies de l'information et de la communication (TIC)** : construction et exploitation de réseaux de télécommunication (mobile, fixe, Internet, WiMAX,...) ; développement des services TIC ;
- **Industrie automobile et mécanique** : distribution de véhicules de marques étrangères ; production de câbles, faisceaux de câbles,... ; assemblages automobile ; construction et réparation navale ;
- **Tourisme** : équipements de tourisme balnéaire, saharien, urbain d'affaires, de soins, culturel, de niche (golfe, raid,...), rachat, développement et gestion d'hôtels et équipements, formation ; tours organisés ; promotion ;
- **Aménagement et habitat** : production d'eau (dessalement) ; construction et gestion d'équipements publics et de réseaux (eau, électricité, gaz,...) ; assainissement (solide et liquide) ; construction de logements ;
- **Transports** : réhabilitation et extension des infrastructures routières, ferroviaires, maritimes et aériennes ; gestion de ports et aéroports.

### **2. Les obstacles à l'investissement en Algérie**

Les obstacles qui caractérisent le système économique algérien retardent le développement économique du pays et empêchent la valorisation effective de son potentiel d'investissement. En effet, malgré le rétablissement des équilibres macroéconomiques, la croissance économique demeure modeste par rapport aux dynamiques démographiques et au taux de chômage.

Ainsi, selon une enquête sur le climat de l'investissement en Algérie, réalisée auprès de 600 entreprises réparties sur neuf Wilayas, jointe aux entrevues de 56 investisseurs européens

potentiels, donnent une idée des principales contraintes et obstacles rencontrés et identifiés par les opérateurs économiques, qu'il s'agisse d'entreprises privées, publiques, étrangères ou locales. Dans l'ensemble, l'accès limité au crédit et au terrain industriel et une concurrence déloyale de la part de l'important secteur informel semblent être les principales contraintes au développement des investissements<sup>1</sup>.

D'une manière générale, les obstacles que peuvent rencontrer les investisseurs en Algérie peuvent être résumés en deux points, à savoir :

- Les obstacles structurels ;
- Les récentes réformes liées à l'investissement.

### **2.1. Les obstacles structurels**

La CNUCED dans son analyse sur le climat de l'investissement en Algérie, réalisée, en 2004<sup>2</sup>, a fait ressortir un ensemble d'obstacles structurels.

#### **2.1.1. Ralentissement dans la mise en place du programme de privatisation**

En effet, en raison d'un long héritage d'une économie centralisée et planifiée, et où le secteur public assumait un rôle important dans l'économie, certains segments de l'économie demeurent toujours sous le contrôle de l'État et le rythme du programme de privatisation s'est ralenti. Le secteur financier est l'exemple le plus révélateur puisque plus de 90 % du marché est toujours sous le contrôle des banques publiques<sup>3</sup>. Cette omniprésence pourrait donc constituer un véritable frein pour la pénétration de tout nouvel opérateur privé locale et étranger.

L'investissement privé demeure également faible en Algérie du fait de l'accès toujours difficile au financement. En effet, les difficultés d'accès aux sources de financement constituent les obstacles les plus sévères qui retardent le développement des PME/PMI locales. S'il est vrai qu'il appartient théoriquement aux banques, et au marché financier en général, de financer le développement de l'activité des petites et moyennes entreprises, néanmoins, dans la pratique, ce financement reste très peu développé en Algérie. Et en l'absence de structures spécialisées dans le financement des PME, celles-ci ont recours au circuit bancaire classique, et dans ce cas, les banques participent au financement des

---

<sup>1</sup> Banque mondiale, «Stratégie macroéconomique à moyen terme pour l'Algérie: soutenir une croissance plus rapide avec la stabilité économique et sociale», op cit, p.42.

<sup>2</sup> CNUCED, « Examen de la politique de l'investissement : Algérie », op cit, pp.65-68.

<sup>3</sup> Idem, p.65.

PME/PMI avec réticence en raison des sérieux risques bancaires liés essentiellement à leur insolvabilité.

### 2.1.2. Lenteur bureaucratique de l'administration publique

Les entrepreneurs sont toujours confrontés à un comportement bureaucratique peu favorable, à un excès de formalités, à des réglementations fastidieuses et à des retards importants pour obtenir des permis et autorisations. Les barrières sont omniprésentes dans tous les secteurs d'activité et les procédures les plus souvent citées sont les suivantes : dédouanement des marchandises importées, notamment au port d'Alger ; l'obtention d'un permis de construction ; l'immatriculation d'une entreprise ; etc. Cette lenteur est bien révélée, notamment dans le nombre de procédures pour la création d'une entreprise et qui est de 14 avec un délai de 24 jours pour chaque procédure. Cette lenteur fini par décourager les investisseurs et préfèrent se retourner vers d'autres pays dont les procédures sont allégées et les démarches facilitées.

En effet, selon le rapport «Doing Business de 2010», l'Algérie a le nombre le plus élevé de procédures et les délais les plus longs par rapport à ses voisins. Ceci est sans aucun changement depuis 2004, hormis les coûts qui sont relativement en baisse (*voir tableau n°17*).

**Tableau N° 17 : Comparaison selon les procédures de création d'entreprise**

	Année	Nombre de procédures	Délais (Jours)	Coûts (% du revenu par habitant)
Algérie	2004	14	24	16,3
Algérie	2009	14	24	10,8
Egypte	2004	13	37	65,6
Egypte	2009	6	7	18,3
Maroc	2004	11	36	26,6
Maroc	2009	6	12	20
Tunisie	2004	10	11	11,9
Tunisie	2009	10	11	7,9

*Source: Elaboré par nos soins, d'après les rapports Doing Business 2005 et 2010.*

Ainsi et selon ce rapport, et sur le plan des trois pays du Maghreb (Algérie, Tunisie et Maroc), l'Algérie est placée sur l'indicateur « création d'entreprise » en 2010, à la 150<sup>ème</sup> place, loin derrière le Maroc à la 82<sup>ème</sup> qui a réduit le nombre de ses procédures en 2009 à 6 procédures au lieu de 11 et la Tunisie à la 48<sup>ème</sup> avec 10 procédures.

## Chapitre II :La politique d'attractivité des investissements directs étrangers en Algérie

Ainsi, l'Algérie n'a fourni aucun effort pour faciliter les procédures de création d'entreprise, en effet, d'après le tableau suivant :

**Tableau N° 18: Création d'entreprise**

	Doing Business 2007	Doing Business 2008	Doing Business 2009	Doing Business 2010	MENA moyenne	OCDE moyenne
Procédures (nombres)	14	14	14	14	7,9	5,7
Délai (jours)	24	24	24	24	20,7	13,0
Coût (% du revenu par habitant)	13,4	13,2	10,8	12,1	34,1	4,7
Capital minimum (%pourcentage du revenu)	46,0	45,2	36,6	31,0	129,7	15,5

Source : Programme MEDA II de l'Union Européenne pour les pays du Sud & Sud Est de la Méditerranée, « Evaluation de l'état d'exécution de l'Accord d'Association Algérie-UE », op cit, p.153.

On relève que pour la création d'une entreprise, les changements détectés touchent le coût (% du revenu par habitant) qui augmente de 10,8% en 2009 à 12,1% en 2010. Bien qu'il soit moins de 34,1% qui représentent la moyenne de la région Moyen Orient et Afrique du Nord (MENA), il reste loin de la moyenne des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et qui est de 4,7%, la même tendance est relevée sur le capital minimum (% du revenu par habitant).

La même lourdeur bureaucratique est constaté dans le cas de l'exécution des contrats, de fermeture d'entreprise, (*voir tableaux N°19 et N° 20*).

Tableau N° 19: Exécution des contrats

	Doing Business 2007	Doing Business 2008	Doing Business 2009	Doing Business 2010	MENA moyenne	OCDE moyenne
Procédures (nombre)	47	47	47	46	43,4	30,6
Délai (jours)	630	630	630	630	679,9	462,4
Coût (% de la créance)	21,9	21,9	21,9	21,9	23,7	19,2

Source : Programme MEDA II de l'Union Européenne pour les pays du Sud & Sud Est de la Méditerranée, « Evaluation de l'état d'exécution de l'Accord d'Association Algérie-UE », op cit, p.160.

Ainsi, d'après les données de ce tableau, on voit que les procédures pour l'exécution des contrats sont au nombre de 46, et plus nombreuses que ceux de la région MENA avec 43,4 procédures et des pays de l'OCDE avec une moyenne de 30,6 procédures. Les délais aussi dans l'exécution des contrats qui sont de 630 jours, bien que meilleurs par rapport aux pays de la région MENA avec des délais de 679,9 jours, ils représentent, néanmoins, un large retard comparés à ceux des pays de l'OCDE dont les délais sont de 462,4 jours.

Enfin le coût calculé en pourcentage de la créance, qui est de 21,9% est encore au dessus de celui calculé dans les pays de l'OCDE et qui est de 19,2%.

Comparée à ses voisins, l'Algérie est classée par le rapport «Doing Business » en 2009 à la 125<sup>ème</sup> place sur 183, contre 112<sup>ème</sup> pour le Maroc et 74<sup>ème</sup> pour la Tunisie. Et en 2010, elle s'est classée à la 127<sup>ème</sup> place perdant ainsi, 2 places, avec un nombre de 46 procédures et un délai de 630 jours, contre la 106<sup>ème</sup> place pour le Maroc et un nombre de 40 procédures et un délai de 615 jours et la 78<sup>ème</sup> place pour la Tunisie avec 39 procédures et un délai de 565 jours (*voir annexe n°6*).

## Chapitre II :La politique d'attractivité des investissements directs étrangers en Algérie

Concernant les procédures de fermeture d'entreprise, voir le *tableau N°20*.

**Tableau N° 20: Fermeture d'entreprise**

	Doing Business 2007	Doing Business 2008	Doing Business 2009	Doing Business 2010	MENA moyenne	OCDE moyenne
Délai (année)	2,5	2,5	2,5	2,5	3,5	1,7
Coût (% du revenu par habitant)	7	7	7	7	14,1	8,4
Taux de recouvrement (cents par dollar)	41,7	41,7	41,7	41,7	29,9	68,6

Source : Programme MEDA II de l'Union Européenne pour les pays du Sud & Sud Est de la Méditerranée, « Evaluation de l'état d'exécution de l'Accord d'Association Algérie-UE », op cit, p.161.

On voit que l'Algérie est bien placée sur cet indicateur, en effet, avec un délai de fermeture de 2,5 années, elle devance la moyenne des pays de la région MENA. Mais ce délai reste un peu plus élevé, comparé aux pays de l'OCDE, avec une moyenne des délais calculée à 1,7 année.

Sur le plan Maghrébin, l'Algérie est classée à la 51<sup>ème</sup> place sur cet indicateur, devançant le Maroc, qui est à la 67<sup>ème</sup> place, mais reste derrière la Tunisie à la 34<sup>ème</sup> place (voir annexe n°6).

## Chapitre II :La politique d'attractivité des investissements directs étrangers en Algérie

Concernant sa politique fiscale, l'Algérie enregistre également un retard (*voir tableau N°21*).

**Tableau N° 21 : Paiement des taxes et des impôts**

	Doing Business 2007	Doing Business 2008	Doing Business 2009	Doing Business 2010	MENA moyenne	OCDE moyenne
Paiement (nombre par année)	46	34	34	34	22,9	12,8
Délai (heures par année)	451	451	451	451	204,2	194,1
Impôt sur les profits (%)	–	–	8,3	6,6	12,6	16,1
Impôt et charges sociales (%)	–	–	–	29,7	15,2	24,3
Autres Taxes (% profit)	–	–	–	35,7	5,1	4,1
Total à payer (% du bénéfice brut)	76,9	74,2	74,2	72,0	32,9	44,5

Source : Programme MEDA II de l'Union Européenne pour les pays du Sud & Sud Est de la Méditerranée, « Evaluation de l'état d'exécution de l'Accord d'Association Algérie-UE », op cit, p.158.

En analysant les données de ce tableau, on relève que l'indicateur sur les paiements des impôts n'est pas très favorable pour l'Algérie. En effet, le nombre de paiements par année est de 34 en 2009 et qui est assez élevé comparé à la moyenne des pays MENA à 22,9 et de celle des pays de l'OCDE à 12,8 paiements.

De plus, les investisseurs sont confrontés à une lourdeur des taxes et des charges et dont le total à payer a été estimé en 2009 à 72% du bénéfice brut, et malgré la légère amélioration enregistrée sur ce montant, en diminuant de près de 5% en trois ans, il reste très élevé comparé à la moyenne enregistrée dans les pays de la région MENA et de l'OCDE.

Quant à sa position comparée aux autres pays du Maghreb en 2010, l'Algérie avec sa 168<sup>ème</sup> place, se classe loin derrière la Tunisie avec sa 58<sup>ème</sup> place et le Maroc avec sa 124<sup>ème</sup> place (*voir annexe n°6*).

Dans le commerce extérieur aussi, l'Algérie enregistre un retard qui pénalise les investisseurs et freine de ce fait, le développement des opérations d'importations mais surtout celles des exportations. Ce retard est essentiellement expliqué par le nombre de procédures,

## Chapitre II :La politique d'attractivité des investissements directs étrangers en Algérie

les délais mais aussi les coûts imposés aussi bien aux opérations d'exportations qu'aux opérations d'importation (*voir tableau N°22*).

**Tableau N° 22: Commerce transfrontalier**

	Doing Business 2007	Doing Business 2008	Doing Business 2009	Doing Business 2010	MENA moyenne	OCDE moyenne
Documents pour l'exportation (nombre)	9	8	8	8	6,4	4,3
Délai à l'exportation (jours)	15	17	17	17	22,5	10,5
Coût à l'exportation (USD par conteneur)	1606	1198	1248	1248	1034,8	1089,7
Documents à l'importation (nombre)	9	9	9	9	7,4	4,9
Délai à l'importation (jours)	22	23	23	23	25,9	11,0
Coût à l'importation (USD par conteneur)	1886	1378	1428	1428	1221,7	1145,9

Source : Programme MEDA II de l'Union Européenne pour les pays du Sud & Sud Est de la Méditerranée, « Evaluation de l'état d'exécution de l'Accord d'Association Algérie-UE », *op cit*, p.160.

A partir de ces données, on constate que la documentation, les délais et le coût à l'exportation, ainsi que la documentation, les délais et le coût à l'importation restent des indices loin de la moyenne des pays de l'OCDE. Ce qui engendre des implications directes sur le commerce transfrontalier, du fait que le marché de l'export de l'Algérie est dirigé essentiellement vers les pays de l'OCDE.

Comparé à ses voisins maghrébins, sur cet indice aussi, l'Algérie enregistre un retard puisqu'elle s'est classée en 2010, à la 124<sup>ème</sup> place, derrière la Tunisie (30<sup>ème</sup>) et le Maroc (80<sup>ème</sup>) (*voir annexe n°6*).

### **2.1.3. Déficit d'image et de communication**

Malgré les importantes réformes mises en place par les autorités, l'Algérie enregistre un considérable déficit d'image à l'extérieur. En effet, le milieu des affaires étranger a généralement une méconnaissance des nouvelles réglementations adoptées afin de libéraliser l'économie et de mettre en valeur le potentiel d'investissement que recèle le pays. Par ailleurs, selon l'enquête menée par la CNUCED lors de la mission d'évaluation de 2004, les investisseurs relèvent souvent le manque d'information des agents de l'administration publique qui ne sont pas toujours bien informés de l'existence de nouvelles réformes ainsi que

des règles et procédures qui en découlent, et de ce fait, leur application ne peut donc pas être assurée.

### 2.1.4. Difficultés d'accès au foncier industriel

L'accès au foncier est l'un des plus importants obstacles à la création et au développement d'un secteur privé national et étranger dynamique en Algérie. En effet l'accès au foncier industriel est difficile en raison de la rareté ou de l'indisponibilité de terrains, du coût de ces derniers et de manœuvres spéculatives. De plus, la multitude d'acteurs dans le domaine du foncier est une entrave majeure à l'investissement.

Mais l'un des éléments les plus relevé par les investisseurs et qu'ils considèrent comme difficile à obtenir, est le permis de construction (*voir le tableau N° 23*).

**Tableau N° 23: Obtention de permis de construction**

	Doing Business 2007	Doing Business 2008	Doing Business 2009	Doing Business 2010	MENA moyenne	OCDE moyenne
Procédures (nombres)	22	22	22	22	18,9	15,1
Délai (jours)	240	240	240	240	159,3	157,0
Coût (%du revenu par habitant)	58,9	57,8	46,8	39,6	35,4	56,1

Source : Programme MEDA II de l'Union Européenne pour les pays du Sud & Sud Est de la Méditerranée, « Evaluation de l'état d'exécution de l'Accord d'Association Algérie-UE », *op cit*, p.154.

D'après ce tableau, on constate que les délais d'octroi de permis de construction restent les mêmes durant les dernières années et qui est de 240 jours. Ce qui est long comparée à la moyenne des pays MENA avec un délai de 159,3 jours et celle des pays de l'OCDE, de 157jours. La même chose est constatée concernant le nombre de procédures qui est de 22 et resté inchangé sur les quatre années analysées.

Sur le plan Maghrébin, l'Algérie est classée, en 2010, au 113<sup>ème</sup> rang avec 22 procédures et un délai de 240 jours, derrière la Tunisie au 106<sup>ème</sup> rang avec 20 procédures et un délai de 97 jours, et le Maroc au 98<sup>ème</sup> rang avec 19 procédures et un délai de 163 jours (*voir annexe n°6*).

Un autre paramètre est à relevé dans les difficultés rencontrées par les investisseurs concernant le foncier, c'est la complexité dans le transfert de propriété, en effet, d'après le tableau suivant :

**Tableau N° 24: Transfert de propriété**

	Doing Business 2007	Doing Business 2008	Doing Business 2009	Doing Business 2010	MENA moyenne	OCDE moyenne
Procédures (nombres)	14	14	14	14	6,1	4,7
Délai (jours)	51	51	51	47	36,1	25,0
Coût (% valeur du bien)	7,5	7,5	7,5	7,1	5,7	4,6

Source : Programme MEDA II de l'Union Européenne pour les pays du Sud & Sud Est de la Méditerranée, « Evaluation de l'état d'exécution de l'Accord d'Association Algérie-UE », op cit, p.155.

Les procédures de transfert de propriété sont restées constantes pendant plusieurs années, mais ont été réduites de 14 à 11 selon le rapport de 2011. Elles restent néanmoins loin de la moyenne de la région MENA avec 6,1 procédures et de celle des pays de l'OCDE avec 4,7. En même temps cette démarche de réduire le nombre de procédures a amenée une réduction dans les délais de 4 jours (51 jours en 2009 et 47 jours en 2010) et dans les coûts de 0,4% de la valeur des biens.

A comparer avec la situation dans les autres pays du Maghreb, on constate qu'en 2010, et sur l'indicateur « transfert de propriété » l'Algérie est au 165<sup>ème</sup> rang tandis que la Tunisie est au 64<sup>ème</sup> rang et le Maroc au 124<sup>ème</sup> rang (*voir annexe n°6*).

### **2.1.5. Difficulté d'accès au crédit**

La difficulté d'accès au crédit reflète d'une part, les faiblesses du système bancaire et d'autre part, les faiblesses sur le plan des affaires. Ainsi, les banques algériennes, sont considérées bureaucratiques et mal équipées, aussi, il existe de longues relations de prêt entre les banques publiques et les entreprises publiques qui ont façonné la culture du crédit en faveur d'un moindre risque, ce qui pénalise les entreprises privées nationales et étrangères.

## Chapitre II :La politique d'attractivité des investissements directs étrangers en Algérie

En effet, le *tableau N°25*, en analysant un ensemble d'éléments intervenant dans les procédures d'obtention de crédits, permet de faire ressortir le classement de l'Algérie sur cet indicateur et de relever les obstacles financiers qui entravent l'activité des investisseurs.

**Tableau N° 25: Obtention de prêts**

	Doing Business 2007	Doing Business 2008	Doing Business 2009	Doing Business 2010	MENA moyenne	OCDE moyenne
Indice de fiabilité des garanties (0-10)	3	3	3	3	3,3	6,8
Etendue de l'information sur le crédit (0-6)	2	2	2	2	3,3	4,9
Couverture par les registres publics (% des adultes)	0,2	0,2	0,2	0,2	5,0	8,8
Couverture par les bureaux privés (% des adultes)	0,0	0,0	0,0	0,0	10,9	59,6

Source : Programme MEDA II de l'Union Européenne pour les pays du Sud & Sud Est de la Méditerranée, « Evaluation de l'état d'exécution de l'Accord d'Association Algérie-UE », *op cit*, p.156.

Ainsi, on voit que les indices de l'indicateur pour l'obtention de prêts n'ont pas changé depuis 2007, et qu'ils restent loin des moyennes enregistrées par les pays de la région MENA et celles des pays de l'OCDE. En effet pour l'indice de fiabilité des garanties, il est de 3 alors qu'il de 6,8 pour les pays de l'OCDE. Avec un écart encore plus grand, nous avons la couverture par les bureaux privés, qui est estimée à 0, alors qu'elle de 10,9 pour les pays de la région MENA, et de 59,6 pour les pays de l'OCDE.

Ainsi, et malgré l'ouverture du secteur bancaire au privé, les demandeurs de crédits sont toujours découragés par le manque d'institutions financières spécialisées (crédit-bail, sociétés d'affacturage) et de capital-risque, répondant aux besoins financiers des petites et moyennes entreprises, mais aussi à la lenteur des démarches pour accéder au crédit.

Ce retard est également constaté au niveau maghrébin, expliquant ainsi le positionnement de l'Algérie concernant les procédures d'accès au crédit, en 2010, à la 138<sup>ème</sup> place, alors que ses deux voisins dans le Maghreb sont eux à égalité à la 89<sup>ème</sup> place (*voir annexe n°6*).

Ainsi, et afin d'améliorer ses conditions d'accès au crédit, l'Algérie est amenée à entreprendre un ensemble de mesures et de réformes de son secteur financier, qui porteraient essentiellement sur :

- La restructuration des principales banques publiques suivie par la privatisation par le biais de la participation d'investisseurs stratégiques, afin de développer les services ;
- L'encouragement du développement des banques privées sur une base saine;
- L'amélioration de l'accès à des systèmes d'information fiables sur le marché et le crédit;
- La création d'un mécanisme, en partenariat avec le secteur privé, pour conseiller les entreprises naissantes sur la préparation de plans d'affaires ; faciliter les synergies avec d'autres entreprises et les contacts avec les financiers et aider les PME à moderniser leurs normes comptables afin de faciliter l'évaluation de la solvabilité par les banques<sup>1</sup>.

Ainsi, le développement de banques privées augmentera la concurrence au sein du système bancaire national, imposera une discipline aux banques publiques, et améliorera l'accès des entreprises privées au financement.

De plus, l'arrivée de banques étrangères a également le potentiel de renforcer l'efficacité du système bancaire national, en effet, les principaux avantages des banques étrangères se situent au niveau du transfert de la technologie financière et de la situation confortable du capital des institutions mères. Elles ont également un impact positif sur la formation du personnel et sur l'innovation financière.

### ***2.1.6. Existence d'un important secteur informel***

Parmi les obstacles régulièrement dénoncés par les opérateurs économiques, le poids du secteur informel dans l'économie nationale et le manque de transparence des procédures administratives. En effet, les différents opérateurs privés nationaux et étrangers se trouvent souvent confrontés au problème de l'importation frauduleuse de marchandises, sans droits ni taxes qui inondent le marché algérien.

### ***2.1.7. Retards dans les infrastructures***

De nombreux retards sont constatés dans la réalisation des infrastructures, pour exemple, malgré des progrès réalisés, il a été constaté que la chaîne portuaire qui traite la quasi-totalité des marchandises importées en Algérie souffre de graves dysfonctionnements.

---

<sup>1</sup> Banque mondiale, «Stratégie macroéconomique à moyen terme pour l'Algérie: soutenir une croissance plus rapide avec la stabilité économique et sociale», op cit, p.50.

En effet, la coordination entre les différents acteurs, notamment les autorités portuaires, les transitaires, les douaniers, les importateurs et les armateurs, est inefficace. Et par conséquent, il en résulte une multiplication des retards préjudiciables à la bonne circulation des marchandises<sup>1</sup>.

Ces retards dans les infrastructures, notamment dans les ports, mais aussi, dans les aéroports internationaux et les chemins de fer, ainsi que dans la distribution de l'électricité et du gaz et l'accès aux télécommunications, constituent pour les investisseurs étrangers des freins à l'investissement étranger et les dissuadent dans leur démarche d'investissement et s'orientent vers d'autres pays qui sont, eux, dotés d'infrastructures adéquats et développés pour leurs activités.

### ***2.1.8. Inadaptation du système judiciaire***

Malgré les multiples réformes du système judiciaire, les procédures demeurent lentes et inefficaces. En effet, selon une étude que la Banque mondiale a effectuée en 2002<sup>2</sup>, 20 procédures et 387 jours sont nécessaires en moyenne pour résoudre un différend en Algérie.

Le système administratif local est caractérisé par un excès de formalités, d'autorisations et de contrôles ce qui ne contribue pas à l'amélioration de l'image du pays à l'étranger. Ainsi, le manque de confiance dans le système judiciaire, en particulier quant au règlement des litiges commerciaux, rend réticents les opérateurs étrangers qui le considèrent comme lent, inefficace et impartial.

En effet, le cadre juridique algérien s'adapte progressivement aux obligations d'une économie de marché. Cependant, il est encore loin de fonctionner efficacement, du fait de l'absence de tribunaux de commerce, de la rareté de juges commerciaux qualifiés et le manque d'une véritable culture de l'arbitrage.

Ainsi, et selon la Banque mondiale<sup>3</sup>, il est nécessaire d'accélérer la mise en œuvre de la réforme judiciaire sur les questions commerciales, notamment l'établissement de tribunaux commerciaux indépendants et il est tout aussi important d'étendre, à une plus grande audience, le programme en cours de formation des juges commerciaux.

---

<sup>1</sup> CNUCED, « Examen de la politique de l'investissement : Algérie », op cit, p.69.

<sup>2</sup> Banque mondiale, «Algérie. Diagnostic sur le climat de l'investissement étranger», op cit, P.113.

<sup>3</sup> Banque mondiale, «Stratégie macroéconomique à moyen terme pour l'Algérie: soutenir une croissance plus rapide avec la stabilité économique et sociale», op cit, p.44.

### 2.2. Les récentes réformes liées à l'investissement

La baisse des IDE qu'a connue l'Algérie durant l'année 2009, a été imputée dans une certaine mesure, à la crise financière mondiale, mais aussi, aux conditions rigoureuses imposées et les nouvelles mesures en matière d'Investissements Directs Etrangers introduites à la faveur des dispositions de la loi de finances complémentaire pour 2009.

L'incrimination des ces nouvelles mesures n'a pas été bien accueillie dans le milieu des affaires, en effet, la Commission Européenne(CE) a réagi aux modifications envisagées au régime des investissements étrangers en énumérant les différents points qui, selon ses analyses<sup>1</sup>, affectent négativement l'investissement direct étranger en Algérie, en particulier, les mesures suivantes:

1. Le fait que tout projet d'investissement étranger qui demande à bénéficier du Régime Général devrait maintenant être examiné par le Conseil National de l'Investissement sans qu'aucun délai ne s'applique pour cet examen ;
2. L'actionnariat algérien devrait être majoritaire dans tout investissement étranger ;
3. Le capital devrait exclusivement être mobilisé sur le marché financier algérien local ;
4. Tout projet devrait dégager une balance en devises excédentaires au profit de l'Algérie et cela pendant toute la durée de vie du projet
5. Toute société étrangère d'importation doit s'assurer d'une participation algérienne d'au moins 30% de son capital.

Ainsi, la commission considère que ces nouvelles mesures se contredisent avec les bases de l'Accord d'Association signé entre l'Algérie et l'UE en 2002, à savoir:

- **L'article 37.1**, contient une « clause de stabilité » spécifiant que : « les parties évitent de prendre des mesures rendant les conditions d'établissement et l'exploitation de leurs sociétés plus restrictives qu'elles ne l'étaient le jour précédant la date de signature de cet accord ».

A partir de là la CE considère que les délais d'examen du CNI pour examiner les demandes d'investissements, les nouvelles règles sur le rapatriement des profits, et les règles sur la nécessité de disposer des partenaires locaux, etc. sont des mesures susceptibles d'avoir un impact négatif considérable sur les IDE et sont en contradiction avec cette « clause de stabilité »<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup>Programme MEDA II de l'Union Européenne pour les pays du Sud & Sud Est de la Méditerranée, « Evaluation de l'état d'exécution de l'Accord d'Association Algérie-UE », op cit, p.173.

<sup>2</sup> Idem, p.174

- **L'article 32.1 (b)**, prévoit que l'Algérie avec ses engagements avec l'UE est tenue d'accorder le traitement national aux prestataires de services de l'UE établis en Algérie.

Mais avec ces nouvelles mesures, la CE établit que l'Algérie se mettrait en infraction si elle exigeait que les entreprises étrangères actuellement établis en Algérie ouvrent leur capital de manière contraignante avec une obligation de délai. Ainsi, l'obligation pour les nouveaux investisseurs de trouver des partenaires locaux qui pourraient ne pas convenir à leur stratégie commerciale, constituerait une discrimination non-conforme à cet article, et les conditions sont moins favorables pour les investisseurs étrangers que pour les nationaux<sup>1</sup>.

- Et selon **l'article 39.1** de cet accord, la libre circulation des capitaux doit être assurée à la fois en ce qui concerne les investissements et le rapatriement des bénéfices. Les restrictions ne sont possibles qu'en cas de « graves difficultés en matière de balance des paiements » (**article 40**).

Ce qui est en contradiction également avec les nouvelles règles algériennes.

- **L'article 54**, sur la promotion et la protection des investissements contient une obligation générale de créer un climat favorable pour l'investissement<sup>2</sup>.

De plus, l'obligation pour les projets d'investissement impliquant des étrangers doivent avoir l'aval du CNI, a créé un véritable embouteillage et a bureaucratisé l'acte d'investir. Par conséquent, beaucoup de projets sont en retard et de nombreux investisseurs nationaux et étrangers se plaignent.

Ainsi, de grandes entreprises françaises qui sont déjà engagées en Algérie ont commencé à être réticentes quant à leur installation définitive sur le territoire algérien.

En prenant l'exemple de CARREFOUR, lié à la société ARCOFINA, et qui s'est terminé malheureusement au profit du MAROC (CARREFOUR ayant finalement choisi de s'implanter au MAROC en concluant un accord de franchise exclusif avec un partenaire local depuis février 2009 et qui a commencé par l'ouverture d'un premier hypermarché Carrefour d'une surface de vente de 5500 mètres carrés, et emploiera 250 personnes).

D'autres paramètres sont tout aussi importants dans l'attractivité des IDE et leur promotion, notamment, le développement du réseau électrique en Algérie est qui est l'un des meilleurs de la région, il n'en demeure pas moins qu'il y a manque de qualité. En effet un nombre élevé de coupures, estimé à 14 jours en moyenne en 2001, notamment à l'extérieur

---

<sup>1</sup> Programme MEDA II de l'Union Européenne pour les pays du Sud & Sud Est de la Méditerranée, « Evaluation de l'état d'exécution de l'Accord d'Association Algérie-UE », op cit, p.174.

<sup>2</sup> Idem, p.175.

## **Chapitre II :La politique d'attractivité des investissements directs étrangers en Algérie**

---

des zones industrielles, nuit sérieusement à la production sans oublier la lenteur dans la démarche de raccordement à l'électricité qui est lente, et qui est de 159 jours et 6 procédures, en 2011 plaçant ainsi le pays à la 164<sup>ème</sup> place<sup>1</sup>.

Selon une étude réalisée par le FMI en 2006<sup>2</sup>, en tenant compte de trois références : les indicateurs de gouvernance publique (la corruption, l'État de droit, etc.); les évaluations du climat d'investissement (les perceptions des chefs d'entreprises) et les indicateurs de « la pratique des affaires» (relatifs à la réglementation), montre que l'attractivité de l'Algérie en tant que lieu d'exercice d'une activité d'entreprise est inférieure à celle de ses concurrents. Des améliorations dans les institutions publiques offriront un grand potentiel pour accélérer la croissance. Selon la Banque Mondiale<sup>3</sup>, l'Algérie pourrait ajouter un pourcentage supplémentaire de 0,4 à sa croissance à long terme, en améliorant ses institutions.

Ainsi, la nécessité de stabiliser le cadre législatif régissant l'investissement en Algérie se pose, mais aussi, la nécessité de mettre en place les réformes allant dans le sens de l'amélioration des conditions nécessaires et des mécanismes juridiques protecteurs des producteurs locaux, nationaux ou étrangers pour attirer davantage d'IDE et profiter pleinement de leurs flux pour accompagner, voir accélérer son développement économique.

De là, on constate que le potentiel du pays, en termes d'investissements étrangers, n'est pas révélé et les investisseurs ne sont pas ciblés. En effet, la démarche de la confrontation de l'offre de territoire avec la demande des firmes n'est pas entreprise. En outre, la diversification des secteurs d'activités, tant souhaitée, a commencé à être perceptible mais reste négligeable, comparée à celle réalisée par ses confrères tunisiens et marocains.

Et malgré une volonté irrévocable en faveur d'une politique d'ouverture et de libéralisation, la qualité des institutions ne permet pas de présenter les avantages réels de localisation. Le constat actuel est que l'attractivité de l'Algérie est étroitement liée à la qualité de ses institutions. Il incombe donc au gouvernement et aux citoyens de faire des institutions un objectif commun pour promouvoir les IDE.

---

<sup>1</sup>La nouvelle République, « Le climat des affaires en Algérie se dégrade», Quotidien d'information indépendant n°4160, Mardi 25 Octobre 2011.

<sup>2</sup>FMI, « Algérie : consultation de 2005 au titre de l'article VI », op cit, pp.11-16.

<sup>3</sup>Banque Mondiale, « Algérie, Diagnostic sur le climat de l'investissement étranger», Décembre 2002, p13.

# **Conclusion générale**

Depuis la fin des années 1980, l'Investissement Direct Etranger prend de plus en plus d'ampleur, devenant, de nos jours, l'un des grands enjeux de concurrence et de rivalité entre les pays. De plus, il est considéré comme une source stable de financement et surtout un vecteur important pour le transfert des technologies, des capacités d'innovation et des pratiques d'organisation et de gestion.

Cette montée en puissance est à l'origine de plusieurs facteurs. Outre les programmes de privatisation et les opérations de fusions-acquisitions, la libéralisation des politiques d'accueil vis-à-vis des entreprises étrangères constitue un facteur principal de l'accroissement des flux des IDE.

Néanmoins, ces flux diffèrent d'un pays à un autre, ce qui repose essentiellement sur un ensemble de déterminants qui influencent le choix des FMN pour leur implantation. Ainsi, et en fonction de leurs stratégies, les firmes décident d'investir à l'étranger lorsqu'elles trouvent les avantages offerts par les pays d'accueil aussi favorables que possibles. De ce fait, deux grandes familles de déterminants, sur lesquels se basent les firmes dans leur choix de localisation, ont été relevées, en distinguant les déterminants économiques et les déterminants institutionnels. Mais actuellement, le débat est d'avantage sur la nécessité d'améliorer la qualité des institutions pour attirer les IDE car de plus en plus, le choix de localisation des firmes se rattache aux politiques gouvernementales, autrement dit à la qualité des institutions en plus des conditions économiques.

En effet, d'après les données collectées durant notre recherche, il a été constaté que les variables institutionnelles sont toutes aussi importantes que les variables économiques dans l'attractivité des IDE. En montrant que les différences entre pays en termes d'attractivité, peuvent être expliquées, en partie, par la qualité des institutions. Dont les éléments de base sont, l'ouverture vers l'extérieur, la protection des droits civils, la liberté économique et politique, la sécurité, la transparence, un faible niveau de corruption, l'efficacité de la justice, etc.

A l'instar des autres pays et avec des potentiels inestimables, l'Algérie s'est engagé depuis une décennie dans la concurrence pour l'attractivité des IDE.

A cet effet, l'Algérie déploie beaucoup d'efforts, depuis quelques années, pour attirer les capitaux étrangers, mais, le constat est que le pays n'attire qu'un nombre limité d'investisseurs étrangers et n'arrive pas à profiter des avantages de sa proximité avec l'Europe et ses ressources, et ce n'est que dans deux secteurs que l'Algérie réussit à attirer les IDE, à

savoir, les hydrocarbures et les télécommunications, ce qui ralentit la démarche entreprise par le pays dans sa quête de diversification de son économie par le biais notamment des IDE.

Ce travail de recherche est consacré à la problématique des facteurs d'attractivité des IDE en Algérie, tout en faisant ressortir l'écart creusé entre elle et ses voisins maghrébins en termes de flux des IDE ainsi que les obstacles rencontrés par les investisseurs étrangers.

Pour analyser les facteurs d'attractivité de l'Algérie, nous avons analysé le potentiel de l'Algérie en termes de ressources et avantages dont les investisseurs peuvent en profiter et passé en revue l'ensemble des réformes et mesures prises, au lendemain de son indépendance, ceci, dans le but d'attirer les capitaux étrangers par le biais des IDE, que se soit sur le plan administratif, institutionnel, social, mais aussi, en termes d'infrastructures.

De là il a été constaté que la dynamique d'attractivité du pays dépend de la qualité des institutions en plus des conditions économiques. En effet, l'environnement des affaires est fortement influencé par le cadre institutionnel du pays. Le constat actuel est que le pays s'est consacré à rétablir les équilibres économiques et à mettre en évidence les avantages accordés aux investisseurs étrangers mais, le manque d'attractivité du pays peut être attribué à une mauvaise qualité des institutions.

D'une manière générale, la stabilité du cadre institutionnel qui régit l'investissement constitue une garantie pour les opérateurs étrangers et un paramètre important dans leur choix du pays d'accueil. Or, après avoir longtemps considéré que les IDE étaient la clé de la relance de l'économie, le gouvernement algérien a décidé de modifier le cadre légal en 2009 alors qu'une certaine stabilité dans le dispositif réglementaire relatif à l'investissement, dont les principes reposent sur la liberté d'investir, était assurée depuis 1993. En effet, en réaction à certains événements récents, le gouvernement impose de nouvelles règles aux investisseurs étrangers.

Ainsi, en 2008, après le scandale du rapatriement des bénéfices des investissements arabes et la cession d'Orascom Cement au groupe Lafarge (sans que l'Etat n'en ait été préalablement informé), en prenant possession de deux importantes cimenteries a contraint les autorités publiques à revoir la réglementation et la politique des investissements étrangers en Algérie. En effet, l'opérateur téléphonique Orascom a bénéficié de conditions fiscales avantageuses pour la construction de ces cimenteries, revendues quatre ou cinq fois leur prix de revient.

Il est ainsi établi que : « Les investissements étrangers ne peuvent être réalisés que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident représente 51% au moins du capital social. Par actionnariat national, il peut être entendu l'addition de plusieurs partenair... Les financements nécessaires à la réalisation des investissements étrangers, directs ou en partenariats, à l'exception de la constitution du capital, sont mis en place, sauf cas particulier, par recours au financement local»<sup>1</sup>.

Ces mesures touchent aussi bien le secteur privé que les entreprises publiques économiques (dans le cas de l'ouverture du capital à l'actionnariat étranger). De plus, tous les investissements étrangers sont tenus de faire une déclaration d'investissement auprès de l'ANDI, qui est soumise ensuite à l'examen préalable du CNI (avec ou sans demande d'avantages). Il est mis en place un droit de préemption en faveur de l'Etat et des entreprises publiques économiques sur toutes les cessions de participations des actionnaires étrangers ou au profit d'actionnaires étrangers.

Ajouté à cela, la multitude des procédures exigées par les administrations, associées à la lourdeur de l'appareil administratif lui-même et la multiplicité des interlocuteurs, sont autant de raisons qui repoussent la décision d'investissement dans le pays (comparativement aux pays voisins où les procédures sont facilitées). La mise en place d'un code des investissements qui assouplit toutes les procédures législatives et réglementaires, n'exclut pas le fait qu'il reste encore des questions complexes à régler. En effet, l'accès au foncier et au financement, ainsi que les structures de frets (maritimes et aériennes) restent des facteurs bloquants pour le démarrage des projets.

A ce titre, la remise en cause perpétuelle des règles qui encadrent l'investissement et la rapidité avec laquelle les lois sont promulguées en Algérie décourage les opérateurs étrangers et dont le nouveau cadre restrictif durcit les procédures et renforce la bureaucratie.

L'objectif de ce travail est l'identification des déterminants susceptibles de permettre à une économie en développement, comme l'économie algérienne, d'aboutir à l'attractivité des IDE. La clé du développement du pays se trouve dans la présence des firmes étrangères, non seulement, dans le secteur des hydrocarbures mais également dans d'autres secteurs d'activité mais la diversification de l'économie algérienne ne peut être atteinte sans l'ouverture. Notons que les projets réalisés par les IDE ont créé, au cours de ces 5 dernières années, pas moins de 80 000 emplois en Algérie, ce qui n'est pas du tout négligeable au regard du problème de chômage que vit la jeunesse algérienne.

---

<sup>1</sup> Art.4 bis, ordonnance n°09-01 du 22 juillet 2009 portant loi de finance complémentaire pour 2009.

En se basant sur l'analyse menée par la Banque mondiale en 2004 lors d'une évaluation du climat d'investissement en Algérie, un ensemble de réformes prioritaires destinées à améliorer le climat d'investissement ont été proposées au gouvernement algérien, à savoir :

- Des réformes du marché du foncier ;
- Des réformes du secteur financier ;
- La réduction des barrières administratives et l'amélioration de l'accès à l'information ;
- La réforme du cadre fiscal ;
- La réforme du système légal et judiciaire ;
- L'amélioration de l'accès à l'infrastructure de qualité, particulièrement dans des zones industrielles ;
- La mise à niveau des ressources humaines ;
- Le développement et le soutien du secteur privé ;
- La stabilité du cadre légal des investissements.

Dans l'état actuel des choses, l'absence d'une stratégie globale de ciblage des IDE potentiels met le pays dans une position d'attente et non dans une démarche de recherche de partenaires.

Ainsi, les évolutions institutionnelles et réglementaires futures de l'Algérie doivent être déterminées par une volonté de réforme profonde qui entraînerait une transformation du système économique. L'économie de marché a besoin d'institutions efficaces et compétitives dont l'Algérie devra se doter, non seulement, pour faire fonctionner son système économique mais également renforcer son attractivité vis-à-vis des IDE.

# **BIBLIOGRAPHIE**

# Bibliographie

## I- Ouvrages :

1. **Bellon B. et Gouia R.**, « Investissement directs étrangers et développement industriel méditerranéen », Ed. Economica, paris, 1998.
2. **Delapierre M., Milleli C.**, « Les firmes multinationales », Ed. Vuibert, Paris, 1995.
3. **Jacquemot P.**, « La firme multinationale : Une introduction économique », Ed. Economica, Paris, 1990.
4. **Michalet C.A.** « La séduction des nations ou comment attirer les investissements », Ed. Economica, Paris, 1999.
5. **Mucchielli J.L.**, « Multinationales et mondialisation », Ed. Seuil, Paris, 1998.
6. **Mucchielli J.L.**, « Economie internationale », Ed. Dalloz, Paris, 2005.
7. **Naas A.**, «Le système bancaire algérien, de la décolonisation à l'économie de marché », Ed. Maisonneuve et Larose, Paris, 2003.
8. **Tersen D.**, « L'investissement international », Ed. Armand Collin, Paris, 1996.
9. **Viratelle G.**, « L'Algérie algérienne », Ed. Economie et Humanisme, Paris, 1971.

## II-Articles et revues:

1. **Agosin M.R. et Mayer R.**, « Foreign Investment in Developing Countries. Does it crowd Domestic Investment? », UNCTAD Discussion paper, number 146, February 2000.
2. **Alaya M., Nicet-Chena D. et Rougier E.**, « Politique d'attractivité des IDE et dynamique de croissance et de convergence dans les pays du Sud-Est de la méditerranée », Cahier du GRETHA, n°2007-06, France, Juin 2007.
3. **Belmihoub M.C.**, « La réforme administrative en Algérie : Innovations proposées et contraintes de mise en œuvre », Forum Euro-méditerranéen sur les innovations et les bonnes pratiques dans l'administration, Tunis 15-17 juin, 2005.
4. **Belmihoub M.C.**, « Les rigidités institutionnelles face aux transformations économiques en Algérie : un problème de gouvernance », Special Workshop on public

- administrations in arab-mediterranean countrie, INAP, Madrid, 19-22 September, 2007.
5. **Bendiff H.**, « Le processus de privatisation en Algérie : Stratégie, bilan et perspective », Forum Economique, 24 Septembre 2008.
  6. **Benissad H.**, « Le plan d'ajustement structurel », Confluences, 1997.
  7. **Blomstrom M., et Kokko A.**, « Humain capital and Inward FDI » Stockholm school of Economics, working paper n°167, January 2003.
  8. **Bosworth B.P. et Collins S.M.**, « Capital flows to Developping Economies: implications for saving and investment », Brooking papers on Economic Activity, number 1, 2000.
  9. **Bouhou K.**, « L'Algérie des réformes économiques : un goût d'inachevé », Politique étrangère, n°2, 2009.
  10. **Bouklia Hassane R. et Tahalaite H.**, “ Marché du travail, régulation et croissance économiques en Algérie”, European University Institute, Florence, 21-25 March, 2007.
  11. **Bouyakoub A.**, « L'économie algérienne et le programme d'ajustement structurel », Confluences, Printemps 1997.
  12. **Bouzeine L. et Horchani S.**, «Privatisation et Investissement Direct Etranger, cas de la Tunisie», Colloque sur les Investissements Directs Etrangers, Tunisie, Mars 2006.
  13. **Byrd W.C.**, «Contre-performance économiques et fragilité institutionnelle», Confluences méditerranéenne, n° 45, Printemps, 2003.
  14. **Chebira B.**, «IDE et développement en Algérie», Revue Européenne du droit social, n°1(6), 2010.
  15. **Coeuré B., et Rabaud I.**, « Attractivité de la France : Analyse, perception et mesure », Economie et statistique, n°363, 2003.
  16. **Hatem F.**, « L'attractivité du territoire : De la théorie à la pratique », Revue de l'OFCE, n°94,2005.
  17. **Hausmann R., Fernandez-Arias E.**, « Foreign Direct Investment:Good cholesterol?», Inter-American Development Bank, Working paper n° 417, New Orleans, March 2000.

18. **Hellman J. et Kauffman D.**, « La captation de l'Etat dans les économies en transition: un défi à relever », *Finances et développement*, volume 38, n°3, 2001.
19. **Khaddouj K.**, « Impact des Investissements Directs Etrangers (IDE) sur la croissance de l'économie Marocaine », VII journées internationales d'étude Jean Monney, Rabat, 4 et 5 Juin 2008.
20. **Mainguy C.**, « L'impact des investissements directs étrangers sur les économies en développement », *Revue Région et Développement*, n°20, 2004.
21. **Marouane A., Nicet-Chena D. et Rougier E.**, « Politique d'attractivité des IDE et dynamique de croissance et de convergence dans les pays du Sud Est de la Méditerranée », *Cahier du GRETHA*, n°06-2007, Juin 2007.
22. **Mayert T.** « Les frontières nationales comptent...mais de moins en moins », la lettre du CEPII, *Problème économiques*, n° 2751, Mars 2002.
23. **Mayert T., Mucchielli J.L.**, « la localisation à l'étranger des entreprises multinationales une approche d'économie géographique hiérarchisée appliquée aux entreprises Japonaises en Europe II », Ed. Economie et statistique, Vol.6/7, N°326-327, Paris, 1999.
24. **Méral Ph. Et Petit O.**, « Mondialisation et technologies propres. L'importance des partenaires public/privé dans le secteur automobile » dans « Développement durable : enjeux, regards, perspectives », *Cahier du GEMDEV*, n°28, Avril 2002.
25. **Mickiewicz T., Radosevic S. et Verblane U.**, « Foreign direct investment and its effect on employment in Central Europe », *Transnational Corporations*, vol.12, n°1, Genève, 2003.
26. **Morisset J. et Neso O.**, « Administrative barriers to foreign investment in developing countries », *Transnational corporations*, vol.11, n°2, 2002.
27. **Mouriaux F.**, « Le concept d'attractivité en union monétaire », *Bulletin de la Banque de France*, n° 123, Mars, 2004.
28. **Moussou H., Kaid Tlilane N.**, « L'économie algérienne dans la mondialisation, Atouts et contraintes », *Colloque International*, Tizi Ouzou, novembre 2009.
29. **Nicet-Chenaf D. et Rougier E.**, « Attractivité comparée des territoires Marocain et tunisien au regard des IDE », *Cahier du GRETHA*, n°02-2007, Janvier 2007.

30. **Oman C.**, « Concurrence fiscale et investissements directs étrangers (IDE)» Problèmes économiques, n° 2680, 2000.
31. **Patricia D.**, « les déterminants des investissements directs étrangers dans les pays en développement : leçons pour l'UEMOA », BCEAO (Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest), Document d'étude n°DER /07/03, Septembre 2007.
32. **Schneider F. et Frey B.S.**, « Economic and political determinants of foreign direct investment », World Development, vol. 13, 1985.
33. **Treillet S.**, « Normes environnementales et déterminants des investissements directs étrangers en direction des économies en développement » dans « Développement durable : enjeux, regards, perspectives », Cahier du GEMDEV, n°28, Avril 2002.

### **III-Autres documents :**

- **ANDI**, « Investir en Algérie », 2010.
- **ANIMA**, « Les investissements directs étrangers dans la région MEDA en 2005 », Document n°20, 2006.
- **ANIMA**, « Investissement Direct Etranger vers MEDA en 2007, la bascule », Etude n°1, Mai 2008.
- **ANIMA**, « La carte des investissements en méditerranée : Guide sectoriel à travers des politiques publiques pour l'investissement en méditerranée », Etude n° 7, Octobre, 2009.
- **ANIMA**, « Investissements Directs Etrangers et partenariats vers les pays MED en 2009 », Etude n°14, Avril 2010.
- **ANIMA**, « La Méditerranée entre croissance et révolution », Etude n°21, Mars 2011.
- **Banque d'Algérie**, Rapport annuel 2005, « Chapitre III : Convertibilité, balance des paiements et dette extérieure ».
- **Banque d'Algérie**, Rapport annuel, 2010, « Chapitre VI : Intermédiation et rentabilité des banques ».
- **Banque mondiale**, « Algérie. Diagnostic sur le climat de l'investissement étranger », décembre 2002.
- **Banque Mondiale**, « Stratégie macroéconomique à moyen terme pour l'Algérie : Soutenir une croissance plus rapide avec la stabilité économique et sociale », Rapport n° 26005-AL, 2003.

- **Banque mondiale**, « Agir pour les entrepreneurs », Rapport Doing business IFC, 2011.
- **Banque mondiale**, « Entreprendre pour un monde plus transparent », Rapport Doing business IFC, 2012.
- **CNUCED**, « Examen de la politique de l'investissement : Algérie », Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, New York et Genève 2004.
- **CNUCED**, « L'IDE en provenance des pays en développement ou en transition : incidences sur le développement », Conférence des Nations Unies sur le développement et le commerce, Nations Unies, Genève, 2006.
- **CNUCED**, « Sociétés transnationales et leurs rôles dans les infrastructures », Rapport sur l'investissement dans le monde, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, New York et Genève, 2008.
- **CNUCED**, « Examen de la politique de l'investissement : Maroc », Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, New York et Genève, 2008.
- **CNUCED**, « Sociétés transnationales, production agricole et développement », rapport sur l'investissement dans le monde, Unites Nations publication, New York et Genève, 2009.
- **CNUCED**, « Investir dans une économie à faible intensité de carbone », rapport sur l'investissement dans le monde, Unites Nations publication, New York et Genève, 2010.
- **CNUCED**, « Mode de production internationale et de développement sans participation au capital », rapport sur l'investissement dans le monde, Unites Nation publication, New York et Genève, 2011.
- **FMI**, « Manuel de la balance de paiement », 4<sup>ème</sup> édition, 1977.
- **FMI**, « Algérie : consultation de 2005 au titre de l'article VI », Rapport n°06-93, Washington, D.C., Mars 2006.
- **FMI**, « Algérie : Questions choisies », Rapport n° 05/52, Washington, D.C., Mai, 2006.
- **FMI**, « Finances et développement-Algérie », Washington, D.C., juin 2008.
- **FMI**, « Algérie : consultation de 2010 au titre de l'article IV », rapport n°11/39, Washington, D.C., Mars 2011.

- **KPMG Algérie**, «Guide investir en Algérie», Edition 2011.
- **La nouvelle République**, «Le climat des affaires en Algérie se dégrade», Quotidien d'information indépendant n°4160, Mardi 25 Octobre 2011.
- **Ministère du commerce**, « Programme MEDA II de l'Union Européenne pour les pays du Sud & Sud Est de la Méditerranée, Evaluation de l'état d'exécution de l'Accord d'Association Algérie-UE », Investissement Développement Conseil (IDC), Novembre 2011, Alger.
- **OCDE** : « définition et référence détaillées des investissements internationaux », l'Observateur de l'OCDE, Paris, 1997.
- **OCDE**, « L'investissement direct étranger au service du développement », l'Observateur de l'OCDE, Paris, 2002.
- **OCDE**, « Cadre pour la transparence de la politique d'investissement », Direction des affaires financières et des entreprises, Octobre 2003.
- **OCDE**, « L'impact social de l'investissement direct étranger », l'Observateur de l'OCDE, Paris, Juillet 2008.
- **OMC**, « Transparence », Groupe de travail des liens entre commerce et investissement, Communication du Canada, n°03-1923, Avril 2003.
- **Société Inter-Bancaire de Formation**, « Système bancaire Algérien », Conférence de formation, 2006.

### IV-Thèses et mémoires :

- **Guendouzi B.**, « Les politiques de gestion du service de la dette extérieure dans les pays du Maghreb (Maroc, Tunisie, Algérie) analyse comparative», Thèse de Doctorat d'Etat, Université Mouloud Mammeri, Tizi-ouzou, 2004.
- **Boualem F.**, « L'Investissement Direct à l'Etranger, le cas de l'Algérie», Thèse de Doctorat, Université de Montpellier I, 2010.
- **Haroun H.**, « La problématique du foncier industriel et de l'investissement en Algérie », mémoire en master 2 en droit des affaires, faculté de droit et des sciences économiques, Université de Perpignan, 2004.

### V-Textes réglementaires :

- **Ordonnance** n°63-276 du 26 Juillet 1963.
- **Ordonnance** n°66-248 du 15 Septembre 1966.
- **Loi** n°82-11 du 21 Août 1982.

- **Loi n°86-13** du 19 Août 1986.
- **Loi n°93-12** du 05 Octobre 1993.
- **Ordonnance n°01-03** du 20 Août 2001.
- **Décret exécutif n°01-281** du 24 Septembre 2001.
- **Décret exécutif n°01-282** du 24 Septembre 2001.
- **Ordonnance n°06-08** du 15 Juillet 2006.
- **Ordonnance n°09-01** du 22 juillet 2009.

# **ANNEXES**

## LISTE DES ANNEXES

<b>Annexe N° 1</b> : Répartition régionales des entrées et des sorties d'IDE, 1995-2007 (en millions de dollars et en pourcentage).....	166
<b>Annexe N° 2</b> : Evolution de certains indicateurs de l'IDE et de la production internationale, 1982-2007 .....	168
<b>Annexe N° 3</b> : Flux d'IDE, par région, 2008-2010.....	169
<b>Annexe N° 4</b> : Chronologie de mise en œuvre des PAS selon les pays.....	170
<b>Annexe N° 5</b> : Facilite de faire des affaires dans le monde .....	171
<b>Annexe N° 6</b> : Indicateurs du climat des affaires en Algérie, Maroc et Tunisie.....	172
<b>Annexe N° 7</b> : Textes réglementaires.....	173

**Annexe N° 1 : Répartition régionales des entrées et des sorties d'IDE, 1995-2007 (en millions de dollars et en pourcentage)**

Région/pays	Entrées d'IED							Sorties d'IED						
	1995-2000 (moyenne annuelle)	2002	2003	2004	2005	2006	2007	1995-2000 (moyenne annuelle)	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Pays développés	539,3	442,9	361,1	403,7	611,3	940,9	1 247,6	631,0	483,2	507,0	786,0	748,9	1 087,2	1 692,1
Europe	327,9	316,6	279,8	218,7	505,5	599,3	848,5	450,9	279,9	307,1	402,2	689,8	736,9	1 216,5
Union européenne	314,6	309,4	259,4	214,3	498,4	562,4	804,3	421,6	265,6	285,2	368,0	609,3	640,5	1 142,2
Japon	4,6	9,2	6,3	7,8	2,8	-6,5	22,5	25,1	32,3	28,8	31,0	45,8	50,3	73,5
États-Unis	169,7	74,5	53,1	135,8	104,8	236,7	232,8	125,9	134,9	129,4	294,9	15,4	221,7	313,8
Autres pays développés	37,1	42,6	21,8	41,3	-1,7	111,3	143,7	29,2	36,0	41,8	58,0	-2,1	78,4	88,3
Pays en développement	188,3	171,0	180,1	283,6	316,4	413,0	499,7	74,4	49,6	45,0	120,0	117,6	212,3	253,1
Afrique	9,0	14,6	18,7	18,0	29,5	45,8	53,0	2,4	0,3	1,2	2,0	2,3	7,8	6,1
Amérique latine et Caraïbes	72,9	57,8	45,9	94,4	76,4	92,9	126,3	21,1	12,1	21,3	28,0	35,8	63,3	52,3
Asie et Océanie	106,4	98,6	115,5	171,2	210,6	274,3	320,5	51,0	37,3	22,5	89,9	79,5	141,1	194,8
Asie	105,9	98,5	115,1	170,3	210,0	272,9	319,3	51,0	37,2	22,5	89,9	79,4	141,1	194,7
Asie occidentale	3,3	5,5	12,0	20,6	42,6	64,0	71,5	0,9	3,2	-1,9	7,7	12,3	23,2	44,2
Asie de l'Est	70,7	67,7	72,7	106,3	116,2	131,9	156,7	39,6	27,6	17,4	62,9	49,8	82,3	102,9
Chine	41,8	52,7	53,5	60,6	72,4	72,7	83,5	2,0	2,5	2,9	5,5	12,3	21,2	22,5
Asie du Sud	3,9	7,1	5,9	8,1	12,1	25,8	30,6	0,3	1,8	1,6	2,3	3,5	13,4	14,2
Asie du Sud-Est	28,0	18,1	24,6	35,2	39,1	51,2	60,5	10,2	4,7	5,3	17,0	13,8	22,2	33,5
Océanie	0,5	0,1	0,4	0,9	0,5	1,4	1,2	-0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,1
Europe du Sud-Est et CEI (pays en transition)	7,3	11,3	19,9	30,4	31,0	57,2	85,9	2,0	4,6	10,7	14,1	14,3	23,7	51,2
Europe du Sud-Est	1,2	2,2	4,1	3,5	4,8	10,0	11,9	0,1	0,5	0,1	0,4	0,3	0,4	1,4
CEI	6,1	9,1	15,8	26,9	26,1	47,2	74,0	1,9	4,1	10,6	13,8	14,0	23,3	49,9
Monde	734,9	625,2	561,1	717,7	958,7	1 411,0	1 833,3	707,4	537,4	562,8	920,2	880,8	1 323,2	1 996,5
Pour mémoire: part en pourcentage des flux mondiaux d'IED														
Pays développés	73,4	70,8	64,4	56,2	63,8	66,7	68,1	89,2	89,9	90,1	85,4	85,0	82,2	84,8
Pays en développement	25,6	27,4	32,1	39,5	33,0	29,3	27,3	10,5	9,2	8,0	13,0	13,3	16,0	12,7
Europe du Sud-Est et CEI (pays en transition)	1,0	1,8	3,5	4,2	3,2	4,1	4,7	0,3	0,9	1,9	1,5	1,6	1,8	2,6

Source : CNUCED, « Rapport sur l'investissement dans le monde : Les sociétés transnationales et leur rôle dans les infrastructures », op cit, p.2.

## Annexe N° 2 : Evolution de certains indicateurs de l'IDE et de la production internationale, 1982-2007

Indicateur	Valeur en prix courants (en milliards de dollars)				Taux de croissance annuel (en pourcentage)						
	1982	1990	2006	2007	1986-	1991-	1996-	2004	2005	2006	2007
Entrées d'IED	58	207	1411	1833	23,6	22,1	39,9	27,9	33,6	47,2	29,9
Sorties d'IED	27	239	1323	1997	25,9	16,5	36,1	63,5	-43	50,2	50,9
Stock intérieur d'IED	789	1941	12470	15211	15,1	8,6	16,1	173	6,2	22,5	22,0
Stock extérieur d'IED	579	1785	12756	15602	18,1	10,6	17,2	16,4	3,9	20,4	22,3
Revenu de l'investissant!» direct intérieur	44	74	950	1128	10,2	35,3	13,1	313	31,1	24,3	18,7
Revenu de l'investissement direct extérieur	46	120	1038	1220	18,7	20,2	10,2	42,4	27,4	17,1	17,5
Fusions-acquisitions internationales		200	1 118	1637	26,6	19,5	51,5	37,6	64,2	20,3	46,4
Chiffre d'affaires des filiales étrangères	2741	6126	25844	31197	194	8,8	8,4	15,0	1,8	22,2	20,7
Produit brut des filiales étrangères	676	1501	5049	6029	17,0	6,7	7,3	15,9	5,9	21,2	19,4
Total des actifs des filiales étrangères	2206	6036	55818	68716	17,7	13,7	193	-1,0	20,6	18,6	23,1
Exportations des filiales étrangères	688	1523	4950	5714	21,7	8,4	3,9	21,2	12,8	15,2	15,4
Effectifs des filiales étrangères (en milliers)	21524	25103	70003	81615	5,3	5,5	11,5	3,7	4,9	21,6	16,6
<i>Pour mémoire:</i> PIB (en prix courants)	12083	22163	48925	54568	9,4	5,9	13	12,6	8,3	8,3	11,5
Formation brute de capital fixe	2798	5102	10922	12356	10,0	5,4	1,1	15,2	12,5	10,9	13,1
Droits et redevances	9	29	142	164	21,1	14,6	8,1	23,7	10,6	10,5	15,4
Exportations de biens et de services non facteurs	2395	4417	14848	17138	11,6	7,9	3,8	21,2	12,8	15,2	15,4

Source: CNUCED, Rapport sur l'investissement dans le monde, "Transnational Corporations and the Infrastructure Challenge", op cit, p.5.

### Annexe N° 3: Flux d'IDE, par région, 2008-2010

(en milliards de dollars et en pourcentage)

Région	Entrées d'IDE			Sorties d'IDE		
	2008	2009	2010	2008	2009	2010
<b>Monde</b>	<b>1744</b>	<b>1185</b>	<b>1244</b>	<b>1911</b>	<b>1171</b>	<b>1323</b>
Pays développés	965	603	602	1541	851	935
Pays en développement	658	511	574	309	271	328
Afrique	73	60	55	10	6	7
Amérique latine et Caraïbes	207	141	159	81	46	76
Asie occidentale	92	66	58	40	26	13
Asie du sud, de l'Est et Sud-est	284	242	300	178	193	232
Europe du Sud-est et CEI	121	72	68	60	49	61
Petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables	62,4	52,7	48,3	5,6	4,0	10,1
Pays les moins avancés	33,0	26,5	26,4	3,0	0,4	1,8
Pays en développement sans littoral	25,4	26,2	23,0	1,7	3,8	8,4
Petits Etats insulaires en développement	8,0	4,3	4,2	0,9	-	0,2
part en pourcentage des flux mondiaux d'IDE						
Pays développés	55,3	50,9	48,4	80,7	72,7	70,7
Pays en développement	37,7	43,1	46,1	16,2	23,1	24,8
Afrique	4,2	5,1	4,4	0,5	0,5	0,5
Amérique latine et Caraïbes	11,9	11,9	12,8	4,2	3,9	5,8
Asie occidentale	5,2	5,6	4,7	2,1	2,2	1,0
Asie du Sud, de l'Est et du Sud-est	16,3	20,4	24,1	9,3	16,5	17,5
Europe du Sud et CEI	6,9	6,0	5,5	3,2	4,2	4,6
Petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables	3,6	4,4	3,9	0,3	0,3	0,8
Pays les moins avancés	1,9	2,2	2,1	0,2	-	0,1
Pays en développement sans littoral	1,5	2,2	1,9	0,1	0,3	0,6
Petits Etats insulaires en développement	0,5	0,4	0,3	-	-	-

Source : CNUCED, rapport sur l'investissement dans le monde, « Mode de production internationale et de développement sans participation au capital », op cit, p. 11.

## Annexe N° 4 : Chronologie de mise en œuvre des PAS selon les pays

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Turquie		Ajustement	+ ouverture commerciale																	
Maroc				PAS et rééchelonnement de 1983 à 1992																
Tunisie							PAS sans rééchelonnement													
Egypte							1 <sup>er</sup> PAS						2 <sup>ème</sup> PAS avec rééchelonnement et remise de dette							
Jordanie								1 <sup>er</sup> PAS					2 <sup>ème</sup> avec rééchelonnement							
Algérie									Accord du FMI				1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> PAS avec rééchelonnement							

*Source : M.Alaya, D.Nicet-Chena Et E.Rougier, « politique d'attractivité des IDE et dynamique de croissance et de convergence dans les pays du sud-est de la méditerranée », op.cit, p.10..*

## Annexe N° 5 : Facilité de faire des affaires dans le monde

TABLEAU 1.1 Classement : facilité de faire des affaires											
DB2012 rang	DB2011 rang <sup>a</sup>	Économie	DB2012 réformes	DB2012 rang	DB2011 rang <sup>a</sup>	Économie	DB2012 réformes	DB2012 rang	DB2011 rang <sup>a</sup>	Économie	DB2012 réformes
1	1	Singapour	0	62	59	Pologne	2	123	119	Ouganda	1
2	2	RAS de Hong Kong (Chine)	2	63	60	Ghana	0	124	123	Swaziland	1
3	3	Nouvelle-Zélande	1	64	70	République tchèque	2	125	127	Bosnie-Herzégovine	2
4	4	États-Unis	0	65	64	Dominique	0	126	120	Brésil	1
5	5	Danemark	1	66	69	Azerbaïdjan	0	127	125	Tanzanie	1
6	7	Norvège	0	67	71	Koweït	0	128	130	Honduras	2
7	6	Royaume-Uni	1	68	76	Trinité-et-Tobago	0	129	126	Indonésie	1
8	15	Rép. de Corée	3	69	91	Bélarus	3	130	131	Équateur	0
9	13	Islande	2	70	67	République kirghize	0	131	128	Cisjordanie et Gaza	0
10	8	Irlande	0	71	73	Turquie	2	132	139	Inde	1
11	14	Finlande	1	72	65	Roumanie	2	133	133	Nigéria	0
12	10	Arabie Saoudite	1	73	68	Grenade	0	134	136	Rép. arabe syrienne	1
13	12	Canada	1	74	81	Îles Salomon	4	135	135	Soudan	0
14	9	Suède	0	75	66	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0	136	134	Philippines	1
15	11	Australie	1	76	75	Vanuatu	3	137	144	Madagascar	2
16	17	Géorgie	4	77	72	Fidji	0	138	138	Cambodge	1
17	16	Thaïlande	1	78	74	Namibie	1	139	132	Mozambique	0
18	23	Malaisie	3	79	78	Maldives	0	140	137	Ét. féd. de Micronésie	0
19	19	Allemagne	0	80	79	Croatie	1	141	150	Sierra Leone	4
20	20	Japon	0	81	99	Moldova	4	142	146	Bhoutan	2
21	31	Lettonie	4	82	77	Albanie	1	143	142	Lesotho	1
22	34	Macédoine, ERY de	4	83	86	Brunei Darussalam	1	144	140	Rép. islamique d'Iran	0
23	21	Maurice	0	84	80	Zambie	0	145	141	Malawi	2
24	18	Estonie	0	85	82	Bahamas	0	146	148	Mali	2
25	24	Taiwan, Chine	2	86	89	Mongolie	1	147	152	Tadjikistan	1
26	22	Suisse	2	87	83	Italie	1	148	143	Algérie	1
27	25	Lituanie	2	88	85	Jamaïque	0	149	145	Gambie	3
28	27	Belgique	2	89	98	Sri Lanka	2	150	151	Burkina Faso	3
29	26	France	1	90	107	Uruguay	2	151	155	Liberia	3
30	30	Portugal	2	91	87	Chine	0	152	149	Ukraine	4
31	29	Pays-Bas	0	92	88	Serbie	2	153	147	Bolivie	0
32	28	Autriche	1	93	92	Belize	1	154	157	Sénégal	4
33	35	Émirats arabes unis	2	94	115	Maroc	3	155	161	Guinée équatoriale	1
34	32	Israël	2	95	84	Saint-Kitts-et-Nevis	1	156	160	Gabon	1
35	36	Afrique du Sud	3	96	95	Jordanie	2	157	156	Comores	1
36	38	Qatar	2	97	93	Guatemala	0	158	153	Suriname	0
37	37	Slovénie	3	98	90	Viêt Nam	1	159	162	Mauritanie	1
38	33	Bahrein	0	99	94	Rép. du Yémen	1	160	154	Afghanistan	1
39	41	Chili	3	100	101	Grèce	2	161	165	Caméroun	2
40	49	Chypre	1	101	97	Papouasie-Nouvelle-Guinée	0	162	158	Togo	2
41	39	Pérou	3	102	100	Paraguay	2	163	174	São Tomé-et-Príncipe	4
42	47	Colombie	3	103	109	Seychelles	2	164	159	Iraq	0
43	42	Porto Rico (États-Unis)	2	104	103	Liban	1	165	163	RDP lao	0
44	45	Espagne	1	105	96	Pakistan	0	166	164	Ouzbékistan	1
45	50	Rwanda	3	106	102	Îles Marshall	0	167	170	Côte d'Ivoire	3
46	40	Tunisie	0	107	110	Népal	1	168	169	Timor-Leste	2
47	58	Kazakhstan	1	108	105	République dominicaine	1	169	177	Burundi	4
48	43	République slovaque	1	109	106	Kenya	1	170	167	Djibouti	1
49	53	Oman	3	110	108	Rép. arabe d'Égypte	0	171	168	Zimbabwe	0
50	44	Luxembourg	0	111	104	Éthiopie	0	172	171	Angola	2
51	46	Hongrie	0	112	112	El Salvador	1	173	172	Niger	1
52	48	Sainte-Lucie	0	113	114	Argentine	0	174	166	Haïti	0
53	54	Mexique	3	114	113	Guyana	1	175	173	Bénin	2
54	52	Botswana	0	115	111	Kiribati	0	176	181	Guinée-Bissau	2
55	61	Arménie	5	116	116	Palaos	0	177	175	RB du Venezuela	0
56	56	Monténégro	3	117	117	Kosovo	0	178	176	Rép. dém. du Congo	3
57	51	Antigua-et-Barbuda	0	118	122	Nicaragua	3	179	179	Guinée	1
58	62	Tonga	3	119	129	Cap-Vert	3	180	178	Érythrée	0
59	57	Bulgarie	2	120	124	Fédération de Russie	4	181	180	Rép. du Congo	1
60	55	Samoa	0	121	121	Costa Rica	2	182	183	République centrafricaine	3
61	63	Panama	1	122	118	Bangladesh	0	183	182	Tchad	2

*Remarque :* Les classements de toutes les économies sont établis par rapport à la référence de juin 2011 et présentés dans les tableaux par économie. Les classements de cette année sur la facilité de faire des affaires sont obtenus à partir de la moyenne des classements de l'économie concernée au regard des dix domaines pris en compte dans le classement général de cette année. Les classements de l'année dernière qui apparaissent en italiques ont été révisés : ils sont basés sur les mêmes dix domaines et reflètent les corrections apportées aux données.

<sup>a</sup>Les réformes qui compliquent l'exercice des affaires n'ont pas été prises en compte.

Source : Base de données Doing Business.

**Source : Banque Mondiale, «Entreprendre dans un monde plus transparent», Rapport Doing Business, IFC, 2012, p.6.**

## Annexe N° 6 : Indicateurs du climat des affaires en Algérie, Maroc et Tunisie

✓ Réformes rendant plus facile de faire des affaires. x Réformes rendant plus difficile de faire des affaires

<b>ALGÉRIE</b>		Moyen-Orient et Afrique du Nord		RNB par habitant (USD)		4 420
Facilité à faire des affaires (rang)	136	Revenu intermédiaire, tranche supérieure		Population (m)		34,9
<b>Création d'entreprise</b> (rang)	150	<b>Obtention de prêts</b> (rang)	138	<b>Commerce transfrontalier</b> (rang)		124
Procédures (nombre)	14	Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10)	3	Documents nécessaires à l'exportation (nombre)		8
Délai (jours)	24	Indice de l'information sur le crédit (0-6)	2	Délai nécessaire à l'exportation (jours)		17
Coût (% du revenu par habitant)	12,9	Couverture du registre public (% des adultes)	0,2	Coûts à l'exportation (USD par conteneur)		1 248
Capital social minimum (% du revenu par habitant)	34,4	Couverture du registre privé (% des adultes)	0,0	Documents nécessaires à l'importation (nombre)		9
				Délai nécessaire à l'importation (jours)		23
<b>Obtention des permis de construire</b> (rang)	113	<b>Protection des investisseurs</b> (rang)	74	Coûts à l'importation (USD par conteneur)		1 428
Procédures (nombre)	22	Indice de la divulgation des informations (0-10)	6			
Délai (jours)	240	Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10)	6	<b>Exécution des contrats</b> (rang)		127
Coût (% du revenu par habitant)	44,0	Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10)	4	Procédures (nombre)		46
		Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10)	5,3	Délai (jours)		630
<b>Transfert de propriété</b> (rang)	165	<b>Paiement des taxes et impôts</b> (rang)	168	Coût (% de la créance)		21,9
Procédures (nombre)	11	Paiements (nombre par année)	34			
Délai (jours)	47	Délai (heures par année)	451	<b>Fermeture d'entreprise</b> (rang)		51
Coût (% de la valeur du bien)	7,1	Taux d'imposition total (% du bénéfice brut)	72,0	Délai (années)		2,5
				Coût (% du bien)		7
				Taux de recouvrement (centimes par dollar)		41,7
<b>MAROC</b>		Moyen-Orient et Afrique du Nord		RNB par habitant (USD)		2 790
Facilité à faire des affaires (rang)	114	Revenu intermédiaire, tranche inférieure		Population (m)		32,0
<b>Création d'entreprise</b> (rang)	82	<b>Obtention de prêts</b> (rang)	89	<b>Commerce transfrontalier</b> (rang)		80
Procédures (nombre)	6	Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10)	3	Documents nécessaires à l'exportation (nombre)		7
Délai (jours)	12	Indice de l'information sur le crédit (0-6)	5	Délai nécessaire à l'exportation (jours)		14
Coût (% du revenu par habitant)	15,8	Couverture du registre public (% des adultes)	0,0	Coûts à l'exportation (USD par conteneur)		700
Capital social minimum (% du revenu par habitant)	11,2	Couverture du registre privé (% des adultes)	9,9	Documents nécessaires à l'importation (nombre)		10
				Délai nécessaire à l'importation (jours)		17
<b>Obtention des permis de construire</b> (rang)	98	✓ <b>Protection des investisseurs</b> (rang)	154	Coûts à l'importation (USD par conteneur)		1 000
Procédures (nombre)	19	Indice de la divulgation des informations (0-10)	7			
Délai (jours)	163	Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10)	2	<b>Exécution des contrats</b> (rang)		106
Coût (% du revenu par habitant)	251,5	Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10)	1	Procédures (nombre)		40
		Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10)	3,3	Délai (jours)		615
<b>Transfert de propriété</b> (rang)	124	<b>Paiement des taxes et impôts</b> (rang)	124	Coût (% de la créance)		25,2
Procédures (nombre)	8	Paiements (nombre par année)	28			
Délai (jours)	47	Délai (heures par année)	358	<b>Fermeture d'entreprise</b> (rang)		59
Coût (% de la valeur du bien)	4,9	Taux d'imposition total (% du bénéfice brut)	41,7	Délai (années)		1,8
				Coût (% du bien)		18
				Taux de recouvrement (centimes par dollar)		38,4
<b>TUNISIE</b>		Moyen-Orient et Afrique du Nord		RNB par habitant (USD)		3 720
Facilité à faire des affaires (rang)	55	Revenu intermédiaire, tranche inférieure		Population (m)		10,4
<b>Création d'entreprise</b> (rang)	48	<b>Obtention de prêts</b> (rang)	89	✓ <b>Commerce transfrontalier</b> (rang)		30
Procédures (nombre)	10	Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10)	3	Documents nécessaires à l'exportation (nombre)		4
Délai (jours)	11	Indice de l'information sur le crédit (0-6)	5	Délai nécessaire à l'exportation (jours)		13
Coût (% du revenu par habitant)	5,0	Couverture du registre public (% des adultes)	22,9	Coûts à l'exportation (USD par conteneur)		773
Capital social minimum (% du revenu par habitant)	0,0	Couverture du registre privé (% des adultes)	0,0	Documents nécessaires à l'importation (nombre)		7
				Délai nécessaire à l'importation (jours)		17
<b>Obtention des permis de construire</b> (rang)	106	<b>Protection des investisseurs</b> (rang)	74	Coûts à l'importation (USD par conteneur)		858
Procédures (nombre)	20	Indice de la divulgation des informations (0-10)	5			
Délai (jours)	97	Indice de la responsabilité des dirigeants (0-10)	5	<b>Exécution des contrats</b> (rang)		78
Coût (% du revenu par habitant)	858,7	Indice de la facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires (0-10)	6	Procédures (nombre)		39
		Indice de la fiabilité des droits légaux (0-10)	5,3	Délai (jours)		565
<b>Transfert de propriété</b> (rang)	64	✓ <b>Paiement des taxes et impôts</b> (rang)	58	Coût (% de la créance)		21,8
Procédures (nombre)	4	Paiements (nombre par année)	8			
Délai (jours)	39	Délai (heures par année)	144	<b>Fermeture d'entreprise</b> (rang)		37
Coût (% de la valeur du bien)	6,1	Taux d'imposition total (% du bénéfice brut)	62,8	Délai (années)		1,3
				Coût (% du bien)		7
				Taux de recouvrement (centimes par dollar)		51,7

Source : Banque mondiale, «Agir pour les entrepreneurs», Rapport doing business, IFC, 2011, pp. 146-202.

# Annexe N° 7 : Textes réglementaires

## Loi n°63-277 du 26/07/1963 :

774

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE

2 août 1963

de la pêche et des industries de transformation de ses produits, ainsi que l'augmentation du volume des produits commercialisés.

Art. 5. — Les biens des pêcheurs, des entreprises de pêche ou de transformation des produits de la pêche, tels qu'embarcations de pêche, conserveries de poissons, ou installations frigorifiques, régulièrement déclarés biens vacants, sont gérés par l'Office

Art. 6. — Le ministre de la reconstruction, des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution des décrets d'application et de la mise en place de l'Office national des pêches avant le 31 décembre 1963.

Art. 7. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République Algérienne Démocratique et Populaire et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Alger, le 26 Juillet 1963

Ahmed BEN BELLA.

Par le Chef du Gouvernement,  
Président du Conseil des Ministres,

Le ministre de la reconstruction,  
des travaux publics et des transports,  
Ahmed BOUMENDJEL.

Le ministre des finances,  
Ahmed FRANCIS.

### Lois n° 63-276 du 26 juillet 1963 relative aux biens spoliés et séquestrés par l'administration coloniale.

L'Assemblée nationale constituante a délibéré et adopté,

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1<sup>er</sup>. — Sont déclarés biens d'Etat :

Tous les biens, meubles ou immeubles spoliés, séquestrés ou confisqués au profit des caïds, aghas, bachagas, tous agents de la colonisation ou toutes collectivités.

Art. 2. — Lorsque ces biens ont fait l'objet d'une transaction régulière avant le 1<sup>er</sup> novembre 1954, le tiers acquéreur de bonne foi sera indemnisé selon la procédure d'expropriation en vigueur.

Art. 3. — Les biens visés à l'article 1<sup>er</sup> seront gérés conformément aux dispositions du décret n° 63-98 du 28 mars 1963.

Art. 4. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 juillet 1963.

Ahmed BEN BELLA.

Par le Chef du Gouvernement,  
Président du Conseil des Ministres,

Le ministre des finances,  
Ahmed FRANCIS.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,  
Amar BENTOUMI

### Loi n° 63-277 du 26 juillet 1963 portant code des investissements.

L'Assemblée nationale constituante a délibéré et adopté.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, promulgue la loi dont la teneur suit :

#### DISPOSITIONS PRELIMINAIRES

Article 1<sup>er</sup>. — Le présent code a pour objet de définir les garanties générales et particulières accordées aux investis-

sements productifs en Algérie, les droits obligations et avantages qui s'y rattachent ainsi que le cadre général des interventions de l'Etat dans le domaine des investissements,

Art. 2. — Les garanties et avantages énoncés au présent code s'appliquent aux investissements de capitaux étrangers quelle que soit leur origine.

#### TITRE I

##### DES GARANTIES GENERALES

Art. 3. — La liberté d'investissement est reconnue aux personnes physiques et morales étrangères sous réserve des dispositions d'ordre public et des règles d'établissement, résultant des lois et règlements ainsi que des conventions d'établissements lorsque celles-ci sont postérieures au 1<sup>er</sup> juillet 1962.

Art. 4. — La liberté de déplacement et de fixation de résidence est garantie aux personnes occupant un emploi dans les entreprises étrangères, ou participant à leur gestion, sous réserve des dispositions d'ordre public.

Art. 5. — L'égalité devant la loi et notamment dans ses dispositions fiscales est reconnue aux personnes physiques et morales étrangères.

Art. 6. — Toute expropriation ne pourra intervenir que dans le cadre des dispositions légales et lorsque le montant cumulé des bénéfices nets aura atteint le montant du capital importé investi.

Toute expropriation donne droit à une juste indemnisation.

Art. 7. — Les personnes physiques et morales étrangères sont tenues de satisfaire aux obligations d'ordre légal ou réglementaire régissant leurs activités professionnelles et notamment celles fixant les règles fiscales et comptables de ces activités.

#### TITRE II

##### DES ENTREPRISES AGREES

Art. 8. — Peuvent être agréées les créations ou extensions d'entreprises qui disposent d'un plan financier satisfaisant, utilisant un matériel moderne ou approprié et qui en raison de leur localisation ou de leur secteur d'activités, concourent au développement économique du pays selon les plans et programmes définis par les pouvoirs publics.

Art. 9. — Outre les garanties qui leur sont accordées au Titre V du présent code, les entreprises agréées bénéficieront des avantages suivants :

1°) Une protection contre la concurrence étrangère dans le cadre de la politique douanière.

2°) Le concours des établissements financiers de l'Etat ou des établissements qui en dépendent pour les emprunts nécessaires à leur équipement.

3°) De commandes de l'Etat dans le cadre des marchés publics de travaux et de fournitures.

Art. 10. — De plus les entreprises agréées pourront bénéficier selon les modalités qui seront fixées par le ministre des Finances :

1°) De l'exonération totale ou partielle des droits de mutation à la charge de l'acquéreur et afférents aux acquisitions immobilières nécessaires à leur création ou extension.

2°) D'une ristourne totale ou partielle des taxes et impôts de toute nature perçus ou pouvant être perçus au titre des bénéfices industriels et commerciaux pendant 5 années au maximum.

3°) D'une ristourne totale ou partielle des droits, taxes et impôts pouvant être perçus à l'importation sur les matériels et biens d'équipement indispensables à la création ou à l'extension de l'entreprise.

4°) Du remboursement total ou partiel de la taxe à la production perçue sur les achats de ces matériels et biens d'équipement.

5°) D'une ristourne de la taxe à la production afférente à leurs opérations dans la limite maximale du taux réduit de la dite taxe pour une période ne pouvant excéder cinq ans.

Art. 11. — Les entreprises agréées sont tenues d'assurer la formation et la promotion professionnelles de leurs ouvriers et cadres algériens. Dans ce cas, elles bénéficieront après avis du Commissariat à la formation professionnelle et à la promotion des cadres, d'une ristourne limitée dans le temps, de la taxe de formation professionnelle.

Dans le cas où ces entreprises ne pourront satisfaire aux conditions fixées ci-dessus, elles seront assujetties à la dite taxe de formation professionnelle.

Art. 12. — Pour l'obtention des avantages définis aux articles 10 et 11, il sera tenu compte notamment :

1°) Du rapport existant entre le montant des investissements et le nombre d'emplois permanents créés eu égard à la technique utilisée dans la branche d'activité considérée.

2°) Des effets indirects de l'investissement envisagé sur les activités connexes ou complémentaires.

3°) Du volume de la production destinée à l'exportation, ou se substituant à des importations.

4°) Du rythme prévu de la formation professionnelle et de la promotion des cadres nationaux.

5°) Du volume du capital nouveau importé.

Art. 13. — L'admission au régime de l'agrément fera l'objet d'une demande instruite par la Commission Nationale d'Investissement prévue à l'article 14 ci-après et sera prononcée par arrêté du ministre de tutelle après avis de la dite Commission.

Art. 14. — La Commission Nationale d'Investissement, présidée par :

— Le Directeur Général du Plan et des Etudes Economiques, comprendra en outre :

— Le Directeur de l'Industrialisation ou son représentant,

— Le Directeur du Budget ou son représentant,

— Le Directeur du Crédit et du Trésor ou son représentant,

— Le Directeur de la Banque Centrale d'Algérie ou son représentant,

— Le Directeur Général de la Caisse Algérienne de Développement ou son représentant,

— Le Directeur du BERIM ou son représentant,

— Un représentant du ministère du Travail et des Affaires sociales,

— Un représentant du ministère des Affaires étrangères,

— Un représentant du ministère de la Reconstruction, des Travaux publics et des Transports,

— Deux parlementaires,

— Un représentant de l'U.G.T.A.

Art. 15. — Lorsque l'agrément est donné pour l'extension d'une entreprise déjà existante, les avantages ne sont accordés que pour la dite extension et sous réserve que les éléments et les résultats de celle-ci soient individualisés.

Art. 16. — L'arrêté d'agrément devra viser notamment le programme d'investissements, de fabrication et de formation auquel s'est engagé le demandeur ainsi que l'obligation pour ce dernier d'adresser semestriellement aux autorités chargées du contrôle de l'exécution de ce programme un rapport d'exécution.

Art. 17. — En cas de manquement grave à l'une des obligations définies par l'arrêté d'agrément, le retrait de l'agrément sera, sur demande du Ministère intéressé, instruit et prononcé dans les formes prévues à l'article 13 ci-dessus, après que l'entreprise ait été préalablement mise en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai qui pourra varier de 1 à 2 mois.

## TITRE III

## DES ENTREPRISES CONVENTIONNEES

Art. 18. — Peuvent être conventionnées les créations et extensions d'entreprises agréées conformément à l'article 8 du Titre II qui présentent un programme d'investissements d'un montant minimum de 5 millions de nouveaux francs réalisable en trois ans.

Ces entreprises devront en outre remplir l'une des conditions suivantes :

- 1°) Créer un minimum de 100 emplois permanents de cadres ou ouvriers de nationalité algérienne,

- 2°) Exercer leur activité dans un secteur ou branche d'activité économique défini comme prioritaire par les plans et programmes arrêtés par les pouvoirs publics.

- 3°) S'implanter dans une zone ou un centre défini comme prioritaire par ces mêmes plans et programmes.

Art. 19. — Outre les avantages susceptibles d'être accordés en application du titre précédent, les entreprises conventionnées pourront bénéficier :

- 1°) D'un régime fiscal stabilisé accordé pour une durée déterminée et qui ne saurait excéder 15 ans à compter de la date fixée par l'arrêté d'agrément.

Ce régime fiscal garantit à l'entreprise, pour l'activité agréée, la stabilité des charges fiscales de toute nature résultant directement des impôts, droits, taxes et redevances.

L'application du régime fiscal stabilisé ne pourra en aucun cas imposer à l'entreprise une charge supérieure à celle qui résulterait de celle du droit commun.

- 2°) D'une bonification d'intérêt sur les emprunts d'équipement à moyen et long terme, et dont les taux et les modalités seront fixés par la convention visée à l'article 20 ci-dessous

- 3°) D'une ristourne totale ou partielle des droits et taxes de toute nature prévus ou pouvant être prévus à l'importation des matières premières nécessaires à la fabrication des produits envisagés et dans la mesure où ces matières premières ne sont pas produites ou disponibles en Algérie.

Art. 20. — L'agrément et la convention annexe seront instruits et arrêtés selon les formes et conditions prévues aux articles 11 à 16 du Titre II du présent code.

Art. 21. — La convention précisera notamment les droits et obligations réciproques de l'Etat et de l'entreprise.

Elle pourra stipuler des garanties économiques et commerciales particulières, compte tenu des conditions d'investissement, de rentabilité et de fonctionnement de l'entreprise.

La convention pourra en outre prévoir que les prêts accordés par l'Etat ou les établissements de financement qui en dépendent soient assortis de clauses de participation aux bénéfices ou de convertibilité en actions.

Art. 22. — Le règlement des différends éventuels nés de l'application ou de l'interprétation de la convention annexée à l'arrêté d'agrément feront l'objet d'une clause compromissoire contenue dans la convention annexée à l'arrêté d'agrément.

Le retrait de l'agrément conventionné ne pourra intervenir qu'en cas de non exécution de la décision arbitrale prononcée par application de cette clause.

En attendant la décision arbitrale, la suspension de l'agrément pourra être décidée par le ministre de tutelle après avis consultatif du Président de la Commission Nationale d'Investissement.

## TITRE IV

## DES INTERVENTIONS PUBLIQUES

Art. 23. — L'Etat intervient par le moyen des investissements publics, en créant des sociétés nationales, ou des sociétés d'économie mixte avec la participation du capital étranger ou national, pour réunir les conditions nécessaires à la réalisation d'une économie socialiste, spécialement dans les secteurs d'activités présentant une importance vitale pour l'économie nationale.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE

DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

### LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS COMMUNICATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	Lois et decrets			Débats à l'Assemblée Nationale	Bulletin Officiel Ann. march. publ. Registre du Commerce	REDACTION ET ADMINISTRATION DIRECTION  Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE 9, Av. A. Benbarek. ALGER TÉL : 66-81-49 66-80-96 C.C.P. 8200-50 — Alger.
	Trois mois	Six mois	Un an	Un an	Un an	
Algérie .....	8 dinars	14 dinars	24 dinars	20 dinars	15 dinars	
Etranger .....	12 dinars	20 dinars	35 dinars	20 dinars	28 dinars	

*Le numéro 0,25 Dinar. — Numéro des années antérieures : 0,30 dinars les tables sont fournies gratuitement aux abonnés  
Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellements et réclamations. — Changement d'adresse ajouter 0,30 Dinar*

*Tarif des insertions : 2,50 Dinars la ligne*

### SOMMAIRE

Ordonnance n° 66-284 du 15 septembre 1966

portant code des investissements

Ordonnance n° 66-284 du 15 septembre 1966 portant code des investissements.

#### EXPOSE DES MOTIFS

En application des instructions du Conseil de la Révolution relatives à la définition du « rôle, de la place, des modalités et des légitimes garanties du capital dans le cadre du développement économique », le Gouvernement a élaboré la présente ordonnance adoptée par le Conseil de la Révolution et qui constitue, avec les textes auxquels elle se réfère, le code des investissements.

Ce code délimite le cadre dans lequel est organisée l'intervention du capital privé dans les diverses branches d'activité économique. Il a pour objet de pallier les insuffisances de la loi n° 63-277 du 26 juillet 1963, en définissant les principes qui fondent l'intervention de ce capital et en précisant les garanties et avantages accordés au capital privé tant étranger que national.

Il est, en outre, tenu compte de la nécessité de simplifier la procédure d'agrément, notamment en faisant jouer à l'administration départementale le rôle économique qui lui échoit et en réduisant au minimum les délais des démarches administratives qui, pour rendre ce code opératoire, se trouvent ramenées à ce qu'elles ont d'essentiel et d'utile.

S'agissant des principes, il est établi que :

1. — L'ordonnance susvisée reconnaît aux personnes physiques ou morales algériennes ou étrangères, la possibilité d'entreprendre la réalisation d'investissements dans les secteurs de

l'industrie et du tourisme, le but recherché étant avant tout l'accroissement maximum des capacités productives de la nation.

2. — Dans les branches reconnues vitales pour l'économie nationale et qu'un décret précisera, l'initiative de réalisation de projets d'investissements est réservée à l'Etat qui peut, si nécessaire, y associer le capital privé national ou étranger.

3. — L'Etat peut, en outre, dans tous les secteurs s'associer, dans des sociétés d'économie mixte, avec la participation du capital étranger ou national. Il peut également lancer des appels d'offres de création d'entreprises dans tous les secteurs par des capitaux privés, dans des conditions déterminées, que les priorités du développement économique pourraient exiger.

4. — L'ordonnance portant code des investissements prévoit la publication d'un décret qui définira les modalités d'intervention du capital privé dans les secteurs du commerce intérieur et des services, ainsi que les modalités de reprise, par des personnes morales sous contrôle algérien, d'entreprises relevant de l'activité de ces secteurs.

Elle fixe les garanties, les avantages, ainsi que les conditions d'application du code des investissements.

#### I. — AVANTAGES ET GARANTIES

##### a) Garanties :

Il est reconnu que le succès d'une politique d'investissement qui fait appel à la participation du capital privé national et étranger est subordonné aux garanties dont la constance est assurée par l'Etat qui met tout en œuvre pour entretenir les conditions d'une saine gestion de l'économie nationale.

Aussi, l'Etat s'engage-t-il à partager les soucis des investisseurs en ce qui concerne la réalisation et l'exploitation des entreprises visées par l'ordonnance portant code des investissements, compte tenu des intérêts réciproques et dans la mesure où les investisseurs s'acquitteraient dûment des tâches qu'incombe une gestion conforme aux dispositions de ce code.

A cet effet, les entreprises créées ou développées et agréées conformément à l'ordonnance portant code des investissements ne pourront faire l'objet d'une décision de reprise par l'Etat que lorsque les exigences du développement économique la rendent impérative ; dans ces conditions, la reprise fait nécessairement l'objet d'un texte législatif et donne plein droit à une indemnité dont le montant et les délais de remboursement et de transfert sont clairement définis dans l'arrêté d'agrément.

De plus, cet arrêté d'agrément garantira et précisera les conditions de transfert des bénéfices réalisés par les entreprises dont il est question.

#### b) Avantages :

Les avantages sont accordés aussi bien aux capitaux algériens qu'aux capitaux étrangers et relèvent essentiellement du domaine de la fiscalité.

Il s'agit d'accorder le bénéfice d'un régime fiscal stabilisé dans le cas où l'unité industrielle passe des marchés à long terme et, a alors besoin de connaître son prix de revient définitif et sa rentabilité sur une longue période. D'une façon générale, l'octroi d'avantages fiscaux que l'Algérie consent, doit influencer l'implantation des entreprises en fonction des priorités régionales conformes au plan de développement économique. Il doit susciter l'achat par les entreprises installées en Algérie du matériel fabriqué dans les pays.

En définitive, les garanties et avantages accordés ont pour but la mobilisation des ressources internes et des capitaux étrangers, aux fins de réalisation d'investissements utiles au développement du pays.

Des traités bilatéraux de garanties des investissements, quand ils sont jugés conformes à la dignité nationale, pourront compléter utilement le caractère de l'ordonnance portant code des investissements.

### III. — LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CODE DES INVESTISSEMENTS.

Il est apparu, à l'usage, que l'efficacité d'un code des investissements pourrait être considérablement accrue par une meilleure adaptation des modalités techniques de sa mise en pratique. Elles se subdivisent en deux éléments distincts :

1°) La composition de la commission qui donnera un avis sur le dossier qui sera soumis à la signature conjointe du ministre de tutelle et du ministre des finances et du plan.

2°) Les procédures d'agrément des investissements ;

S'agissant de la procédure, l'ordonnance portant code des investissements prévoit :

#### a. L'agrément sous forme d'autorisation administrative :

Un grand nombre de petites entreprises ne nécessite pas plus de 500.000 dinars d'investissements immobilisés. Tous ces projets, pris à l'initiative exclusive des nationaux algériens doivent faire l'objet d'une simple demande d'autorisation au préfet du département.

Néanmoins, lorsqu'aucune décision n'a été notifiée au demandeur dans un délai de 40 jours, celui-ci pourra s'adresser au secrétariat de la caisse algérienne de développement.

Après un délai de 40 jours, le silence de la caisse algérienne de développement est considéré comme un accord tacite.

#### b) L'agrément en forme simplifiée :

Il intéresse des investissements d'importance moyenne. Cette forme d'agrément fait l'objet d'une demande au secrétariat de la commission nationale des investissements. Le secrétariat requiert l'avis des commissaires sans avoir à les réunir.

L'agrément donné comporte les garanties et avantages relatifs à l'indemnisation, les transferts pour les étrangers et une exemption de l'impôt foncier. Il traduit, en réalité, uniquement le fait que la création d'une unité privée dans un secteur donné est compatible avec la politique du Gouvernement et correspond aux impératifs économiques du pays.

Le délai d'étude peut ainsi être considérablement réduit.

#### c) Agrément ordinaire :

Il concerne plus particulièrement les entreprises importantes. Cet agrément ordinaire s'applique également à celles qui souhaitent obtenir des avantages particuliers prévus au titre III.

En ce qui concerne la commission nationale des investissements, elle est composée des membres suivants :

- Le ministre des finances et du plan, Président,
- Le directeur général du plan et des études économiques,
- Un représentant du ministère des affaires étrangères,
- Un représentant du ministère de l'industrie et de l'énergie,
- Un représentant du ministère de l'intérieur,
- Un représentant du ministère du tourisme,
- Un représentant du ministère du commerce,
- Un représentant du ministère de tutelle,
- Le directeur général de la banque centrale d'Algérie,
- Le directeur général de la caisse algérienne de développement.

Ils peuvent s'adjoindre, en cas de nécessité, tout autre organisme, étatique ou para-étatique pouvant apporter des éléments d'information complémentaires.

Le secrétariat est assuré par la caisse algérienne de développement.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances et du plan,

Ordonne :

### TITRE I — PRINCIPES

Article 1<sup>er</sup>. — La présente ordonnance définit le cadre dans lequel est organisé l'intervention du capital privé dans le développement économique national.

Elle constitue avec les textes pris pour son application, le code des investissements.

Art. 2. L'initiative de la réalisation de projets d'investissements dans les secteurs vitaux de l'économie nationale revient à l'Etat et aux organismes qui en dépendent.

Cependant, l'Etat peut décider de faire appel au capital privé pour la réalisation de ces projets. Il détermine alors, cas par cas, les modalités d'intervention du capital privé national ou étranger dans de tels investissements.

Un décret définira les secteurs considérés comme vitaux au sens de la présente ordonnance.

Art. 3. — Lorsque l'Etat s'associe dans des sociétés d'économie mixte avec la participation du capital privé, étranger ou national, les statuts de ces sociétés devront être approuvés par décret et comporter les dispositions suivantes :

- a) la faculté pour l'Etat de racheter tout ou partie des parts ou actions dont il n'est pas propriétaire, ainsi que les conditions dans lesquelles l'Etat pourra exercer cette faculté,
- b) la faculté pour l'Etat d'exercer un droit de préemption ou d'agrément en cas de vente, transfert ou cession de parts ou actions dont il n'est pas propriétaire.

Art. 4. — Les personnes physiques ou morales tant algériennes qu'étrangères, peuvent, moyennant un agrément préalable dans la forme prévue aux articles 20 à 27 de la présente ordonnance, créer ou développer des entreprises industrielles ou touristiques augmentant l'équipement productif de la Nation et bénéficiant de tout ou partie des garanties et avantages prévus au titre II du présent code.

Art. 5. — Lorsque la réalisation des plans économiques nationaux le requiert et quels que soient les secteurs, l'Etat peut lancer des appels d'offres de création, par des capitaux privés, d'entreprises déterminées dont les objectifs de production, l'implantation géographique et les autres conditions d'exploitation font l'objet d'un cahier des clauses régissant l'investissement. L'Etat peut, à cet effet, mettre à la disposition des personnes intéressées, toutes études économiques et techniques auxquelles il aurait été procédé au sujet de ces entreprises.

A conditions techniques égales, l'agrément sera accordé aux offres de création où le capital national intervient le plus largement, où les fonds propres couvrent le mieux, le coût de l'investissement et de la mise en route de l'entreprise et où il est demandé le moins d'avantages financiers en vertu de la présente ordonnance.

Art. 6. — Les personnes physiques et morales sont tenues de satisfaire aux obligations d'ordre légal et réglementaire régissant leurs activités professionnelles et notamment, celles relatives à la fiscalité, à la comptabilité et à la réglementation des changes.

### TITRE II. — GARANTIES ET AVANTAGES

Art. 7. — Le présent titre définit les garanties et avantages accordés aux investissements de capitaux réalisés conformément aux articles 2, 3, 4 et 5 ci-dessus.

**Chapitre II**

**Du conseil supérieur de la chasse**

**Art. 64.** — Il est créé auprès du ministère chargé de la chasse, un conseil supérieur de la chasse ; l'organisation et le fonctionnement de ce conseil fait l'objet d'un texte réglementaire.

**TITRE VI**

**DISPOSITIONS PARTICULIERES**

**Art. 65.** — Les conditions de chasse par les étrangers sont déterminées par un texte réglementaire.

**Art. 66.** — Toutes dispositions contraires à la présente loi sont abrogées.

**Art. 67.** — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 août 1982.

Chadli BENDJEDID.

**Loi n° 82-11 du 21 août 1982 relative à l'investissement économique privé national.**

Le Président de la République,

Vu la Charte nationale ;

Vu la Constitution et notamment les articles 14, 16, 17, 28, 29, 30 et 151 ;

Vu l'ordonnance n° 66-284 du 15 septembre 1966 modifiée et complétée portant code des investissements ;

Vu l'ordonnance n° 67-24 du 18 janvier 1967, modifiée et complétée portant code communal ;

Vu l'ordonnance n° 69-38 du 23 mai 1969, modifiée et complétée portant code de wilaya ;

Vu l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée portant code civil ;

Vu l'ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée portant code de commerce ;

Vu la loi n° 80-11 du 13 décembre 1980, portant plan quinquennal 1980-1984 et notamment son article 8 ;

Vu les résolutions du quatrième congrès et du congrès extraordinaire du Parti et les décisions du

Comité central en ses troisième et sixième sessions et notamment celles relatives au rôle et à la place du secteur privé dans l'économie nationale ;

Après approbation par l'assemblée populaire nationale,

Promulgue la loi dont la teneur suit :

**TITRE I**

**OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

**Article 1er.** — La présente loi a pour objet de déterminer les objectifs assignés aux investissements économiques privés nationaux, de préciser le cadre, le champ et les conditions d'exercice des activités qui en découlent.

**Art. 2.** — Tout projet d'investissement d'un montant inférieur à trente (30) millions de dinars, initié par une ou plusieurs personnes physiques, de nationalité algérienne et résidant en Algérie, est régi et se réalise conformément aux dispositions de la présente loi.

**Art. 3.** — Par objet d'investissement, s'entendent, au sens de la présente loi, les investissements à réaliser par le secteur privé national dans les activités d'utilité économique et sociale.

La structure des investissements sera précisée par voie réglementaire.

**Art. 4.** — Ces projets d'investissement s'inscrivent dans le cadre des objectifs, priorités et domaines prévus par les plans nationaux de développement et assignés au secteur privé national.

Ces investissements sont orientés, organisés et limités selon les dispositions de la présente loi.

**Art. 5.** — La présente loi ne s'applique pas aux investissements initiés ou à réaliser dans le secteur agricole privé et le commerce de détail pour lesquels il n'est pas dérogé aux lois en vigueur et qui feront, en tant que de besoin, l'objet de dispositions particulières.

**Art. 6.** — Les investissements initiés par les artisans ne sont pas concernés par le présent texte et demeurent régis par les dispositions de la loi portant statut de l'artisan.

**Art. 7.** — Sont exclus du champ d'application de la présente loi, les investissements initiés ou à réaliser par les hommes de l'art et les membres des professions libérales dans le cadre de l'exercice de leurs activités professionnelles qui demeurent régies par des dispositions spécifiques.

## LOIS ET ORDONNANCES

Loi n° 86-13 du 19 août 1986 modifiant et complétant la loi n° 82-13 du 28 août 1982 relative à la constitution et au fonctionnement des sociétés d'économie mixte.

Le Président de la République,

Vu la Charte nationale ;

Vu la Constitution et notamment ses articles 151 et 152 ;

Vu l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code civil ;

Vu l'ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975 portant code de commerce ;

Vu la loi n° 82-13 du 28 août 1982 relative aux modalités de constitution et de fonctionnement des sociétés d'économie mixte ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Après approbation par l'Assemblée populaire nationale ;

Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er. — Les dispositions de la présente loi complètent et/ou modifient certains articles de la loi n° 82-13 du 28 août 1982 susvisée comme suit :

Art. 2. — L'article 3 de la loi n° 82-13 du 28 août 1982 susvisée est modifié comme suit :

« Sous réserve des dispositions prévues par la présente loi, les sociétés d'économie mixte dont le siège social est en Algérie sont des sociétés commerciales par actions dont une partie du capital est détenue par une ou plusieurs entreprises socialistes nationales, et régies par le droit commercial algérien. Leur création et leurs statuts établis conformément à la législation en vigueur, s'inscrivent dans le cadre du protocole d'accord signé entre le (ou les) entreprise (s) socialiste (s) nationale (s) et le (ou les) partenaire (s) étranger (s) ».

Art. 3. — La loi n° 82-13 du 28 août 1982 est complétée par un article 3 bis ainsi libellé :

« Art. 3 bis. — La création de sociétés d'économie mixte s'inscrit dans le cadre du plan national de développement et obéit aux objectifs de rentabilité économique et financière ».

Art. 4. — L'article 4 de la loi n° 82-13 du 28 août 1982 susvisée est modifié comme suit :

« Les partenaires établissent en vue de la création de la société d'économie mixte un protocole d'accord définissant notamment :

— l'objet, le champ d'intervention et la durée de la société d'économie mixte ;

— les engagements et obligations de chacune des parties ;

— les modalités et l'échéancier de libération du capital social ;

— les modalités selon lesquelles l'une et l'autre des parties apportera à la société d'économie mixte à créer, les moyens humains, matériels, techniques et financiers nécessaires à la réalisation de son objet ;

— les modalités et l'échéancier de formation et d'algérienisation effective du personnel d'encadrement et technique ;

— les dispositions relatives aux rémunérations, à la sécurité sociale et aux transferts y afférents en ce qui concerne le personnel mis à la disposition de la société d'économie mixte ;

— les voies et moyens d'assurer un réel transfert de connaissances et de savoir-faire en particulier pour la promotion des exportations.

En tout état de cause, le protocole d'accord ne saurait avoir pour effet d'imposer des obligations susceptibles d'entraver le développement économique et technologique de l'entreprise socialiste nationale ou de la société d'économie mixte ».

Art. 5. — L'article 8 de la loi n° 82-13 du 28 août 1982 susvisée est modifié et complété comme suit :

« La présente loi garantit au (x) partenaire (s) étranger (s) au sein de la société d'économie mixte le droit de participer aux organes de gestion et à la prise de décision conformément aux dispositions du code de commerce et aux statuts de la société notamment en matière :

- d'augmentation ou de diminution du capital ;
- d'affectation des résultats.

Elle lui garantit, en outre, conformément à la réglementation en vigueur, le droit au transfert portant sur :

- la part des bénéfices non réinvestis ;
- la part transférable de la rémunération du personnel étranger de la société d'économie mixte ;
- la part transférable des cotisations de sécurité sociale du personnel étranger de la société d'économie mixte ;

— les frais résultant des interventions ponctuelles de courte durée du personnel du partenaire étranger ;

— le produit résultant d'opérations de cession d'actions en cas de vente ou de dissolution ;

- les indemnités en cas de nationalisation ;

— les indemnités accordées par une sentence judiciaire ou arbitrale rendue en faveur du (ou des) partenaire (s) étranger (s) dans ses relations contractuelles avec la société d'économie mixte ».

# Décret législatif N° 93-12 du 05/10/1993 :

24 Rabie Ethani 1414  
10 octobre 1993

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 64

3

## DECRETS LEGISLATIFS

**Décret législatif n° 93-12 du 19 Rabie Ethani 1414 correspondant au 5 octobre 1993 relatif à la promotion de l'investissement.**

Le Président du Haut Comité d'Etat,

Vu la Constitution, notamment ses articles 115 et 117 ;

Vu la déclaration du Conseil Constitutionnel du 11 janvier 1992 ;

Vu la proclamation du 14 janvier 1992 instituant le Haut Comité d'Etat ;

Vu la délibération n° 92-02/HCE du 14 avril 1992 relative aux décrets à caractère législatif ;

Vu la délibération n° 92-04/HCE du 2 juillet 1992 relative à l'élection du Président du Haut Comité d'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 66-154 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code de procédure civile ;

Vu l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code civil ;

Vu l'ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code de commerce ;

Vu l'ordonnance n° 76-105 du 9 décembre 1976, modifiée et complétée, portant code de l'enregistrement ;

Vu la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, portant code des douanes ;

Vu la loi n° 80-07 du 9 août 1980, relative aux assurances ;

Vu la loi n° 81-10 du 11 juillet 1981, relative à l'emploi des étrangers ;

Vu la loi n° 82-13 du 28 août 1982, modifiée et complétée, relative à la constitution et au fonctionnement des sociétés d'économie mixte ;

Vu la loi n° 83-03 du 5 février 1983 relative à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 86-14 du 19 août 1986, modifiée et complétée, relative aux activités de prospection, de recherche, d'exploitation et de transport par canalisation des hydrocarbures ;

Vu la loi n° 87-03 du 27 janvier 1987 relative à l'aménagement du territoire ;

Vu la loi n° 88-25 du 12 juillet 1988 relative à l'orientation des investissements économiques privés nationaux ;

Vu la loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit ;

Vu la loi n° 90-11 du 21 avril 1990 relative aux relations de travail ;

Vu la loi n° 90-16 du 7 août 1990 portant loi de finances complémentaire pour 1990 ;

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990 portant loi domaniale ;

Vu la loi n° 90-36 du 31 décembre 1990 portant loi de finances pour 1991, notamment ses articles 38 et 65 relatifs aux codes fiscaux ;

Vu la loi n° 91-25 du 18 décembre 1991 portant loi de finances pour 1992 ;

Vu le décret législatif n° 92-04 du 11 octobre 1992 portant loi de finances complémentaire pour 1992 ;

Vu le décret législatif n° 93-01 du 19 janvier 1993 portant loi de finances pour 1993 ;

Après délibération du Haut Comité d'Etat ;

**Promulgue le décret législatif dont la teneur suit :**

### TITRE I

#### DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er. — Le présent décret législatif fixe le régime applicable aux investissements nationaux privés et aux investissements étrangers réalisés dans les activités économiques de production de biens ou de services non expressément réservées à l'Etat ou à ses démembrements ou à toute personne morale expressément désignée par un texte législatif.

Art. 2. — Bénéficient des dispositions du présent décret législatif les investissements de création, d'extension de capacité, de réhabilitation ou de restructuration, réalisés, sous forme d'apport en capital ou en nature, par toute personne physique ou morale.

Art. 3. — Les investissements sont réalisés librement sous réserve de la législation et la réglementation relatives aux activités réglementées.

Ils font l'objet, préalablement à leur réalisation, d'une déclaration d'investissement auprès de l'Agence visée ci-dessous.

Art. 4. — La déclaration de l'investissement, visée à l'article 3 ci-dessus, est faite par l'investisseur.

Elle indique notamment :

- le domaine d'activité ;
- la localisation ;
- les emplois créés ;
- la technologie utilisée ;
- les schémas d'investissement et de financement, ainsi que l'évaluation financière du projet accompagnée du plan d'amortissements ;
- les conditions de préservation de l'environnement ;
- la durée prévisionnelle de réalisation de l'investissement ;
- les engagements liés à la réalisation de l'investissement.

S'agissant des activités réglementées, la déclaration est accompagnée des documents exigés par la législation et la réglementation en vigueur.

Elle comporte, en cas de demande d'avantages de la part de l'investisseur, tout élément justificatif.

Art. 5. — Les investissements, déclarés conformément à l'article 4 ci-dessus, bénéficient des garanties prévues par le titre V du présent décret législatif.

Art. 6. — Les investissements, déclarés conformément à l'article 4 ci-dessus, peuvent bénéficier des avantages liés au régime général ou aux régimes particuliers d'encouragement prévus par le présent décret législatif lorsque la demande en est faite auprès de l'Agence en même temps que la déclaration d'investissement.

Art. 7. — Il est créé, auprès du Chef du Gouvernement, une agence, de promotion, de soutien et de suivi des investissements, ci-dessous désignée « l'Agence ».

Les attributions de l'Agence, outre celles visées par le présent décret législatif, son organisation et son fonctionnement sont fixés par voie réglementaire.

Art. 8. — L'Agence est chargée d'assister les investisseurs pour les formalités nécessaires à leur investissement notamment celles relatives aux activités réglementées pour lesquelles elle veille au respect des délais légaux.

Elle est constituée sous forme de guichet unique regroupant les administrations et organismes concernés par l'investissement.

A ce titre, elle fournit, dans le délai fixé à l'article 9 ci-dessous, par délégation des administrations concernées, tous les documents légalement requis pour la réalisation de l'investissement.

Art. 9. — L'Agence dispose d'un délai maximum de 60 jours, à compter de la date de dépôt régulier de la déclaration et de la demande d'avantages dans les conditions visées à l'article 4 ci-dessus, pour notifier, à l'investisseur après évaluation, la décision d'octroi ou de refus des avantages ainsi que leur durée en cas d'accord.

En cas de contestation de la décision de l'Agence, l'investisseur peut introduire un recours auprès de l'autorité de tutelle de l'Agence, prévue à l'alinéa 1er de l'article 7 ci-dessus, qui dispose d'un délai maximum de quinze (15) jours pour répondre.

La décision est insusceptible de recours juridictionnel.

Art. 10. — La décision de l'Agence indique, outre les avantages accordés, les obligations à la charge de l'investisseur conformément à la déclaration visée à l'article 4 ci-dessus.

La décision de l'Agence fait l'objet d'une publication dont les conditions sont fixées par voie réglementaire.

Art. 11. — La forme et les modalités de la déclaration d'investissement, de la demande d'avantages et de la décision de l'Agence sont fixées par voie réglementaire.

Art. 12. — Les investissements réalisés à partir d'apports en capital, au moyen de devises librement convertibles, régulièrement cotées par la Banque Centrale d'Algérie et dont l'importation est dûment constatée par cette dernière, bénéficient de la garantie de transfert du capital investi et des revenus qui en découlent. Cette garantie porte également sur les produits réels nets de la cession ou de la liquidation, même si ce montant est supérieur au capital initialement investi.

Les demandes de transfert correspondantes, émises par l'investisseur, sont exécutées dans un délai qui ne saurait excéder (60) soixante jours.

Art. 13. — Le schéma de financement visé à l'article 4 ci-dessus, doit comporter un seuil minimum de fonds propres fixé par voie réglementaire.

Art. 14. — L'investissement doit être réalisé dans un délai maximum de trois ans à dater de la décision d'octroi des avantages, sauf décision de l'Agence fixant un délai de réalisation supérieur.

Art. 15. — Les investissements qui présentent pour l'économie nationale un intérêt particulier en raison notamment de la dimension du projet, du caractère de la technologie utilisée, du taux élevé d'intégration de la production développée, des gains élevés en devises ou au regard de leur rentabilité à long terme, peuvent bénéficier conformément à la législation en vigueur, d'avantages supplémentaires.

Ils donnent lieu à l'établissement d'une convention passée entre l'Agence, pour le compte de l'Etat, et l'investisseur.

La convention d'investissement est conclue après approbation du conseil du Gouvernement, et publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

## TITRE II

### REGIME GENERAL

Art. 16. — Le régime général des avantages accordés aux investissements comporte les mesures d'encouragement définies aux articles 17 à 19 ci-dessous.

Art. 17. — Les investissements bénéficient, pour une période qui ne peut excéder trois ans ou la période fixée par l'article 14 ci-dessus, à dater de la notification de l'Agence, des avantages suivants au titre de la réalisation de l'investissement :

— exemption du droit de mutation à titre onéreux, pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement;

— application du droit fixe en matière d'enregistrement au taux réduit de (5 ‰) cinq pour mille, pour les actes constitutifs et les augmentations de capital ;

— exonération, à compter de la date d'acquisition, de la taxe foncière sur les propriétés immobilières entrant dans le cadre de l'investissement ;

— franchise de la TVA pour les biens et services, entrant directement dans la réalisation de l'investissement, qu'ils soient importés ou acquis sur le marché local lorsque ces biens et services sont destinés à la réalisation d'opérations assujetties à la TVA ;

— application du taux réduit de 3 % en matière de droits de douane pour les biens importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement. Après accord de l'Agence, les biens visés par le présent article peuvent faire l'objet de cession et de transfert conformément à la législation en vigueur.

Art. 18. — Sur décision de l'Agence, l'investissement peut bénéficier, à dater de sa mise en exploitation, des avantages suivants :

— exonération, pendant une période minimum de 2 ans et maximum de 5 ans, de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS), du versement forfaitaire (VF) et de la taxe sur l'activité industrielle et commerciale (TAIC) ;

— application, après la période d'exonération définie à l'alinéa ci-dessus, du taux réduit sur les bénéfices réinvestis ;

— en cas d'exportation, exonération de l'I.B.S. du V.F. et de la T.A.I.C., au prorata du chiffre d'affaires à

l'exportation après la période d'activité visée à l'alinéa premier ci-dessus ;

— admission au bénéfice d'un taux de cotisation patronale de 7 % au titre des rémunérations versées à l'ensemble des personnels en remplacement du taux fixé par la législation et la réglementation en matière de sécurité sociale, pendant la période d'exonération définie à l'alinéa premier ci-dessus, avec prise en charge par l'Etat du différentiel de ladite cotisation.

Les modalités d'application de l'alinéa ci-dessus sont fixées, en tant que de besoin, par voie réglementaire.

Art. 19. — Les achats sur le marché local de biens, admis en entrepôt sous douane et destinés à l'approvisionnement de productions exportées, bénéficient de l'exemption des droits et taxes.

Les opérations de services liées aux achats susvisés bénéficient également de la même exemption de taxe.

## TITRE III

### REGIMES PARTICULIERS

#### Chapitre I

#### Investissements réalisés dans les zones spécifiques

Art. 20. — Les investissements réalisés dans les zones spécifiques, classées en zones à promouvoir et en zones d'expansions économiques contribuant au développement régional, bénéficient des avantages prévus par le présent chapitre.

Art. 21. — Les investissements, visés à l'article 20 ci-dessus, bénéficient, pour une période qui ne peut excéder trois ans ou la période fixée par l'article 14 ci-dessus, à dater de la notification de l'Agence, des avantages suivants au titre de la réalisation de l'investissement :

— exemption du droit de mutation à titre onéreux, pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement;

— application du droit fixe en matière d'enregistrement au taux réduit de cinq pour mille (5 ‰), pour les actes constitutifs et les augmentations de capital ;

— prise en charge partielle ou totale par l'Etat, après évaluation de l'Agence, des dépenses au titre des travaux d'infrastructures nécessaires à la réalisation de l'investissement ;

— franchise de la TVA pour les biens et services, entrant directement dans la réalisation de l'investissement, qu'ils soient importés ou acquis sur le marché local lorsque ces biens et services sont destinés à la réalisation d'opérations assujetties à la TVA ;

— application du taux réduit de 3 % en matière de droits de douane pour les biens importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement. Ces biens peuvent faire l'objet de cession et de transfert, après accord de l'Agence, conformément à la législation en vigueur.

Art. 22. — Sur décision de l'Agence, les investissements visés à l'article 20 ci-dessus, peuvent bénéficier, à dater de leur mise en exploitation, des avantages suivants :

— exonération, pendant une période minimum de (5) cinq ans et maximum de (10) dix ans d'activité effective, de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS), du versement forfaitaire (VF) et de la taxe sur l'activité industrielle et commerciale (TAIC) ;

— exonération, à compter de la date d'acquisition, de la taxe foncière sur les propriétés immobilières entrant dans le cadre de l'investissement pour une période minimum de (5) cinq ans et maximum de (10) dix ans.

— réduction de 50 % du taux réduit des bénéfices réinvestis dans une zone spécifique, après la période d'activité visée à l'alinéa 1er ci-dessus ;

— en cas d'exportation, exonération de l'IBS, du VF et de la TAIC, au prorata du chiffre d'affaires à l'exportation, après la période d'activité visée à l'alinéa premier ci-dessus ;

— prise en charge partielle ou totale par l'Etat des contributions patronales au régime légal de sécurité sociale, au titre des rémunérations versées à l'ensemble des personnels, pendant une période de cinq ans susceptible d'être prolongée sur décision de l'Agence.

Les modalités d'application de l'alinéa ci-dessus sont fixées, en tant que de besoin, par voie réglementaire.

Art. 23. — L'Etat peut accorder des concessions, à des conditions avantageuses pouvant aller au dinar symbolique, de terrains domaniaux pour les investissements réalisés en zone spécifique.

Les modalités d'application de cet article sont fixées par voie réglementaire.

Art. 24. — La désignation et la délimitation des zones spécifiques sont fixées par voie réglementaire.

## Chapitre 2

### Investissements réalisés dans les zones franches

Art. 25. — Des investissements réalisés à partir d'apports en capital, au moyen de devises librement convertibles, régulièrement cotées par la Banque Centrale d'Algérie et dont l'importation est dûment constatée par cette dernière, peuvent être mis en œuvre dans des zones du territoire national, appelées zones franches, où les

opérations d'importation, d'exportation, de stockage, de transformation ou de réexportation, sont effectuées selon des procédures douanières simplifiées.

Dans ces zones, les transactions commerciales sont réalisées exclusivement en devises cotées par la Banque Centrale d'Algérie.

Art. 26. — Les investissements visés à l'article 25 ci-dessus sont réalisés dans des activités tournées vers l'exportation.

Par exportation, il est entendu la commercialisation, hors du territoire douanier national, y compris dans les zones franches, des biens et services produits par ces investissements.

Les relations commerciales, entre les entreprises implantées dans la zone franche et celles implantées sur le territoire national, sont considérées comme des opérations de commerce extérieur au sens de la législation en vigueur.

Art. 27. — Nonobstant toute autre disposition législative contraire, les relations de travail entre les salariés et les entreprises implantées dans une zone franche concernant les conditions de recrutement, de rémunération et de licenciement sont régies par des accords conventionnels librement consentis entre les parties.

La main-d'œuvre nationale reste régie par les dispositions de la législation nationale en matière de sécurité sociale.

Art. 28. — Les investissements implantés dans les zones franches sont, au titre de leur activité, exonérés de tous impôts, taxes et prélèvements à caractère fiscal, parafiscal et douanier, à l'exception de ceux mentionnés ci-dessous :

— droits et taxes relatifs aux véhicules automobiles de tourisme, autres que ceux liés à l'exploitation ;

— contribution et cotisation au régime légal de la sécurité sociale.

Toutefois, le personnel de nationalité étrangère ayant la qualité de non-résident avant son recrutement, peut, sauf dispositions contraires prévues par les conventions bilatérales de réciprocité dans le domaine de la sécurité sociale signées par l'Algérie avec d'autres Etats dont ce personnel est ressortissant, opter pour un régime de sécurité sociale autre que le régime algérien. Dans ce cas, l'employeur et l'employé ne sont pas tenus au paiement des contributions et cotisations de sécurité sociale en Algérie.

Art. 29. — Sont exonérés de l'impôt, les revenus du capital distribués provenant des activités économiques exercées dans les zones franches.

# Ordonnance N°01-03 du 20/08/2001 :

4

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 47

3 Jomada Ethania 1422  
22 août 2001

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990 portant loi domaniale;

Vu la loi n° 90-36 du 31 décembre 1990 portant loi de finances pour 1991, notamment ses articles 38 et 65 relatifs aux codes fiscaux;

Vu le décret législatif n° 93-12 du 19 Rabie Ethani 1414 correspondant au 5 octobre 1993, relatif à la promotion de l'investissement ;

Vu l'ordonnance n° 95-22 du 29 Rabie El Aouel 1416 correspondant au 26 août 1995, modifiée et complétée, relative à la privatisation des entreprises publiques;

Vu la loi n° 01-10 du 11 Rabie Ethani 1422 correspondant au 3 juillet 2001 portant loi minière ;

Le Conseil des ministres entendu,

**Promulgue l'ordonnance dont la teneur suit :**

## TITRE I

### DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er. — La présente ordonnance fixe le régime applicable aux investissements nationaux et étrangers réalisés dans les activités économiques de production de biens et de services ainsi que les investissements réalisés dans le cadre de l'attribution de concession et/ou de licence .

Art. 2. — Il est entendu par investissement au sens de la présente ordonnance:

1. — les acquisitions d'actifs entrant dans le cadre de création d'activités nouvelles, d'extension de capacités de production, de réhabilitation ou de restructuration ;

2. — la participation dans le capital d'une entreprise sous forme d'apports en numéraires ou en nature ;

3. — les reprises d'activités dans le cadre d'une privatisation partielle ou totale.

Art. 3. — Les investissements visés aux articles 1er et 2 ci-dessus, peuvent bénéficier des avantages de la présente ordonnance . Les conditions d'accès à ces avantages sont fixées par le Conseil national de l'investissement visé à l'article 18 ci-dessous.

Art. 4. — Les investissements sont réalisés librement sous réserve de la législation et des réglementations relatives aux activités réglementées et au respect de l'environnement.

Ces investissements bénéficient de plein droit de la protection et des garanties prévues par les lois et règlements en vigueur.

Les investissements ayant bénéficié d'avantages font l'objet, préalablement à leur réalisation, d'une déclaration d'investissement auprès de l'agence visée à l'article 6 ci-dessous.

Art. 5. — La forme et les modalités de la déclaration d'investissement, de la demande d'avantages et de la décision d'octroi des avantages, sont fixées par voie réglementaire.

Art. 6. — Il est créé, auprès du Chef du Gouvernement, une agence nationale de développement de l'investissement ci-après dénommée "l'Agence".

Art. 7. — L'Agence dispose d'un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de dépôt de la demande d'avantages pour :

— fournir aux investisseurs tous documents administratifs nécessaires à la réalisation de l'investissement.

— notifier à l'investisseur la décision d'octroi ou de refus des avantages sollicités.

En cas d'absence de réponse ou de contestation de la décision de l'agence, l'investisseur peut introduire un recours auprès de l'autorité de tutelle de l'agence, qui dispose d'un délai maximum de quinze (15) jours pour lui répondre.

La décision de l'agence peut faire l'objet d'un recours juridictionnel.

Art. 8. — La décision de l'agence indique, outre le bénéficiaire, les avantages accordés à celui-ci ainsi que les obligations à sa charge conformément aux dispositions de la présente ordonnance.

Un extrait de la décision de l'agence identifiant le bénéficiaire et les avantages accordés fait l'objet d'une publication au bulletin officiel des annonces légales.

## TITRE II

### LES AVANTAGES

#### Chapitre I

##### Le régime général

Art. 9. — Outre les incitations fiscales, parafiscales et douanières prévues par le droit commun, les investissements définis aux articles 1er et 2 ci-dessus peuvent bénéficier, au titre de leur réalisation telle que visée à l'article 13 ci-dessous des avantages suivants :

1 — application du taux réduit en matière de droits de douane pour les équipements importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement,

2 — franchise de la TVA pour les biens et services entrant directement dans la réalisation de l'investissement,

3 — exemption du droit de mutation à titre onéreux pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement concerné .

#### Chapitre II

##### Le régime dérogatoire

Art. 10. — Bénéficient d'avantages particuliers :

1— les investissements réalisés dans les zones dont le développement nécessite une contribution particulière de l'Etat,

2 – ainsi que ceux présentant un intérêt particulier pour l'économie nationale et notamment lorsqu'ils utilisent des technologies propres susceptibles de préserver l'environnement, de protéger les ressources naturelles, d'économiser l'énergie et de conduire au développement durable.

Les zones visées à l'alinéa 1er, ainsi que les investissements visés à l'alinéa 2 ci-dessus sont définis par le Conseil National de l'Investissement cité à l'article 18 ci-dessous .

Art. 11. — Les investissements réalisés dans les zones citées à l'alinéa 1er de l'article 10 ci-dessus bénéficient des avantages suivants :

**1. – Au titre de la réalisation de l'investissement :**

— exemption du droit de mutation à titre onéreux pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement ;

— application du droit fixe en matière d'enregistrement au taux réduit de deux pour mille (2‰) pour les actes constitutifs et les augmentations de capital ;

— prise en charge partielle ou totale par l'Etat, après évaluation de l'Agence, des dépenses au titre des travaux d'infrastructures nécessaires à la réalisation de l'investissement ;

— franchise de la TVA pour les biens et services entrant directement dans la réalisation de l'investissement, qu'ils soient importés ou acquis sur le marché local, lorsque ces biens et services sont destinés à la réalisation d'opérations assujetties à la TVA ;

— application du taux réduit en matière de droits de douane pour les biens importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement.

**2. – Après constat de mise en exploitation :**

— exonération, pendant une période de dix (10) ans d'activité effective, de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS), de l'IRG sur les bénéfices distribués, du versement forfaitaire (VF) et de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) ;

— exonération, à compter de la date d'acquisition, de la taxe foncière sur les propriétés immobilières entrant dans le cadre de l'investissement pour une période de dix (10) ans ;

— octroi d'avantages supplémentaires de nature à améliorer et/ou à faciliter l'investissement, tels que le report des déficits et les délais d'amortissement.

Art. 12. — Les investissements visés à l'alinéa 2 de l'article 10 ci-dessus donnent lieu à l'établissement d'une convention passée entre l'agence, pour le compte de l'Etat, et l'investisseur.

La convention est conclue après approbation du Conseil national de l'investissement visé à l'article 18 ci-dessous, et publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Les termes de cette convention doivent être convenus, notamment à l'occasion de l'octroi d'un droit de concession et/ou d'une licence devant se traduire par un investissement éligible à ces avantages.

Art. 13. — Les investissements visés aux articles 1er, 2 et 10 ci-dessus doivent être réalisés dans un délai préalablement convenu lors de la décision d'octroi des avantages. Ce délai commence à courir à dater de la notification de la dite décision sauf décision de l'agence, citée à l'article 6 ci-dessus, fixant un délai supplémentaire.

**TITRE III**

**GARANTIES ACCORDEES  
AUX INVESTISSEMENTS**

Art. 14. — Les personnes physiques et morales étrangères reçoivent un traitement identique à celui des personnes physiques et morales algériennes, eu égard aux droits et obligations en relation avec l'investissement.

Les personnes physiques et morales étrangères reçoivent toutes le même traitement sous réserve des dispositions des conventions conclues par l'Etat algérien avec les Etats dont elles sont ressortissantes.

Art. 15. — Les révisions ou abrogations susceptibles d'intervenir à l'avenir ne s'appliquent pas aux investissements réalisés dans le cadre de la présente ordonnance à moins que l'investisseur ne le demande expressément.

Art. 16. — Sauf dans les cas prévus par la législation en vigueur, les investissements réalisés ne peuvent faire l'objet de réquisition par voie administrative.

La réquisition donne lieu à une indemnisation juste et équitable.

Art. 17. — Tout différend entre l'investisseur étranger et l'Etat algérien, résultant du fait de l'investisseur ou d'une mesure prise par l'Etat algérien à l'encontre de celui-ci, sera soumis aux juridictions compétentes sauf conventions bilatérales ou multilatérales conclues par l'Etat algérien, relatives à la conciliation et à l'arbitrage ou accord spécifique stipulant une clause compromissoire ou permettant aux parties de convenir d'un compromis par arbitrage *ad hoc*.

## TITRE IV

## LES ORGANES DE L'INVESTISSEMENT

## Chapitre I

## Le Conseil national de l'investissement

Art. 18. — Il est créé un Conseil national de l'Investissement ci-après dénommé "le Conseil", présidé par le Chef du Gouvernement.

Art. 19. — Le Conseil est chargé notamment de :

- proposer la stratégie et les priorités pour le développement de l'investissement ;
- proposer l'adaptation aux évolutions constatées des mesures incitatives pour l'investissement ;
- se prononcer sur les conventions visées à l'article 12 ci-dessus ;
- se prononcer sur les avantages à accorder au titre des investissements visés à l'article 3 ci-dessus ;
- se prononcer, en liaison avec les objectifs d'aménagement du territoire, sur les zones devant bénéficier du régime dérogatoire prévu dans la présente ordonnance ;
- proposer au Gouvernement toutes décisions et mesures nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de soutien et d'encouragement de l'investissement ;
- susciter et encourager la création et le développement d'institutions et d'instruments financiers adaptés au financement de l'investissement ;
- traiter de toute autre question en rapport avec la mise en œuvre de la présente ordonnance.

Art. 20. — La composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil sont fixés par voie réglementaire.

## Chapitre II

## L'Agence nationale de développement de l'investissement

Art. 21. — L'Agence visée à l'article 6 ci-dessus est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

L'agence a, notamment, pour missions dans le domaine des investissements et en relation avec les administrations et organismes concernés :

- d'assurer la promotion, le développement et le suivi des investissements,
- d'accueillir, d'informer et d'assister les investisseurs résidents et non résidents,
- de faciliter l'accomplissement des formalités constitutives des entreprises et de concrétisation des projets à travers les prestations du guichet unique décentralisé.

— d'octroyer les avantages liés à l'investissement dans le cadre du dispositif en vigueur,

— de gérer le fonds d'appui à l'investissement visé à l'article 28 ci-dessous,

— de s'assurer du respect des engagements souscrits par les investisseurs durant la phase d'exonération.

L'organisation et le fonctionnement de l'agence sont fixés par voie réglementaire.

Art. 22. — Le siège de l'agence est fixé à Alger. L'agence dispose de structures décentralisées au niveau local.

Elle peut créer des bureaux de représentation à l'étranger.

Le nombre et l'implantation des structures locales et des bureaux à l'étranger sont fixés par voie réglementaire.

## Le Guichet unique :

Art. 23. — Il est créé, au sein de l'agence, un guichet unique regroupant les administrations et organismes concernés par l'investissement.

Le guichet unique est dûment habilité à fournir les prestations administratives nécessaires à la concrétisation des investissements, objet de la déclaration visée à l'article 4 ci-dessus.

Les décisions du guichet unique sont opposables aux administrations concernées.

Art. 24. — Le guichet unique est créé au niveau de la structure décentralisée de l'Agence.

Art. 25. — Le guichet unique s'assure, en relation avec les administrations et les organismes concernés, de l'allègement et de la simplification des procédures et formalités constitutives des entreprises et de réalisation des projets.

Il veille à la mise en œuvre des simplifications et allègements décidés.

Art. 26. — A partir des actifs résiduels des entreprises publiques dissoutes et en vue d'assurer leur valorisation pour le développement de l'investissement, l'Etat constituera un portefeuille foncier et immobilier, dont la gestion est dévolue à l'agence chargée du développement de l'investissement visée à l'article 6 ci-dessus.

Les modalités de mise en œuvre de cet article sont fixées par voie réglementaire.

Art. 27. — L'offre d'assiettes foncières s'effectuera à travers la représentation, au niveau du guichet unique décentralisé, des organismes chargés du foncier destiné à l'investissement.

TITRE V

**DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES**

Art. 28. — Il est créé un Fonds d'appui à l'investissement sous forme d'un compte d'affectation spécial.

Ce fonds est destiné à financer la prise en charge de la contribution de l'Etat dans le coût des avantages consentis aux investissements, notamment les dépenses au titre des travaux d'infrastructures nécessaires à la réalisation de l'investissement.

La nomenclature des dépenses susceptibles d'être imputées à ce compte est arrêtée par le Conseil national de l'investissement visé à l'article 18 ci-dessus.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce Fonds sont fixées par voie réglementaire.

TITRE VI

**DISPOSITIONS DIVERSES**

Art. 29. — Sont maintenus les droits acquis par les investisseurs en ce qui concerne les avantages dont ils bénéficient en vertu des législations instituant des mesures d'encouragement aux investissements, lesquels avantages demeurent en vigueur jusqu'à expiration de la durée, et aux conditions pour lesquelles ils ont été accordés.

Art. 30. — Les investissements qui bénéficient des avantages prévus par la présente ordonnance peuvent faire l'objet de transfert ou de cession. Le repreneur s'engage auprès de l'agence à honorer toutes les obligations prises par l'investisseur initial et ayant permis l'octroi des dits avantages, faute de quoi ces avantages sont supprimés.

Art. 31. — Les investissements réalisés à partir d'apports en capital, au moyen de devises librement convertibles, régulièrement cotées par la Banque d'Algérie et dont l'importation est dûment constatée par cette dernière, bénéficient de la garantie de transfert du capital investi et des revenus qui en découlent. Cette garantie porte également sur les produits réels nets de la cession ou de la liquidation, même si ce montant est supérieur au capital initialement investi.

Art. 32. — Les investissements qui bénéficient des avantages de la présente ordonnance font l'objet durant leur période d'exonération d'un suivi de l'agence.

Le suivi de ces investissements est effectué par l'agence en relation avec les administrations et les organismes chargés de veiller au respect des obligations nées du bénéfice des avantages octroyés.

Art. 33. — En cas de non-respect des délais de réalisation et des conditions d'octroi des avantages tels que fixés à l'article 13 ci-dessus, ces avantages sont retirés dans les mêmes formes que celles relatives à leur octroi, sans préjudice des autres dispositions légales.

Art. 34. — En attendant la mise en place de l'agence visée à l'article 6 ci-dessus, les dispositions de la présente ordonnance ainsi que les effets induits par la période de transition visée à l'article 29 ci-dessus, sont pris en charge par l'agence de promotion et de soutien de l'Investissement (APSI).

Art. 35. — Sont abrogées, à l'exception des lois relatives aux hydrocarbures susvisées, toutes dispositions antérieures contraires à la présente ordonnance, notamment celles relatives au décret législatif n° 93-12 du 5 octobre 1993 relatif à la promotion de l'investissement.

Art. 36. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le Aouel Joumada Ethania 1422 correspondant au 20 août 2001.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.



**Ordonnance n° 01-04 du Aouel Joumada Ethania 1422 correspondant au 20 août 2001 relative à l'organisation, la gestion et la privatisation des entreprises publiques économiques.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 17, 18, 122 et 124 ;

Vu la loi n° 88-18 du 12 juillet 1988 portant adhésion à la convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères adoptée par la conférence des Nations Unies à New York le 10 juin 1958 ;

Vu l'ordonnance n° 95-04 du 19 Chaâbane 1415 correspondant au 21 janvier 1995 portant ratification de la convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements, entre Etats et ressortissants d'autres Etat ;

Vu l'ordonnance n° 95-05 du 19 Chaâbane 1421 correspondant au 21 janvier 1995 portant approbation de la convention portant création de l'agence internationale de garantie des investissements ;

Vu l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée portant code pénal ;

Vu l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code civil ;

Vu l'ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code de commerce ;

# Décret N°01-281 du 24 septembre 2001 relatif à la composition, l'organisation et au fonctionnement de Conseil National de l'Investissement :

## TITRE IV : LES ORGANES DE L'INVESTISSEMENT

### Chapitre I : Le Conseil national de l'investissement

**Art. 18.** -Il est créé un Conseil National de l'Investissement ci-après dénommé "le Conseil" présidé par le Chef du Gouvernement.

**Art. 19.** -Le Conseil est chargé notamment de:

- Proposer la stratégie et les priorités pour le développement de l'investissement;
- Proposer l'adaptation aux évolutions constatées des mesures incitatives pour l'investissement;
- Se prononcer sur les conventions visées à l'article 12 ci-dessus;
- Se prononcer sur les avantages à accorder au titre des investissements visés à l'article 3 ci-dessus;
- Se prononcer, en liaison avec les objectifs d'aménagement du territoire sur les zones devant bénéficier du régime dérogatoire prévu dans la présente ordonnance;
- Proposer au Gouvernement toutes décisions et mesures nécessaires à la mise en oeuvre du dispositif de soutien et d'encouragement de l'investissement;
- Susciter et encourager la création et le développement d'institutions et d'instruments financiers adaptés au financement de l'investissement;
- Traiter de toute autre question en rapport avec la mise en oeuvre de la présente ordonnance.

**Art. 20.** -La Composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil sont fixés par voie réglementaire.

### Chapitre II : L'Agence nationale de développement de l'investissement

**Art. 21.** -L'Agence visée à l'article 6 ci-dessus est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

L'agence a, notamment, pour missions dans le domaine des investissements et en relation avec les administrations et organismes concernés:

- d'assurer la promotion, le développement et le suivi des investissements
- d'accueillir, d'informer et d'assister les investisseurs résidents et non résidents ;
- de faciliter l'accomplissement des formalités constitutives des entreprises et de concrétisation des projets à travers les prestations du guichet unique décentralisé ;
- d'octroyer les avantages liés à l'investissement dans le cadre du dispositif en vigueur
- de gérer le fonds d'appui à l'investissement visé à l'article 28 ci-dessus ;
- de s'assurer du respect des engagements souscrits par les investisseurs durant la phase d'exonération.

L'organisation et le fonctionnement de l'agence sont fixés par voie réglementaire.

# Décret N°01-282 du 24 septembre 2001 relatif à l'organisation et aux fonctionnements de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement :

## TITRE II : LES MISIONS

**Art. 3.** -L'Agence a pour mission dans le domaine des investissements et en relation avec les administrations et organismes concernés:

- d'assurer la promotion, le développement et le suivi des investissements nationaux et étrangers ;
- d'accueillir, d'informer et d'assister les investisseurs résidents et non résidents dans le cadre de la mise en oeuvre des projets d'investissements ;
- de faciliter l'accomplissement des formalités constitutives des entreprises et de réalisation des projets à travers le guichet unique ;
- d'octroyer les avantages liés à l'investissement dans le cadre du dispositif en vigueur ;
- de s'assurer du respect des engagements souscrits par les investisseurs durant la phase d'exonération ;
- de gérer le Fonds d'appui à l'investissement prévu à l'article 28 de l'ordonnance n° 01-03 du Aouel Joumada Ethania 1422 correspondant au 20 août 2001 susvisée;
- de gérer le portefeuille foncier et immobilier destiné à l'investissement prévu par les dispositions de l'article 26 de l'ordonnance no 2001-03 du Aouel Joumada Ethania 1422 correspondant au 20 août 2001 susvisée.

**Art. 4.-A** ce titre, l'Agence est chargée notamment:

- de la mise en place du guichet unique conformément aux dispositions des articles 23 et 24 de l'ordonnance n° 01-03 du Aouel Joumada Ethania 1422 correspondant au 20 août 2001, susvisée;
- d'identifier les opportunités d'investissement et de constituer une banque de données économiques à mettre à la disposition des promoteurs,
- de collecter, de traiter, de produire et de diffuser à travers les supports les plus appropriés d'information et d'échanges de données, toute la documentation nécessaire à une meilleure connaissance, par les milieux d'affaires, des opportunités d'investissements ;
- d'entreprendre toute action d'information, de promotion et de collaboration avec les organismes publics et privés en Algérie et à l'étranger, pour faire connaître l'environnement général de l'investissement en l'Algérie, les opportunités d'affaires et de partenariat, et favoriser leur réalisation ;
- d'identifier les obstacles et contraintes qui entravent la réalisation des investissements et de proposer aux autorités concernées les mesures organisationnelles et réglementaires pour y remédier.

**Ordonnance n° 06-08 du 15/07/2006 modifiant et complétant l'ordonnance n° 01-03 du 20/08/2001 relative au développement de l'investissement**

16	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 47	23 Jomada Ethania 1427 19 juillet 2006
<p>— de soixante-douze (72) heures pour la délivrance de la décision relative aux avantages prévus au titre de la réalisation ;</p> <p>— de dix (10) jours pour la délivrance de la décision relative aux avantages prévus au titre de l'exploitation.</p> <p>L'agence peut, en contrepartie des frais de traitement des dossiers, percevoir une redevance versée par les investisseurs. Le montant et les modalités de perception de la redevance sont fixés par voie réglementaire ».</p> <p>Art. 6. — L'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, susvisée, est complétée par un <i>article 7 bis</i> rédigé comme suit :</p> <p>« <i>Art. 7 bis.</i> — Les investisseurs s'estimant lésés, au titre du bénéfice des avantages, par une administration ou un organisme chargé de la mise en œuvre de la présente ordonnance ainsi que ceux faisant l'objet d'une procédure de retrait engagée en application de l'article 33 ci-dessous, disposent d'un droit de recours.</p> <p>Ce recours est exercé auprès d'une commission dont la composition, l'organisation et le fonctionnement sont fixés par voie réglementaire.</p> <p>Ce recours s'exerce sans préjudice du recours juridictionnel dont bénéficie l'investisseur.</p> <p>Ce recours doit être exercé dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'acte objet de la contestation ou du silence de l'administration ou de l'organisme concernés pendant les quinze (15) jours à compter de sa saisine.</p> <p>Le recours visé à l'alinéa ci-dessus est suspensif des effets de l'acte contesté.</p> <p>La commission statue dans un délai d'un (1) mois. Sa décision est opposable à l'administration ou à l'organisme concernés par le recours ».</p> <p>Art. 7. — <i>L'article 9</i> de l'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, susvisée, est modifié, complété et rédigé comme suit :</p> <p>«<i>Art. 9.</i> — Outre les incitations fiscales, parafiscales et douanières prévues par le droit commun, les investissements définis aux articles 1 et 2 ci-dessus, bénéficient :</p> <p>1. Au titre de leur réalisation telle que visée à l'article 13 ci-dessous, des avantages suivants :</p> <p>a) exonération de droits de douane pour les biens non exclus, importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement,</p> <p>b) franchise de la TVA pour les biens et services non exclus importés ou acquis localement entrant directement dans la réalisation de l'investissement,</p> <p>c) exemption du droit de mutation à titre onéreux pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement concerné.</p>	<p>2. Au titre de l'exploitation et pour une durée de trois (3) ans après constat d'entrée en activité établi par les services fiscaux à la diligence de l'investisseur :</p> <p>a) de l'exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS),</p> <p>b) de l'exonération de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP)».</p> <p>Art. 8. — <i>L'article 11</i> de l'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, susvisée, est modifié, complété et rédigé comme suit :</p> <p>«<i>Art. 11.</i> — Les investissements portant sur des activités non exclues des avantages et réalisées dans les zones citées à l'alinéa 1er de l'article 10 ci-dessus bénéficient des avantages suivants :</p> <p>1. — Au titre de la réalisation de l'investissement :</p> <p>— exemption.....(sans changement).....</p> <p>— application du droit d'enregistrement au taux réduit de deux pour mille (2‰) pour les actes constitutifs de sociétés et les augmentations de capital ;</p> <p>— prise en charge.....(sans changement)..... ;</p> <p>— franchise de la TVA pour les biens et services non exclus des avantages entrant directement dans la réalisation de l'investissement, qu'ils soient importés ou acquis sur le marché local ;</p> <p>— exonération de droits de douane pour les biens importés non exclus des avantages, entrant directement dans la réalisation de l'investissement.</p> <p>2. Après constat de mise en exploitation établi par les services fiscaux à la diligence de l'investisseur :</p> <p>— exonération, pendant une période de dix (10) ans d'activité effective, de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) et de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) ;</p> <p>— exonération.....(le reste sans changement).....”.</p> <p>Art. 9. — <i>L'article 12</i> de l'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, susvisée, est modifié, complété et rédigé comme suit :</p> <p>«<i>Art. 12.</i> — Les investissements visés à l'alinéa 2 de l'article 10 ci-dessus donnent lieu à l'établissement d'une convention négociée dans les conditions prévues à l'article <i>12 bis</i> ci-dessous.</p> <p>La convention est conclue par l'agence, agissant pour le compte de l'Etat, après approbation du conseil national de l'investissement visé à l'article 18 ci-dessous. La convention est publiée au <i>Journal officiel</i> de la République algérienne démocratique et populaire”.</p> <p>Art. 10. — L'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, susvisée, est complétée par un <i>article 12 bis</i> rédigé comme suit :</p>	

“*Art. 12 bis.* — Bénéficiaire d’avantages établis par voie de négociation entre l’investisseur et l’agence agissant pour le compte de l’Etat, sous la conduite du ministre chargé de la promotion des investissements, les investissements présentant un intérêt pour l’économie nationale”.

Les investissements présentant un intérêt pour l’économie nationale sont identifiés selon des critères fixés par voie réglementaire après avis conforme du conseil national de l’investissement visé à l’article 18 ci-dessous”.

Art. 11. — L’ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, susvisée, est complétée par un *article 12 ter* rédigé comme suit :

“*Art. 12 ter.* — Les avantages susceptibles d’être accordés aux investissements visés à l’article 12 bis ci-dessus peuvent comprendre tout ou partie des avantages suivants :

1 – En phase de réalisation, pour une durée maximale de cinq (5) ans :

a) d’une exonération et/ou franchise des droits, taxes, impositions et autres prélèvements à caractère fiscal frappant les acquisitions opérées tant par voie d’importation que sur le marché local, des biens et services nécessaires à la réalisation de l’investissement ;

b) d’une exonération des droits d’enregistrement portant sur les mutations des propriétés immobilières affectées à la production ainsi que la publicité légale dont elles doivent faire l’objet ;

c) d’une exonération des droits d’enregistrement sur les actes constitutifs de sociétés et les augmentations de capital ;

d) d’une exonération de la taxe foncière sur les propriétés immobilières affectées à la production.

2 – En phase d’exploitation, pour une durée maximale de dix (10) années à compter du constat d’entrée en exploitation établi par les services fiscaux, à la diligence de l’investisseur :

a) d’une exonération de l’impôt sur le bénéfice des sociétés ;

b) d’une exonération de la taxe sur l’activité professionnelle.

Outre les avantages visés aux alinéas 1 et 2 ci-dessus, des avantages supplémentaires peuvent être décidés par le conseil national de l’investissement conformément à la législation en vigueur”.

Art. 12. — L’*article 18* de l’ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, susvisée, est modifié, complété et rédigé comme suit :

“*Art. 18.* — Il est créé, auprès du ministre chargé de la promotion des investissements, un conseil national de l’investissement ci-après dénommé “le conseil”, placé sous l’autorité et la présidence du Chef du Gouvernement.

Le conseil est chargé des questions liées à la stratégie des investissements et à la politique de soutien aux investissements, de l’approbation des conventions prévues par l’article 12 ci-dessus et, d’une manière générale, de toutes questions liées à la mise en œuvre des dispositions de la présente ordonnance.

La composition, le fonctionnement et les attributions du conseil national de l’investissement sont fixés par voie réglementaire”.

Art. 13. — Les dispositions des *articles 19 et 20* de l’ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, susvisée sont abrogées.

Art. 14. — L’ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, susvisée, est complétée par un *article 32 bis*, rédigé comme suit :

“*Art. 32 bis.* — Le suivi exercé par l’agence se réalise par un accompagnement et une assistance aux investisseurs ainsi que par la collecte d’informations statistiques diverses”.

Art. 15. — L’ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, susvisée, est complétée par un *article 32 ter* rédigé comme suit :

“*Art. 32 ter.* — Au titre du suivi, les autres administrations et organismes concernés par la mise en œuvre du dispositif d’incitations prévu par la présente ordonnance sont chargés de veiller, conformément aux procédures régissant leur activité et pendant toute la durée des exonérations, au respect, par les investisseurs, des obligations mises à leur charge au titre des avantages accordés”.

Art. 16. — L’*article 33* de l’ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, susvisée, est modifié et rédigé comme suit :

“*Art. 33.* — En cas de non-respect des obligations découlant de la présente ordonnance ou des engagements pris par les investisseurs, les avantages fiscaux, douaniers, parafiscaux, financiers, sont retirés, sans préjudice des autres dispositions législatives.

La décision de retrait est prononcée par l’agence”.

Art. 17. — Les avantages prévus aux articles 9 à 11, modifiés, de l’ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, susvisée, s’appliquent aux investissements déclarés après publication de la présente ordonnance au *Journal officiel*.

Ces avantages ne peuvent être cumulés avec les avantages de même nature institués par la législation fiscale.

Art. 18. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Jumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

# Ordonnance n°09-01 du 22 juillet 2009

12

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 44

4 Chaâbane 1430  
26 juillet 2009

Nonobstant toutes dispositions contraires, les prescriptions du présent article s'appliquent aux résultats dégagés au titre des exercices 2010 et suivants, ainsi qu'aux résultats en instance d'affectation à la date de promulgation de la loi de finances complémentaire pour 2009.

Le non-respect des présentes dispositions entraîne le reversement de l'avantage fiscal et l'application d'une amende fiscale de 30%.

Cette obligation ne s'applique pas lorsque le conseil national de l'investissement se prononce par décision dérogatoire de dispense au profit de l'investisseur de l'obligation de réinvestissement.

Art. 58. — L'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, modifiée et complétée, relative au développement de l'investissement est complétée par un article 4 *bis* rédigé comme suit :

« Art. 4 *bis*. — Les investissements étrangers réalisés dans les activités économiques de production de biens et de services font l'objet, préalablement à leur réalisation, d'une déclaration d'investissement auprès de l'agence visée à l'article 6 ci-dessous.

Les investissements étrangers ne peuvent être réalisés que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident représente 51% au moins du capital social. Par actionnariat national, il peut être entendu l'addition de plusieurs partenaires.

Nonobstant les dispositions du précédent alinéa, les activités de commerce extérieur ne peuvent être exercées par des personnes physiques ou morales étrangères que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident est égal au moins à 30% du capital social.

Tout projet d'investissement étranger direct ou d'investissement en partenariat avec des capitaux étrangers doit être soumis à l'examen préalable du conseil national de l'investissement visé à l'article 18 ci-dessous.

Les investissements étrangers directs ou en partenariat sont tenus de présenter une balance en devises excédentaire au profit de l'Algérie pendant toute la durée de vie du projet. Un texte de l'autorité monétaire précisera les modalités d'application du présent alinéa.

Les financements nécessaires à la réalisation des investissements étrangers, directs ou en partenariat, à l'exception de la constitution du capital, sont mis en place, sauf cas particulier, par recours au financement local. Un texte réglementaire précisera, en tant que de besoin, les modalités d'application des présentes dispositions ».

Art. 59. — Les dispositions des *articles 7 et 7 bis* de l'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, modifiée et complétée, relative au développement de l'investissement sont modifiées et rédigées comme suit :

« Art. 7. — Sous réserve des dispositions particulières applicables aux investissements présentant un intérêt pour l'économie nationale, l'agence a pour mission de dynamiser le traitement des demandes d'avantages pour les investissements.

L'agence peut, en contrepartie des frais de traitement des dossiers, percevoir une redevance versée par les investisseurs. Le montant et les modalités de perception de la redevance sont fixés par voie réglementaire ».

« Art. 7 *bis*. — Les investisseurs s'estimant lésés ... (sans changement jusqu'à) dont bénéficie l'investisseur.

Ce recours doit être exercé dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'acte objet de la contestation. En cas de silence de l'administration ou de l'organisme concernés, ce délai ne peut être inférieur à deux (2) mois à compter de la saisine.

Le recours visé à l'alinéa ci-dessus est suspensif des effets de l'acte contesté. Toutefois, l'administration peut prendre des mesures conservatoires.

La commission statue dans un délai d'un (1) mois. Sa décision est opposable à l'administration ou à l'organisme concernés par le recours ».

Art. 60. — L'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, modifiée et complétée, relative au développement de l'investissement est complétée par les articles 9 *bis* et 9 *ter* rédigés comme suit :

« Art. 9 *bis*. — L'octroi des avantages du régime général est subordonné à l'engagement écrit du bénéficiaire à accorder la préférence aux produits et services d'origine algérienne.

Le bénéfice de la franchise de la taxe sur la valeur ajoutée est limité aux seules acquisitions d'origine algérienne. Toutefois, cet avantage peut être consenti lorsqu'il est dûment établi l'absence d'une production locale similaire.

Le taux de la préférence aux produits et services d'origine algérienne ainsi que les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire. »

« Art. 9 *ter*. — Les investissements dont le montant est égal ou supérieur à 500 millions de dinars ne peuvent bénéficier des avantages du régime général que dans le cadre d'une décision du conseil national de l'investissement ».

Art. 61. — Les dispositions de l'article 12 *ter* de l'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, modifiée et complétée, relative au développement de l'investissement sont modifiées et rédigées comme suit :

« Art. 12 *ter*. — Les avantages susceptibles ..... (sans changement jusqu'à) des avantages supplémentaires peuvent être décidés par le conseil national de l'investissement conformément à la législation en vigueur.

## LISTE DES ABREVIATIONS

- ANDI** : Agence Nationale de Développement de l'Investissement.
- ANEM** : Agence Nationale de l'Emploi.
- ANIMA** : Réseau euro-méditerranéens d'acteurs du développement économique.
- ANIREF** : Agence Nationale d'Intermédiation et de Régulation Foncière.
- API** : Agence de Promotion des Investissements.
- APSI** : Agence de Promotion, de Soutien et de Suivi des Investissements.
- CEI** : Communauté d'Etats Indépendants.
- CIRDI** : Centre International pour le Règlement des Différents relatifs aux Investissements.
- CNI** : Conseil National de l'Investissement.
- CNUCED** : Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement.
- DAIP** : Dispositif d'Aide à l'Insertion Professionnelle.
- EPE** : Entreprises Publiques Economiques.
- F&A** : Fusion-Acquisition.
- FAI** : Fonds d'Appui à l'Investissement.
- FBCF** : Formation Brute du Capital Fixe.
- FFC** : Facilité de Financement Compensatoire.
- FMI** : Fonds Monétaire International.
- FMN** : Firmes Multinationales.
- IDE** : Investissement Direct Etranger.
- IPAIE** : Indicateur du Potentiel d'Attractivité en termes d'Investissements Entrants.
- IPIE** : Indicateur de Performances en termes d'Investissements Entrants.
- MEDA** : Programme pour le Partenariat Euro-méditerranéen.
- MENA** : Middle East-North Africa (=MED-10+Mauritanie, Libye, Soudan, Yemen, Iran, Iraq, Afghanistan, Pakistan).

**MED-10** : Ensemble de 10 pays du voisinage européen, soit 9 pays partenaires méditerranéens de l'UE (Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Maroc, Autorité palestinienne, Syrie, Tunisie, Malte, Chypre).

**MED-11** : MED-10+Libye.

**NTIC** : Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.

**OCDE** : Organisation de Coopération et de Développement Economique.

**OMC** : Organisation Mondiale du Commerce.

**OPEP** : Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole.

**PAS** : Programmes d'Ajustement Structurel.

**PCSC** : Plan Complémentaire de Soutien à la Croissance.

**PED** : Pays en Développement.

**PIB** : Produit Intérieur Brut.

**PPM** : Pays Partenaires Méditerranéens.

**PSEM** : Pays du Sud Est de la Méditerranée.

**PSRE** : Plan de Soutien à la Relance Economique.

**R&D** : Recherche et Développement.

**SNMG** : Salaire National Minimum Garanti.

**STN** : Sociétés Transnationales.

**UE** : Union Européenne.

**UMA** : Union pour le Maghreb Arabe.

**ZLE** : Zone de Libre Echange.

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau N° 1: Répartition du stock d'IDE par pays d'origine(en pourcentage).....	28
Tableau N° 2 : répartition du stock d'IDE par région destinataire (en pourcentage).....	30
Tableau N° 3 : Nombre de nationalisation et expropriation de filiales de firmes multinationales dans les pays en développement (1960-1976).....	31
Tableau N° 4 : Sorties des IDE par région.....	33
Tableau N° 5 : Classement selon la facilité ou la difficulté de créer une entreprise. ....	48
Tableau N° 6 Nombre de privatisations réalisées de 2003 à 2007.....	87
Tableau N° 7: Evolution des IDE en Algérie (1997-2007).....	93
Tableau N° 8 : Investissement direct étranger au Maghreb, flux entrants (en millions de dollars).....	94
Tableau N° 9: Flux d'IDE dans les pays MED-11 (en millions de dollars).....	95
Tableau N° 10: Projets d'investissements étrangers (Période 2002 – 2008). ....	96
Tableau N° 11: Répartition des projets d'investissement déclarés étrangers par secteur d'activité regroupés pour la période 2002-2008.....	99
Tableau N° 12 : Nature des sociétés qui réalisent des IDE au Maghreb au cours de la période 2003-2005 (en pourcentage).....	101
Tableau N° 13 : Type d'investissement au cours de la période 2003-2005 en %.....	102
Tableau N° 14 : Flux des IDE et des revenus des facteurs (en milliards de dollars).....	103
Tableau N° 15 : Evolution des indicateurs économiques sur la période de 2001 à 2009. ....	131
Tableau N° 16: Les différents ports en Algérie.....	135
Tableau N° 17 : Comparaison selon les procédures de création d'entreprise.....	138
Tableau N° 18: Création d'entreprise.....	139
Tableau N° 19: Exécution des contrats.....	140
Tableau N° 20: Fermeture d'entreprise.....	141
Tableau N° 21 : Paiement des taxes et des impôts.....	142
Tableau N° 22: Commerce transfrontalier.....	143
Tableau N° 23: Obtention de permis de construction.....	144
Tableau N° 24: Transfert de propriété.....	145
Tableau N° 25: Obtention de prêts.....	146

## LISTE DES FIGURES

Figure N° 1: Evolution des flux mondiaux d'IDE pour la période (1980-2005).....	34
Figure N° 2: Entrées et sorties d'IDE dans les 20 premiers pays ou territoires, 2006, 2007 ...	36
Figure N° 3 : Entrées d'IDE, par trimestre, 2007-2009.....	38
Figure N° 4 : Indice trimestriel de l'IDE mondial, T1 2000-T1 2010.....	39
Figure N° 5 : flux mondiaux des IDES 2005-2007, 2007-2010 .....	40
Figure N° 6 : Flux d'IDE entrant en Algérie pour la période 1970-2002 (en millions de dollars) ...	90
Figure N° 7 : Origine des principaux flux vers l'Algérie, moyenne 2008-2010 .....	97
Figure N° 8 : Entrées des IDE par secteur, secteurs pétrole, gaz et financier exclus (en milliards de dollars) .....	100
Figure N° 9 : Evolution du nombre des chômeurs en Algérie 2003-2007 (en % de la population active) .....	121

# TABLES DES MATIERES

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION GENERALE.....</b>	<b>1</b>
-----------------------------------	----------

## PARTIE 1 :

### APPROCHES THEORIQUES DES INVESTISSEMENTS DIRECTS ETRANGERS

<b>CHAPITRE I: EVOLUTION DES INVESTISSEMENTS DIRECTS ETRANGERS DANS LE MONDE.....</b>	<b>9</b>
---	----------

<b>Section 1 : Caractéristiques des IDE et leurs effets sur les pays d'accueil.....</b>	<b>10</b>
---	-----------

1. Caractéristiques des Investissements Directs Etrangers .....	11
1.1. Définition des Investissements Directs Etrangers (IDE) .....	11
1.2. Distinction avec les autres formes d'investissement .....	12
1.3. Les différentes formes d'Investissements Directs Etrangers.....	13
1.3.1. La création de filiales.....	14
1.3.2. Les fusions -acquisitions .....	14
1.3.3. Les joint-ventures.....	15
1.3.4. Les nouvelles formes d'Investissement Direct Etranger .....	16
1.3.4.1. Les licences et les franchisages.....	16
1.3.4.2. La sous-traitance .....	17
1.3.4.3. La concession de réseau public (ou contrats de clé en main).....	17
1.3.4.4. Le contrat de partage de la production .....	17
2. Les effets et l'impact des IDE sur les pays d'accueil .....	18
2.1. Les IDE et la croissance économique.....	18
2.1.1. L'impact des IDE sur les opérations du commerce extérieur .....	19
2.1.2. Le transfert de technologie .....	19
2.1.3. L'impact sur les investissements domestiques.....	20
2.1.4. L'impact sur la balance des paiements .....	21
2.2. Les IDE et les préoccupations sociales et environnementales .....	22
2.2.1. L'impact des IDE sur le développement des ressources humaines.....	22
2.2.2. L'impact des IDE sur l'emploi.....	23
2.2.3. L'impact des IDE sur la distribution des revenus et les conditions de travail.....	25
2.2.4. L'impact des IDE sur l'environnement .....	26

<b>Section 2 : L'accroissement des IDE dans le monde.....</b>	<b>27</b>
---	-----------

1. Aperçu historique des Investissements directs Etrangers .....	28
1.1 La suprématie du Royaume Uni (1914-1945) .....	28
1.2. La montée en puissance des Etats Unis (1945- 1973) .....	28
1.3. Le ralentissement des IDE (1973 – 1984) .....	32
2. L'explosion des IDE à partir des années 1980 .....	32
3. Les évolutions récentes des IDE dans le monde.....	34
4. Répartition sectorielle des investissements directs étrangers .....	41

<b>CHAPITRE II : L'ATTRACTIVITE DES INVESTISSEMENTS DIRECTS ETRANGERS.....</b>	<b>44</b>
<b>Section 1 : La notion d'attractivité et stratégies de localisation des firmes étrangères.....</b>	<b>45</b>
1. Définition et mesure de l'attractivité des pays .....	46
1.1. Définition de l'attractivité .....	46
1.2. Mesure de l'attractivité .....	46
2. Les stratégies de localisation des firmes multinationales .....	51
2.1. La stratégie d'accès aux ressources naturelles du sol et du sous sol (la stratégie d'approvisionnement) .....	52
2.2. La stratégie de marché ou horizontale .....	52
2.3. La stratégie de minimisation des coûts ou verticale .....	53
2.4. La stratégie techno-financière .....	54
<b>Section 2 : les déterminants des Investissements Directs Etrangers .....</b>	<b>55</b>
1. Revue générale des théories sur les déterminants des IDE.....	55
2. Les déterminants de la localisation des IDE .....	58
2.1. Les déterminants d'ordre économique .....	59
2.1.1. Les déterminants du climat d'investissement.....	59
2.1.1.1. Le taux de chômage.....	59
2.1.1.2. La croissance.....	59
2.1.1.3. L'investissement national.....	59
2.1.1.4. Taux d'inflation.....	60
2.1.2. Les déterminants en termes de demande (éléments liés au marché) .....	60
2.1.3. Les déterminants en termes de l'offre.....	61
2.2. Les déterminants d'ordre institutionnel.....	62
2.2.1. La stabilité politique et sociale .....	62
2.2.2. Le degré d'ouverture commerciale du pays d'accueil .....	63
2.2.3. Les incitations fiscales .....	63
2.2.4. Le taux de change .....	64
2.2.5. L'environnement juridique.....	64
2.2.6. Le climat des affaires.....	65

## PARTIE 2 :

### L'ATTRACTIVITE DES INVESTISSEMENTS DIRECTS ETRANGERS EN ALGERIE

<b>CHAPITRE I : L'EVOLUTION DES INVESTISSEMENTS DIRECTS ETRANGERS EN ALGERIE.....</b>	<b>72</b>
<b>Section 1 : Le cadre idéologique et politique de l'Algérie.....</b>	<b>73</b>
1. Le choix d'une politique planifiée .....	73
2. L'ouverture de l'économie algérienne .....	78
3. Les principales réformes de l'ouverture économique de l'Algérie.....	80
3.1 La politique de change .....	80
3.2 La convertibilité du dinar .....	82
3.3 Les réformes du système bancaire.....	82
3.4 Les réformes de la politique commerciale.....	84

3.5. Le processus de privatisation .....	86
<b>Section 2 : Les tendances des IDE en Algérie et leurs effets sur l'économie .....</b>	<b>89</b>
1. Tendances des Investissements Directs Etrangers en Algérie .....	90
1.1. Evolution des flux des IDE en Algérie.....	90
1.1.1. Evolution des Investissements Directs Etrangers avant les réformes structurelles.....	90
1.1.2. Evolution des investissements directs étrangers après les réformes structurelles.....	92
1.2. Répartition régionale et sectorielle des IDE .....	95
Un deuxième aspect d'analyse tout aussi important que le montant des investissements, est celui de leur répartition régionale et sectorielle.....	95
1.2.1. Les IDE par région.....	95
1.2.2. Les IDE par secteur .....	97
1.2.2.1. Le secteur des hydrocarbures et de l'énergie.....	97
1.2.2.2. Le secteur des Télécommunications et les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) .....	98
2. Les effets des Investissements Directs Etrangers sur l'économie algérienne.....	102
2.1. L'effet sur la balance des paiements .....	103
2.2. Les effets sur le développement du tissu industriel national.....	103
2.3. L'effet sur le capital humain.....	104
2.4. Les préoccupations environnementales.....	104
<b>CHAPITRE II: LA POLITIQUE D'ATTRACTIVITE DES INVESTISSEMENTS DIRECTS ETRANGERS EN ALGERIE.....</b>	<b>106</b>
<b>Section 1 : La réglementation et la promotion des IDE en Algérie .....</b>	<b>107</b>
1. L'évolution de la réglementation des investissements en Algérie .....	107
1.1. Les anciens codes .....	108
1.1.1. Le code de 1963 (Loi n°63-277 du 26/07/1963).....	108
1.1.2. Le code de 1966 (L'ordonnance n°66-284 du 15/09/1966) .....	108
1.1.3. La loi n°82-11 du 21/08/1982 modifiée et complétée par la loi n°86-13 du 19/1986 .....	109
1.2. Les nouveaux codes .....	109
1.2.1. Le code de 1993 (Décret législatif n° 93-12 du 05/10/1993) .....	109
1.2.2. L'ordonnance du 01-03 du 20/08/2001 .....	110
1.2.3. L'ordonnance n°06-08 du 15/07/2006.....	111
1.3. Les nouvelles mesures .....	111
2. Les organes en charge de la promotion des IDE en Algérie .....	113
2.1. Le Ministère de l'Industrie et de la Promotion des Investissements (MIPI).....	113
2.2. Le Conseil National de l'Investissement (CNI) .....	113
2.3. L'Agence Nationale de développement de l'Investissement (ANDI).....	114
2.4. L'Agence Nationale d'Intermédiation et de Régulation Foncière (ANIREF) .....	115
2.5. Le guichet unique .....	116
2.6. Le Fond d'Appui à l'Investissement (FAI).....	116

3. Les différentes réformes entreprises pour promouvoir l'investissement .....	116
3.1. Les réformes de l'administration .....	117
3.2. Les réformes institutionnelles.....	119
3.3. Les réformes du marché du travail.....	120
3.4. Les réformes du système fiscal et mesures incitatives .....	123
3.4.1. Le régime général.....	123
3.4.2 Le régime dérogatoire .....	123
3.5. La protection et les garanties accordées aux investisseurs étrangers.....	126
<b>Section 2 : L'analyse de l'attractivité des IDE en Algérie.....</b>	<b>128</b>
1. Les facteurs d'attractivité et les opportunités d'investissement en Algérie .....	128
1.1. Rétablissement des équilibres macro-économiques et une situation économique favorable aux affaires.....	130
1.2. Proximité géographique de marchés potentiels.....	131
1.3. Disponibilité de ressources naturelles.....	131
1.4. Abondance des ressources humaines .....	133
1.5. Développement des infrastructures.....	133
2. Les obstacles à l'investissement en Algérie.....	136
2.1. Les obstacles structurels .....	137
2.1.1. Ralentissement dans la mise en place du programme de privatisation ...	137
2.1.2. Lenteur bureaucratique de l'administration publique.....	138
2.1.3. Déficit d'image et de communication .....	143
2.1.4. Difficultés d'accès au foncier industriel .....	144
2.1.5. Difficulté d'accès au crédit .....	145
2.1.6. Existence d'un important secteur informel.....	147
2.1.7. Retards dans les infrastructures .....	147
2.1.8. Inadaptation du système judiciaire.....	148
2.2. Les récentes réformes liées à l'investissement.....	149
<b>CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>152</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>157</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>165</b>
<b>LISTE DES ABREVIATIONS.....</b>	<b>192</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX .....</b>	<b>194</b>
<b>LISTE DES FIGURES .....</b>	<b>195</b>
<b>TABLES DES MATIERES</b>	

## RESUME :

L'Investissement Direct Etranger (IDE) est une activité par laquelle un investisseur résidant dans un pays obtient un intérêt durable et une influence significative dans la gestion d'une entité résidant dans un autre pays. Depuis sa montée en puissance à la fin des années 80, l'IDE a gagné en maturité et en complexité. Les différents pays, qu'ils soient développés ou en voie de développement ne considèrent plus les implantations d'entreprises étrangères sur leur territoires comme une menace ou un danger. Bien au contraire, L'IDE est désormais perçu comme un facteur bénéfique à l'économie d'accueil. Il contribue à la croissance et au développement en mettant des ressources financières stables à la disposition de l'économie et représente un conduit pour les transferts de technologies et des compétences managériales.

Ce type d'investissement est apparu en Algérie dans les années 70, depuis, les flux des IDE ont touché divers secteurs d'activité, et à des niveaux différents. L'Algérie, en dépit de son grand potentiel économique, notamment sa proximité géographique avec l'Europe ses réserves énergétiques, son capital humain diversifié, peine à attirer les capitaux étrangers. Mis à part le secteur des hydrocarbures et celui des télécommunications, l'Algérie peine à attirer les investisseurs dans les autres secteurs et à tirer de grands profits des IDE. En effet, notre pays ne cesse de cumuler les maladresses en matière de stratégie d'investissements, la dernière Loi de finance complémentaire de 2009 étant une autre preuve de cette difficulté de cette perplexité du gouvernement. Face à la concurrence rude des autres pays MEDA, notamment ses voisins maghrébins, à savoir le Maroc et la Tunisie, dont les flux des investissements étrangers sont élevés et contribuent à leur richesse, l'Algérie continue de lancer de mauvais signaux aux investisseurs étrangers qui recherchent des territoires où il est plus facile de faire des affaires.

### ملخص:

الاستثمار الأجنبي المباشر هو نشاط بموجبه المستثمر المقيم في بلد ما يحصل على مصلحة دائمة وتأثير كبير في إدارة كيان أو مؤسسة مقيمة في بلد آخر. منذ صعود أهميته في نهاية الثمانينات، هذا النوع من الاستثمار قد اكتسب النضج والتطور. بلدان مختلفة، منها المتطورة أو من العالم النامي لم تعد تجد في تزايد الشركات الأجنبية على أراضيها تهديداً أو خطراً. على العكس من ذلك، يعتبر الاستثمار الأجنبي المباشر الآن عاملاً مفيداً للاقتصاد المضيف، حيث أنه يساهم في النمو والتنمية مع استقرار الموارد المالية المتاحة للاقتصاد، ويمثل قناة نقل التكنولوجيا والمهارات الإدارية.

هذا النوع من الاستثمار ظهر في الجزائر في السبعينات، ومنذ ذلك الحين، تدفقات الاستثمار الأجنبي المباشر انتشرت في مختلف قطاعات النشاط، وعلى مختلف المستويات. الجزائر، رغم إمكاناتها الاقتصادية الكبيرة، بما في ذلك قربها الجغرافي مع أوروبا، ثرواتها في ميدان الطاقة، الغاز والبتروول وإمكاناتها البشرية المتنوعة تجد دائماً صعوبات في جذب رؤوس الأموال الأجنبية. و بصرف النظر عن قطاع المحروقات والاتصالات السلكية واللاسلكية، الجزائر لم تستطع جذب المستثمرين في القطاعات الأخرى، والاستفادة من الاستثمار الأجنبي المباشر. وفي الواقع، الجزائر ما زال بلدنا يكثر من الهفوات في إستراتيجية الاستثمار، قانون المالية التكميلي 2009 دليل آخر للتعقيدات الحكومية التي يفرضها البلد في مجال الاستثمارات. حيث مقارنة للمنافسة القوية من طرف بلدان البحر المتوسط، بما في ذلك جيرانها من شمال أفريقيا، خصوصاً المغرب وتونس، الذين تدفقت إليها نسبة كبيرة من الاستثمار الأجنبي والتي تساهم في ثرائها، الجزائر لازالت تبعث إشارات سيئة للمستثمرين الأجانب الذين يبحثون عن الأقاليم حيث يكون من الأسهل الشروع في الأعمال التجارية والاستثمار.